21/03/2017

SAINT MARC JAUMEGARDE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Commune de Saint Marc Jaumegarde

PLAN LOCAL D' URBANISME

1. RAPPORT DE PRÉSENTATION

DOSSIER D'APPROBATION

Elaboration du PLU prescrite le 18 octobre 2010
PLU arrêté le 16 août 2016
PLU approuvé le 21 mars 2017

CITADIA

even Conseil

SOMMAIRE GENERAL

Partie 1 – Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement **Page 3**

Partie 2 – Justification des dispositions du PLU et évaluation environnementale **Page 167**

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE PARTIE 1

Partie 1 : Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement 3

Avant-Propos 7

1. Le contexte Saint Marcais 8

1.1 Le territoire de Saint-Marc-Jaumegarde, un paysage naturel faiblement urbanisé 8

1.2 Les enjeux du PLU pour un développement raisonné 8

2. Le contexte intercommunal 9

3. Les principaux plans et programmes 11

3.1 Plans et programmes avec lesquels le PLU doit être compatible 11

3.2 Plans et programmes que le PLU doit notamment prendre en compte 17

Diagnostic 19

1. Les principales caractéristiques démographiques 20

1.1 Une croissance démographique stable 20

1.2 Une population vieillissante 20

1.3 Des ménages aux revenus élevés 22

1.4 Projections démographiques à horizon 2026 23

2. Les dynamiques du parc de logements 24

2.1 Une part des résidences principales toujours croissante 24

2.2 Des logements de grande taille 25

2.3 Une importante stabilité résidentielle 26

2.4 Un marché immobilier peu accessible 26

2.5 Prévisions et enjeux en terme de logements et d'incidences foncières 27

3. L'activité économique à Saint-Marc-Jaumegarde 28

3.1 Une part d'actifs en progression 28

3.2 L'emploi dominé par le secteur de l'administration publique, de l'enseignement et de la santé 29
3.3 Des déplacements domicile-travail importants 30
3.4 Une activité touristique quasi-inexistante 31
3.5 Une agriculture résiduelle 32
4. Transports, déplacements et stationnement 37
4.1 Un réseau routier dominé par les axes secondaires 37
4.2 Inventaire des capacités de stationnement des véhicules motorisés, des véhicules hybrides et électriques, et des vélos, des parcs ouverts au public et possibilités de mutualisation de ces capacités 37
4.3 Une offre en transport en commun en évolution 39
4.4 Un développement des itinéraires en modes doux 39
5. Equipements et services 41
5.1 Un bon niveau d'équipements et de services publics 41
5.2 des communications numériques à développer 41
6. Bilan du POS et Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis 43
6.1 Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 1998 et 2009 43
6.2 Le bilan du POS 46
6.3L'analyse sectorielle 48
6.4 Analyse des capacités de densification et mutation des espaces bâtis 58
Principales conclusions du diagnostic territorial 79
Etat initial de l'environnement 82
1. Introduction : la procédure d'évaluation environnementale 83
2. Contexte géographique, géologique et climatique 85
2.1 Aux portes d'Aix-en-Provence, entre plateaux et vallée 85
2.2 Un réseau hydrographique dense, une géologie variée 85
2.3. Un climat méditerranéen 86

3. Biodiversité, milieux naturels et paysages 90
3.1. Un patrimoine paysager de qualité 90
3.2 Des espaces naturels riches à préserver 104
4. Gestion des ressources naturelles 122
4.1. Une meilleure gestion de la ressource en eau et de l'assainissement 122
Zonage d'assainissement collectif et individuel 129
4.2. Une offre en matériaux satisfaisante 130
4.3. Le solaire et le bois-énergie, les filières privilégiées de développement des énergies renouvelables 130
5. Pollutions et nuisances 132
5.1. Une bonne qualité de l'air 134
5.2. Une bonne qualité de l'eau potable, une qualité moyenne des eaux superficielles 135
5.3. Aucun site potentiellement pollué recensé 138
5.4. Des nuisances sonores peu importantes 138
5.5. Une gestion des déchets mutualisée 138
5. Gestion des risques 140
6.1. Des risques naturels centres sur les feux de forêts 140
6.2. Des risques technologiques lies au transport de matières dangereuses 145
6.3. Une population globalement bien informée 146
Principales conclusions de l'Etat Initial de l'Environnement 147
Analyse des sites susceptibles d'être touches par le PLU 150
Scénario « au fil de l'eau » 163

AVANT-PROPOS

1. Le contexte Saint Marcais

1.1 Le territoire de Saint-Marc-Jaumegarde, un paysage naturel faiblement urbanise

Saint-Marc-Jaumegarde est une commune du département des Bouches-du-Rhône, limitrophe d'Aix-en-Provence, du Tholonet, de Beaurecueil, Vauvenargues, Meyrargues et Venelles.

Le territoire saint-marcais s'étend sur une superficie de 2330 hectares dont 85% environ est situé en site classé. Le secteur urbanisé, situé majoritairement en retrait nord de la RD 10 revêt un caractère d'habitat individuel diffus très convoité pour la qualité de vie à proximité immédiate d'Aix-en-Provence et pour les vues sur le massif de la Sainte-Victoire notamment.

C'est un territoire qui se caractérise également par l'absence de centre village mêlant habitat, équipements, commerces et services.

La commune est constituée d'un grand plateau sur les 2/3 nord du territoire, sur le massif du Concors, et d'une étroite vallée le long de la RD 10, seule route départementale traversant la commune. La pente générale est orientée nord/sud, descendant vers le lac artificiel de Bimont, puis les « gorges » de la Cause en limite sud de Saint-Marc-Jaumegarde.

Le territoire s'inscrit donc dans un cadre remarquable, entre les massifs de la Sainte-Victoire et du Concors, protégé par plusieurs périmètres environnementaux (Natura 2000, sites classés, ZNIEFF, …).

1.2 Les enjeux du PLU pour un developpement raisonne

Saint-Marc-Jaumegarde est caractérisée par une importante superficie des espaces naturels, en grande majorité protégés (périmètres Natura 2000, ZNIEFF, sites classés). L'urbanisation s'est développée principalement de manière diffuse au milieu de cet écrin de nature.

Située dans une région attractive, entre Aix-en-Provence et la Sainte Victoire, la commune a réussi à préserver son environnement privilégié et un caractère boisé dominant.

Cependant, si ce développement d'un habitat individuel peu dense, sur de grandes parcelles a permis de préserver une ambiance de nature, il présente également des inconvénients :

- une importante consommation foncière synonyme d'extensions importantes des réseaux,
- un coût du foncier élevé.

Dans ce cadre, les problématiques territoriales à Saint-Marc-Jaumegarde se posent donc en ces termes :

- Comment concilier développement communal, maintien d'un cadre de vie exceptionnel, et protection de l'environnement ?
- Comment mettre en œuvre une politique d'habitat accessible, tout en conservant le caractère de la commune ?

En parallèle des questions d'habitat et de préservation des espaces naturels, d'autres enjeux viennent se greffer en terme de déplacement ou de besoins en équipements des populations.

Le projet de PLU doit s'attacher à répondre à ces problématiques. Le principal enjeu est de maintenir l'image « nature » de Saint-Marc-Jaumegarde tout en améliorant le fonctionnement d'une commune résidentielle étendue.

2. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Saint-Marc-Jaumegarde appartient au canton d'Aix-en-Provence nord-est avec les communes du Tholonet, de Vauvenargues et de Venelles, ainsi que la partie nord-est de la commune d'Aix-en-Provence.

Jusqu'au 31 Décembre 2015, la commune de Saint-Marc-Jaumegarde appartenait à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, créée en Janvier 2001. L'intercommunalité comprenait 36 communes dont Saint-Marc-Jaumegarde et représentait un total de près de 400 000 habitants sur 133 300 hectares.

Plus récemment, au 1er Janvier 2016, la Communauté du Pays d'Aix a intégré la métropole Aix-Marseille-Provence. Issue de la fusion de 6 EPCI, la métropole compte désormais 92 communes soit 1,8 millions d'habitants. Il s'agit dès lors de la deuxième métropole de France après Paris.

L'ancienne Communauté du Pays d'Aix devient, au sein de la métropole, le Territoire du Pays d'Aix.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour lequel la loi définit un noyau dur de compétences obligatoires. Les 92 communes du territoire métropolitain ont toutes transféré des compétences à l'EPCI dont elles sont membres.

Cependant, au regard des disparités dans le niveau d'intégration des 6 EPCI et de l'ampleur de la fusion, la loi a prévu un délai de deux ans avant de nouveaux transferts de compétences entre les communes et la métropole. Ainsi, jusqu'au 1er janvier 2018, toutes les compétences obligatoires de la métropole qui étaient exercées au 31 décembre 2015 par les communes continueront à être exercées par les communes.

La métropole Aix-Marseille-Provence possède les compétences non déléguables en termes de :

- **Développement et Aménagement économique social et culturel** :
  - Schéma d'ensemble relatif à la politique de développement économique et à l'organisation des espaces économiques et opérations métropolitaines
  - Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et aux programmes de recherche en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

- **Aménagement de l'espace métropolitain** :
  - Schémas de cohérence territoriale et schémas de secteur - Approbation du plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu - Constitution de réserves foncières, prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement
  - Organisation de la mobilité ; schéma de la mobilité - Schéma d'ensemble de la voirie – PDU

- **Politique locale de l'habitat :**
  - Programmes locaux de l'habitat
  - Schémas d'ensemble de la politique de l'habitat, du logement et des actions de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre

- **Politique de la ville :**
  - Schéma d'ensemble des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale

- **Gestion des services d'intérêt collectif**
  - Schéma d'ensemble d'assainissement et d'eau pluviale
  - Marchés d'intérêt national

- **Protection et ~~de~~ mise en valeur de l'environnement et ~~de~~ politique du cadre de vie**
  - Schéma d'ensemble de la gestion des déchets des ménages et déchets assimilés
  - Plans métropolitains de l'environnement, de l'énergie et du climat
  - Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz
  - Schéma d'ensemble des réseaux de chaleur ou de froid urbains

La Métropole Aix-Marseille-Provence

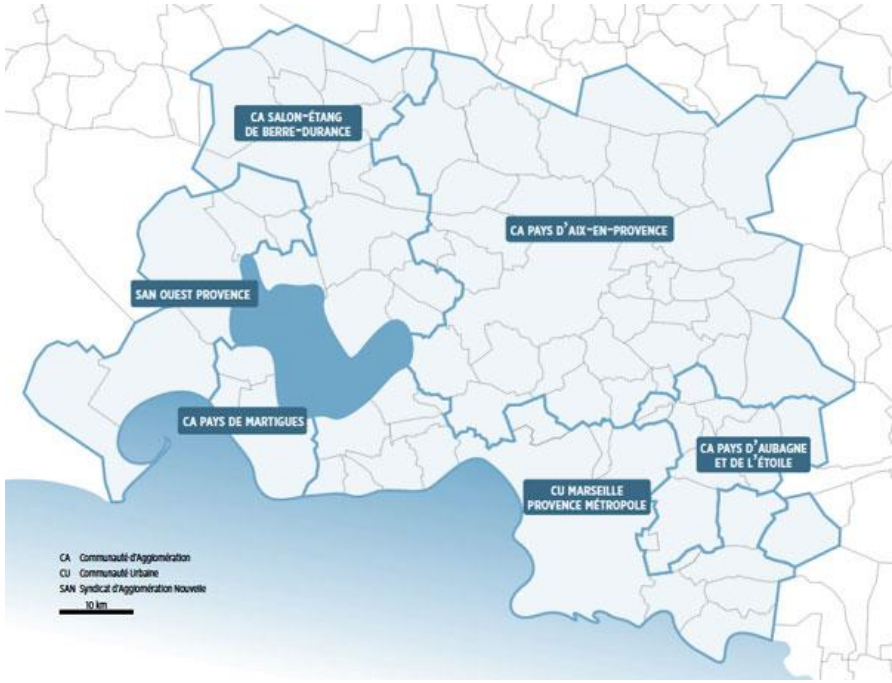

La commune fait aussi partie du Syndicat Mixte Départemental « Le Grand Site Sainte-Victoire », labellisé "Grand Site de France" par le ministère de l'Environnement, intervenant sur un territoire de près de 34 500 hectares dont 6 525 sont en site classé. Situé entre la vallée de la Durance au nord et la vallée de l'Arc au sud, il jouxte le département du Var à l'Est et inclut, à l'ouest, une partie de la commune d'Aix-en-Provence. Ce projet rassemble le Département des Bouches-du-Rhône, 14 communes représentées par le Territoire du Pays d'Aix et la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur et concerne "la mise en valeur et la protection du milieu naturel et culturel » ainsi que la gestion de la fréquentation du site.

3. LES PRINCIPAUX PLANS ET PROGRAMMES

3.1 PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE

LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT (DTA)

Les Directives Territoriales d'Aménagement ont été instituées par la Loi n°95-115 du 4 février 1995, dite loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée par les lois n°99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, puis n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Elles ont pour ambition de fixer les directives de l'Etat en termes d'aménagement et de développement durable, dans le respect de la libre administration des collectivités locales.

La Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône a été approuvée le 10 mai 2007 par arrêté préfectoral.

Trois objectifs majeurs sont déclinés dans ce document :

- **Rayonnement et métropolisation** :

Il convient d'assurer une meilleure place du territoire des Bouches-du Rhône dans le contexte européen et méditerranéen et de favoriser son développement économique, notamment les fonctions supérieures qui caractérisent les grandes métropoles. Cet objectif prendra appui sur :

- la grande accessibilité,
- l'économie maritime,
- les fonctions métropolitaines,
- l'enseignement supérieur et la recherche,
- le tourisme.

- **Intégration et fonctionnement** :

Cet objectif vise à améliorer le fonctionnement interne de l'aire métropolitaine et de l'ensemble du département pour un aménagement efficace, plus équitable et durable, qui tire parti de l'organisation polycentrique du territoire.

Il implique :

- un système ambitieux de transports collectifs,
- la priorité donnée aux politiques d'aménagement fondées sur le renouvellement urbain,
- l'utilisation et la gestion économe et équilibrée de l'espace.

- **Préservation et valorisation** :

Le souci de garantir aux générations futures la transmission des éléments naturels et agricoles qui font l'identité des Bouches du Rhône, la qualité de son cadre de vie, passe par :

- la préservation des éléments constitutifs du patrimoine,
- le maintien des milieux et ressources naturelles,
- la réduction et la maîtrise des risques naturels et technologiques

Cela impose de construire un territoire qui offre aux stratégies de développement économique et urbain les atouts d'une réelle et durable compétitivité, en termes de qualité du cadre et du mode de vie, et en termes d'organisation et de formes urbaines.

Les massifs de Concors et de Sainte Victoire constituent un territoire d'un seul tenant de près de 350 000 ha, fortement boisé. Cet espace périurbain bénéficie d'une renommée mondiale associée notamment au nom de Paul Cézanne.

La forte valeur patrimoniale de ces sites sur le plan paysager et culturel, a conduit à leur labellisation de Grand Site de France. La richesse et la diversité de ces milieux naturels ont permis de les inscrire au réseau NATURA 2000.

Depuis Août 2000, une structure de gestion a été mise en place, sous la forme d'un «syndicat mixte départemental des massifs du Concors – Sainte Victoire». **Afin de garantir une préservation durable à cet espace, trois objectifs doivent être poursuivis** :

- gestion des massifs forestiers pour la prévention des incendies,
- mise en valeur et protection du patrimoine paysager, naturel et culturel,
- maîtrise de l'accueil des publics et du développement local durable.

Dans ces espaces, l'application des législations protectrices existantes conduit à n'autoriser que :

- l'adaptation, la réfection et l'extension des constructions existantes,
- les installations et aménagements strictement nécessaires aux activités agricoles, aux activités participant au maintien des équilibres écologiques, à la mise en valeur des paysages et à la gestion de la fréquentation ; ils doivent avoir, sauf nécessité technique, le caractère d'aménagements légers,
- la création d'infrastructures, réseaux, ouvrages et équipements techniques lorsqu'elle est nécessaire pour assurer la sécurité des personnes et des biens notamment en prévenant un risque, ou lorsqu'elle est imposée par des contraintes géographiques ou techniques.

La création de carrières ou de centre d'enfouissement technique est interdite. Les extensions de périmètre et la prolongation de l'exploitation peuvent être accordées en tenant compte des caractéristiques écologiques et paysagères du site, si l'intérêt de l'exploitation par rapport aux solutions alternatives est démontré.

LE SCOT DU PAYS D'AIX

Le Schéma de Cohérence Territorial du Pays d'Aix a été arrêté suite au conseil communautaire du 19 février 2015 et est applicable depuis le 21 février 2016.

Le SCOT du Pays d'Aix affiche les ambitions du territoire à l'horizon 2035, dans un contexte d'évolution institutionnelle qui impose un regard nouveau sur l'avenir. Il affirme sa position pour que le Pays d'Aix conserve son rôle d'acteur majeur de l'espace métropolitain et son attractivité, en s'appuyant notamment sur les atouts qui en ont fait la locomotive économique du grand territoire métropolitain.

Il témoigne ainsi de la nécessité de conforter le rayonnement du territoire tout en prônant un développement maîtrisé, porteur de qualité de vie et garant de la préservation d'un cadre paysager, naturel et agricole exceptionnel.

La mise en œuvre du SCOT s'articule autour de trois axes fondateurs :

- **Axe 1 : Le pays d'Aix, un héritage exceptionnel porteur d'avenir**. Il s'agit de reconnaître le capital environnemental et paysager comme support identitaire du Pays d'Aix.
- **Axe 2 : Le Pays d'Aix, moteur économique de l'espace métropolitain**. Il s'agit de poursuivre le mode de développement actuel du territoire visant à une excellence économique, des performances agricoles et une « croissance verte ».
- **Axe 3 : Le Pays d'Aix, une capitale au service de ses habitants.** Il s'agit de promouvoir un territoire à taille humaine : équipements et logements de qualité, attractivité commerciale, transports performants.

La commune de Saint-Marc-Jaumegarde est concernée par plusieurs objectifs du SCOT avec lesquels le PLU doit être compatible.

Dans le SCOT du pays d'Aix, Saint-Marc-Jaumegarde est identifiée comme « pôle de proximité » permettant de répondre aux besoins quotidiens des habitants. L'objectif est alors d'adapter le niveau d'équipements de ces pôles de proximité au poids démographique, aux besoins quotidiens afin d'éviter les déplacements trop nombreux vers d'autres pôles de proximité.

Orientation 1 : s'appuyer sur l'armature territoriale pour organiser le développement de demain.

- Afin de concilier développement urbain équilibré et préservation des espaces, milieux et ressources naturelles et agricoles, **une enveloppe maximale d'urbanisation de référence est établie** de la façon suivante **:**

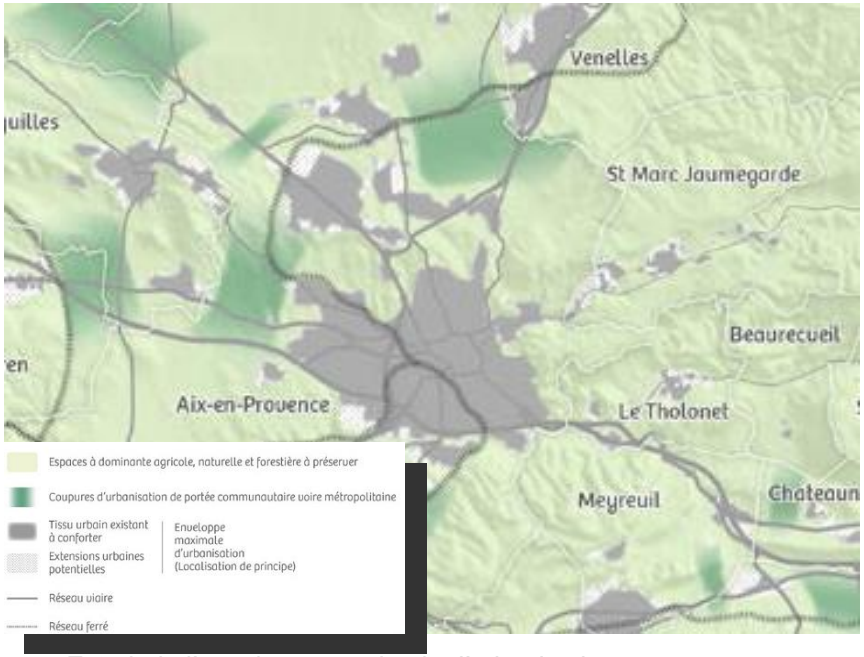

Extrait de l'enveloppe maximale d'urbanisation et coupures à l'urbanisation

- Au sein de l'enveloppe maximale d'urbanisation, le SCOT prescrit de promouvoir la densification et le renouvellement dans le tissu urbain existant et de privilégier des modes d'urbanisation en continuité du tissu urbain par leurs formes et leurs programmes.
- Afin d'accueillir le développement des vingt prochaines années, il s'agit de respecter en extension urbaine le potentiel maximum identifié de **20 ha pour Saint-Marc-Jaumegarde.**

Orientation 3 : concilier développement du territoire et maintien de la qualité du cadre de vie

- Afin de répondre à une orientation de rattrapage des déficits des années antérieures en termes de logements, des objectifs de production sont établis. **Le SCOT préconise ainsi une offre de 50 nouveaux logements à Saint-Marc-Jaumegarde ainsi que 10 en amélioration et réhabilitation du parc de logements existant.**

Commune	Offre de nouveaux logements	Amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé
Puyloubier	40	30
Rognes	650	80
*Rousset**	1 130	180
Saint-Antonin-sur-Bayon	10	20
*Saint-Cannat**	700	60
Saint-Estève-Janson	100	20
Saint-Marc-Jaumegarde	50	10
Saint-Paul-lez-Durance	80	40

Extrait des objectifs d'offre de nouveaux logements et d'amélioration / réhabilitation du parc existant par commune

- Il convient de promouvoir localement des formes urbaines plus denses sur le territoire. Cette densité est à apprécier en fonction du contexte urbain et notamment de la proximité des infrastructures, des équipements et commerces et des contraintes urbaines, patrimoniales et paysagères, et de points d'accès aux transports collectifs…
- Le SCoT du Pays d'Aix recommande d'**inscrire une densité minimum de logements** en s'appuyant sur le tableau suivant, qui présente toutefois une valeur indicative :

Type d'ambiance		Densité de logements indicative à l'hectare
Citadine	Cela correspond aux tissus urbains denses ainsi qu'aux espaces situés à proximité des points d'accès aux transports collectifs existants ou programmés et bien pourvus en équipements collectifs, en commerces de proximité et en services publics	100 logements
Villageoise	Cela correspond aux tissus existants des noyaux villageois du Pays d'Aix. Cela comprend également des opérations d'aménagement intégrées en continuité immédiate des principales parties urbanisées, en particulier du noyau urbain ou villageois	50 logements
Pavillonnaire	Cela correspond principalement aux lotissements composés à la fois de logements individuels mais également de petits collectifs implantés au sein de ces espaces	30 logements

Densités indicatives en fonction du type d'ambiance urbaine

- Afin d'accroître l'offre de logements accessible aux ménages locaux, **le SCoT prescrit d'améliorer la mixité de l'habitat notamment à travers une offre de logements abordables**. Il s'agit dès lors de favoriser localement la réalisation d'une part de logements intermédiaires ou de logements de taille adaptée à la demande, dans le cadre d'opérations d'aménagements d'ensemble ou de construction.

Le Programme Local de l'Habitat

Le PLH définit « *les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements* ».

Le PLH **définit et met en œuvre une politique locale de l'habitat**. Il détermine de ce fait un **dispositif d'actions publiques** visant à réduire les déséquilibres constatés au niveau local et à créer de nouvelles dynamiques.

Il répartit l'objectif global de **réalisation de logements locatifs sociaux** entre l'ensemble des communes membres d'un l'EPCI ainsi que le **versement des pénalités au budget de l'EPCI**.

Le deuxième PLH du Territoire du Pays d'Aix a été approuvé le 17 Décembre 2015. Toutefois, suite à la création de la métropole au 1er Janvier 2016 il reste inapplicable.

Le Plan de Deplacements Urbains (PDU)

Les PDU ont été formalisés pour la première fois dans la loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI) en 1982 deviennent obligatoires avec la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) en 1996. La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), votée en décembre 2000, renforce encore le rôle des PDU.

Ces plans déterminent, dans le cadre d'un périmètre de transports urbains (PTU), l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement. Tous les modes de transports sont concernés, ce qui se traduit par la mise en place d'actions en faveur des modes de transports alternatifs à la voiture particulière (VP) : les transports publics (TP), les deux roues, la marche…

L'élaboration d'un plan de déplacements urbains est obligatoire, dans les périmètres de transports urbains inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants ou recoupant celles-ci. Ce plan est établi pour une durée de 5 à 10 ans et doit être révisé en cas de modification du PTU.

Élaborés par l'autorité organisatrice des transports urbains (AOTU), les PDU s'intègrent dans une logique urbaine globale. La loi SRU insiste sur la cohérence territoriale, donc sur l'articulation entre la planification urbaine et les politiques de déplacements. Les documents d'urbanisme doivent désormais tenir compte des conséquences de l'urbanisation sur les trafics et donner la priorité au développement des zones desservies par les transports publics. Le PLU doit être compatible, au sens juridique du terme, avec le PDU, lui-même devant être compatible avec le SCOT.

Le Plan de Déplacements Urbains 2015-2025 du Pays d'Aix a été approuvé le 17 décembre 2015 en conseil communautaire. Il s'articule autour de 4 objectifs et 24 actions

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021

Porté par l'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée - Corse, le SDAGE 2016 – 2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour une durée de 6 ans et porte maintenant uniquement sur le bassin Rhône – Méditerranée.

Il traduit la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et décline les objectifs et les orientations qui permettront d'atteindre une bonne qualité des eaux et des milieux aquatiques d'ici 2021.

Les neuf grandes orientations du SDAGE 2016 – 2021, fondées sur une gestion équilibrée de la ressource en eau, sont les suivantes :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le SDAGE indique notamment les objectifs d'atteinte du bon état écologique des eaux en termes d'échéance (2021, 2027) pour chaque cours d'eau et nappe d'eau.

Il s'accompagne également d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques ; il en précise l'échéancier et les coûts.

Dans ce cadre, le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Arc

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil de planification et de réglementation élaboré de manière collective par la Commission Locale de l'Eau. Le SAGE englobe l'intégralité du bassin versant de l'Arc, ensemble hydrographique cohérent.

Il fixe des objectifs de gestion durable des milieux aquatiques, de gestion des inondations et de la ressource en eau, de lutte contre les pollutions et de préservation des milieux naturels. Trois objectifs majeurs sont définis :

- Donner et/ou redonner une place aux rivières dans la vie économique et sociale du territoire,
- Inscrire l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques comme un des vecteurs de la production globale de qualité présente sur le territoire,
- Définir une politique du risque global et cohérente prenant en compte les enjeux de développement et ~~de~~ la vulnérabilité des territoires.

Il définit des objectifs plus précis selon les secteurs du SAGE.

Le PLU doit être compatible avec le SAGE.

Le Contrat de milieu « Touloubre et affluents »

Il constitue un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau.

C'est un **programme d'actions volontaire** sur 5 ans, signé entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (conseil départemental, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux ...).

Les orientations du Contrat de milieu :

A - Améliorer et préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

B - Prévenir et réduire les risques liés aux crues et au ruissellement urbain

C - Restaurer et préserver le bon état écologique des cours d'eau

D - Communication et animation du Contrat de Rivière

3.2 PLANS ET PROGRAMMES QUE LE PLU DOIT NOTAMMENT PRENDRE EN COMPTE

LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Instaurés par les lois issues du Grenelle de l'environnement, les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) devront être mis en place par les collectivités avant la fin 2012.

La prescription de ces schémas part du constat de déclin de la biodiversité en France, provoqué par la fragmentation des milieux naturels. L'aménagement des espaces pour les activités humaines concourt en effet à une modification radicale de l'environnement dont l'effet sur la biodiversité se fait aujourd'hui ressentir.

Le **SRCE de la région Provence- Alpes Côtes d'Azur** a été adopté par arrêté du préfet de région le 26 novembre 2014, après approbation par le Conseil régional par délibération en séance du 17 octobre 2014 ; Ses orientations doivent être prises en compte dans le PLU.

LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

En application de la législation (Loi de 1983 et décret de 1988), le Département a la compétence pour l'établissement d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) en liaison avec les communes, l'Etat, les établissements publics gestionnaires de l'espace naturel et les associations représentant les utilisateurs.

Le Conseil Général a établi son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) en1986.

Cet outil permet de préserver les chemins ruraux, tout en favorisant la découverte des balades en Provence.

L'objectif est de constituer un maillage de chemins ouverts au public et protégés, répartis de façon cohérente sur le territoire. Actuellement, plus de 2 700 kilomètres d'itinéraires sont ainsi balisés et entretenus.

Le PDIPR des Bouches-du-Rhône, élaboré en 1986, représente 1 752 km de sentiers. Sur la commune de Saint Marc Jaumegarde, le GR 51 Balcon de la Méditerranée est inscrit au PDIPR.

Le site Sainte Victoire compte un centre d'accueil, d'information et de sensibilisation du public : la Maison Sainte-Victoire à Saint-Antonin-sur-Bayon.

Le Schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités et schéma régional de gestion sylvicole des forêts PRIVEES

La gestion durable des forêts et boisements apparaît comme étant un enjeu non négligeable sur le territoire communal de Saint Marc Jaumegarde, avec notamment une problématique liée au risque incendie.

L'élaboration du PLU nécessite la prise en compte du schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités et du schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées, une initiative incontournable dans le cadre d'une coordination entre projets d'extension de l'urbanisation et préservation des espaces naturels existants, garants de la richesse et de l'attractivité du territoire.

LE PLAN DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORETS CONTRE L'INCENDIE (PDPFCI)

Le PDPFCI des Bouches-du-Rhône a été élaboré par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), en partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), le Bataillon des

Marins Pompiers de Marseille (BMPM), le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, l'Office National des Forêts (ONF) et la Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne (DPFM).

Ce document a été approuvé par arrêté préfectoral le 14 mai 2009.

Il établit un bilan des incendies survenus sur le territoire, ainsi qu'un bilan des stratégies des précédents plans (Schéma Départemental de Prévention des Incendies de Forêt, Schéma Départemental d'Aménagement des Forêts contre les Incendies). Ensuite, une analyse est réalisée par massif identifié.

Le document d'orientation fixe les lignes directrices de la politique de PFCI, et décline ces grandes orientations sous formes d'actions concrètes.

Les grands objectifs opérationnels et organisationnels en matière de protection des forêts contre l'incendie sont les suivants :

- Mieux connaître et prévoir les phénomènes
- Réduire la vulnérabilité – Limiter les causes de départ de feux
- Aménager les massifs forestiers
- Renforcer la prévention active
- Gérer les évènements exceptionnels
- Réhabiliter les espaces incendiés
- Assurer le suivi d'exécution de plan – Actions transversales

Chacun de ces objectifs est décliné en actions concrètes (fiches action) précisant le constat, les effets attendus, le descriptif précis de l'action et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Les acteurs y sont identifiés, ainsi que les indicateurs d'évaluation et de suivi.

La charte forestiere des massifs Concors Sainte-Victoire

La commune de Saint-Marc est soumise à la Charte forestière des massifs Concors - Sainte-Victoire, élaborée en 2006 par le Grand Site Sainte-Victoire.

Ce document a été validé par le comité syndical du Grand Site et adopté par l'ensemble des collectivités locales.
A la fois outil d'action et outil de gestion, il définit sept objectifs pour une gestion durable de la forêt, et vingt actions permettant d'y répondre.

La Communauté du Pays d'Aix est également dans une démarche d'élaboration d'une charte forestière à l'échelle des 34 communes qui la compose.

Le Plan Intercommunal de Debroussaillement et d'Amenagement de la Foret (PIDAF) Concors-Sainte-Victoire

Les PIDAF ont pour but de planifier les équipements et aménagements d'un massif forestier sur une période de 10 ans, afin de :

- Prévenir les incendies (information, détection),
- Ralentir leur progression (débroussaillement, sylviculture)
- Favoriser les actions de lutte (coupures vertes, création, entretien et sécurisation des accès, création de point d'eau).

Les PIDAF ne disposent pas d'un cadre juridique et institutionnel clairement défini. Un PIDAF est donc un document d'orientation et de programmation à moyen terme (10 ans) des travaux spécifiques à la DFCI, non opposable aux tiers.

La commune de Saint Marc Jaumegarde fait partie du PIDAF Concors Sainte-Victoire qui se situe au niveau de risque incendie très élevé (catégorie 3 sur une échelle allant de 1 à 3) et couvre 35.000 hectares pour 14 communes. Le PIDAF, adopté le 26 Juin 2003 (issu de la fusion entre les deux anciens PIDAF relatifs à chaque massif) est géré par le Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors-Sainte-Victoire.

Ce PIDAF est en cours d'actualisation. Le document final sera le Plan de Massifs de Protection des Forêts Contre les Incendies.

DIAGNOSTIC

1. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES

1.1 UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE STABLE

Cette analyse socio-démographique se base sur les études et recensements menés par l'INSEE. Les évolutions les plus récentes ont été mesurées en 2007 et 2012.

Pour donner plus de cohérence et de compréhension à cette analyse, il convient de comparer les données de la commune de Saint Marc Jaumegarde à des communes proches : Vauvenargues, Puyloubier de l'autre côté de la Sainte-Victoire sont dans la même échelle démographique. Le Tholonet, situé au Sud, compte davantage d'habitants mais reste dans une échelle comparable.

Enfin pour avoir une vision comparative plus générale sur le territoire, il est aussi utile de se référer aux données relatives au Territoire du Pays d'Aix.

La population de Saint-Marc Jaumegarde atteint 1 125 individus en 2012 et 1 200 en 2013 (population totale).

Durant la période 2007-2012, la croissance démographique connaît un taux de variation annuel moyen de 0,6 % (+0,4% au niveau du Territoire du Pays d'Aix), tandis que les communes voisines ont connu sur la même période des augmentations plus significatives. Cette croissance est supérieure à la période précédente mais bien en dessous de l'explosion démographique qui a eu lieu dans la commune entre 1982 et 1999.

Le niveau de croissance de ces dernières années s'explique principalement par un solde migratoire désormais positif (+0,3%) venant renforcer un solde naturel de 0,3%. Ce taux est assimilable à celui du Territoire du Pays d'Aix (+0,4%) tandis que le solde migratoire est négatif à cette échelle (-0,5%).

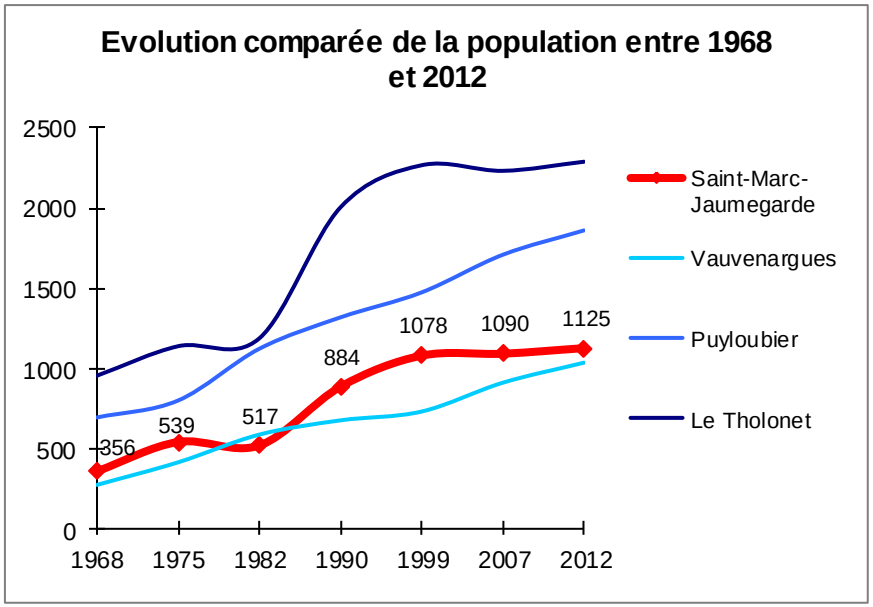

Indicateurs démographiques	*1968 à 1975*	*1975 à 1982*	*1982 à 1990*	*1990 à 1999*	*1999 à 2007*	*2007 à 2012*
Variation annuelle moyenne de la population	**6,1%**	**-0,6%**	**6,9%**	**2,2%**	**0,1%**	**0,6%**
due au solde naturel en %	0,6%	-0,1%	0,4%	0,2%	0,4%	0,3%
due au solde apparent des entrées sorties en %	5,5%	-0,1%	6,6%	2,0%	-0,3%	0,3%
Taux de natalité (‰)	10,7%	6,4%	8,7%	7,2%	7,2%	6,3%
Taux de mortalité (‰)	4,4%	7,0%	4,9%	4,9%	2,8%	2,9%

1.2 UNE POPULATION VIEILLISSANTE

La structure de la population saint-marcaise se caractérise par une surreprésentation de la **tranche 45-59 ans** (26% de la population totale) en comparaison avec le Territoire du Pays d'Aix pour lequel cette tranche ne représente que 20% de la population, et 25% pour la commune de Vauvenargues.

On constate entre 2007 et 2012 un vieillissement de la population. Si la part des 0-14 ans reste stable, les 15-29 ans et les 30-44 ans, voient leur part dans la population totale diminuer. La plus forte baisse concerne la catégorie d'âge des 15-29 ans (-3%).

En écho à ce phénomène, ce sont évidemment les tranches les plus âgées qui prennent une part de la population de plus en plus importante. Comme on peut le voir sur le graphique suivant, la plus forte augmentation concerne la catégorie d'âge des 60-74 ans (+6% entre 2007 et 2012) confirmant le vieillissement de la population communale.

Dans le prolongement du recensement de 2007, on assiste en 2012 à un vieillissement certain de la population de Saint-Marc-Jaumegarde. L'enjeu est alors d'enrayer cette tendance, en proposant par exemple, des logements de plus petite taille et plus accessibles aux jeunes ménages avec enfants.

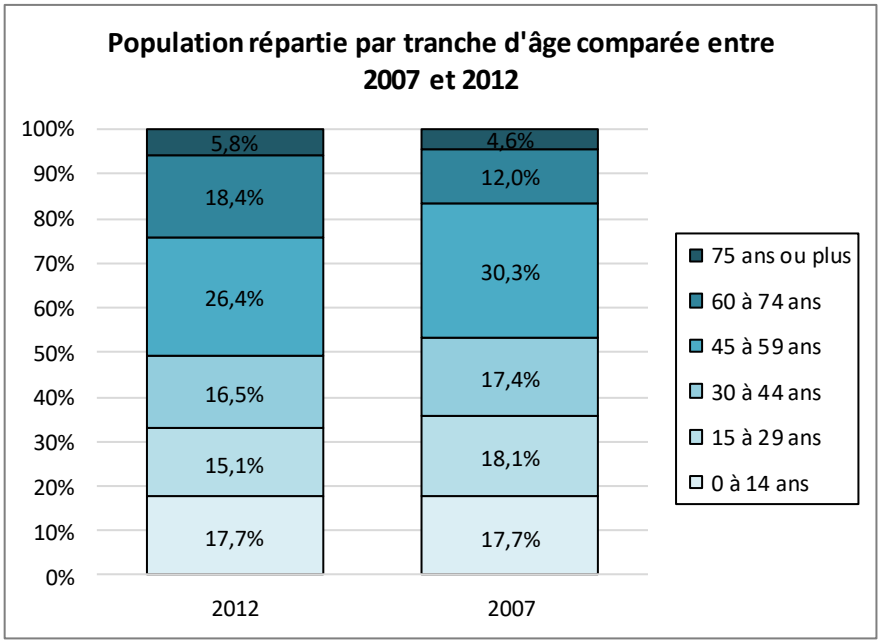

1.3 DES MENAGES AUX REVENUS ELEVES

On constate à Saint-Marc-Jaumegarde une baisse constante de la taille des ménages depuis 1968, passant sous la barre des trois occupants par résidence principale en 2007, pour atteindre 2,6 personnes par résidence principale en 2012.

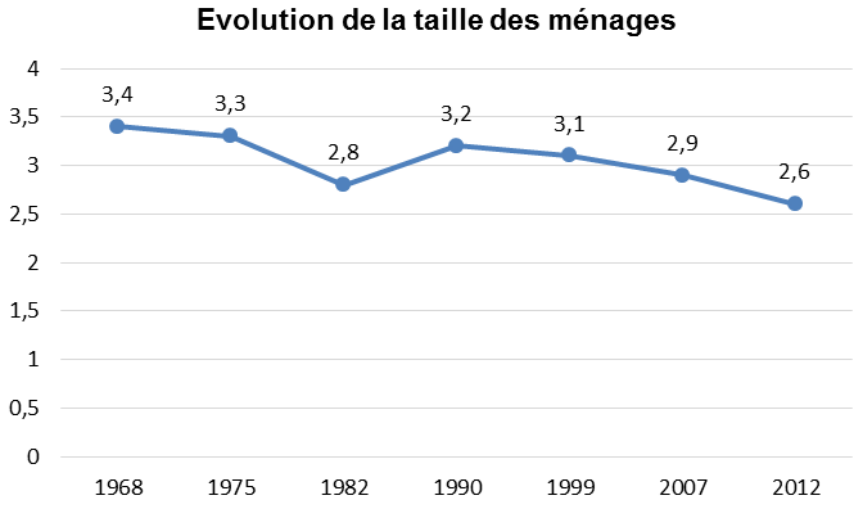

Sur le plan des revenus des ménages, le niveau de vie des habitants de la commune se distingue par un écart important avec les territoires de comparaison. En effet, la médiane du revenu déclaré par unité de consommation atteint 33 981 euros à Saint-Marc-Jaumegarde, soit 9 000 euros de plus que dans la commune voisine de Vauvenargues (24 122€), et 6 000 € de plus qu'au Tholonet (28 276€). Les revenus des ménages de Puyloubier atteignent les 22 343 euros tandis que la médiane des revenus du Territoire du Pays d'Aix est de 22 376 euros.

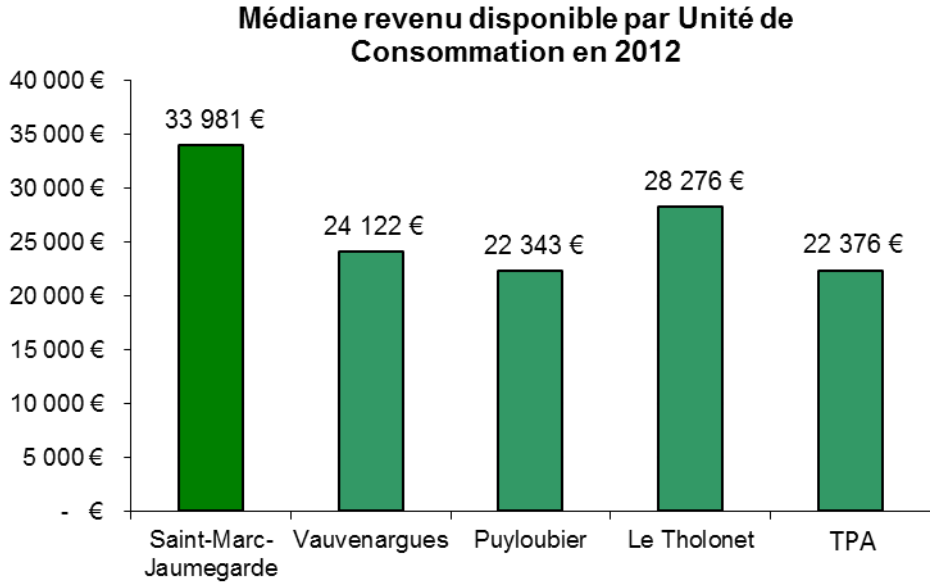

1.4 PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES A HORIZON 2026

L'élaboration du PLU implique d'anticiper les évolutions démographiques à venir afin de projeter les besoins en logements pour la population actuelle et future.

La commune de Saint-Marc-Jaumegarde compte une population totale de 1200 habitants en 2013.

Une vingtaine de constructions ont été achevées ou sont en cours de l'être dans la commune depuis 2013.

La taille des ménages, actuellement de 2,6 personnes, est estimée à 2,5 en 2016, ce qui implique des besoins en logements supplémentaires pour répondre à la demande liée au desserrement des ménages.

Sur ces bases, la population est estimée à environ 1250 habitants en 2016.

Le document d'urbanisme communal devra être compatible avec les objectifs et prescriptions des documents supra-communaux :

- Le SCoT prescrit la production de 60 logements à Saint-Marc-Jaumegarde à horizon 2030 ;

les previsions demographiques : a horizon 2026

L'évolution démographique de Saint-Marc-Jaumegarde conduit à l'élaboration de 3 scénarios d'évolutions démographiques entre 2016 et 2026.

- Scénario 1 – tendance actuelle, se base sur le taux de variation moyen entre 2007 et 2012. Cette évolution reportée à horizon 2026, permet d'envisager un apport supplémentaire de 77 habitants, et de voir la population saint-marcaise atteindre 1327 habitants.

- Scénario 2 – hypothèse du SCoT, envisage un taux annuel de 0,5% de croissance annuelle moyenne sur la période, projetant une population de 1314 habitants en 2026.

- Scénario 3 – Point mort Il s'agit d'un scénario prospectif de référence dans lequel la croissance démographique est considérée comme nulle pour les prochaines années. Pour autant, les besoins en logements des habitants existent, notamment pour accueillir les jeunes désirant quitter le domicile familial (décohabitation).

Le choix d'un scénario aura des impacts plus ou moins conséquents sur le développement global de la commune, sur la consommation foncière pour l'intégration de l'habitat et des équipements.

Saint-Marc-Jaumegarde	Population totale 2013	Population totale 2016 estimée	**Taux variation annuel (2013/2026)**	Population estimée en 2016	**Population projetée à horizon 2026**	**Accroissement estimé entre 2016-2026 (en nombre d'habitants)**
Scénario 1 - Tendanciel	1 200	1 250	**0,60**	1 250	**1 327**	**77**
Scénario 2 - SCoT	1 200	1 250	**0,50**	1 250	**1 314**	**64**
Scénario 3 - point mort	1 200	1 250	**0,00**	1 250	**1 250**	**0**

2. LES DYNAMIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

2.1 UNE PART DES RESIDENCES PRINCIPALES TOUJOURS CROISSANTE

Parmi les 474 logements du parc, la commune compte en 2012 une majorité de résidences principales. Cette tendance s'est renforcée entre 1999 et 2007 pour se stabiliser à 91% lors de la dernière période.

La part de logements vacants est faible (4% du parc en 2012), alors que la tendance au niveau du Territoire du Pays d'Aix est une légère croissance du parc de logements vacants.

La part de résidences secondaires s'est fortement réduite depuis les années 1980.

Récemment, des opérations telles que la requalification du restaurant Lou Garagaï, en 6 unités d'habitation, participent au renouvellement et à la diversification du parc d'habitat saint marcais.

Evolution du parc de logement (nombre de logements)

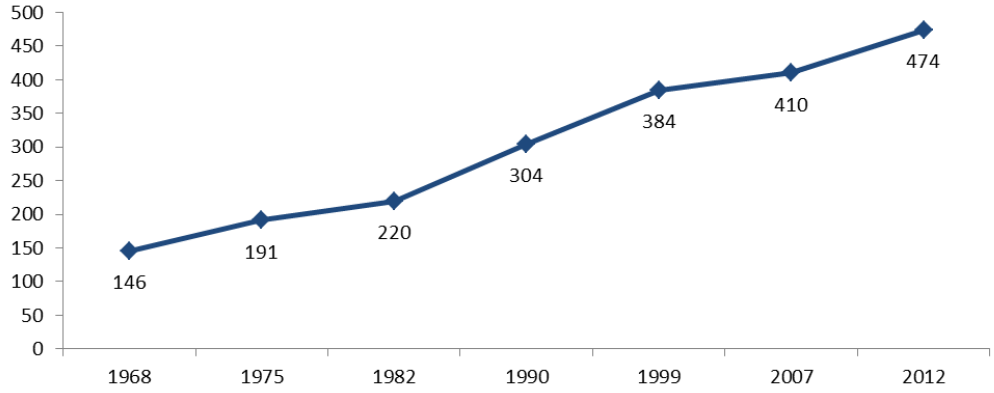

Evolution de la répartition des types de résidences

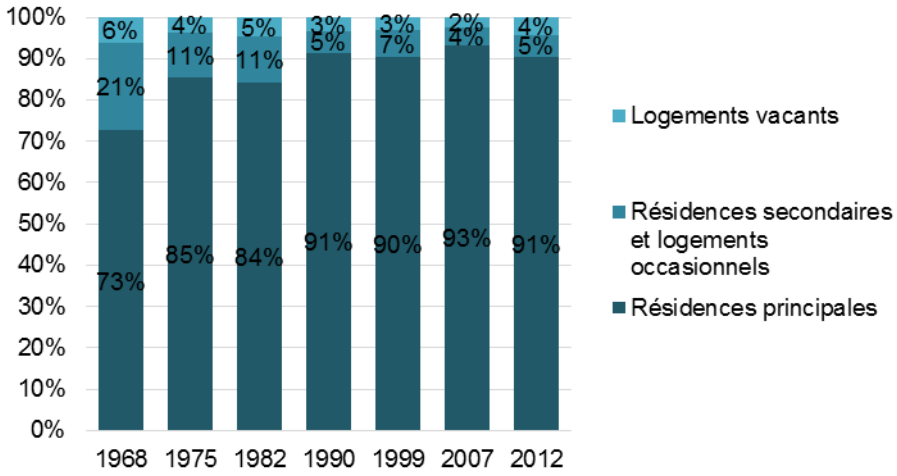

Evolution de la part des résidences principales

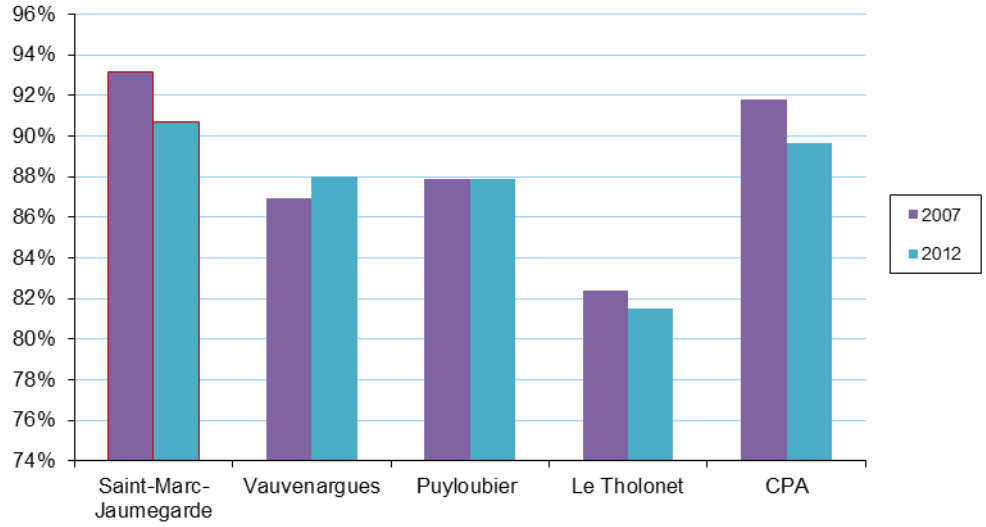

2.2 DES LOGEMENTS DE GRANDE TAILLE

En 2012, le parc de logements de Saint-Marc-Jaumegarde est constitué quasi-exclusivement de maisons (95,1%), les logements collectifs représentent quant à eux, seulement 4% du parc.

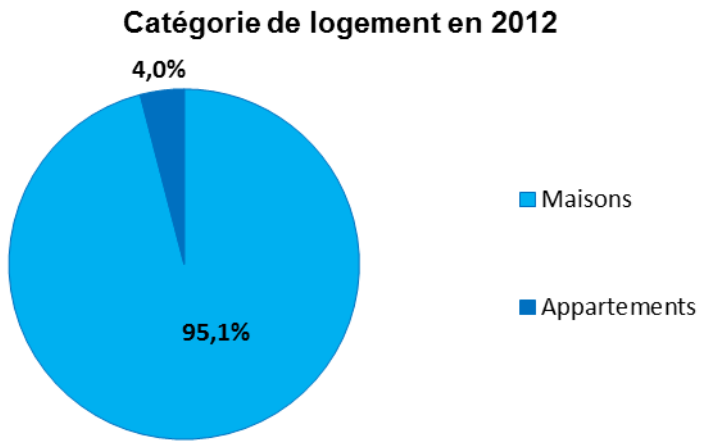

Le parc de Saint-Marc-Jaumegarde est constitué d'une majorité de très grands logements. Deux-tiers des logements du parc sont dotés de cinq pièces ou plus (69%), contre une part de 29% à l'échelle du Territoire du pays d'Aix.

Les petites unités d'habitations constituées de 1, 2 ou 3 pièces représentent seulement 15 % du parc.

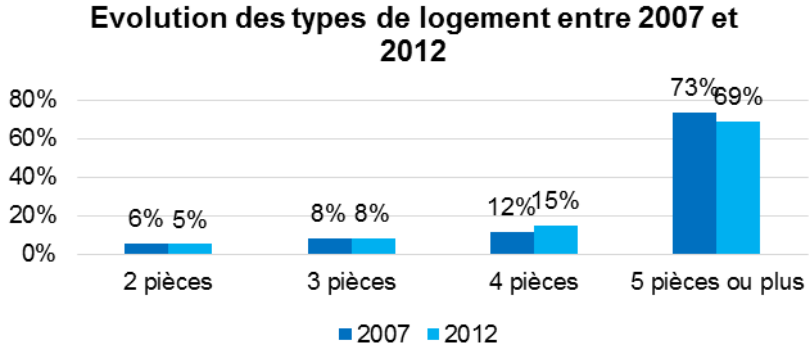

La tendance du marché de l'immobilier a d'ailleurs évolué, entre 2007 et 2012, dans le sens des grandes unités d'habitations. La part des habitations d'au moins 5 pièces a baissé de 4 points sur cette période, alors que, dans le même temps, la part des logements de 4 pièces a augmenté.

Cette évolution se retrouve alors dans les types de constructions, les formes d'habitat. Sur la même période, la part et le nombre d'appartements a baissé, alors que celle des maisons a augmenté. Leur taille également a cru, avoisinant aujourd'hui une taille moyenne de 5,8 pièces par logement.

En comparant la taille moyenne des logements (environ 5/ 6 pièces) et celles des ménages (2,6 personnes par logement), on s'aperçoit du décalage qui existe entre ces deux unités, lesquelles devraient a priori correspondre.

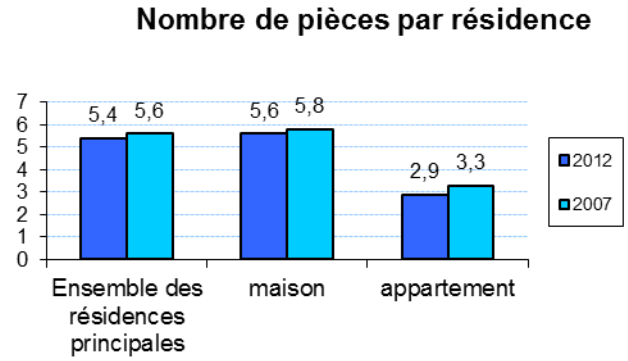

Saint-Marc-Jaumegarde est une commune résidentielle, présentant une qualité d'habitat indéniable. Cependant la forme urbaine générée par de grandes habitations sur de grandes parcelles est consommatrice d'espace. S'il est important de conserver ce caractère paysager du parc d'habitat, il est d'autant plus important de limiter son développement dans les années à venir et de penser à la définition d'autres formes d'habitat.

2.3 UNE IMPORTANTE STABILITE RESIDENTIELLE

On constate par ailleurs une assez forte stabilité résidentielle puisque 89% de la population saint-marcaise habitait le même logement ou un autre logement sur la commune l'année précédant le recensement (entre 2011 et 2012). Les 11% de néo-saint-marcais résidaient soit dans une autre commune du département (3,4%), soit dans une autre région que PACA (5%).

Ce renouvellement démographique est dû notamment à certaines opérations de location de maisons individuelles et la requalification du restaurant Lou Garagaï en 6 logements.

Ces chiffres reflètent :

- **la structure du parc de logements, marquée par un très fort taux d'habitat individuel ;**
- **un très faible taux de rotation de la population.**

2.4 UN MARCHE IMMOBILIER PEU ACCESSIBLE

Le coût de l'immobilier à Saint-Marc-Jaumegarde est très élevé. Le prix moyen au m² se situe entre 3 050 et 4 900€. Le prix moyen d'un bien immobilier est de 4 060 €/m². L'évolution du prix au m² constatée sur les 12 derniers mois est de +10%.

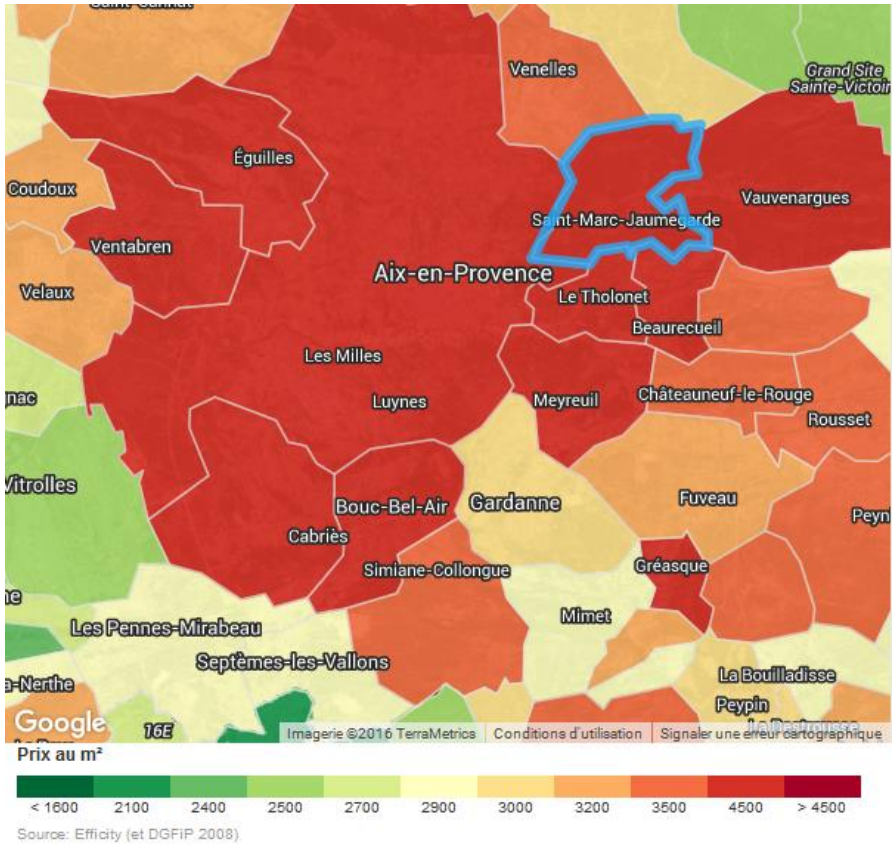

2.5 PREVISIONS ET ENJEUX EN TERME DE LOGEMENTS ET D'INCIDENCES FONCIERES

Les projections de croissance démographiques établies plus haut s'accompagnent d'une estimation des besoins en logements correspondants.

LES PREVISIONS DE BESOINS EN LOGEMENT : A HORIZON 2026

L'évolution démographique de Saint-Marc-Jaumegarde conduit à l'élaboration de 3 scénarios d'évolution démographique entre 2016 et 2026.

- Scénario 1 – tendance actuelle, se base sur le taux de variation moyen entre 2007 et 2012. Cette évolution reportée à horizon 2026, permet d'envisager un apport supplémentaire de 77 habitants, et de voir la population saint-marcaise atteindre les 1327 habitants.

- Scénario 2 – hypothèse du SCoT, envisage un taux annuel de 0,5% de croissance annuelle moyenne sur la période, projetant une population de 1314 habitants en 2026 et des besoins en logements de 63 logements.

- Scénario 3 – Point mort Il s'agit d'un scénario prospectif de référence dans lequel la croissance démographique est considérée comme nulle pour les prochaines années. Pour autant, les besoins en logements des habitants existent, notamment pour accueillir les jeunes désirant quitter le domicile familial (décohabitation).

Saint-Marc-Jaumegarde	Population totale 2013	Population totale 2016 estimée	**Taux variation annuel (2013/2026)**	Population estimée en 2016	**Population projetée à horizon 2026**	**Accroissement estimé entre 2016-2026 (en nombre d'habitants)**	Taille des ménages en 2012	Taille des ménages projetée en 2016	Evolution de la taille des ménages en 2026 si réduction de 0,6% par an	Besoins en résidences principales liés à la diminution de la taille des ménages	Besoins en RP pour l'accueil de la croissance démographique	Besoins pour la vacance frictionelle (5%)	Besoins pour les résidences secondaires (5%)	Besoins TOTAL en logements à horizon 2026
Scénario 1 - Tendanciel	1 200	1 250	**0,60**	1 250	**1 327**	**77**	2,60	2,54	2,39	**31**	**32**	3	3	**69**
Scénario 2 - SCoT	1 200	1 250	**0,50**	1 250	**1 314**	**64**	2,60	2,54	2,39	**31**	**27**	3	3	**64**
Scénario 3 - point mort	1 200	1 250	**0,00**	1 250	**1 250**	**0**	2,60	2,54	2,39	**31**	**0**	2	2	**35**

3. L'ACTIVITE ECONOMIQUE A SAINT-MARC-JAUMEGARDE

3.1 UNE PART D'ACTIFS EN PROGRESSION

Sur toute la commune, on recense 480 personnes ayant un emploi (actifs occupés). Ce chiffre n'a quasiment pas évolué depuis 2007 (473 en 2007).

En ce qui concerne l'activité de la population saint marcaise, la part d'inactifs est faible dans la population comparée à l'agglomération ou aux communes voisines à l'exception du Tholonet. De plus, cette part a diminué depuis 2007, passant de 40,3% à 37,5% confirmant ainsi les tendances sur l'ensemble du Territoire du Pays d'Aix (32,3 à 25,6%) ou dans certaines communes voisines (Vauvenargues: 29 à 25,5%, Le Tholonet: 29,8% à 26,6%).

Le taux de chômage de la commune est légèrement inférieur à celui du Pays d'Aix (respectivement 9,6 et 11,9%). Son niveau est également légèrement supérieur à ceux des communes voisines, à l'exception du Tholonet. De plus, la baisse du taux de chômage est significative à Saint-Marc-Jaumegarde (-1,3 point entre 2007 et 2012). À l'inverse, le Territoire du Pays d'Aix connaît une augmentation de son taux de chômage. Il est aujourd'hui de 11,9%, soit 0,9% de plus qu'en 2007. Cette augmentation du taux de chômage se retrouve au Tholonet (+ 2,4%) et à Vauvenargues (+1,5%).

En 2007, la répartition socio-professionnelle de la population fait ressortir une part importante de retraités (20%) dans la population saint marcaise. La catégorie « sans activité professionnelle » (25%) concerne également une importante couche de la population.

Les cadres et professions intellectuelles supérieures représentent la part d'actifs occupés la plus importante (22%). Viennent ensuite les professions intermédiaires (12%) puis les artisans, commerçants et chefs d'entreprises (9%). La part des employés est quant à elle assez faible puisqu'elle ne représente que 7 % de la population.

Evolution du taux de chômage, en %

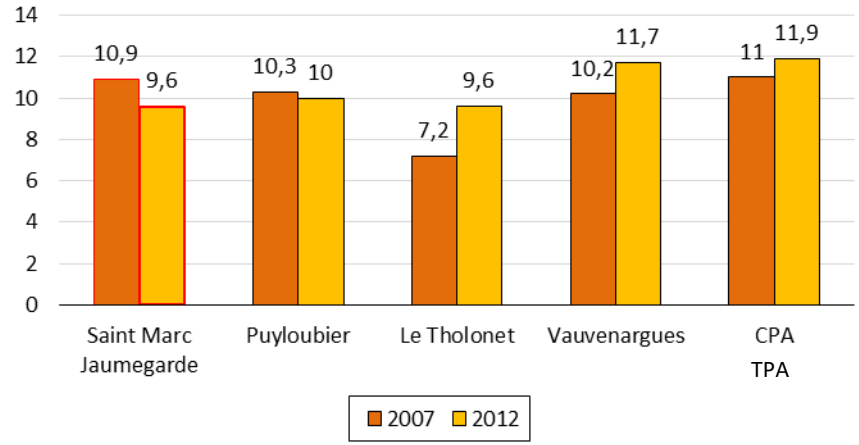

Répartition par catégories socioprofessionnelles en 2007 (données 2012 non disponible)

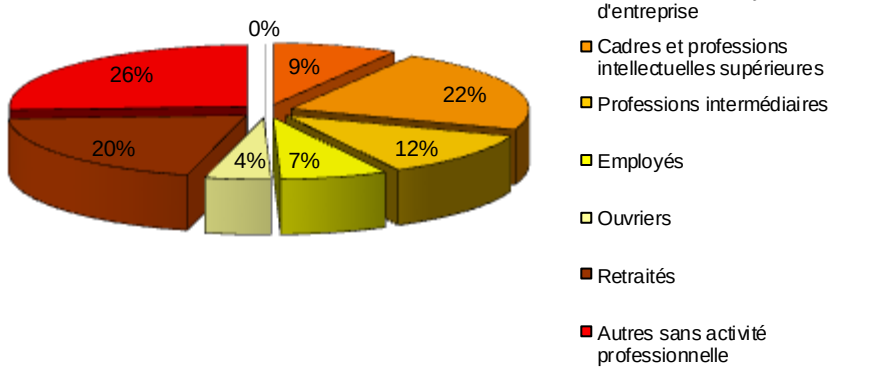

3.2 L'EMPLOI DOMINE PAR LE SECTEUR DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE, DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA SANTE

Le nombre d'emplois proposé sur la commune a augmenté, passant de 144 en 2007 à 177 en 2012.

Cette augmentation est principalement due à l'importance des professions libérales sur la commune, ainsi qu'au principal pourvoyeur d'emplois qu'est la maison de retraite.

Si en nombre d'établissements, le secteur « administration publique, enseignement, santé » ne ressort pas comme l'activité principale, il constitue le principal pourvoyeur d'emplois sur la commune, porté par la maison de retraite (75% des emplois). L'économie saint marcaise demeure franchement marquée par l'activité tertiaire, soit essentiellement l'économie de services. Cela se retrouve dans la typologie des entreprises et établissements présents sur le secteur.

En effet, la majorité des établissements sont des entreprises individuelles (89% sans salariés) créées récemment (60% créés depuis 2 ans ou moins en janvier 2014). Ainsi, le nombre de structures âgées de plus de 5 n'est que de 29%.

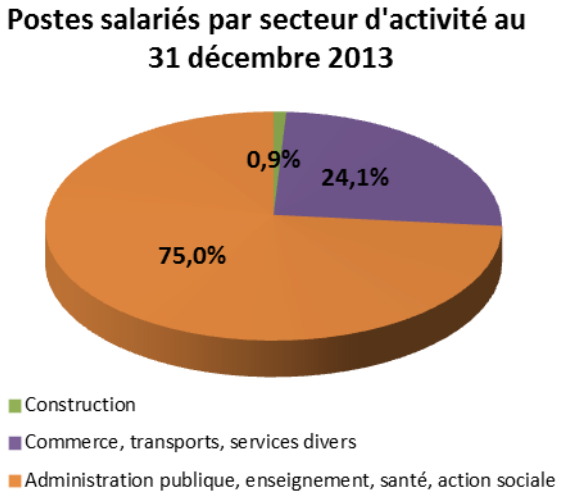

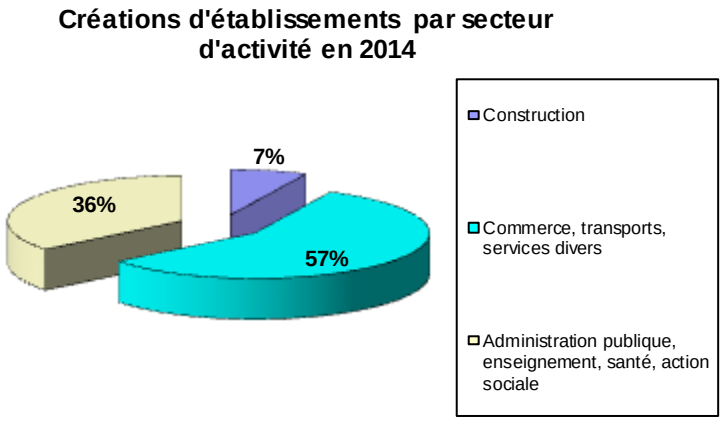

3.3 DES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL IMPORTANTS

La commune de Saint Marc Jaumegarde présente un faible ratio d'emploi proposé par actif résidant. Ainsi, une grande partie des actifs occupés travaillent en dehors de la commune, la plupart d'entre eux (92,4%) restant dans le département des Bouches-du-Rhône.

La commune de Saint-Marc-Jaumegarde présente ainsi un caractère de commune résidentielle. Le manque d'activités localisées sur la commune et le défaut de rétention des actifs résidents ont pour conséquence la multiplication des déplacements quotidiens domicile-travail.

La majeure partie des actifs saint marcais travaille dans le département des Bouches-du-Rhône, à Aix-en-Provence (219 actifs), Marseille (52 actifs) et dans les communes alentours.

La question des déplacements et des flux de travailleurs apparaît comme primordiale à Saint-Marc-Jaumegarde. La commune ne comportant qu'une seule voie de liaison (RD10), il convient de penser son utilisation par les automobilistes et d'imaginer la meilleure répartition possible avec les transports en commun.

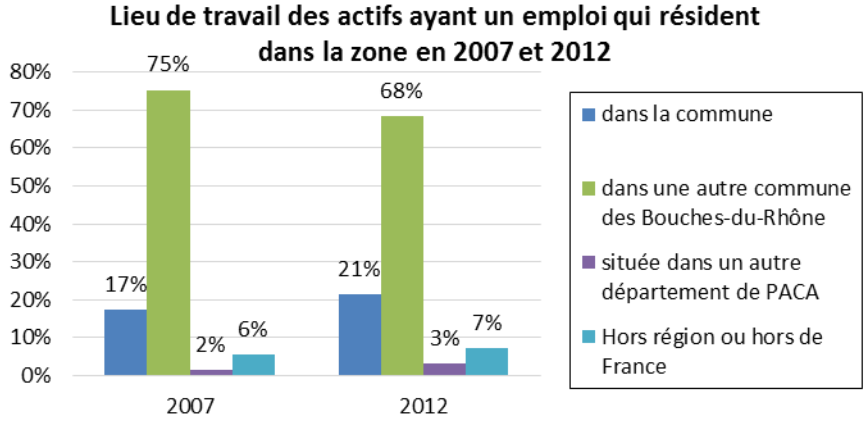

Emploix communaux en 2012		
Actifs travaillant et résidant à Saint-Marc-Jaumegarde	94	soit 19,6% des actifs occupés de la commune
Actifs non résidents travaillant à Saint-Marc-Jaumegarde	14	soit 13% des emplois communaux
Total emplois communaux	108	soit un ratio de 0,23
Population active total de Saint-Marc-Jaumegarde	480	

Emploix communaux en 2007		
Actifs travaillant et résidant à Saint-Marc-Jaumegarde	75	soit 17,5% des actifs occupés de la commune
Actifs non résidents travaillant à Saint-Marc-Jaumegarde	69	soit 48% des emplois communaux
Total emplois communaux	144	soit un ratio de 0,34
Population active total de Saint-Marc-Jaumegarde	429	

Lieu de travail des actifs résidant à Saint-Marc-Jaumegarde

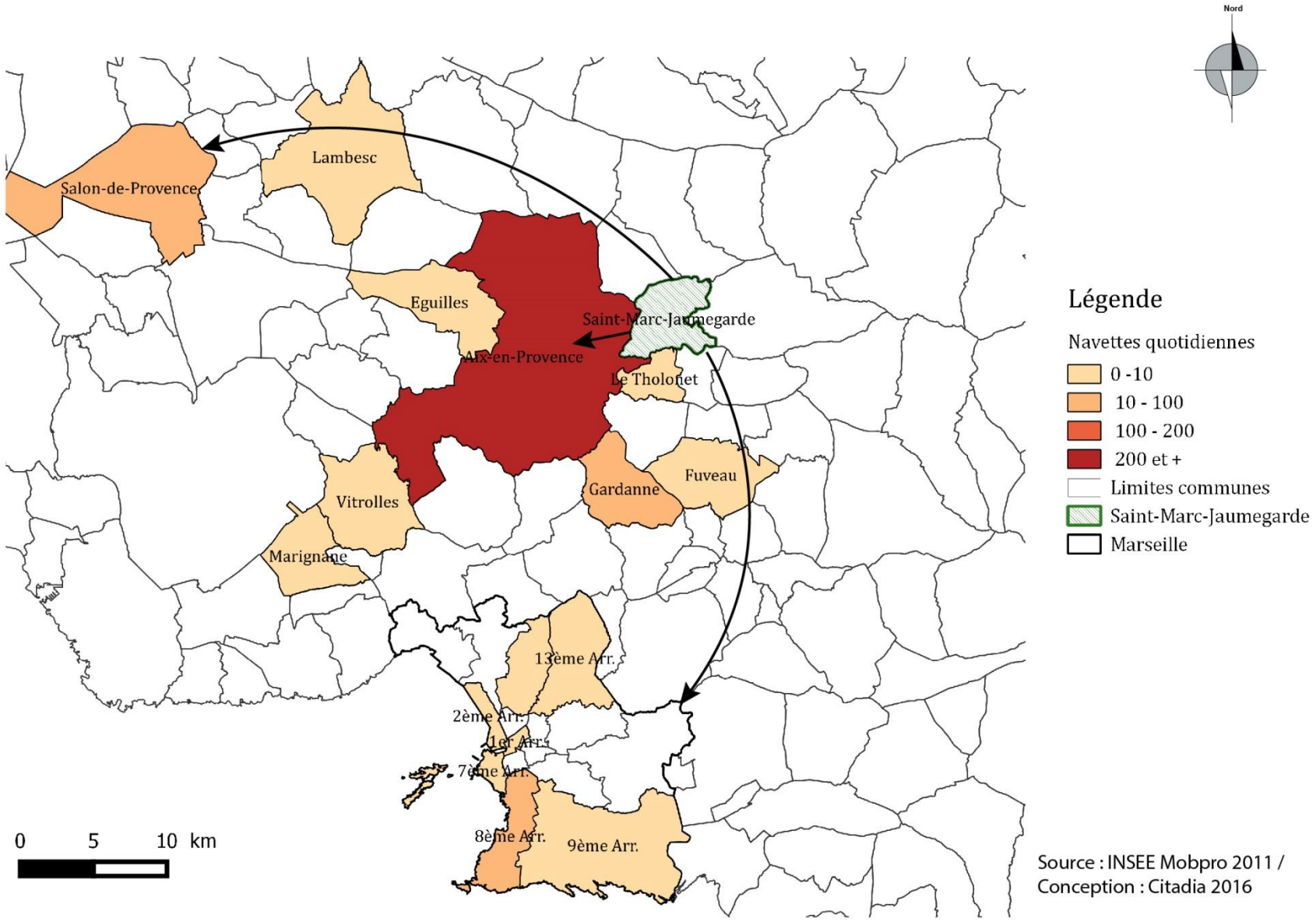

3.4 UNE ACTIVITE TOURISTIQUE QUASI-INEXISTANTE

La commune de Saint Marc Jaumegarde est une porte d'entrée pour les nombreux promeneurs qui viennent sur la montagne Sainte-Victoire. Elle accueille notamment, au niveau du parking de Bimont, plus de 200 000 personnes par an.

Malgré la situation privilégiée de la commune, l'activité touristique reste cependant quasi-inexistante sur le territoire.

L'offre d'hébergement touristique est également très faible puisqu'aucun hôtel ou camping n'est recensé sur la commune. 6 gîtes et chambres d'hôtes assurent néanmoins une capacité d'accueil minimale pour les touristes. Saint Marc Jaumegarde recense également 2 restaurants.

3.5 UNE AGRICULTURE RESIDUELLE

Malgré la politique de préservation des terres agricoles menée par la commune, le territoire saint-marcais présente une activité agricole de faible ampleur.

LA LOCALISATION DES SURFACES AGRICOLES

Situées dans la vallée, entre zones d'habitation et zones forestières, les terres agricoles sont disséminées sur l'ensemble du territoire sous forme de parcelles de taille réduite, à l'exception des terres agricoles du Plan de Lorgue (17,5 ha). Aussi, de larges parcelles agricoles sont également situées en bordure de RD 10. Ces dernières sont essentiellement entretenues pour leurs caractéristiques paysagères.

Ainsi, en 2010, la surface consacrée à l'agriculture est de 37ha soit 1,64% du territoire communal. Le nombre d'exploitations liées à cette activité est nettement en déclin depuis 1979, en 2010, on recense seulement 2 exploitants.

LES FORMES D'AGRICULTURE

La plupart des cultures sont céréalières ou fourragères. Quelques parcelles d'oliveraies et quelques vignes, typiques de la production agricole locale, sont également recensées sur le territoire.

La commune de Saint Marc Jaumegarde est située dans les périmètres d'appellation IGP et AOC-AOP **:**

- Miel en IGP : 1 miel de Provence
- Vin blanc, rosé, rouge en IGP : 2 (Méditerranée, Bouches-du-Rhône)
- Vin blanc, rosé, rouge en AOC : 1 (Coteaux d'Aix)
- Huile d'olive en AOC-AOP : 1 (huile d'olive d'Aix-en-Provence)
- Huile d'olive en AOC : 1 (Huile de Provence)

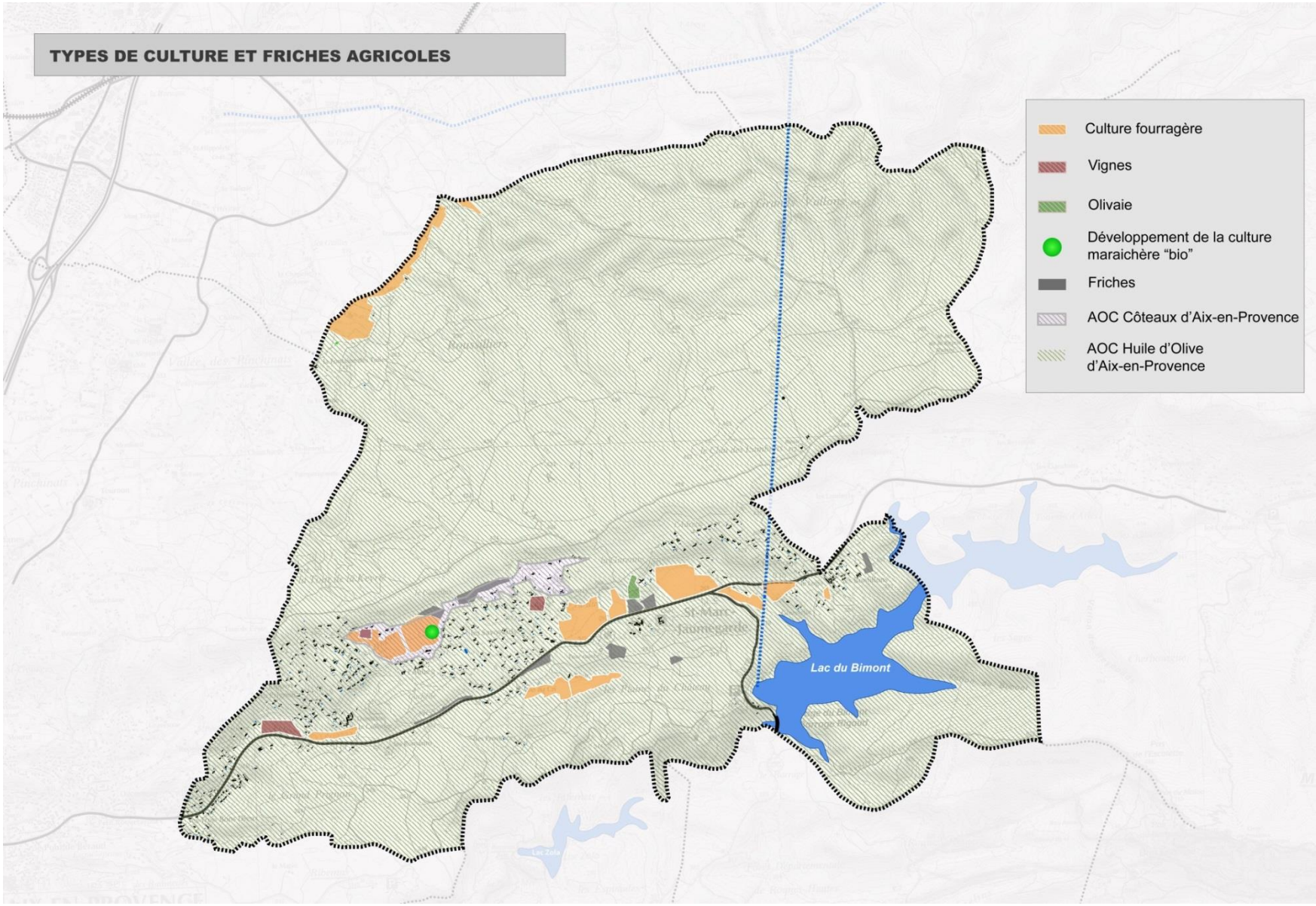
TYPES DE CULTURE ET FRICHES AGRICOLES
Culture fourragère
Vignes
Olivaie
Développement de la culture maraichère “bio”
Friches
AOC Côteaux d’Aix-en-Provence
AOC Huile d’Olive d’Aix-en-Provence
Lac du Bimont

LA QUALITE DES SOLS ET CONDITIONS D'EXPLOITATIONS

La qualité des sols saint-marcais est à envisager selon deux conditions différentes :

- les sols à sec,
- les sols bénéficiant d'une alimentation en eau.

A sec, les sols du territoire saint-marcais ne présentent pas une qualité suffisante pour l'exploitation agricole maraîchère.

Ces terres sont donc plus propices à l'exploitation de cultures adaptées au climat méridional, la vigne et l'olivier essentiellement, ainsi qu'aux cultures de fourragères. Ce sont des cultures qui se retrouvent de façon importante sur l'ensemble de l'agglomération aixoise.

Toutefois, sur la commune, le réseau d'adduction d'eau de la Société du Canal de Provence dessert une grande partie du territoire urbanisé, et l'ensemble des zones agricoles.

De ce fait, la qualité originelle des terres peut être travaillée afin d'être plus propice à l'activité maraîchère.

L'AGRICULTURE ET LE PAYSAGE

Sur la commune, les zones agricoles ont aussi un rôle paysager. Les champs, vignes et oliveraies aux abords de la RD 10 sont des éléments majeurs de la qualité paysagère perçue depuis cet axe. Il s'agit pour la commune de maintenir ces terres agricoles mais aussi de dégager les vues sur le caractère boisé de Saint-Marc-Jaumegarde et sur le grand paysage.

Vues depuis la RD 10

CARTE D'APTITUDE DES SOLS (AU SEC) à L'AGRICULTURE

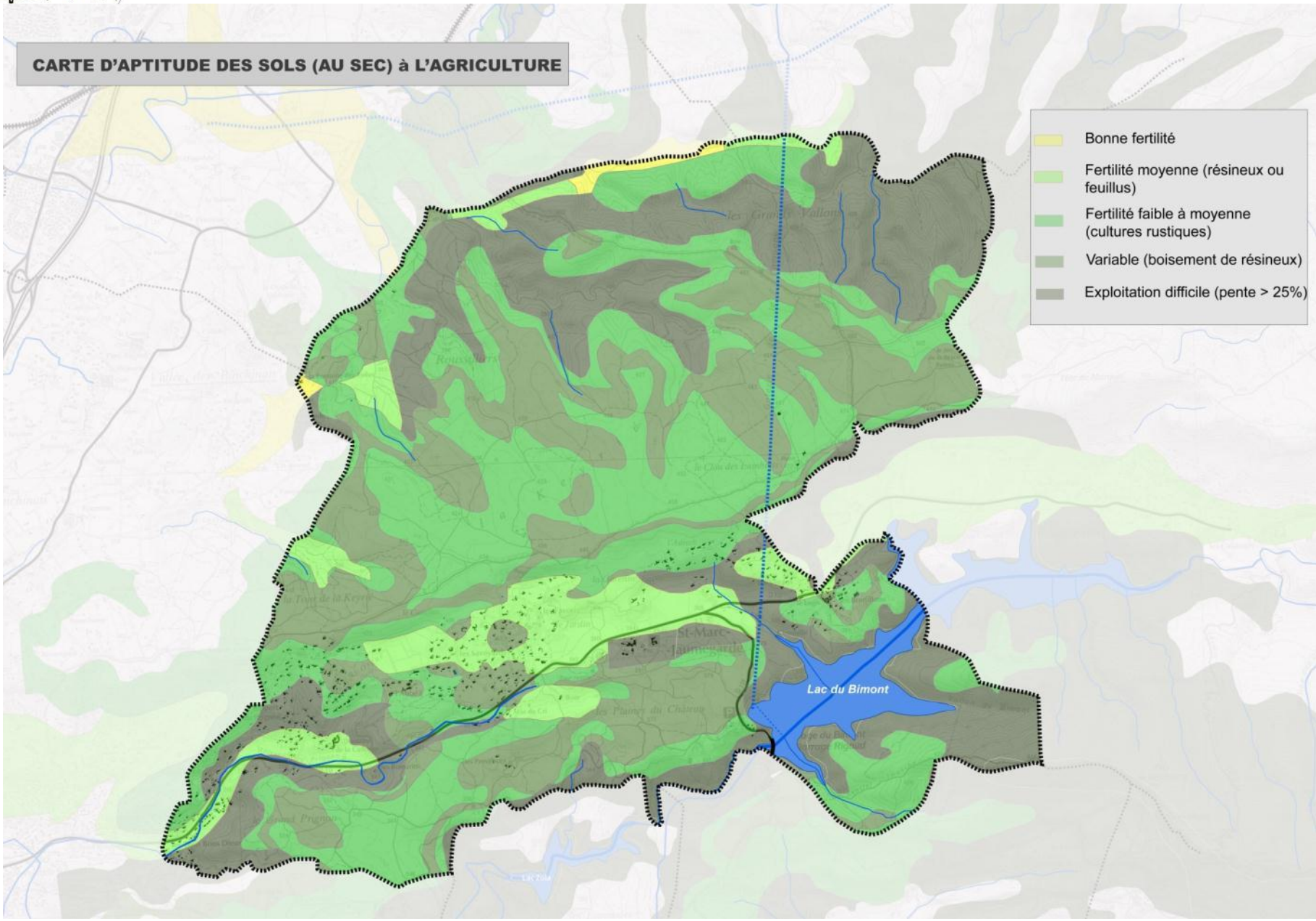

APTITUDE POTENTIELLE DES SOLS A L'AGRICULTURE AVEC ADDUCTION D'EAU

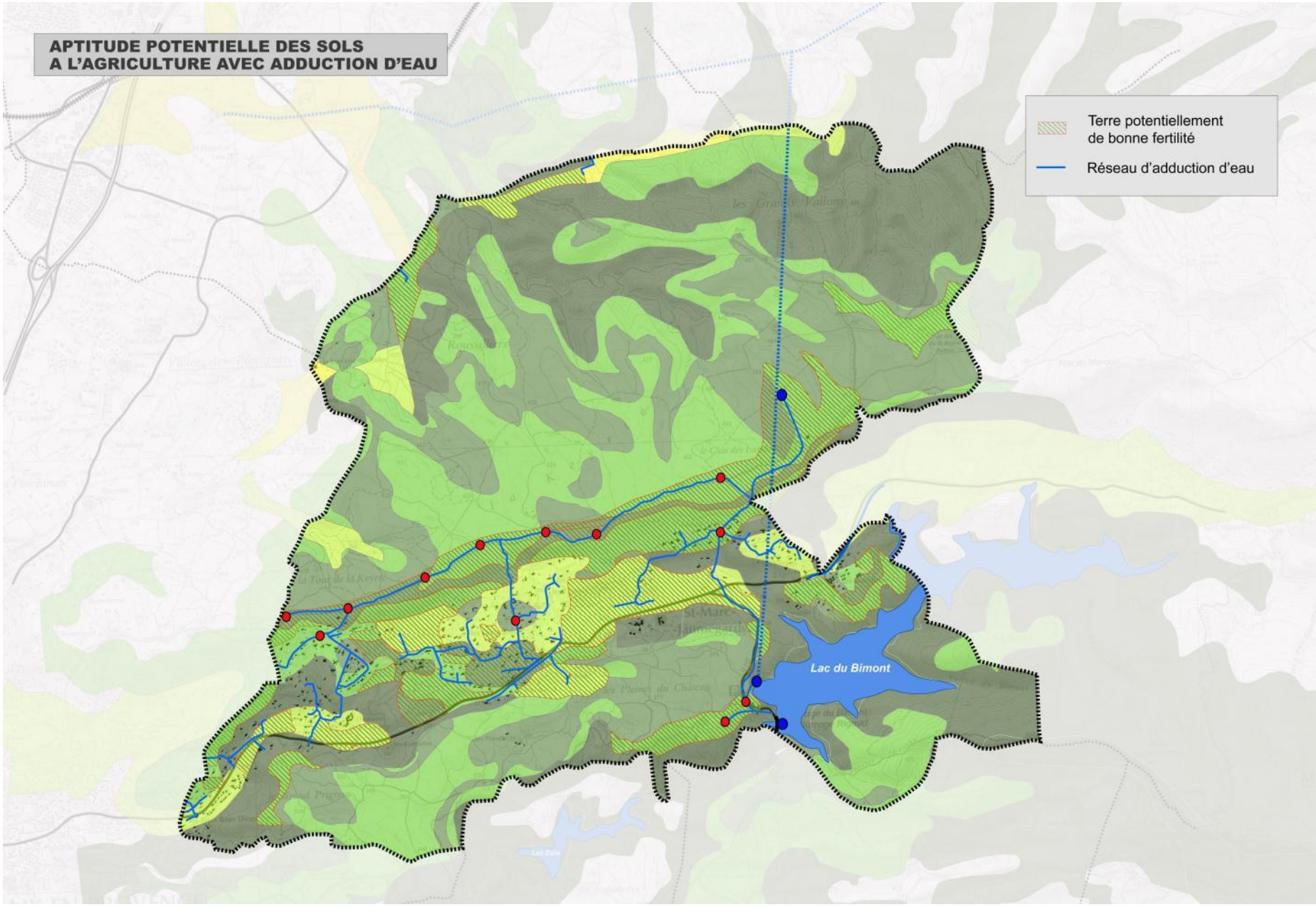

4. TRANSPORTS, DEPLACEMENTS ET STATIONNEMENT

4.1 UN RESEAU ROUTIER DOMINE PAR LES AXES SECONDAIRES

La circulation à Saint-Marc-Jaumegarde se concentre essentiellement sur l'axe de transit de la commune : la RD 10. Les flux quotidiens sont importants sur cet unique axe d'accès qui permet de rejoindre Aix-en-Provence depuis Vauvenargues.

Plusieurs voies communales viennent se greffer à la RD 10, permettant de desservir les habitations dans les zones d'habitat diffus. Le réseau de voies de desserte est donc relativement important (environ 30 km de voies) comparé au nombre d'habitations desservies. Ce réseau secondaire est bien entretenu et présente un bon état général malgré les périodes hivernales de gel. Il s'organise principalement autour de deux axes constituant une contre-desserte sur la commune :

- le chemin des Vérans dessert la partie nord-est du territoire urbanisé, depuis le centre administratif jusqu'au hameau des Bonfillons.
- les chemins des Savoyards, de Cachène et Garenne constituent un premier réseau d'accès au secteur d'habitat au nord de la RD 10, à l'ouest de la commune.
- mais l'axe principal, utilisé pour les déplacements inter-quartier, est formé par la succession des chemins du Plan de Lorgue, de l'Aube, puis de Repentance à la Forêt.

Enfin, le hameau des Bonfillons et le centre administratif (mairie, école, services municipaux, …) sont quant à eux desservis par des voies en impasse.

Le chemin de Collongue, qui dessert quelques habitations à l'ouest est également en impasse. Il présente notamment un gabarit insuffisant pour permettre aux véhicules de faire demi-tour.

La RD 10 F est la voie d'accès au barrage de Bimont, point de départ du sentier bleu, des Crêtes d'accès à la Sainte-Victoire. Cette voie est particulièrement fréquentée les jours fériés ou les week-ends d'automne ou de printemps.

4.2 INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT DES VEHICULES MOTORISES, DES VEHICULES HYBRIDES ET ELECTRIQUES, ET DES VELOS, DES PARCS OUVERTS AU PUBLIC ET POSSIBILITES DE MUTUALISATION DE CES CAPACITES

Malgré la superficie de la commune, Saint-Marc-Jaumegarde a su développer une offre de stationnement communale convenable répartie autour de trois pôles :

- le centre ancien dispose d'une offre de stationnement de près de 80 places dont 3 réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR).
- le hameau des Bonfillons comptabilise un peu plus d'une trentaine de places dont une réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR).
- le secteur du Prignon/Keyrié ne dispose pas d'aire de stationnement, cependant, on comptabilise environ 6 places le long du Chemin du Plan de Lorgue ou le long de la Traverse des Charrettes.

On recense également une offre de stationnement conséquente près du lac de Bimont, lieu de départ des randonneurs : 173 places dont 3 réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Enfin, avec l'implantation de la maison de retraite dans le secteur du Prignon/Keyrié, une offre de stationnement privée s'est développée (environ 34 places).

INVENTAIRE DES PLACES DE STATIONNEMENT

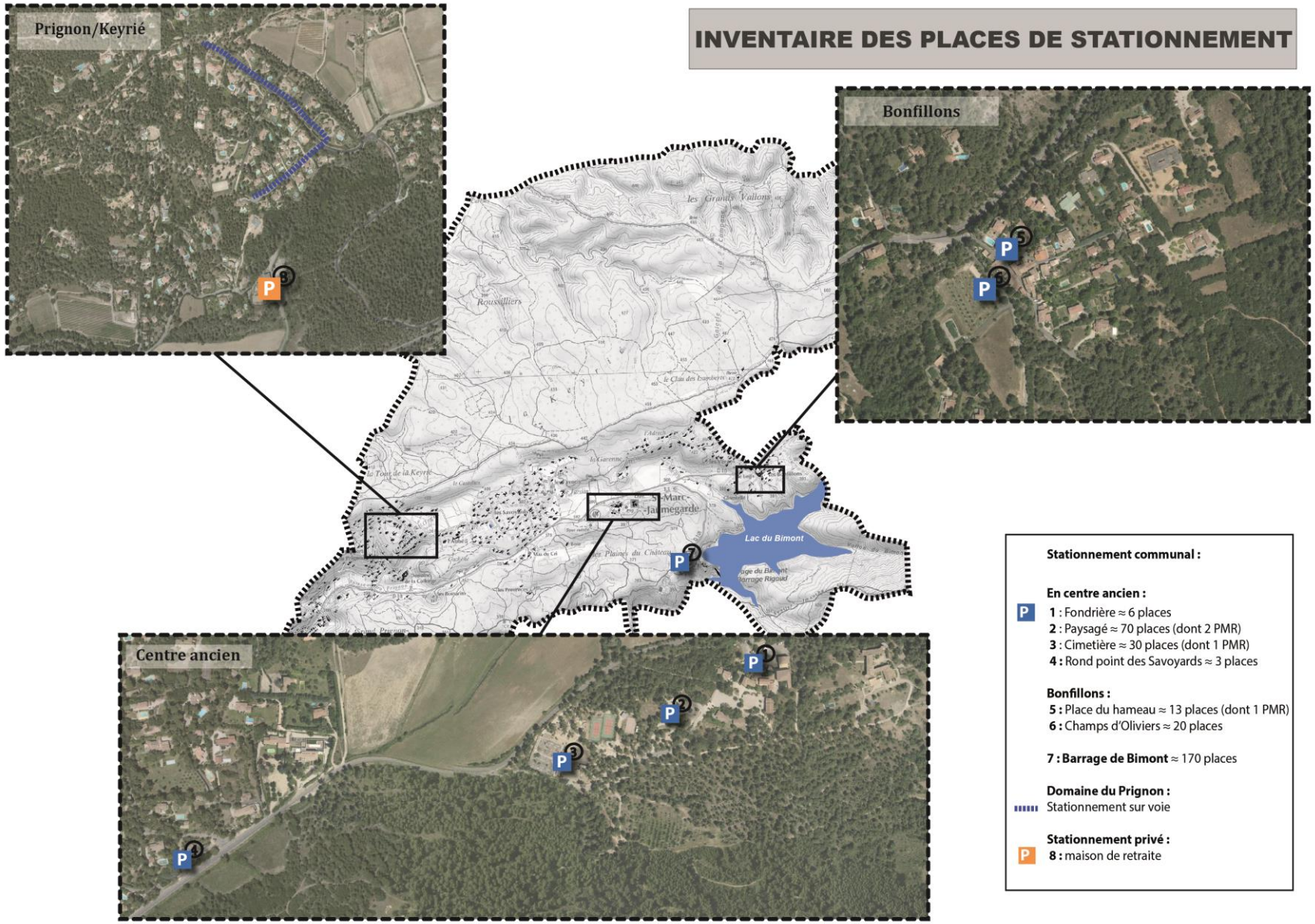

4.3 UNE OFFRE EN TRANSPORT EN COMMUN EN EVOLUTION

La desserte de transport est satisfaisante sur la commune. L'application du PDU 2005-2015 a permis de renforcer l'offre en bus sur la commune, notamment avec la mise en place du réseau Flexi'Bus, présentant le meilleur résultat de fréquentation à Saint-Marc-Jaumegarde dans tout le Territoire du Pays d'Aix. Ce réseau assure une desserte à la demande, s'apparentant à un système de taxi desservant des arrêts réguliers sur les voies de desserte locale de la commune.

La commune est également desservie par deux lignes de bus (L21 et L140) permettant de rejoindre Aix-en-Provence en quelques minutes.

Enfin, la commune est partenaire de Covoit'city, un site de covoiturage qui est gratuit pour les usagers. Il est utile pour se rendre à la gare TGV d'Aix-en-Provence ou à l'aéroport et permet ainsi de résoudre les problèmes de stationnement.

4.4 UN DEVELOPPEMENT DES ITINERAIRES EN MODES DOUX

Au vu de l'étendue de la zone urbanisée et de l'étalement urbain de la commune, il apparaît difficile d'y promouvoir les modes doux de manière systématique. Ainsi, le long des voies secondaires, aucun véritable aménagement piéton (trottoirs) n'est recensé.

L'essentiel des déplacements modes doux recensés sur la commune concerne les déplacements liés aux activités de loisirs. Plusieurs pistes, chemins de randonnée (dont le chemin de France qui traverse la commune d'ouest en est) incitent à la pratique d'activités pédestres ou du VTT.

Toutefois, une liaison vélo le long de la RD10, entre Aix et le centre village est partiellement réalisée, et en cours de développement.

CARTE DE LA TRAME VIAIRE ET DES INFRASTRUCTURES DE DEPLACEMENT DESSERTE EN TRANSPORTS EN COMMUN ET CHEMINS PIETONS

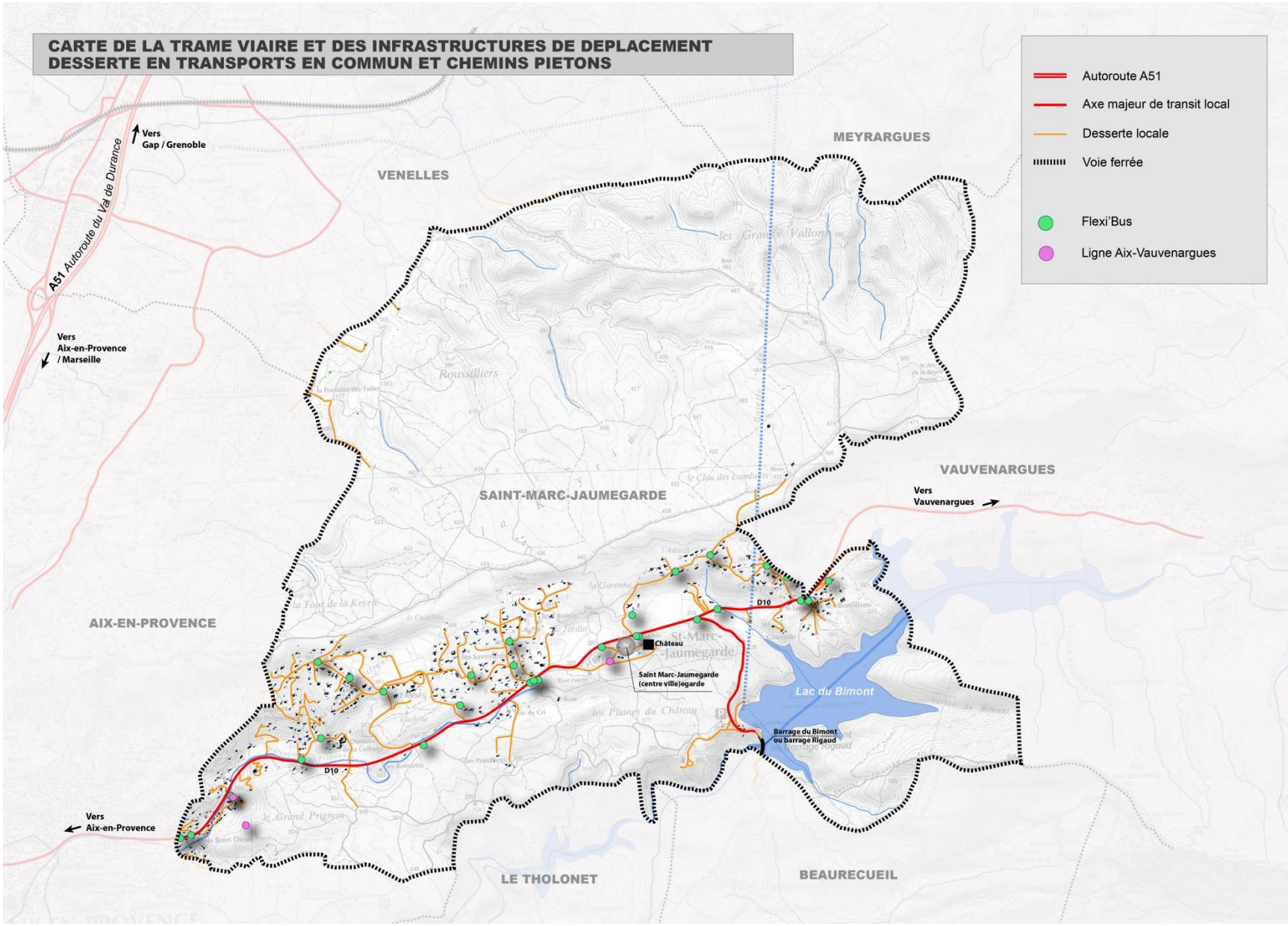

5. EQUIPEMENTS ET SERVICES

5.1 UN BON NIVEAU D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES PUBLICS

La commune de Saint-Marc-Jaumegarde a la particularité de concentrer la quasi-totalité de ses équipements et services sur un même site, autour de la Mairie.

Sur ce site se retrouvent :

- la mairie,
- le groupe scolaire (école primaire et maternelle),
- le restaurant scolaire,
- les établissements destinés à la petite enfance (crèche et halte-garderie),
- la bibliothèque,
- la salle polyvalente,
- la salle des sports,
- le cimetière,
- les services municipaux (police municipale, services techniques, centre de secours des pompiers…),
- plateau sportif en cours d'aménagement.

A l'entrée de ce « pôle » d'équipements, sont recensés deux courts de tennis municipaux.

L'ensemble du secteur rassemble donc l'essentiel des services que propose la commune. Le site s'est récemment développé autour de l'église du XVII^{ème} siècle, pour définir le « centre » village de la commune.

La commune comprend également un établissement de type EHPAD, d'une capacité de 85 lits. Son implantation permet de répondre à une demande locale de lits pour les personnes âgées dépendantes.

5.2 DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES A DEVELOPPER

La zone urbanisée de Saint-Marc-Jaumegarde est en partie éligible au réseau ADSL. Toutes les habitations ne bénéficient pas de connexion. Les zones les plus « denses » telles que le centre administratif, le hameau des Bonfillons, les quartiers des Savoyards ou du Rippert du Prignon sont couvertes par un réseau ADSL. Le reste de la zone couverte ne bénéficie pas forcément de la même qualité de couverture, avec une éligibilité s'apparentant à un réseau « bas débit ».

Le lotissement du Prignon, malgré sa proximité à Aix-en-Provence, bénéficie d'une couverture quasi nulle.

Les technologies évoluant, l'ADSL et le Haut débit ne sont plus le mode de connexion le plus performant. La fibre optique pouvant alimenter le réseau internet avec un débit atteignant 100 Mb/s est bien plus performante. La commune de Saint-Marc-Jaumegarde n'est actuellement pas éligible à ce réseau.

Le projet de couverture de la ville d'Aix par le réseau fibre optique est en cours. Le Territoire du Pays d'Aix a mis en place une délégation de service public pour la couverture du territoire en fibre optique essentiellement dans les zones d'activités, sinon par un réseau 2 Mb/s pour la couverture intégrale du territoire. La commune pourrait alors bénéficier d'une extension des réseaux pour améliorer la couverture, notamment sur les quartiers limitrophes à la ville voisine.

L'enjeu en matière de NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) est donc le développement du Haut Débit dans un premier temps, mais également d'envisager l'installation de la fibre optique afin de garantir une grande qualité de connexion.

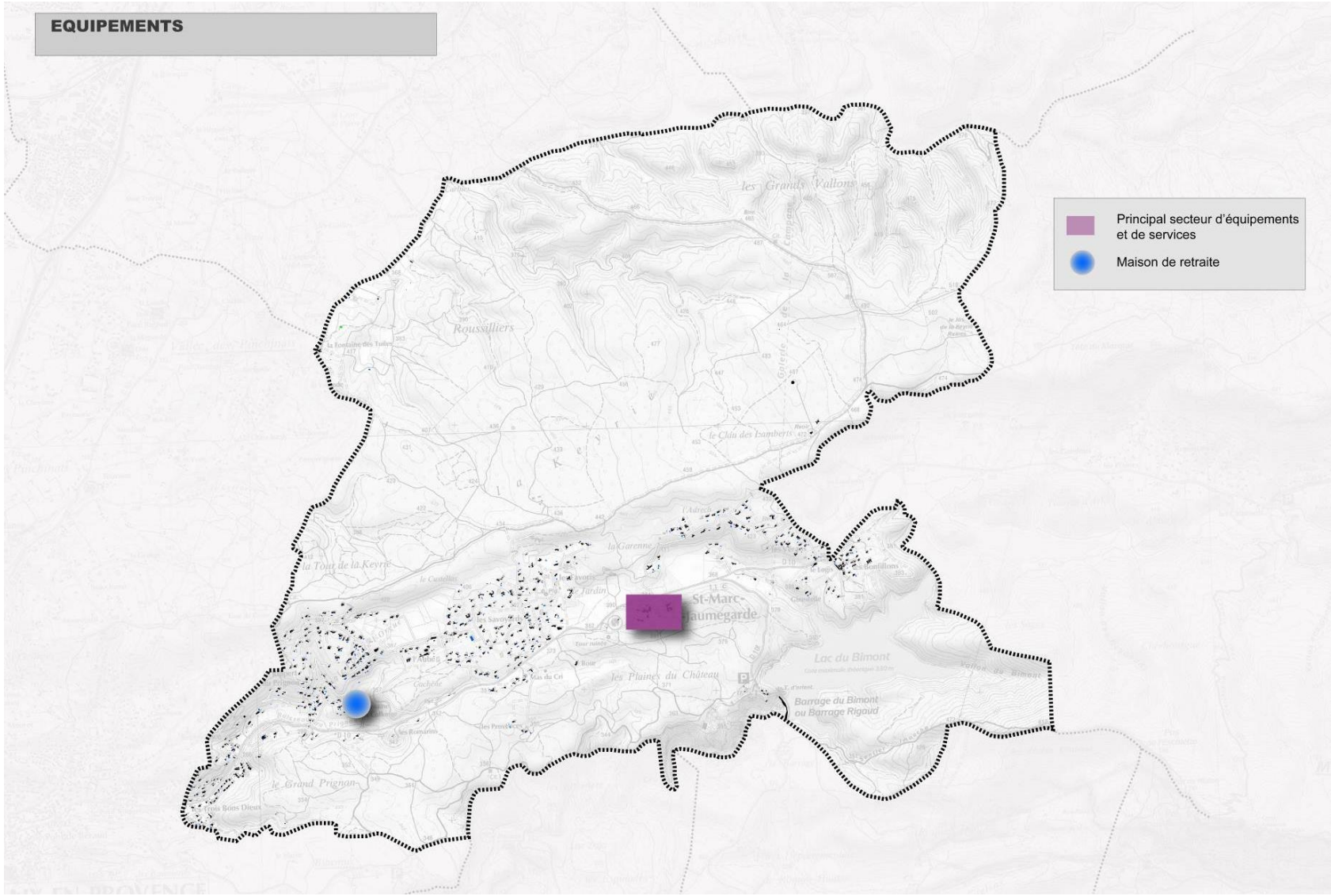
EQUIPEMENTS
Principal secteur d'équipements et de services
Maison de retraite
les Grands Vallons
Roussalliers
le Clau des Lamberts
la Garenne
la Tour de la Keyre
St-Marc-Jaumegarde
Lac du Bimont
les Plaines du Château
Barrage du Bimont ou Barrage Rigaud
le Grand Prignon

6. Bilan du POS et Analyse des capacites de densification et de mutation des espaces batis

6.1 Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 1998 et 2009

Contexte règlementaire

Les PLU se voient assigner de nouveaux objectifs environnementaux à travers la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010, dite loi « Grenelle II ». Afin d'atteindre les objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, le législateur impose désormais au PADD de fixer « des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain » (article L.151-5 du code de l'urbanisme). Cette nouvelle exigence s'accompagne d'une obligation d'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans le rapport de présentation du PLU.

Analyse de l'occupation du sol en 1998 et en 2009

Les espaces naturels et forestiers dominent le territoire en 1998

La superficie communale en 1998, évaluée à 2 330 hectares, se décline de la façon suivante :

- 2059 hectares d'espaces semi-naturels et forestiers soit 88,4% de la superficie de la commune ;
- 176 hectares d'espaces artificialisés soit 7,6% de la superficie de la commune ;
- 91 hectares d'espaces agricoles soit 3,9% de la superficie de la commune ;
- 4 hectares de surfaces en eau et zones humides soit 0,2% de la superficie de la commune.

Les espaces naturels et forestiers dominent toujours le territoire en 2009

La superficie communale se décline de la manière suivante en 2009 :

- 2031 hectares d'espaces semi-naturels et forestiers soit 87,2% de la superficie de la commune ;
- 205 hectares d'espaces artificialisés soit 8,8% de la superficie de la commune ;
- 89 hectares d'espaces agricoles soit 3,8% de la superficie de la commune ;
- 4 hectares de surfaces en eau et zones humides soit 0,2% de la superficie de la commune.

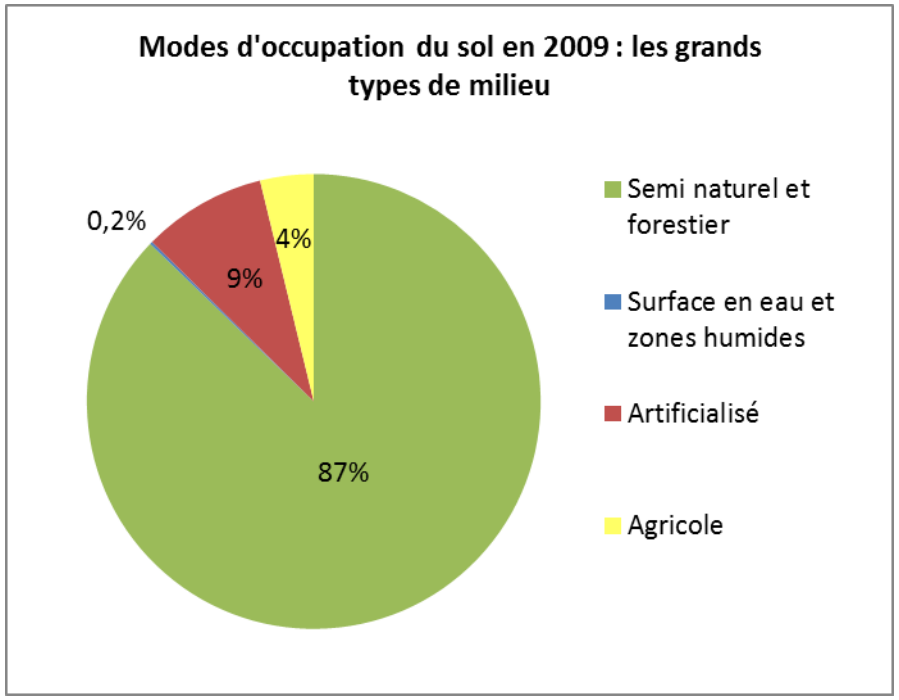

Occupation du sol en 1998

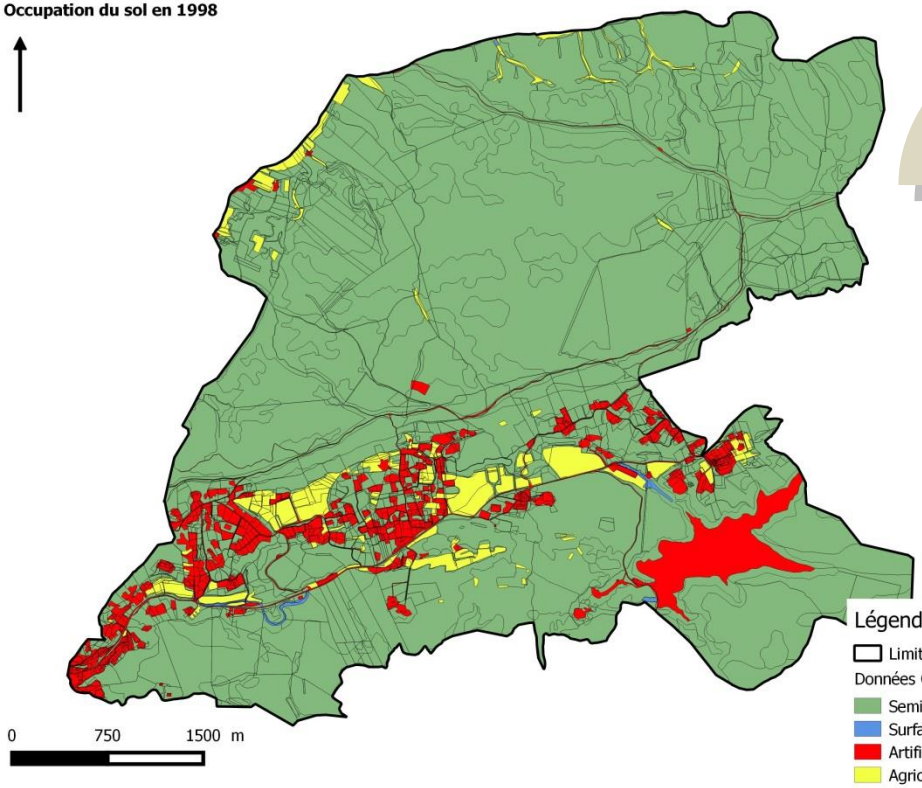

Occupation du sol en 2009

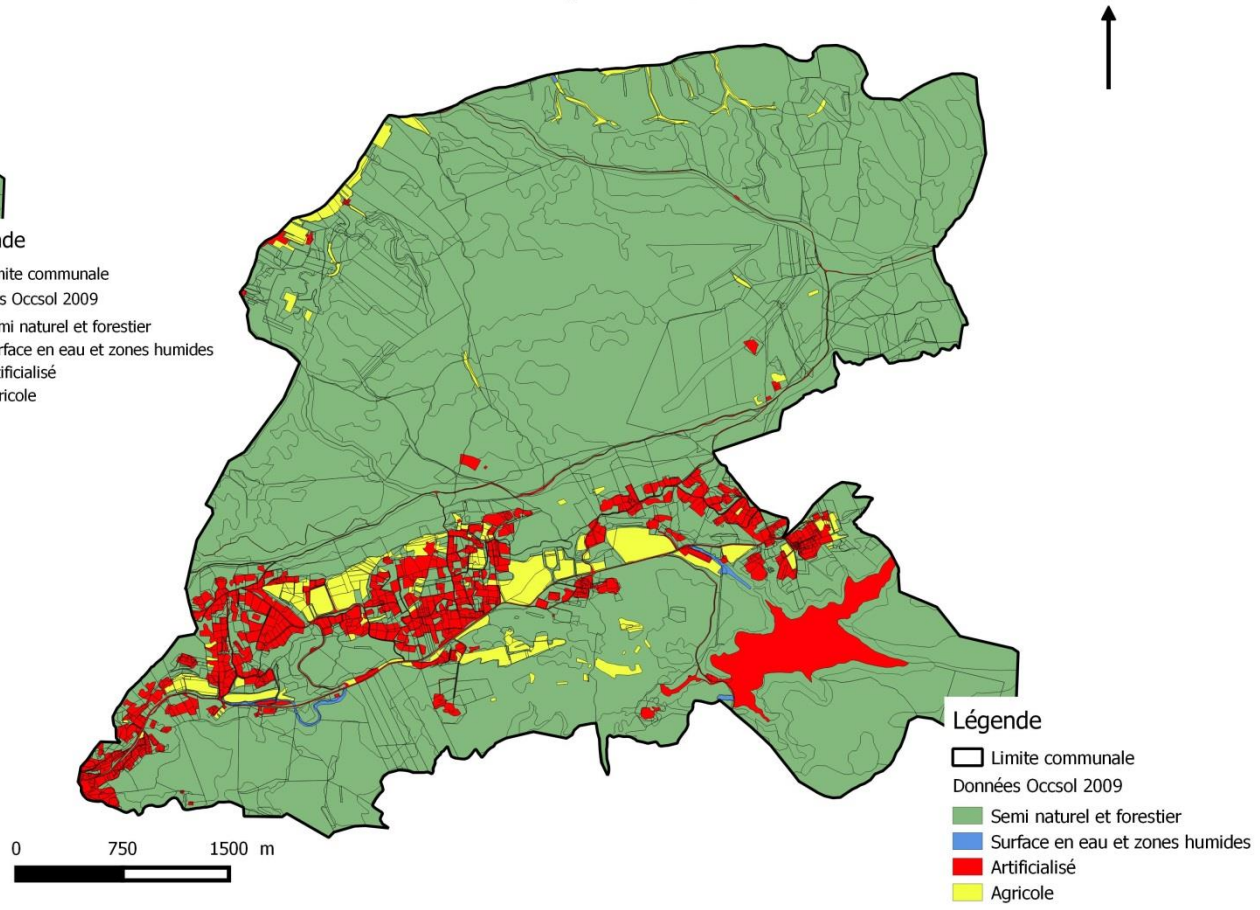

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES ENTRE 1998 ET EN 2009

Entre 1998 et 2009, **29,52 ha de terres naturelles et agricoles ont été artificialisées** soit l'équivalent de 2,7 ha par an.

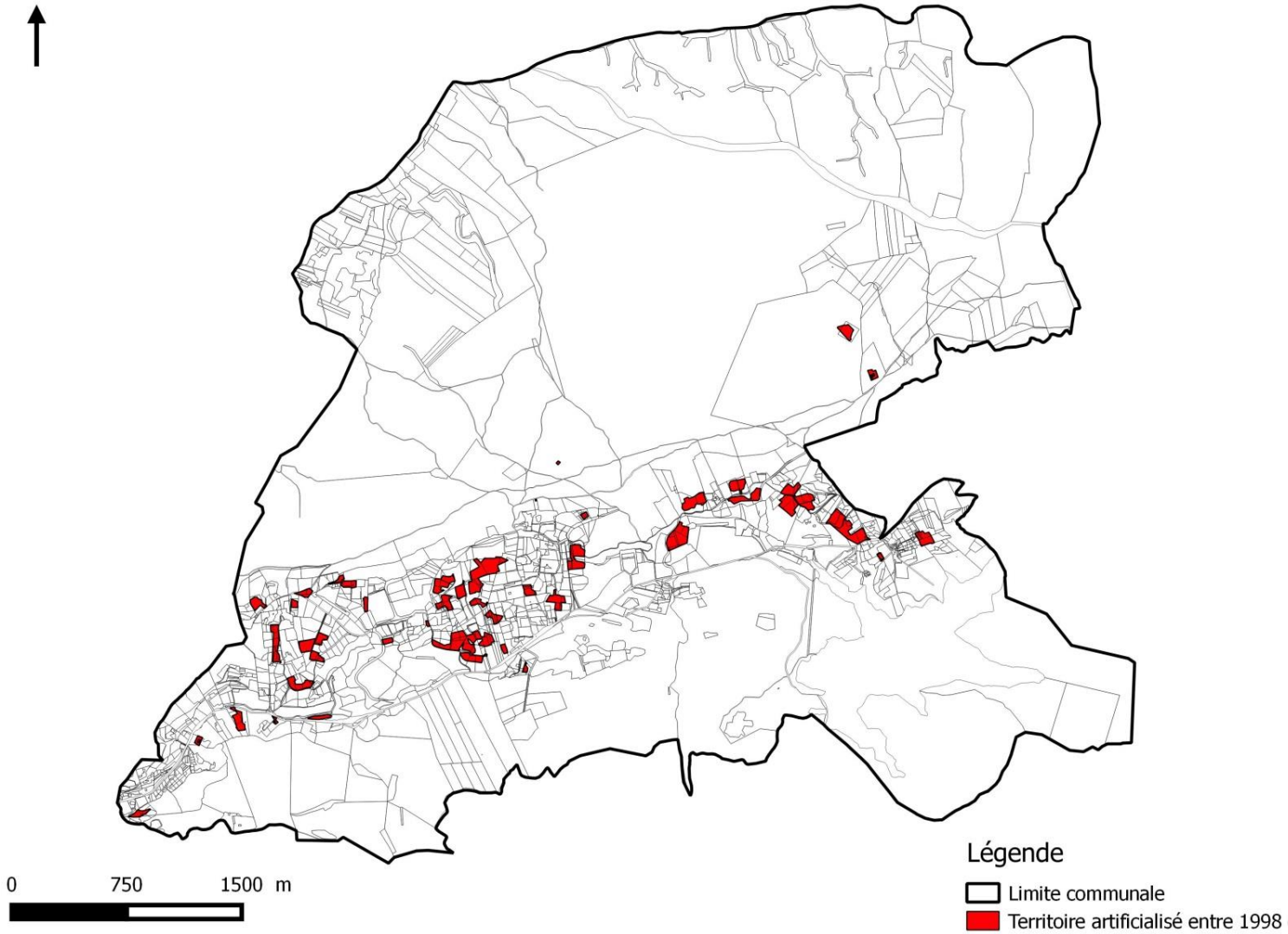

6.2 LE BILAN DU POS

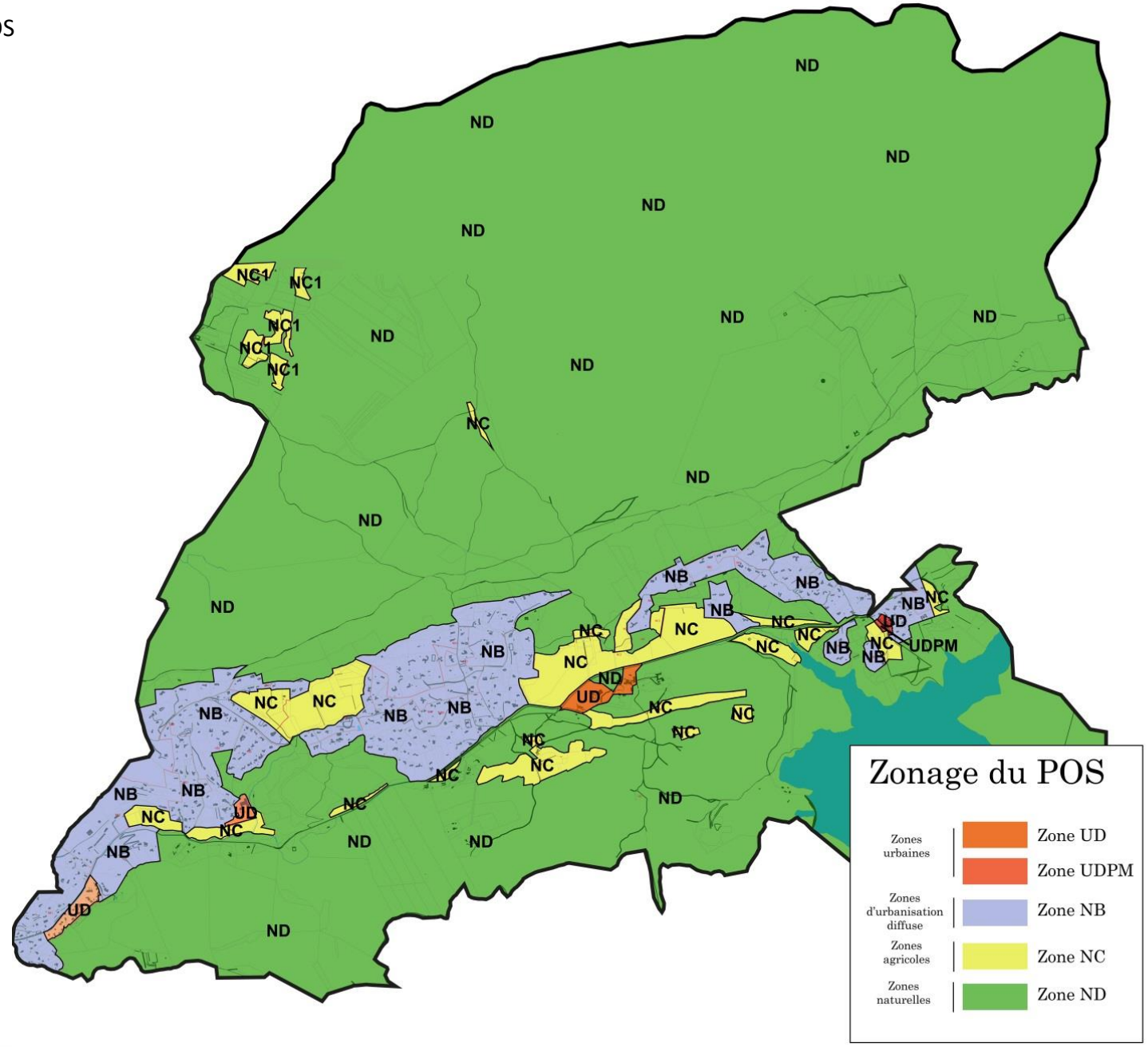

Nom zone	Vocation zone		Superficie (en ha)	% commune
UD1	Zone dédiée à l'habitation ainsi qu'aux établissements et services qui en sont le complément habituel et à l'implantation des services publics	Hameau des Bonfillons	0,5	0,02%
UD2		Centre de vie réservé aux équipements d'intérêt commun	4,8	0,21%
UD3		Le Prignon	3,3	0,14%
UD4		Lieu-dit Collongue	1,5	0,06%
UDPM		Hameau des Bonfillons / secteur à plan masse	0,2	0,01%
NB1	Zone desservie partiellement par des équipements qu'il n'est pas prévu de renforcer		43,6	1,88%
NB2			118,8	5,10%
NB3			41,1	1,76%
Total zones constructibles			**214**	**9,20%**
NC1	Zone naturelle destinée essentiellement à l'exercice d'activités agricoles, dans le cadre de la politique définie par la « Charte des Zones d'Activités Agricoles des Bouches-du-Rhône »		38,0	1,63%
NC2			62,5	2,68%
ND	Zone dont le maintien à l'état naturel doit être assuré		2015,2	86,49%
Total zones non constructibles			**2114,3**	**90,80%**
Total			**2329.5**	**100%**

6.3L'ANALYSE SECTORIELLE

Afin de mieux comprendre le fonctionnement urbain du territoire saint-marcais, différents secteurs d'analyse ont été distingués. Il s'agit :

- Du centre administratif, au centre du territoire
- A l'Est : Hameau des Bonfillons, le quartier Les Vérans et le Lac de Bimont
- A l'Ouest : Prignon Keyrié, Plan de Lorgue et Savoyards

L'étude sectorielle permet de définir et de préciser le diagnostic à l'échelle de secteurs à enjeux.

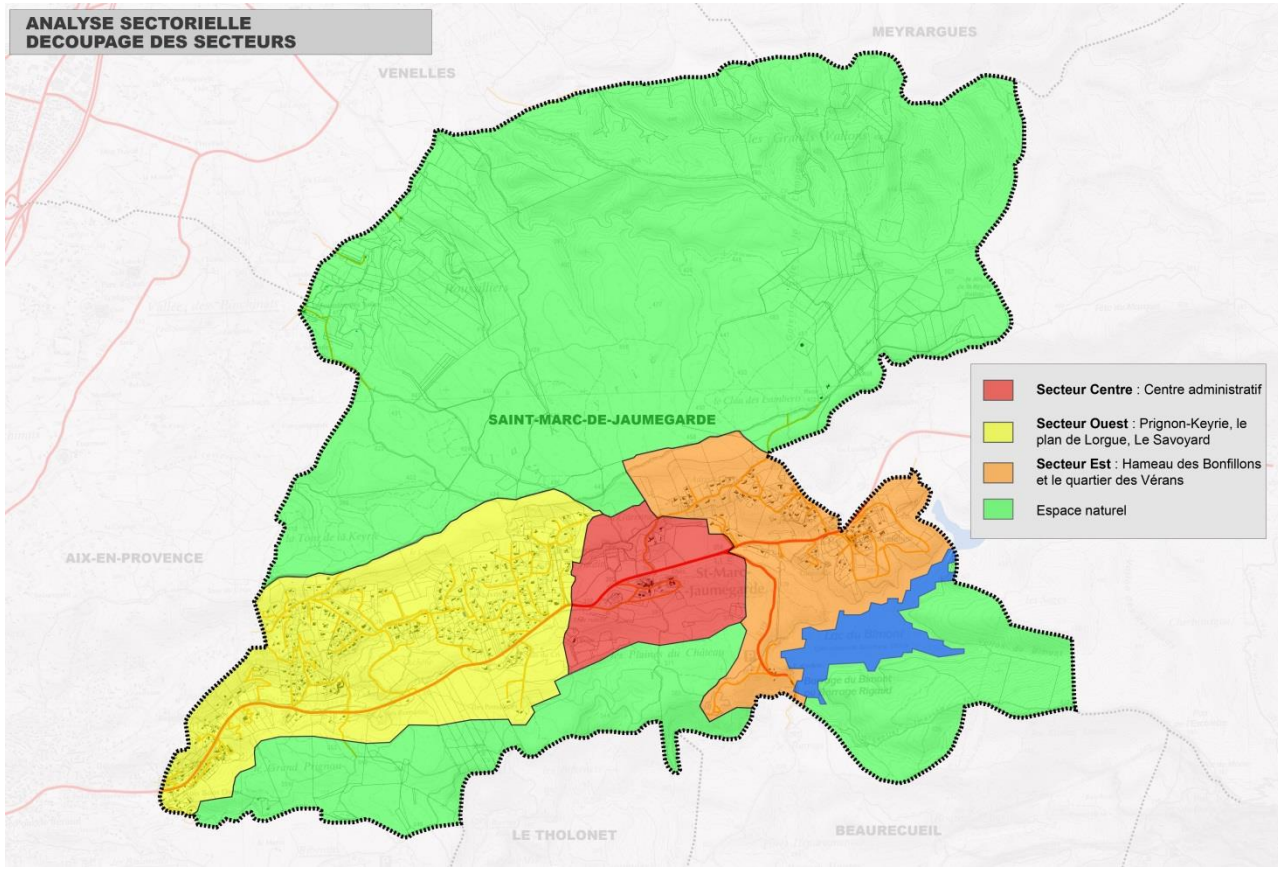

SECTEUR CENTRE : LE CENTRE ADMINISTRATIF

Ce secteur a un positionnement géographique central sur la commune, le long de la RD 10. Il est composé de deux sous-secteurs principaux :

- Le centre administratif et son environnement boisé au sud de la RD 10,
- Le Nymphée et les espaces agricoles paysagers au nord de l'axe.

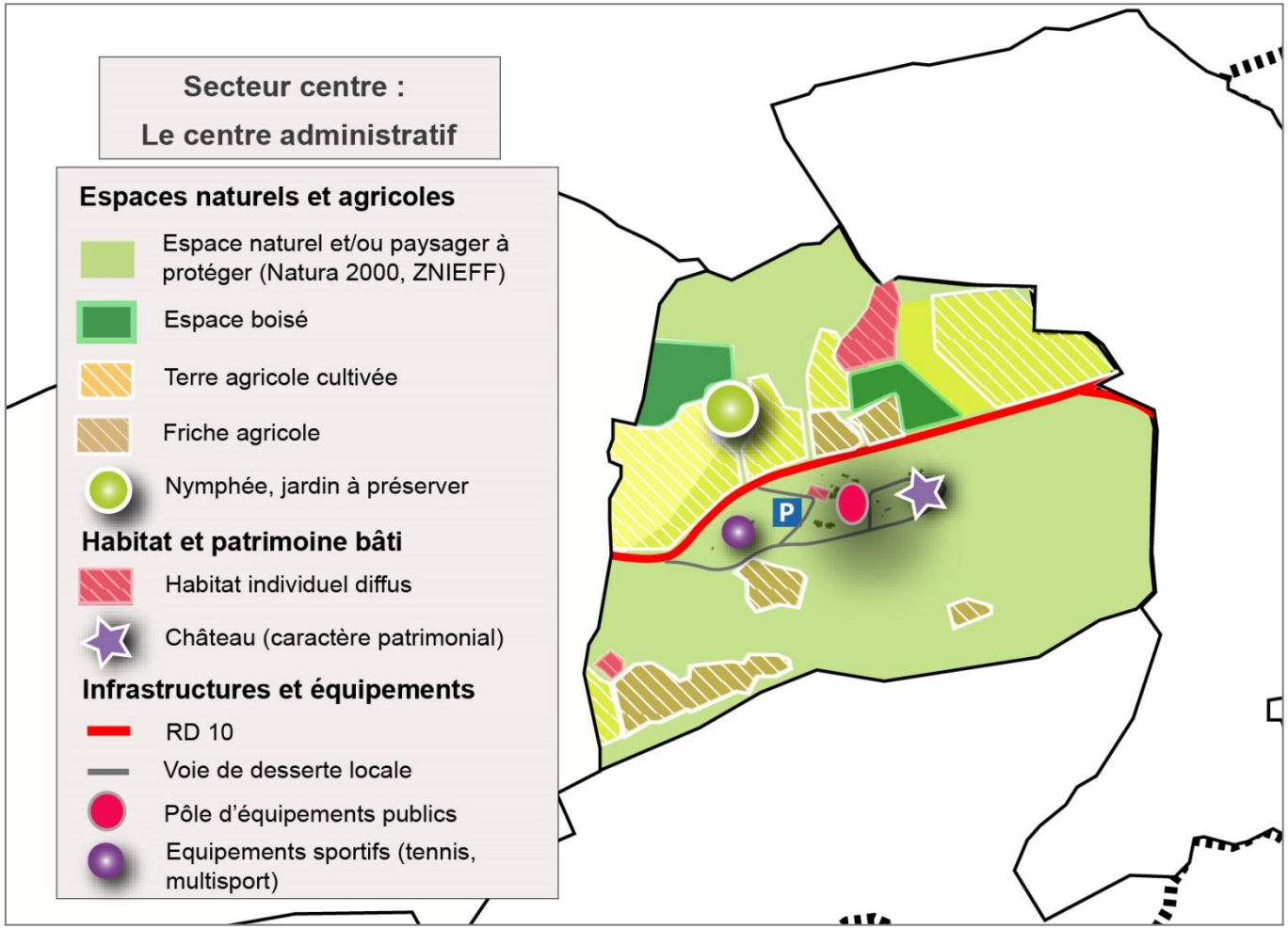

FONCTIONNEMENT URBAIN

Infrastructures

L'accès au secteur administratif est possible uniquement depuis la RD 10 via deux chemins :

- La route de la Mairie est la principale voie d'accès au secteur administratif. Cette voie en impasse mène à un important parking paysager accolé à la place de la Mairie, autour de laquelle s'organisent la mairie, l'école, la halte-garderie, la bibliothèque municipale, … Ces derniers équipements ne sont pas accessibles aux véhicules motorisés, à l'exception des véhicules de service.
- L'impasse de la Frondrière mène aux divers services techniques municipaux.

Transports en commun

Le secteur administratif est desservi par le réseau Flexi'bus et la ligne Aix–Vauvenargues à la desserte régulière.

Les modes doux

Le centre administratif est parcouru par un réseau de chemins piétons. La desserte automobile s'arrêtant à l'entrée du site, sur un parking d'une centaine de places. On recense également la réalisation d'un tronçon piéton/vélos le long de la RD10.

Equipements publics

Tous les équipements publics recensés sur la commune se retrouvent sur le site du centre village :

- Mairie,
- Services municipaux,
- Restaurant scolaire,
- Ecoles primaire et maternelle,
- Restaurant scolaire,
- Halte-Garderie,
- Salle Polyvalente,
- Bibliothèque,
- Terrains et salle de sport.

Espace public

La place de la Mairie est un espace public réservé aux piétons pour accéder aux équipements présents aux alentours. Cette place a été réhabilitée récemment, dans le cadre de la réalisation du centre administratif. Principal espace public aménagé de la commune, elle est un point de rencontre à la sortie des écoles.

DEVELOPPEMENT URBAIN

Jusqu'à la fin du XXème siècle, le site était traditionnellement occupé par l'église (XVIIème siècle), le château, ainsi que deux unités d'habitations (dont l'actuelle mairie) de part et d'autre de l'église.

C'est à partir de 1994 que d'autres constructions sont apparues. La réalisation du pôle d'équipements sous forme de greffe aux corps de bâtiments existants, favorise l'intégration du bâti dans le paysage. La greffe et les volumes constitués donnent un aspect compact de petit bourg.

La commune porte actuellement un projet « cœur de village » visant à créer une trentaine de logements articulés autour de la place centre afin d'affirmer encore un peu plus le cœur de village.

L'école et la halte-garderie sont détachées de ce corps de bâtiments principaux. Leur disposition permet de confirmer le rôle de la place de la Mairie. Leur intégration paysagère passe par d'importants boisements ainsi que de faibles hauteurs.

PAYSAGE ET PATRIMOINE

- Le centre village, son église du XVIIème siècle, sa place ainsi que le château à proximité affirment l'identité de Saint-Marc-Jaumegarde malgré l'absence d'une réelle centralité.
- Au nord de la RD 10, un ancien jardin, un nymphée au caractère paysager et patrimonial important.
- Les vues sur le massif de la Sainte-Victoire participent à la qualité du grand paysage de ce secteur.
- Des terres agricoles (pacage) au nord de la RD 10 participent à la qualité paysagère du site du nymphée. Ils assurent une transition avec les espaces boisés et permettent un recul minimum de l'urbanisation par rapport à la voie.

IMPLICATION LIEE AU DROIT DES SOLS ACTUELS :

Le secteur UD 2 présente un potentiel foncier d'environ 6 000 m² (hors aires de stationnement du centre administratif et du cimetière) pour la réalisation d'équipements supplémentaires sur la commune.

Dans ce sens, une salle de sport à récemment été réalisée sur cet espace.

ATOUTS / FORCES :

- Centralité d'équipements pour la commune,
- Valeur identitaire autour des monuments du village,
- Parti architectural des constructions les plus récentes et de l'aire de stationnement, intégré dans la topographie et dans le paysage local,
- Des terres agricoles préservées au nord de la RD,
- Un patrimoine naturel aménagé à valoriser : le nymphée,
- Des espaces naturels d'une grande richesse protégés.

CONTRAINTES / FAIBLESSES

- Monofonctionnalité du secteur administratif,
- Accessibilité,

ENJEUX MAJEURS

- **Prolonger le développement urbain en lien avec l'existant selon une consommation modérée de l'espace,**
- **Diversifier les fonctions urbaines par la création d'habitations de tailles moyennes (type d'habitat individuel groupé) accessibles aux ménages de jeunes actifs.**
- **Encadrer le développement des équipements sportifs.**
- **Mettre en valeur le patrimoine historique et naturel.**
- **Préserver les terres agricoles au nord de la RD 10.**

SECTEUR OUEST : PRIGNON-KEYRIE, LE PLAN DE LORGUE, LES SAVOYARDS

Le secteur ouest est composé des quartiers d'habitat individuel de l'ouest saint-marcais, forme d'habitat caractéristique de la commune, au milieu desquels subsistent des espaces naturels ou agricoles.

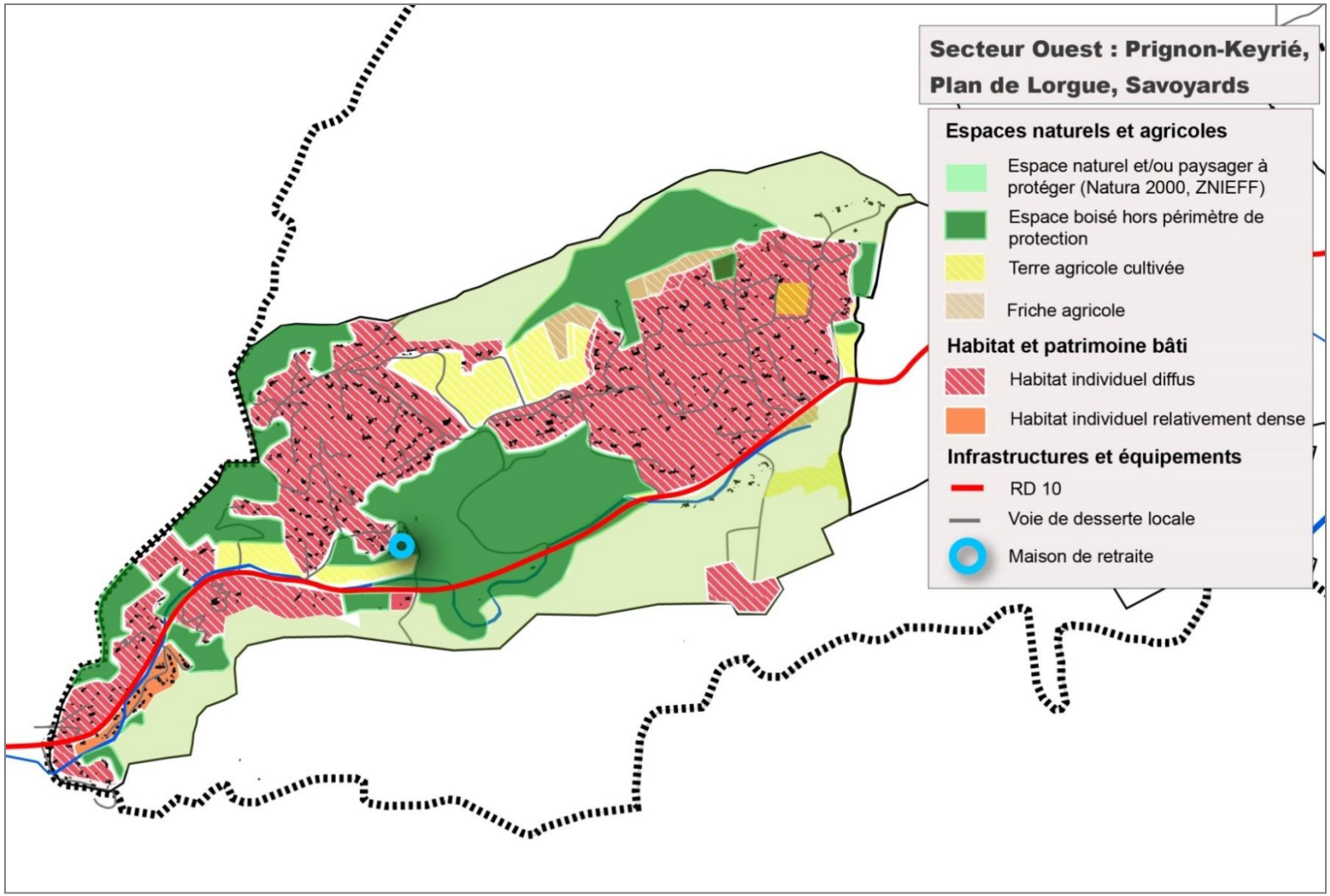

FONCTIONNEMENT URBAIN

Infrastructures

Les différents quartiers sont accessibles par plusieurs voies de desserte, suffisamment dimensionnées pour le passage des automobiles et bien entretenus.

Les accès depuis la RD 10 se font via le chemin des Savoyards, ou du Plan de Lorgue. Ces deux chemins sont la base du réseau de desserte locale. Reliés au chemin de Repentance à la Forêt ; ils forment une contre desserte à la RD 10, permettant l'accès à la ville d'Aix.

Transports en commun

L'ensemble du secteur est desservi par le réseau Flexi'bus, par des arrêts disposés à intervalle réguliers sur les principales voies de desserte.

La ligne Aix-Vauvenargues n'est accessible que depuis la RD 10.

A l'extrémité ouest du secteur (de la commune), le lotissement du Prignon est quant à lui desservi par une ligne urbaine du réseau de bus aixois. Celle-ci assure une fréquence de passage plus importante, permettant l'accès rapides aux lycées, universités les plus proches, ainsi qu'au centre-ville d'Aix-en-Provence.

Les modes doux

Des aménagements permettant les liaisons piétonnes ou cyclistes ont étés réalisés entre le secteur des Savoyards et le centre administratif.

De plus, des travaux concernant le prolongement de la voie piétonne le long de la RD10 devraient débuter prochainement. Le prolongement piéton devrait par la suite concerner d'autres portions de la route départementale.

Equipements

La maison de retraite « Le domaine de Collongue » d'une capacité d'environ 85 lits a ouvert récemment.

Espace public

Aucun véritable espace public n'a été remarqué dans ce secteur au caractère résidentiel uniquement.

DEVELOPPEMENT URBAIN

L'ensemble du secteur s'est développé sous la forme de constructions individuelles de grande taille, sur des parcelles d'une superficie minimale de 2 000 m². La plupart des habitations sont camouflées par les zones boisées, donnant l'impression d'un paysage d'ensemble naturel, sur une zone urbanisée.

A l'extrémité ouest de la commune, en limite d'Aix, a été réalisé le lotissement du Prignon. Il est composé de 27 villas, sur des parcelles réduites par rapport à celles des zones NB. La densité y est donc plus importante.

PAYSAGE ET PATRIMOINE

Le secteur se caractérise par plusieurs ambiances paysagères au milieu des boisements très présents :

- L'habitat individuel caractéristique de Saint-Marc-Jaumegarde, mêlant boisements et urbanisation diffuse,
- Les séquences agricoles le long de la RD 10,
- La petite plaine agricole du Plan de Lorgue, offrant une ouverture sur les massifs boisés du Concors,
- A la limite ouest du secteur, la tour de Keyrié se dresse. Visible depuis la ville d'Aix, cette ancienne tour de guet a récemment été restaurée.

ATOUTS / FORCES

- Bonne intégration paysagère des constructions au sein de l'espace boisé,
- L'importance des terres agricoles le long de la RD 10 et au Plan de Lorgue, tant en terme paysager, qu'en terme d'activités,
- La relative bonne accessibilité des zones d'habitations,
- La proximité à Aix-en-Provence.

CONTRAINTES / FAIBLESSES

- La consommation foncière que suppose le type d'urbanisation développée,
- Les besoins en réseau causés par ce type d'urbanisation.

ENJEUX MAJEURS

- **Préserver la qualité paysagère tout en favorisant une densification adaptée.**
- **Conforter le caractère agricole du secteur ainsi que les secteurs agricoles.**
- **Préserver également les boisements significatifs et prendre en compte les divers périmètres de protection.**

SECTEUR EST : LE HAMEAU DES BONFILLONS ET LE QUARTIER DES VERANS

En limite est de la commune, se retrouvent deux sous-secteurs indépendants l'un de l'autre :

- Le hameau des Bonfillons,
- Le quartier d'habitat individuel des Vérans et le lac Bimont.

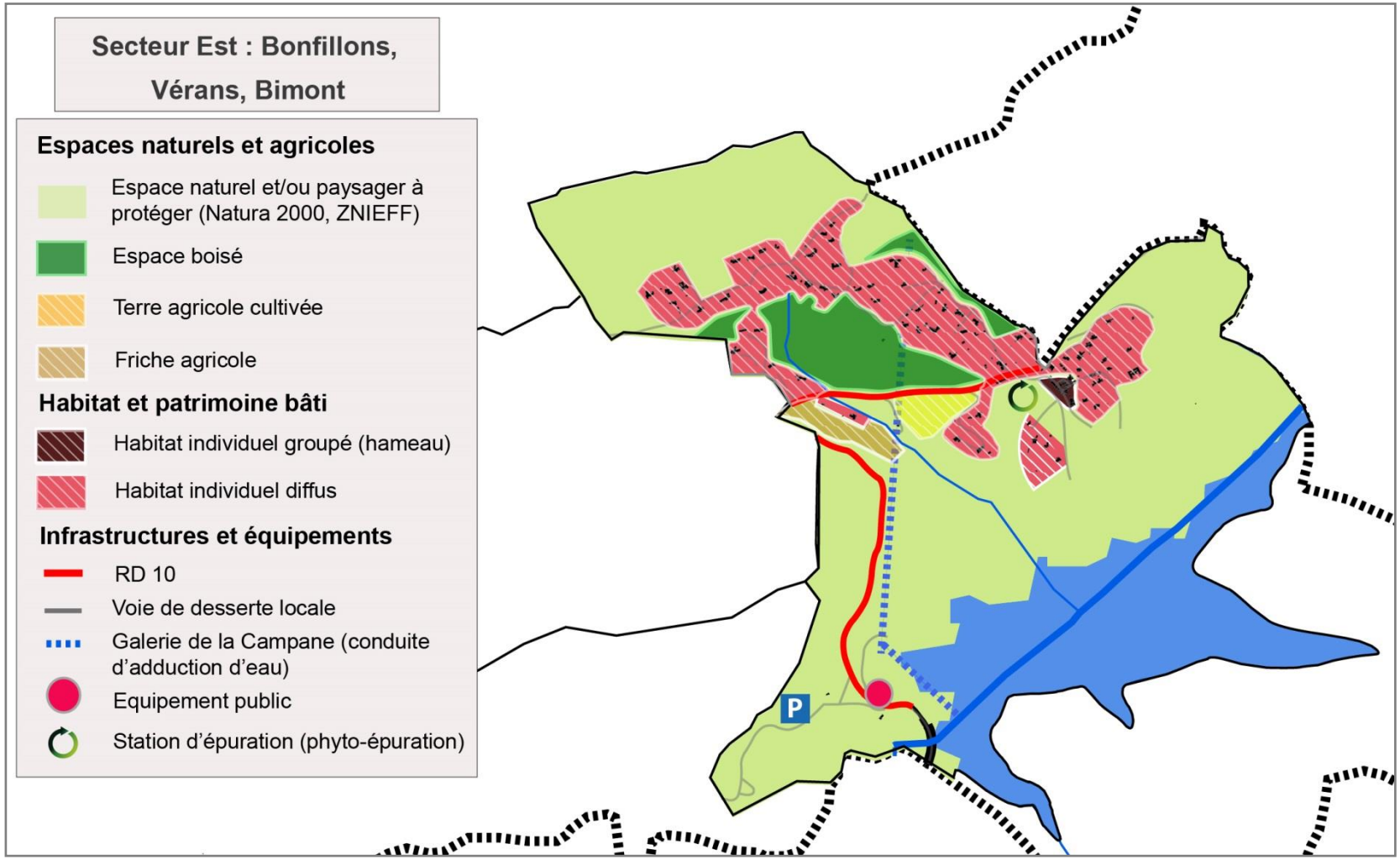

FONCTIONNEMENT URBAIN

Infrastructures

L'accès au hameau des Bonfillons est unique depuis la RD 10 : Le chemin de la Crête, voie en impasse, dessert le centre du hameau. A partir de ce chemin, la descente des Jardins dessert les habitations à l'est du hameau, le chemin de l'Infernet, les quelques habitations au sud, ainsi que la nouvelle station d'épuration du secteur.

Le quartier des Vérans est quant à lui desservi principalement par le chemin des Vérans qui sert donc de contre-allée à la RD 10 pour la desserte des habitations, dont la plupart sont directement reliées à la voie.

Le chemin des Grands Vallons, accessible depuis le carrefour à feu tricolore sur la RD 10 au niveau des Bonfillons, est très peu fréquenté. Les seuls usagers sont les habitants des premières maisons à proximité de la RD 10. L'utilisation du chemin des Vérans est donc généralement privilégiée.

Enfin, la RD 10F mène jusqu'au parking du barrage de Bimont. Cette route de campagne connaît une fréquentation importante en période de vacances et lors des week-ends, le barrage étant le point de départ du sentier Imoucha menant à la Sainte-Victoire.

Transports en commun

Sur la RD 10, seule l'entrée du hameau des Bonfillons est desservie par la ligne intercommunale avec une fréquence d'environ 24 passages / jour. L'ensemble des voies du secteur est toutefois desservi par le réseau Flexi'bus.

Les modes doux

Aucun aménagement piétonnier n'existe sur le secteur des Vérans.

Sur le hameau des Bonfillons, les ruelles sont étroites rendant difficile l'accès des voitures. Un aménagement piétonnier spécifique a été créé entre le parking et la rue

Stationnement

Si le quartier des Vérans est totalement dépourvu de stationnement le long de la voie, au hameau des Bonfillons, le stationnement est regroupé en limite ouest, entre le hameau et la station, ainsi que sur la place de l'Eireto.

L'offre en stationnement semble donc suffisante sur ce secteur.

Une autre poche de stationnement se trouve au barrage du lac de Bimont. Il permet l'accueil des touristes souhaitant admirer les impressionnantes vues, depuis le barrage sur le lac et la Sainte Victoire.

Equipements publics

Le seul véritable équipement public recensé sur le secteur, est la station de phyto-épuration de la commune.

Espace public

En termes d'espace public, le hameau des Bonfillons accueille la place de l'Eireto, récemment réhabilitée. Cet espace public du quartier est une place accueillant :

- du stationnement,
- des espaces de convivialité, avec la pose de bancs et d'une pergola apportant une réelle qualité à l'espace.

DEVELOPPEMENT URBAIN

Hameau des Bonfillons :

Autour d'un hameau dense on trouve des habitations individuelles de grande taille. L'urbanisation sur le secteur ne s'est pas développée depuis la fin des années 1990, à l'exception de l'installation de la station d'épuration. Cette station est d'ailleurs d'une capacité nettement supérieure aux besoins du secteur.

Quartier des Vérans :

Le développement urbain du quartier des Vérans correspond à l'habitat individuel type de la commune.

PAYSAGE ET PATRIMOINE

Le cadre paysager d'ensemble est marqué par la pinède. Les terres agricoles, à l'ouest du hameau, permettent le dégagement des vues, notamment sur le massif de la Sainte-Victoire.

Le hameau des Bonfillons est intégré au paysage naturel général. Depuis le nord, et la RD 10, il est camouflé par la végétation. Depuis le sud-ouest, la façade bâtie qu'il compose ajoute de la qualité, par la marque d'une urbanisation traditionnelle dans le paysage.

Les habitations individuelles sont elles aussi camouflées par la végétation : le caractère boisé est important, notamment sur le quartier des Vérans.

ATOUTS / FORCES

- Le caractère et la densité du hameau,
- L'intégration paysagère des constructions,
- Le cadre paysager exceptionnel,
- La station d'épuration intégrée, aux capacités supérieures aux besoins,
- L'accessibilité par bus et l'accès automobile au parking pour les habitants et visiteurs.

CONTRAINTES / FAIBLESSES

- La qualité et le gabarit de la voie d'accès au barrage de Bimont,

ENJEUX MAJEURS

- **Maintenir le caractère du hameau, et envisager un développement mesuré de l'urbanisation.**
- **Préserver également les boisements significatifs et prendre en compte les divers périmètres de protection.**

6.4 ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BATIS

DEFINITION ET METHODES

L'analyse porte dans un premier temps sur **le potentiel foncier dans l'enveloppe urbaine**, soit **l'ensemble des espaces urbanisés ou aménagés existants.** Le potentiel exclura les parcelles présentant des difficultés d'accès ou une absence de réseau à l'échelle de quartier entier, ou encore une topographie limitant les possibilités constructives.

- **Le potentiel foncier en dents creuses dans l'enveloppe urbaine existante** correspond aux parcelles non urbanisées au sein des tissus bâtis (qui peuvent être classés en zones urbaines (U), zones à urbaniser (NA) du POS en vigueur, ainsi qu'en zones d'habitat diffus (NB)).

Un coefficient de rétention sera appliqué afin de produire une analyse théorique réaliste. **Ainsi, un coefficient de 30% de rétention foncière sera appliqué au potentiel foncier en dents creuses.**

- Le potentiel foncier en division parcellaire correspond aux parcelles déjà urbanisées qui peuvent être divisées. Compte tenu de la typologie du tissu bâti Saint-marcais, seules les parcellaires présentant un résiduel divisible supérieur à 1000 m² ont été retenues.

La mobilisation de ce type de potentiel apparaissant toutefois aléatoire, une mobilisation de l'ordre de 10 à 15% est envisagée

ANALYSE PAR SECTEURS

La commune, est structurée autour du ruisseau du Prignon et de la RD 10, axe de transports structurant qui relie les principaux secteurs de la commune. Les zones urbanisées sont réparties d'Est en Ouest sur le territoire communal, le bâti des hameaux anciens (Bonfillons, Les Savoyards…) ayant été largement complété par une urbanisation diffuse, débouchant sur un urbanisme très aéré par un mitage des massifs boisés.

Afin de comprendre le fonctionnement urbain de ce territoire, différents secteurs d'études sont à distinguer. Leur délimitation s'appuie à la fois sur le paysage, leur niveau d'équipement (accès aux réseaux, équipements publics) et les densités existantes.

Cinq secteurs urbanisés ont été identifiés à Saint-Marc-Jaumegarde :

- Secteur 1 : Cœur de village

- Secteur 2 : Entrée de ville Ouest / Prignon / Keyrié

- Secteur 3 : Savoyards/Cachène

- Secteur 4 : Hameau des Bonfillons

- Secteur 5 : Collines Nord-Est/ Vérans

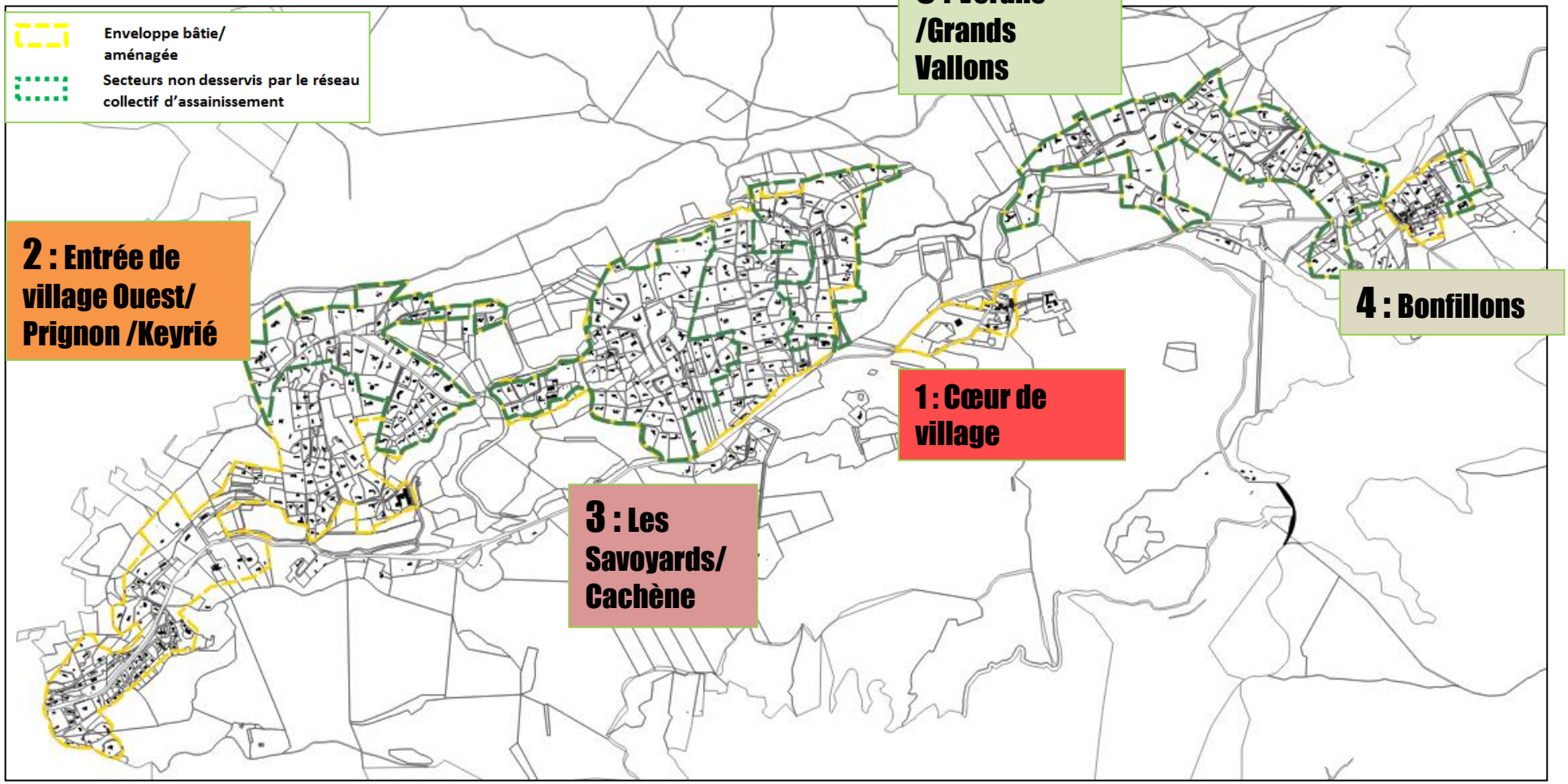
Enveloppe bâtie/ aménagée
Secteurs non desservis par le réseau collectif d'assainissement
5 : Vérans /Grands Vallons
2 : Entrée de village Ouest/ Prignon /Keyrié
4 : Bonfillons
1 : Cœur de village
3 : Les Savoyards/ Cachène

SECTEUR 1 : CŒUR DE VILLAGE

Berceau historique de la commune, le cœur de village présente un bâti de type traditionnel villageois et concentre l'ensemble des équipements de la commune.

La volonté municipale d'affirmer et structurer ce secteur passera par le développement d'une offre d'habitat diversifiée et par la mise en valeur des aménités existantes.

Zoom sur le secteur Cœur de village

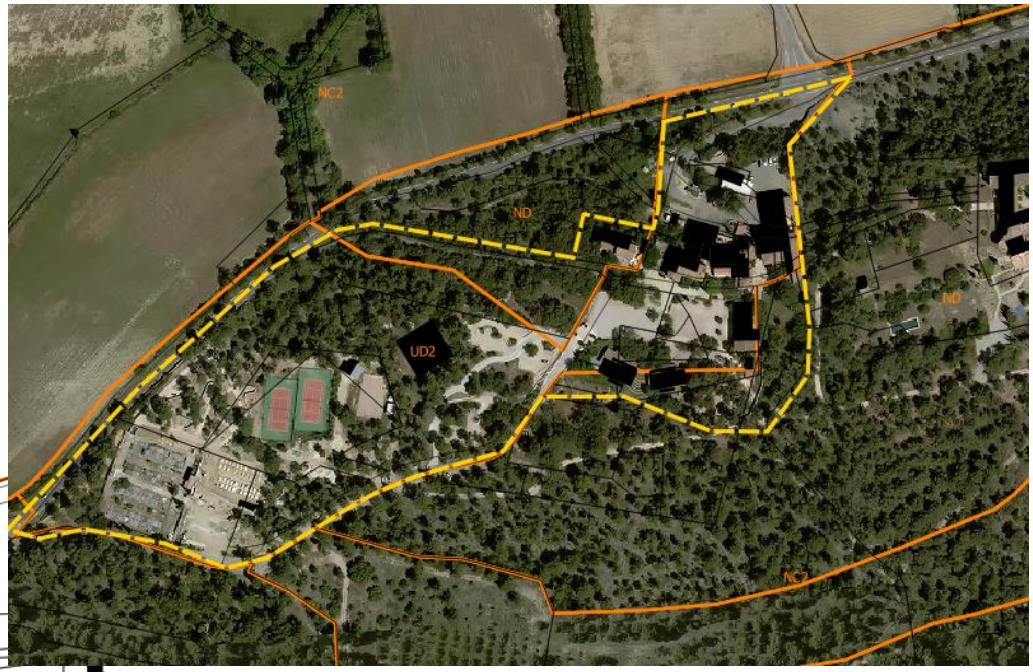

Enveloppe urbaine

Zonage du POS

Typologie du bâti	Secteur d'urbanisation le plus ancien du village, il comprend un petit cœur de bourg : un ensemble de bâtiments accolées, hauteurs R+ 1 voire R+2
POS en vigueur	Le secteur est classé en zones UD2 au POS en vigueur. Une partie se trouve en site classé.
Densités actuelles	Structure de cœur de bourg
Voirie et espaces publics	Articulation de bâtiments autour de la place centrale et réseau de cheminements piétons.
Equipements et réseaux	Le secteur comprend tous les équipements de la commune : Mairie, équipements communaux, équipements sportifs (tennis et plateau sportif en cours d'aménagement), église, cimetière, patrimoine (château). Le secteur est relié au réseau d'assainissement collectif.
Accessibilité	Peu de visibilité depuis la D10. Cheminement doux depuis la D10
Potentiel foncier	Le secteur présente un potentiel foncier notable de par la présence de parcelles libres (1 ha) en continuité de l'existant, auxquelles peuvent être appliquées des densités moyennes à fortes : 30 logements/hectare.

Potentiel foncier à vocation d'habitat :

En dents creuses

Les terrains étant en grande partie municipaux, aucun coefficient de rétention ne sera appliqué.

Cette analyse théorique permet d'envisager la production d'une **trentaine de logements** sur environ 1 hectare de potentiel foncier en dents creuses sur ce secteur.

Ce secteur est concerné par un projet « cœur de village » ayant fait l'objet de plusieurs études. Elles sont présentées ci-après.

Le projet vise à :

- affirmer le pôle « cœur de village »
- structurer l'urbanisation
- diversifier l'offre de logements
- assurer l'intégration paysagère

Le projet cœur de village

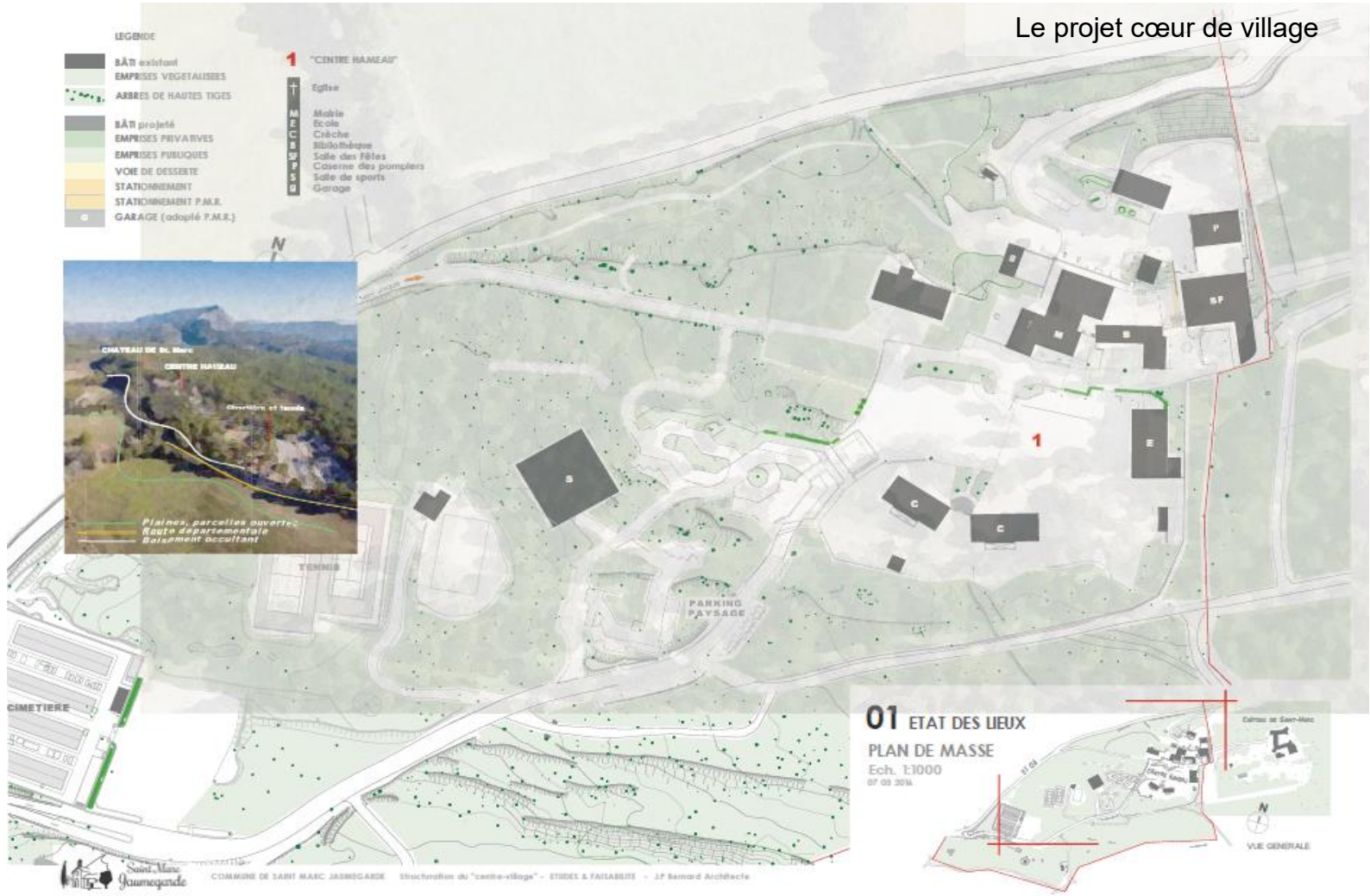

Le projet cœur de village

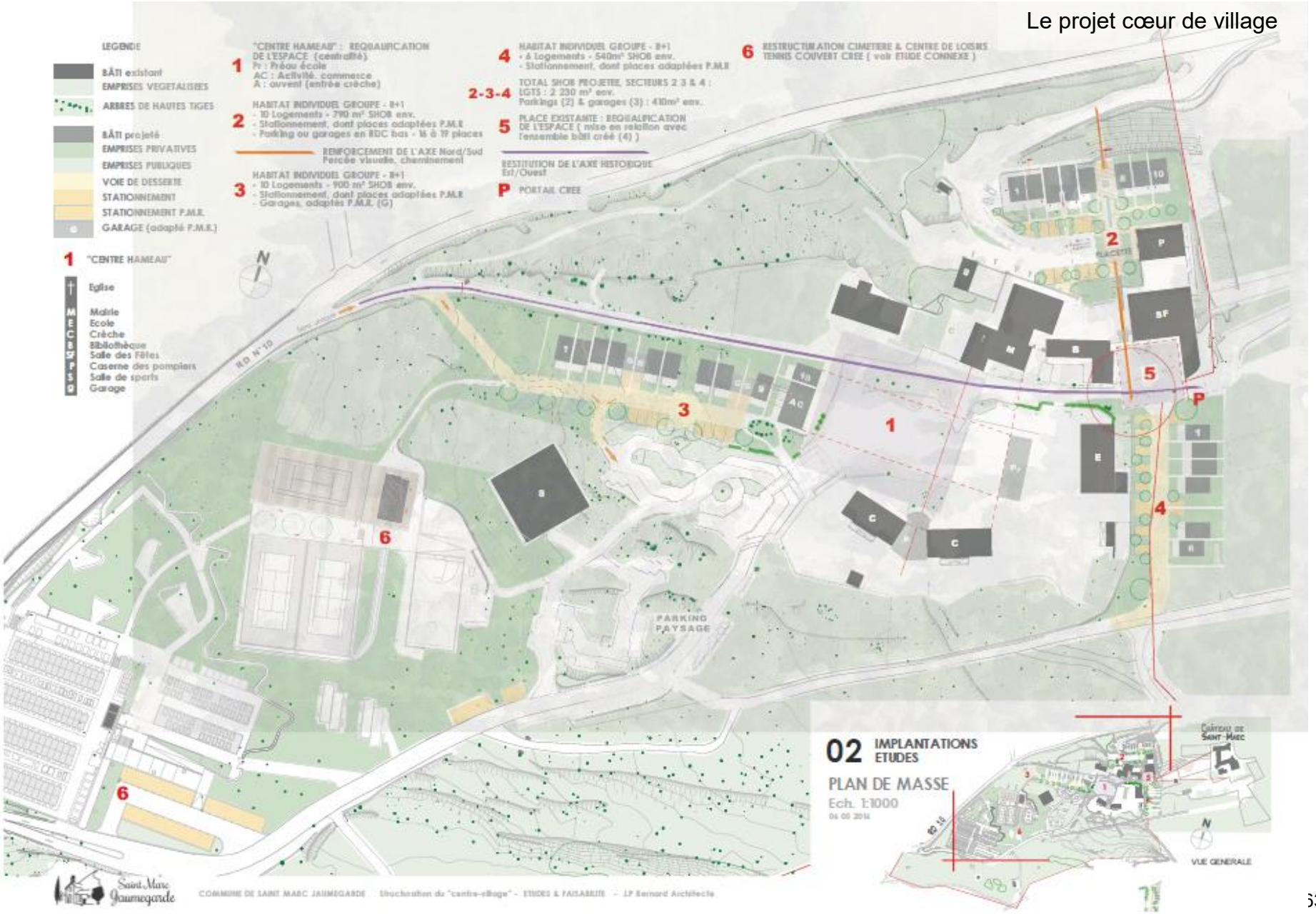

Le projet cœur de village

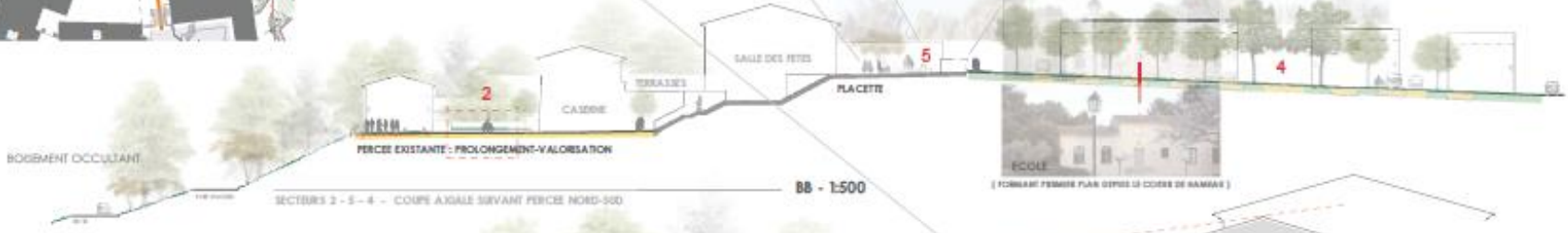

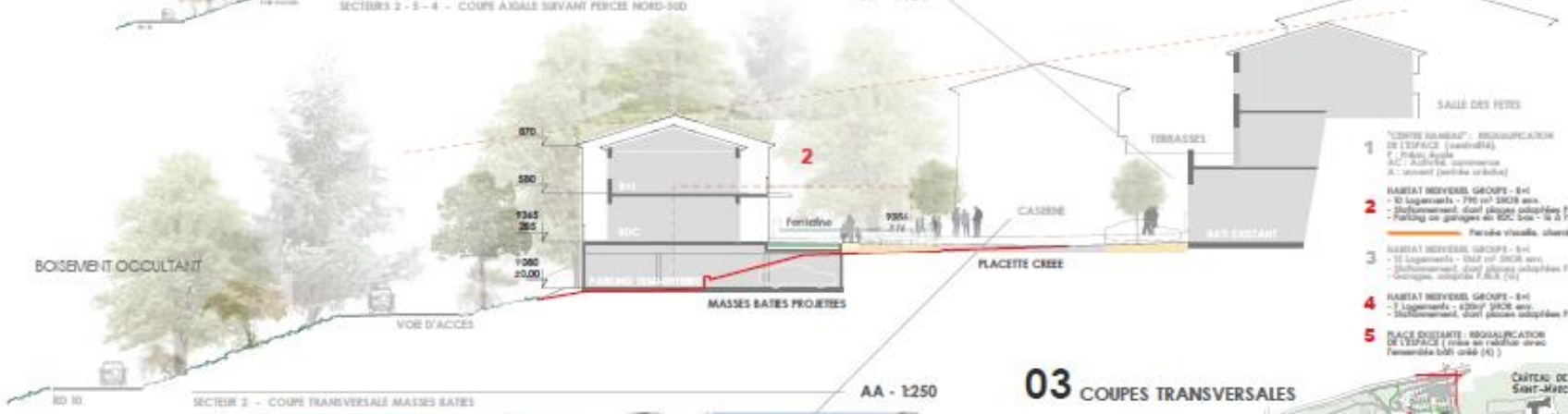

03 COUPES TRANSVERSALES

SECTEURS 2-5-4

Ech. 1:250

Saint-Marc Jaumegarde

COMMUNE DE SAINT MARC JAUMEGARDE - Structuration du "centre-village" - ETUDES & FAISABILITE - JF Bernard Architecte

Le projet cœur de village, zoom sur la placette

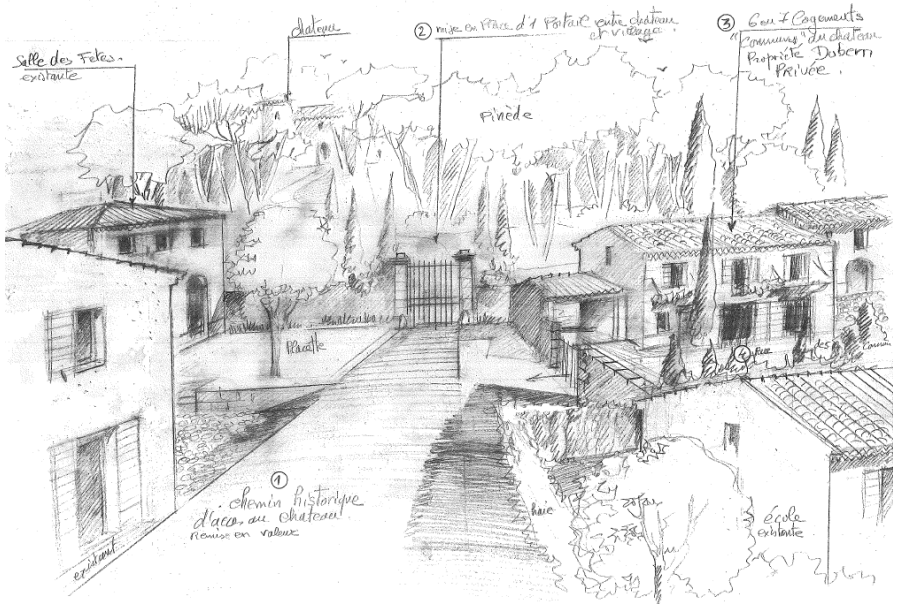

Le projet cœur de village, zoom sur le parking de la mairie

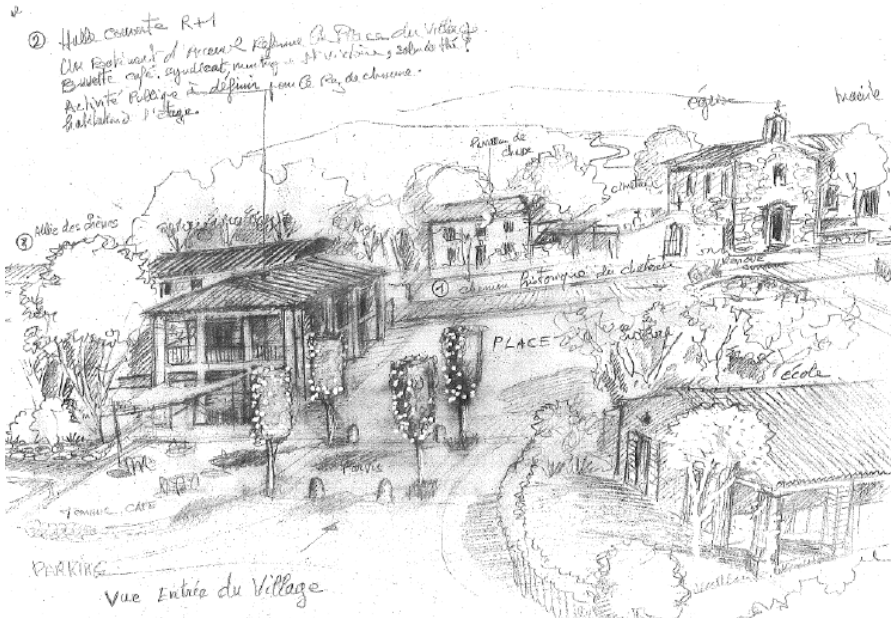

Le projet cœur de village, zoom sur le parking de la mairie

SECTEUR 2 - ENTREE DE VILLAGE OUEST/ PRIGNON / KEYRIE

Entrée de la commune depuis Aix-en-Provence, ce secteur s'est constitué sur les coteaux autour de la D10 et du cours d'eau. Constitué de maisons individuelles réparties de manière diffuse sur de grandes parcelles, ce secteur présente quelques capacités d'évolution.

Zoom sur le secteur Entrée de village Ouest

Enveloppe urbaine

Zonage du POS

Typologie du bâti	Secteur d'urbanisation peu dense : habitat individuel pur, diffus, réparti dans la colline sur de grandes parcelles. Pas de front urbain, bâti au centre de la parcelle Hauteurs R+ 1.
POS en vigueur	Le secteur est classé en zones UD, NB, NC au POS en vigueur.
Densités actuelles	Entre 5 et 10 logements/hectare
Voirie et espaces publics	Réseau de voirie constitué autour d'un axe central, la D10, routes étroites qui grimpent sur les coteaux. Pas d'espaces publics.
Equipements et réseaux	Le secteur est majoritairement desservi par l'assainissement collectif, à l'exception des parcelles situées au Nord de la zone.
Accessibilité	Stationnement à la parcelle Absence de cheminements doux. Trottoirs étroits le long de la RD 10.
Potentiel foncier	Le secteur présente un potentiel foncier significatif de par la présence de grandes parcelles libres et d'un potentiel de quelques divisions parcellaires. Les densités projetées permettront de conserver le caractère du secteur et de s'adapter au niveau d'équipement de chaque zone : entre 5 et 10 logements par hectare. Un coefficient de rétention foncière de 30% sera appliqué.

	Potentiel en dents creuses				Potentiel en division parcellaire		
	Superficie en ha	Superficie totale (30% rétention)	Nombre de logements théorique		Superficie en ha	Nombre de logements théorique	
			Scénario bas (5 lgmt/ha)	Scénario haut (10 lgmt/ha)		Scénario bas (10% du potentiel mobilisé)	Scénario haut (15% du potentiel mobilisé)
SECTEUR 2 : Entrée de village Ouest	3,1	2,2	11	22	3,3	2	5

	Nombre théorique de logement total	
	Scénario bas (5 lgmt/ha)	Scénario haut (10 lgmt/ha)
SECTEUR 2 : Entrée de village Ouest	**12**	**27**

Cette analyse théorique permet d'envisager la production de **12 à 27 logements** sur ce secteur, selon la densité appliquée :

- de 11 à 22 logements sur environ 3 hectares de dents creuses
- de 2 à 5 logements sur environ 3,3 hectares de division parcellaire

SECTEUR 3 – SAVOYARDS/CACHENE

Ce secteur, constitué d'un ensemble de grands logements individuels bâtis sur de grandes parcelles et disséminés dans la colline boisée, n'est que partiellement raccordé au réseau d'assainissement collectif. Le développement est en cours.

Sur les secteurs non desservis par l'assainissement non collectif, il n'est pas identifié de potentiel.

Zoom sur le secteur

Enveloppe urbaine

Zonage du POS

Typologie du bâti	Secteur d'urbanisation peu dense : habitat individuel pur lâche, réparti dans la colline sur de grandes parcelles. Pas de front urbain, bâti au centre de la parcelle
POS en vigueur	Le secteur est classé en zones NB et NC au POS en vigueur.
Densités actuelles	Entre 2 et 5 logements/hectares
Voirie et espaces publics	Réseau de voirie constitué autour d'un axe central, la D10, routes étroites qui grimpent sur les coteaux. Pas d'espaces publics
Accessibilité et réseaux	Stationnement à la parcelle Absence de cheminements doux ou trottoirs étroits Pas d'assainissement collectif actuellement. La liaison du chemin des Savoyards est en cours.
Potentiel foncier	Le secteur prochainement connecté au réseau d'assainissement présente un potentiel foncier moyen, de par l'existence de grandes parcelles libres. Au vu de la taille moyenne des parcelles, il n'a pas été envisagé de division parcellaire afin de ne pas rompre avec les caractéristiques du secteur. Les densités projetées seront comprises entre 5 et 10 logements par hectares, en cohérence avec l'existant. Un coefficient de rétention foncière de 30% sera appliqué.

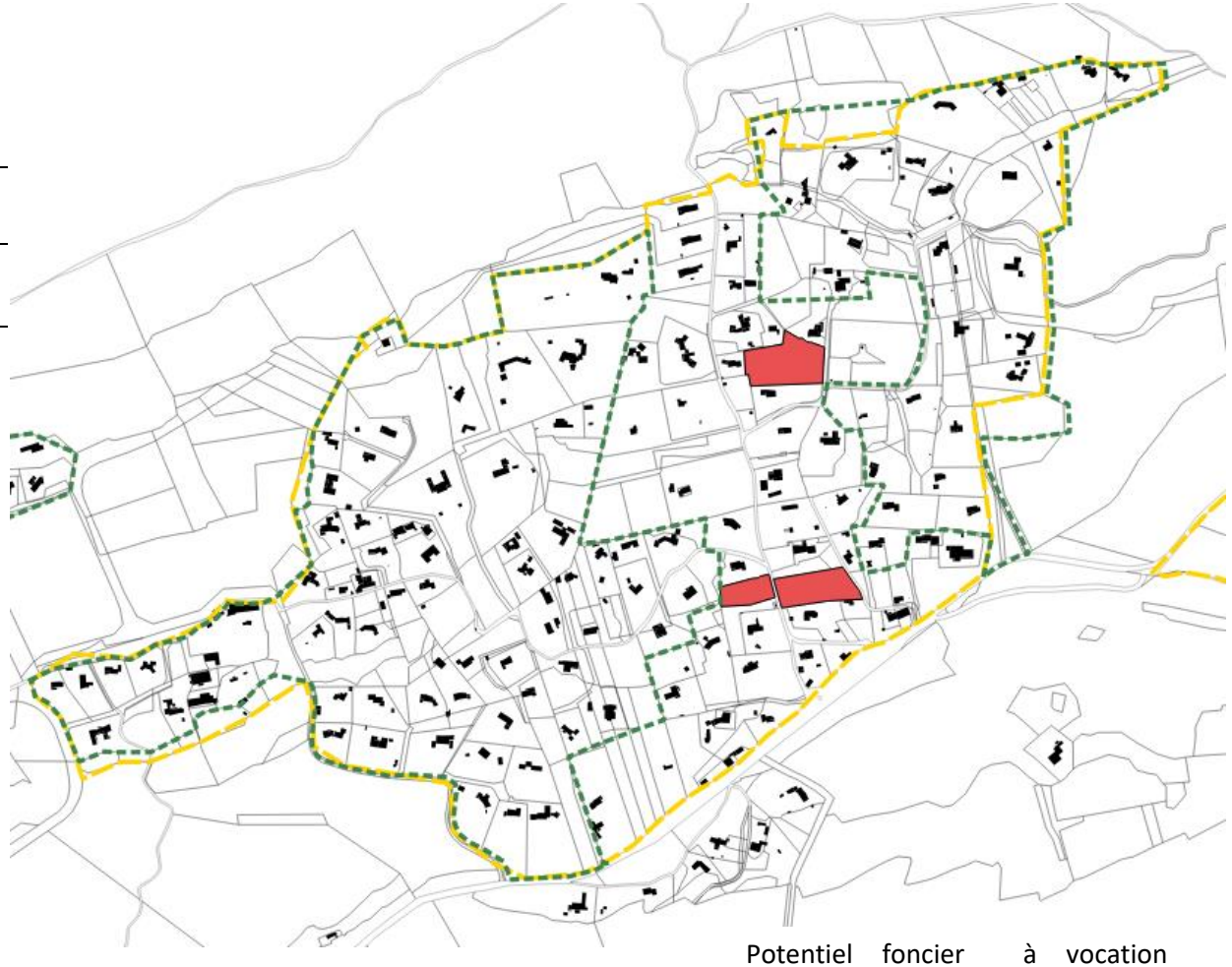

Potentiel foncier à vocation d'habitat :

En dents creuses

Secteurs non desservis par le réseau collectif d'assainissement

SECTEUR 3 : secteur pavillonnaire non équipé	Potentiel en dents creuses			
	Superficie en ha	Superficie totale (30% rétention)	Nombre de logements théorique	
			Scénario bas (5 lgmt/ha)	Scénario haut (10 lgmt/ha)
	1,2	0,8	4	8

Cette analyse théorique permet d'envisager la production **de 4 à 8 logements** sur environ 1 hectare de potentiel foncier en dents creuses sur ce secteur.

SECTEUR 4 - LE HAMEAU DES BONFILLONS

Ce secteur, constitué autour du hameau historique des Bonfillons est composé d'un ensemble assez dense de type maisons de ville et d'un ensemble de logements individuels purs sur des parcelles moyennes. La partie Ouest du secteur est reliée au réseau collectif d'assainissement et pourra faire l'objet d'une densification.

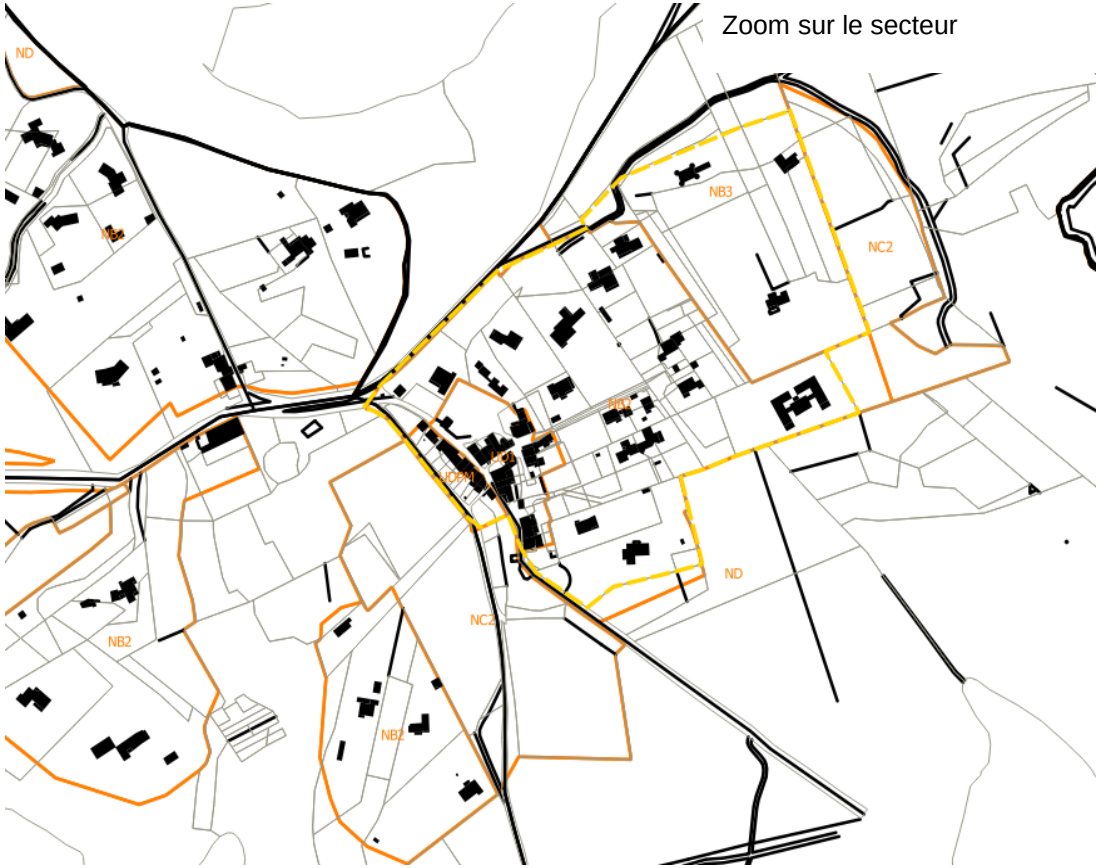

Zoom sur le secteur

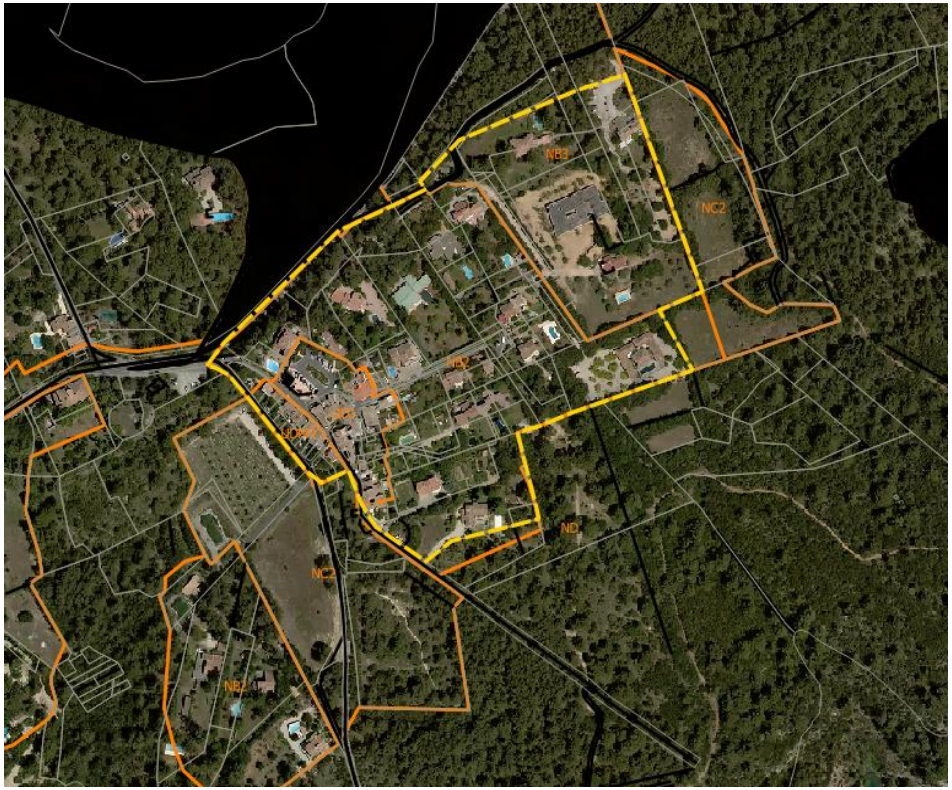

Enveloppe urbaine

Zonage du POS

Typologie du bâti	Secteur d'urbanisation très dense dans le hameau ancien, constitué de maisons de village formant un front bâti, complété par de l'habitat individuel pur assez lâche, réparti sur des parcelles de taille moyenne. Hauteurs R+ 1 à R+2 dans le hameau ancien
POS en vigueur	Le secteur est classé en zones UD et NB au POS en vigueur.
Densités actuelles	Constitué autour d'un hameau ancien, les densités sont d'environ 3 à 5 logements/hectare (hors cœur de hameau)
Voirie et espaces publics	Réseau de voirie constitué autour d'un axe central, la D10, routes étroites qui grimpent sur les coteaux. Pas d'espaces publics. Un espace vert pourra être créé au cœur du hameau avec une vue sur la montagne Sainte-victoire.
Accessibilité	Aire de stationnement d'une quinzaine de places. Stationnement à la parcelle pour les logements individuels Voirie peu aménagée pour les modes doux
Equipements et réseaux	Le hameau est desservi par l'assainissement collectif
Potentiel foncier	Le secteur présente un potentiel foncier moyen de par la présence de parcelles libres et d'un potentiel de division parcellaire faible. Le secteur présente des enjeux paysagers forts, ainsi, les densités projetées permettront de conserver le caractère du secteur pour appliquer des densités de hameaux: entre 5 et 10 logements par hectare. Un coefficient de rétention foncière de 30% sera appliqué.

Potentiel foncier à vocation d'habitat :

- En dents creuses
- En division parcellaire
- Aire de jeux à créer
- Secteurs non desservis par le réseau collectif d'assainissement
- Site classé

SECTEUR 4 : Bonfillon	Potentiel en dents creuses				Potentiel en division parcellaire		
	Superficie en ha	Superficie totale (30% rétention)	Nombre de logements théorique		Superficie en ha	Nombre de logements théorique	
			Scénario bas (5 lgmt/ha)	Scénario haut (10 lgmt/ha)		Scénario bas (10% du potentiel mobilisé)	Scénario haut (15% du potentiel mobilisé)
	0,1	0,1	0	1	0,3	0	0

Cette analyse théorique permet d'envisager la production d'un **logement** sur ce secteur sur environ 3000 m² de parcelles en dents creuses et en division parcellaire.

SECTEUR 4 : Bonfillon	Potentiel foncier		
	Superficie en ha	Nombre de logements théorique	
		Scénario bas (5 lgmt/ha)	Scénario haut (10 lgmt/ha)
	0,1	0	1

SECTEUR 5 - COLLINES NORD-EST/ VERANS

Secteur d'urbanisation diffus dans la végétation, la colline Nord offre un cadre de vie de qualité.

Le secteur n'est actuellement pas équipé et ne sera pas raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Ce secteur, intégré dans un espace naturel de qualité, ne semble pas adapté à une densification des espaces bâtis. Aucun potentiel de densification n'est identifié.

Zoom sur le secteur

Enveloppe urbaine

Zonage du POS

Typologie du bâti	Secteur d'urbanisation peu dense : habitat individuel pur lâche, répartis dans la colline sur de grandes parcelles. Pas de front urbain, bâti au centre de la parcelle Hauteurs R+ 1
POS en vigueur	Le secteur est classé en zones NB et NC au POS en vigueur.
Densités actuelles	Environ 5 logements/hectares
Voirie et espaces publics	Voirie tortueuse qui dessert toutes les parcelles Pas d'espace public
Accessibilité	Stationnement à la parcelle Absence de trottoirs ou trottoirs étroit dans les rues étroites. Absence de cheminements doux.
Potentiel foncier	De par ses caractéristiques et l'absence de réseaux, ce secteur n'a pas vocation à évoluer. Aucun potentiel foncier n'a été identifié.

LE POTENTIEL FONCIER TOTAL

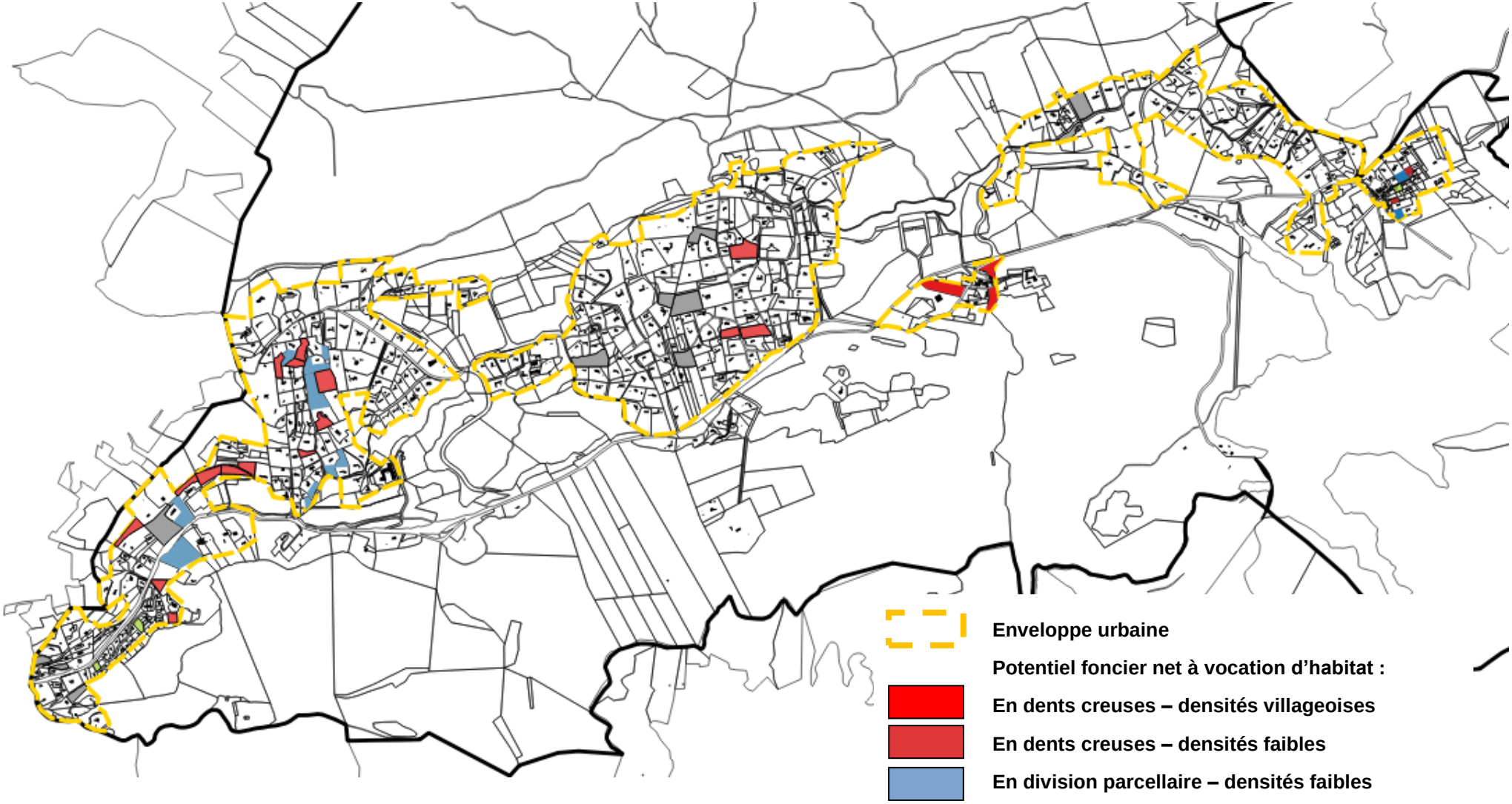

	Potentiel en dents creuses				Potentiel en division parcellaire				Nombre théorique de logement total		Nombre théorique de logement total	
SECTEUR 1 : cœur villageois	Superficie en ha	Superficie totale	Nombre de logements théorique Projet communal		Superficie en ha	Nombre de logements théorique Scénario bas (30 lgmt/ha)	Nombre de logements théorique Scénario haut (35 lgmt/ha)	**SECTEUR 1 : cœur villageois**	Projet communal		Scénario bas	Scénario haut
	0,9	0,9	30		0	0	0		**30**			
SECTEUR 2 : Entrée de village Ouest	Superficie en ha	Superficie totale (30% rétention)	Nombre de logements théorique Scénario bas (5 lgmt/ha)	Nombre de logements théorique Scénario haut (10 lgmt/ha)	Superficie en ha	Nombre de logements théorique Scénario bas (10% du potentiel mobilisé)	Nombre de logements théorique Scénario haut (15% du potentiel mobilisé)	**SECTEUR 2 : Entrée de village Ouest**	Nombre théorique de logement total Scénario bas (5 lgmt/ha)	Nombre théorique de logement total Scénario haut (10 lgmt/ha)		
	3,1	2,2	11	22	3,3	2	5		**12**	**27**		
SECTEUR 3 : secteur pavillonnaire non équipé	Superficie en ha	Superficie totale (30% rétention)	Nombre de logements théorique Scénario bas (5 lgmt/ha)	Nombre de logements théorique Scénario haut (10 lgmt/ha)	Superficie en ha	Nombre de logements théorique Scénario bas (10% du potentiel mobilisé)	Nombre de logements théorique Scénario haut (15% du potentiel mobilisé)	**SECTEUR 3 : secteur pavillonnaire non équipé**	Nombre théorique de logement total Scénario bas (5 lgmt/ha)	Nombre théorique de logement total Scénario haut (10 lgmt/ha)		
	1,2	0,8	4	8	0	0	0		**4**	**8**	**47**	**66**
SECTEUR 4 : Bonfillon	Superficie en ha	Superficie totale (30% rétention)	Nombre de logements théorique Scénario bas (5 lgmt/ha)	Nombre de logements théorique Scénario haut (10 lgmt/ha)	Superficie en ha	Nombre de logements théorique Scénario bas (10% du potentiel mobilisé)	Nombre de logements théorique Scénario haut (15% du potentiel mobilisé)	**SECTEUR 4 : Bonfillon**	Nombre théorique de logement total Scénario bas (5 lgmt/ha)	Nombre théorique de logement total Scénario haut (10 lgmt/ha)		
	0,1	0,1	0	1	0,3	0	0		**0**	**1**		
Secteur 5 : coteaux	Superficie en ha	Superficie totale (30% rétention)	Nombre de logements théorique Scénario bas (5 lgmt/ha)	Nombre de logements théorique Scénario haut (10 lgmt/ha)	Superficie en ha	Nombre de logements théorique Scénario bas (10% du potentiel mobilisé)	Nombre de logements théorique Scénario haut (15% du potentiel mobilisé)	**Secteur 5 : coteaux**	Nombre théorique de logement total Scénario bas (5 lgmt/ha)	Nombre théorique de logement total Scénario haut (10 lgmt/ha)		
	0,0	0,0	0	0	0,0	0	0		**0**	**0**		
TOTAL superficie en ha	5,3	4,0			3,6							

Le potentiel foncier identifié dans l'enveloppe urbaine représente environ 5,5 hectares en dents creuses et 3,5 hectares en division parcellaire.

Ce potentiel pourrait permettre de produire entre 47 et 66 logements au sein des espaces déjà urbanisés.

.

PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Thématique	Constat	Enjeux
Les caractéristiques socio-démographiques	▪ Une croissance démographique au ralenti depuis 1999 alternant des périodes fastes avec des périodes de point mort. ▪ Une population vieillissante. ▪ Des ménages aux revenus élevés.	▪ **Encourager le renouvellement démographique par l'attraction de jeunes ménages notamment.** ▪ **Diversifier l'offre de logements et notamment le logement en accession.** ▪ **Inciter à la densification mesurée de certaines zones d'habitat individuel, sans dénaturer le caractère boisé de l'environnement.** ▪ **Gérer la fréquentation touristique des massifs.** ▪ **Préserver et encourager l'exploitation agricole et forestière.**
Les caractéristiques générales de l'habitat	▪ 95% de la commune est constitué d'habitat individuel pur : maisons de grande taille sur grande parcelle. ▪ 5% de l'habitat sous forme d'individuel groupé (hameau des Bonfillons). ▪ Une qualité du cadre de vie accessible seulement aux plus aisés.	
Les caractéristiques socio-économiques	▪ Des emplois communaux essentiellement composés d'emplois municipaux, et de professions libérales. ▪ Une faible part d'actifs résidents occupés travaillant sur la commune. ▪ Des migrations pendulaires importantes par rapport au nombre d'actifs résidents. ▪ Une offre touristique de faible ampleur malgré une fréquentation forte (randonnées, tourisme vert …). ▪ Un potentiel agricole et forestier réel.	

Le fonctionnement urbain	▪ Des secteurs monofonctionnels :
	  o Centre administratifs : équipements
	  o Autres secteurs urbanisés : habitat
	▪ Un seul axe structurant (RD 10) et plusieurs voies de desserte secondaires des quartiers d'habitat individuel aux accès depuis la route principale, pas toujours aménagés.
	▪ Une offre en stationnement gratuit conséquente autour des zones les plus fréquentées (centre administratif, hameau des Bonfillons, barrage de Bimont).
	▪ Une offre de transport à la carte (Flexi'bus) desservant les quartiers d'habitat diffus, complétée par la ligne régulière Aix-Vauvenargues.
	▪ Une offre en équipement satisfaisante, regroupée sur un seul secteur (le centre administratif).
	▪ Une piste mode doux en cours de développement le long de la RD10.
		▪ **Diversifier les fonctions urbaines sur le centre administratif par le développement de l'habitat en greffe à l'existant.**
		▪ **Améliorer et sécuriser les carrefours sur la RD 10 (impasse de la Fondrière).**
		▪ **Prolonger la piste mode doux le long de la RD10.**
		▪ **Conforter la desserte en transports en commun en lien avec la métropole Aix-Marseille**
		▪ **Assurer un développement urbain cohérent avec la desserte en réseaux.**

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. INTRODUCTION : LA PROCEDURE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale issue de la Directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'Ordonnance du 3 juin 2004 puis le Décret du 27 mai 2005.

Ainsi, une procédure d'évaluation environnementale est imposée pour certains plans et programmes, dont les SCoT et les PLU (Articles L 121-10 et suivants du Code de l'Urbanisme qui précisent les plans et programmes soumis à évaluation environnementale : DTA, SCoT, PLU, …).

Il s'agit de mener une évaluation des effets potentiels ou avérés sur l'environnement des PLU et ce à tous les stades de leur élaboration. Cette démarche impose un principe d'auto-évaluation, de prise de conscience et de responsabilisation face aux grands projets de planification urbaine.

L'évaluation fait l'objet d'un avis spécifique du Préfet qui porte sur la qualité de l'évaluation et aussi sur la prise en compte effective de l'environnement dans le document arrêté.

Le processus d'évaluation environnementale du PLU est surtout fondé sur une méthode itérative qui doit s'articuler autour de 3 principes :

- Connaître les enjeux environnementaux du territoire et les hiérarchiser. Certains points de vigilance peuvent alors faire l'objet d'une attention plus particulière.
- Identifier les incidences des dispositions envisagées et favoriser des choix ayant le souci de la qualité environnementale. C'est une démarche prospective qui doit aider à la formalisation du projet.
- Mener une concertation tout au long du projet avec le public et les autorités. C'est l'assurance d'une approche transparente et transversale.

L'évaluation environnementale est une démarche intégrée tout au long du projet de PLU. Elle vise à évaluer les incidences du projet de PLU sur l'environnement, et notamment les zones susceptibles d'être touchées (zones sensibles du point de vue environnemental et/ou zones de projets d'extension urbaine).

Son contenu est précisé à l'article R122-20 du Code de l'Environnement, ainsi qu'à l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme.

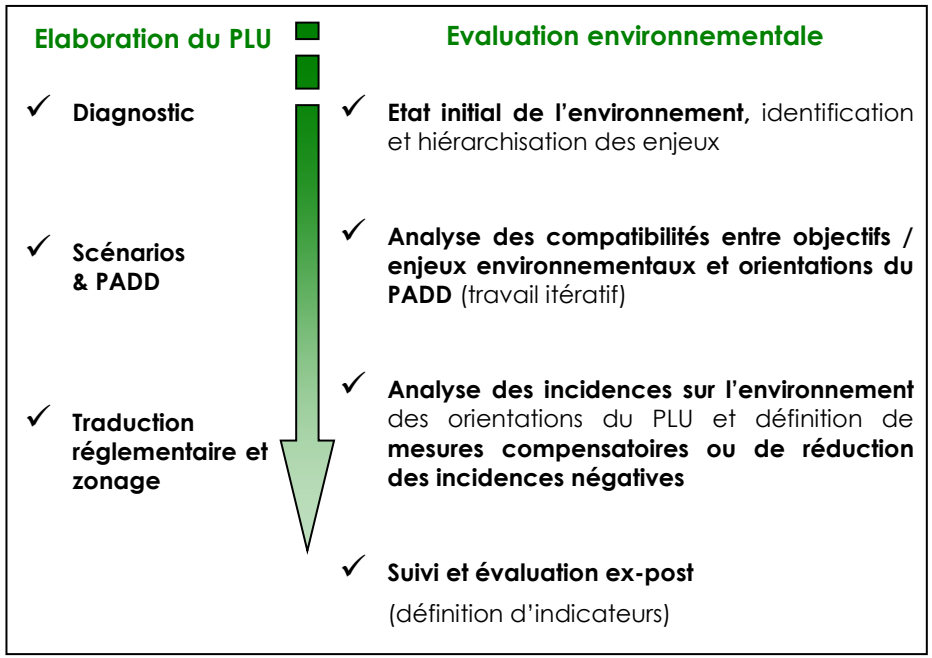

Enfin, le récent Décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 impose aux SCoT, PLU et autres documents de planification

soumis à évaluation environnementale, non approuvés avant mai 2011, et étant susceptibles d'affecter les sites Natura 2000 sur le territoire concerné, de réaliser une étude d'incidences sur les sites Natura 2000 risquant d'être impactés par le projet.

L'article R 414-23 de Code de l'Environnement précise le contenu attendu de l'étude d'incidences et indique que l'évaluation reste proportionnée à l'importance du document et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence ainsi qu'à l'état des connaissances à la date d'élaboration de cette étude.

Le rapport de présentation d'un PLU est soumis à évaluation environnementale est régi par l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme:

« Lorsque le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents.

2. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE, GEOLOGIQUE ET CLIMATIQUE

2.1 AUX PORTES D'AIX-EN-PROVENCE, ENTRE PLATEAUX ET VALLEE

La commune de Saint Marc Jaumegarde fait partie de l'arrondissement d'Aix-en-Provence. D'une superficie de 2323 ha, elle est voisine des communes d'Aix-en-Provence, à l'Est, et de Vauvenargues, à l'Ouest. De façon plus inaccessible faute de liaison routière, elle est également riveraine de Meyrargues et de Venelles, au Nord, puis de Beaurecueil et du Tholonet, au Sud.

Le territoire englobe la terminaison occidentale du Massif de la Sainte-Victoire et une partie du plateau de Bibemus, à l'Ouest, et de la Keyrié, au Nord.

La vallée de Vauvenargues se prolonge vers Aix, traversant d'Est en Ouest la commune : c'est la voie de communication principale de la commune, matérialisée par la RD10.

Une partie de la retenue de Bimont et le barrage lui-même sont situés sur le territoire communal.

La commune de Saint Marc Jaumegarde se partage en trois paysages fortement contrastés :

- **la vallée** d'orientation Est-Ouest (266 à 382 mètres), où est située l'axe de communication principal (RD10) ; elle est drainée vers Aix-en-Provence par le ruisseau du Prignon et vers le barrage de Bimont, la ligne de partage des eaux se situant au niveau du centre administratif (384 mètres) du village ;
- **les plateaux calcaires de la Keyrié** (430 à 500 mètres) situés au Nord, renforcés au Nord-Est par la chaîne du Concors ;
- **le plateau molassique de Bibémus** situé au Sud-Ouest (320 à 500 mètres)

2.2 UN RESEAU HYDROGRAPHIQUE DENSE, UNE GEOLOGIE VARIEE

GEOLOGIE LOCALE

Le territoire communal s'étend entre la terminaison occidentale du massif de la Sainte-Victoire, s'enfouissant sous les formations tertiaires du bassin d'Aix et du plateau calcaire de la Keyrié et du Grand Sambuc/Concors au Nord-Ouest (Jurassique supérieur, Oxfordien et Kimméridgien).

Entre ces deux formations se situe une vallée étroite prolongeant celle de Vauvenargues mais séparée en deux par un col au niveau du Château et du Centre administratif. La vallée a été creusée à l'Ouest par le ruisseau du Prignon qui coule sur les calcaires du Jurassique inférieur (Lias). On retrouve le Jurassique inférieur à l'extrémité qui est marquée par le point bas de la retenue de Bimont.

Le relief actuel se met définitivement en place entre l'Eocène final et l'Oligocène, soit entre 10 et 20 millions d'années.

La montagne Sainte-Victoire est liée à la mise en place des chaînons Est-Ouest de la Provence calcaire. Au fond de la mer du bassin de l'Arc, au Jurassique, se déposent des calcaires fins et compacts. Au Crétacé moyen, ces terrains sont exondés et plissés selon un axe Est-Ouest (plissement pyrénéo-provençal). Le paléo-relief ainsi formé dominait au Nord un synclinal rapidement occupé par un lac. Ce dernier est comblé par des apports argileux (argiles du Rognacien), calcaires (calcaires de Saint Marc) et conglomératiques. Au Miocène, l'ensemble des dépôts est aplani par l'érosion. Cette surface d'érosion et un lambeau se retrouve perché à 1011 mètres au Pic des Mouches, sommet de la Sainte-Victoire.

Postérieurement à cette phase d'aplanissement, le massif connaît une nouvelle poussée tectonique. Sa direction orientée Nord-Est/Sud-Ouest

provoque le déversement du flanc Sud de l'anticlinal transformé en écaille sur le bassin de l'Arc.

Le versant Nord de la Sainte-Victoire est en pente forte relativement régulière et parcouru par de nombreux vallons orientés Nord-Sud. Il s'abaisse jusqu'à la vallée de Vauvenargues drainée d'Est en Ouest par les ruisseaux de l'Infernet et de la Cause. Sa terminaison occidentale s'enfouit sous le Miocène du bassin d'Aix.

La vallée du Prignon est un sillon étroit où l'habitat se repartit entre la plaine et les glacis d'éboulis et la roche reliant la surface plane aux reliefs du Keyrié. Les pentes dépassent parfois les 15%. Elle est parcourue par le ruisseau du Prignon qui entaille les formations marneuses imperméables appartenant au Jurassique inférieur.

La commune est composée :

- de **calcaires durs et de dolomies fissurées**, aux sols superficiels, localisés en altitude,
- de **calcaires argileux** (marnes) aux sols plus profonds qui retiennent l'eau, donc favorables à la végétation dans les fonds de vallée,
- de **calcaires gréseux** aux sols légers, mais avec une faible rétention d'eau,
- de **conglomérats de grès, poudingues**, aux sols épais, caillouteux et filtrants ne permettant pas un développement de la couverture végétale,
- dans les fonds de vallon, des **alluvions des rivières secondaires et des colluvions** favorables à l'agriculture et à la végétation.

HYDROLOGIE

La commune est parcourue à l'Ouest par le ruisseau de Prignon qui se jette ensuite dans la Torse. A l'Est, le lac de Bimont sert d'exutoire. Il se prolonge par l'Infernet, qui rejoint la retenue de Zola, puis traverse la commune du Tholonet avant de confluer avec l'Arc au droit du hameau de Palette.

Le ruisseau de Prignon prend naissance sur la partie Ouest de la commune de Saint Marc.

Les étiages estivaux sont sévères et l'écoulement du ruisseau n'est pas pérenne.

Certains talwegs présentent des traces d'écoulement très actifs (érosions, laisse de crue).

Le régime hydraulique est dépendant des précipitations qui sont irrégulières (étiage estival marqué, pluie violentes au printemps et surtout en automne). Les précipitations moyennes annuelles sont faibles, environ 620 mm/an, ce qui est plus faible que les moyennes de la vallée de l'Arc, du fait des reliefs et de petits effets de Foehn.

Les zones pouvant être inondées par les eaux de ruissellement sont éloignées des zones habitables et la petite taille du bassin versant rend ces épisodes courts.

2.3. UN CLIMAT MEDITERRANEEN

Le département des Bouches-du-Rhône est soumis à un climat méditerranéen provençal, caractérisé par :

- un cumul sécheresse et chaleur estivale (de 1 à 3 mois secs) ;
- des hivers globalement doux ;
- des précipitations (500 à 700 mm) concentrées sur quelques jours au printemps et en automne ;
- un ensoleillement important (2 700 à 2 900 heures/an) ;
- une forte variabilité intra et inter-annuelle ;
- un mistral soufflant du Nord/Nord-Ouest de 50 à 120 jours par an à plus de 60 km/h ;

- une amplitude thermique journalière et annuelle marquée ;
- une forte luminosité et sécheresse de l'air.

Les massifs de Concors et de Sainte Victoire sont caractérisés par un mistral dévié, avec une direction variant entre 280 et 340°. La force du vent diminue sensiblement d'Ouest en Est. Le vent marin (orienté Sud-Ouest) n'intervient que quelques dizaines de jours par an.

LES SAISONS HUMIDES

La première s'étale du mois de septembre au mois de novembre. Cette période comptabilise environ 40% des précipitations annuelles. L'automne est la saison des pluies violentes, qui peuvent provoquer des ruissellements importants donnant naissance sur les terrains meubles, comme les argiles, à des bad-lands, ou sont à l'origine du décapage des sols.

La deuxième débute au mois de février et se poursuit jusqu'au mois d'avril. Les précipitations de printemps représentent moins du tiers des précipitations annuelles. Les pluies de fin d'hiver et de début de printemps sont en général des pluies fines qui dans un premier temps réactivent le ruissellement et dans un second temps imbibent les formations superficielles.

LES SAISONS SECHES

La plus marquée est la période estivale. La sécheresse se prolonge de la mi-juin à la mi-août. Elle est accompagnée de températures élevées supérieures ou égales à 20°C avec des maximas dépassant les 35°C.

La deuxième saison sèche est l'hiver. Elle est considérée comme douce mais enregistre des baisses de températures brutales souvent liées au réveil du mistral. Les températures chutent alors fortement au cours de la nuit (en dessous de 0°C) et remontent progressivement pendant la journée. Ces cycles gel-dégel fragilisent les roches, aussi bien les calcaires que les argiles, et les préparent à l'action du ruissellement.

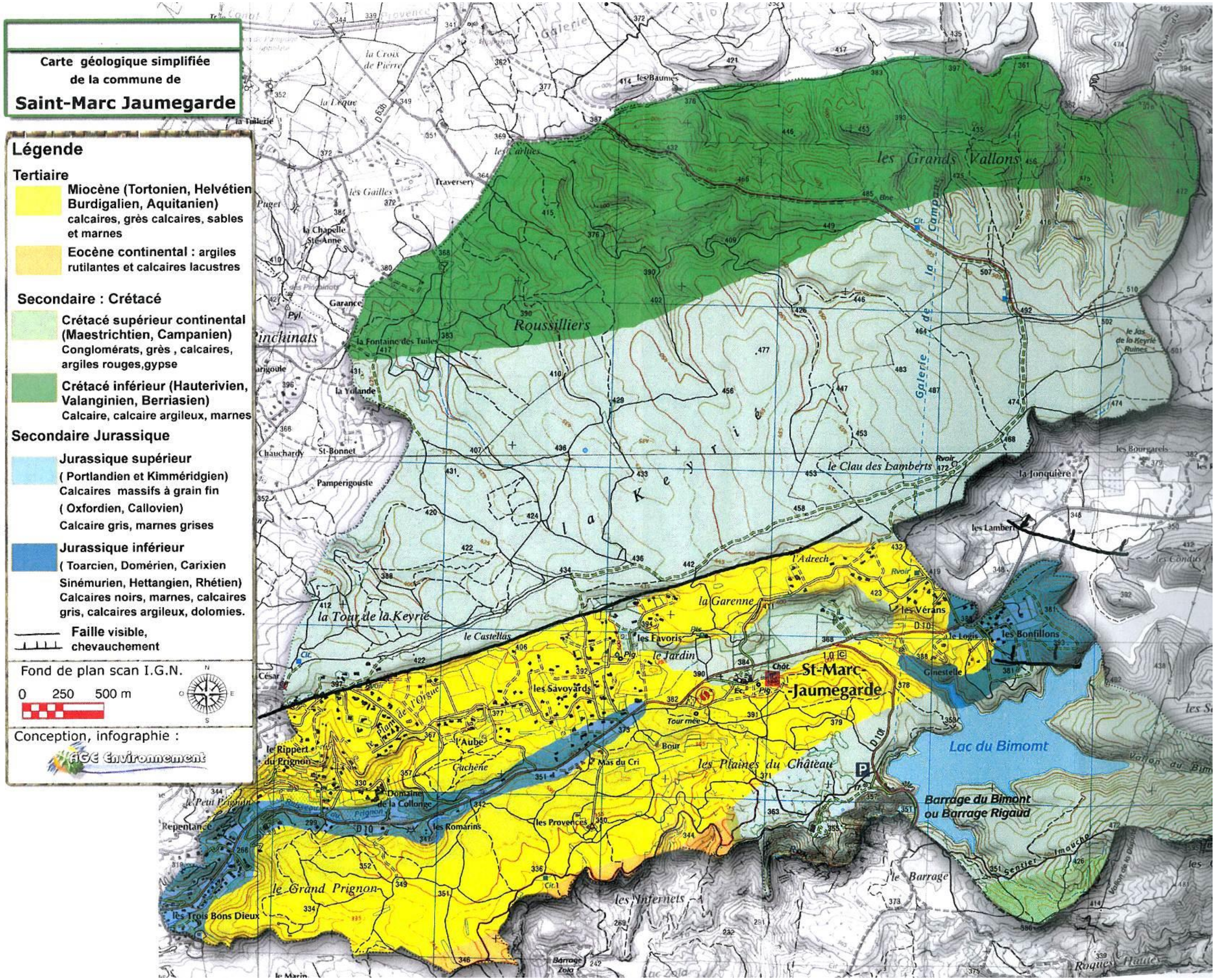
Carte géologique simplifiée
de la commune de
Saint-Marc Jaumegarde
Légende
Tertiaire
Miocène (Tortonien, Helvétien Burdigalien, Aquitanien)
calcaires, grès calcaires, sables et marnes
Eocène continental : argiles rutilantes et calcaires lacustres
Secondaire : Crétacé
Crétacé supérieur continental (Maestrichtien, Campanien)
Conglomérats, grès , calcaires, argiles rouges,gypse
Crétacé inférieur (Hauterivien, Valanginien, Berriasien)
Calcaire, calcaire argileux, marnes
Secondaire Jurassique
Jurassique supérieur
(Portlandien et Kimméridgien)
Calcaires massifs à grain fin
(Oxfordien, Callovien)
Calcaire gris, marnes grises
Jurassique inférieur
(Toarcien, Domérien, Carixien
Sinémurien, Hettangien, Rhétien)
Calcaires noirs, marnes, calcaires gris, calcaires argileux, dolomies.
Faille visible,
chevauchement
Fond de plan scan I.G.N.
0 250 500 m
Conception, infographie :
AGE Environnement
les Grands Vallons
Roussilliers
la Keyrie
la Tour de la Keyrie
le Clau des Lamberts
la Garenne
St-Marc-Jaumegarde
les Savoyards
les Plaines du Château
Lac du Bimont
Barrage du Bimont ou Barrage Rigaud
le Grand Prignon
les Infernets
les Trois Bons Dieux
les Bonfillons

88

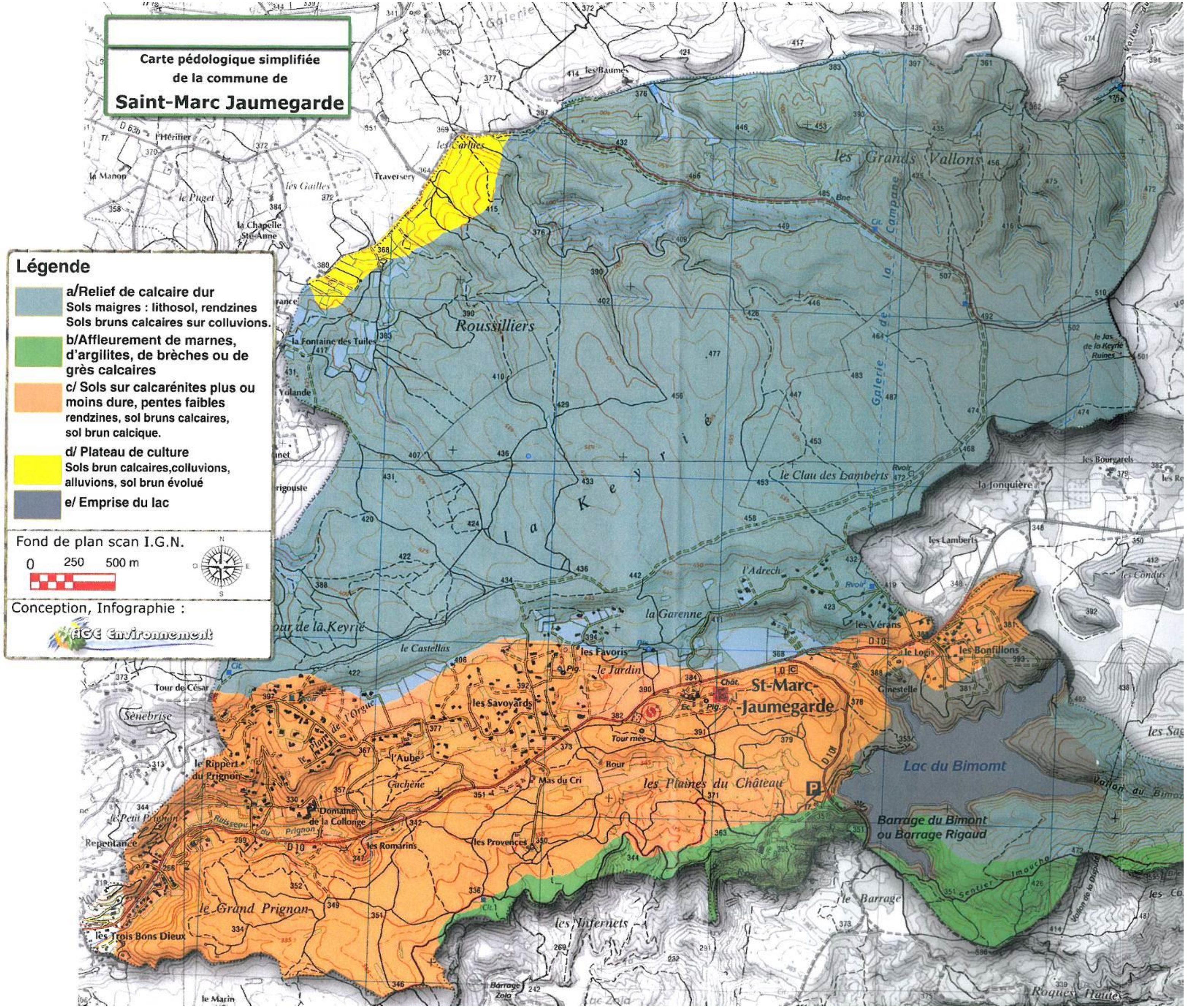
Carte pédologique simplifiée
de la commune de
Saint-Marc Jaumegarde
Légende
a/Relief de calcaire dur
Sols maigres : lithosol, rendzines
Sols bruns calcaires sur colluvions.
b/Affleurement de marnes, d'argilites, de brèches ou de grès calcaires
c/ Sols sur calcarénites plus ou moins dure, pentes faibles
rendzines, sol bruns calcaires, sol brun calcique.
d/ Plateau de culture
Sols brun calcaires,colluvions, alluvions, sol brun évolué
e/ Emprise du lac
Fond de plan scan I.G.N.
0 250 500 m
Conception, Infographie :
AGE Environnement
les Grands Vallons
Roussilliers
la Keyrie
St-Marc-Jaumegarde
Lac du Bimont
Barrage du Bimont ou Barrage Rigaud
les Plaines du Château
le Grand Prignon

3. BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS ET PAYSAGES

3.1. UN PATRIMOINE PAYSAGER DE QUALITE

UN TERRITOIRE SITUE AU CŒUR D'UN PAYSAGE EMBLEMATIQUE

Saint Marc Jaumegarde se caractérise par :

- un relief varié, associant plateaux, vallée, versants abrupts, vallons et gorges,
- la présence de vastes espaces naturels de qualité, dont la majeure partie est classée au titre de la Loi de 1930,
- un réseau hydrographique composé notamment du ruisseau du Prignon et du lac de Bimont,
- une occupation éparse et linéaire de la vallée, située au Nord de la RD10, qui relie Aix-en-Provence à Vauvenargue. Trois principales poches d'habitats occupent les collines, des parcelles agricoles, les zones planes.
- un centre administratif isolé, situé au cœur de la commune, en pleine pinède.
- un patrimoine historique de qualité, participant de manière forte à l'identité paysagère communale.

Il s'agit d'une commune peu peuplée, où la nature, préservée et protégée, occupe la majeure partie de l'espace, offrant une grande diversité de paysages.

L'ATLAS DES PAYSAGES

L'Atlas des paysages des Bouches-du-Rhône distingue 26 entités paysagères à l'échelle du département, qui présentent chacune des caractéristiques géomorphologiques, paysagères et visuelles propres.

Saint Marc Jaumegarde appartient à deux unités paysagères : « la montagne Sainte-Victoire » et « le massif de Concors ».

Unité paysagère « la montagne Sainte-Victoire »

« Au moment de la surrection des Alpes il y a 35 millions d'années, des terrains d'origine lacustre ou fluvio-lacustre se sont plissés. L'érosion progressive du bombement résultant va dévoiler les couches profondes de marnes rouges. La falaise dolomitique de la Sainte-Victoire correspond au flanc d'un gigantesque anticlinal.

La montagne culmine à 1011 m au Pic-des-Mouches. Elle est encadrée par des reliefs tabulaires ou mamelonnés. Au Nord, la pente s'adoucit et malgré de profonds ravinements, c'est un vaste glacis qui se raccorde avec les crêtes calcaires de Vauvenargues dans la vallée de l'Infernet. Au Sud, un grand escarpement calcaire vertigineux domine une plate-forme adoucie correspondant à une cuesta, le plateau du Cengle.

Depuis l'incendie de 1989, en adret, la garrigue à chêne kermès couvre les sols calcaires et celle à romarin les sols marneux. Les pelouses à Brachypode rameux forment des clairières au sein des garrigues à chêne kermès et des vallons de chêne vert. Dans les ripisylves de l'Infernet, de la Cause, du Bayon et du Vacon, les peupliers blancs, les aulnes, les saules et les frênes prospèrent.

Les villages s'organisent à partir d'un hameau aggloméré autour d'un château avec quelques bastides et mas dispersés. Les éléments d'accompagnement des mas et des bastides structurent le paysage : arbres d'alignement ou isolés, jardins, pigeonniers, puits, portes d'entrées, clôtures et haies ».

L'Atlas des Paysages définit plusieurs **enjeux** sur cette unité paysagère :

- les mutations du paysage liées aux incendies, aux opérations de reforestations, au développement de l'habitat pavillonnaire,
- la forte fréquentation du site (750 000 visiteurs par an),
- la sensibilité visuelle,
- la sensibilité écologique, liée au très grand intérêt biotique du site : sols squelettiques, milieux rupestres, pinèdes, garrigues et ripisylves des vallons,
- Le risque incendie.

La montagne **a été labellisée "Grand Site de France", label renouvelé en 2010** par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Cette action est conduite par le Syndicat Mixte départemental Concors-Sainte-Victoire qui assure une gestion intégrée du massif sous l'angle :

- de la gestion du risque d'incendie,

- de l'accueil du public dans le respect du site : aménagement et entretien des sentiers et des aires de stationnement,

- de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine paysager et culturel (opérations de réhabilitation),

- de la préservation du patrimoine écologique en lien avec les différentes activités (démarche Natura 2000).

Unité paysagère « le massif de Concors »

Les Grands Vallons appartiennent à l'unité paysagère du « massif de Concors ».

« Epaulée par le Sambuc, la pyramide abrupte du sommet du Concors donne sa physionomie à l'ensemble de ce massif néocomien.

Au Sud, l'arête calcaire de la montagne de Vautubière se dresse au-dessus du plateau de Bèdes. A la hauteur du défilé de Mirabeau, la Durance entaille la Séouve. De Jouques à Peyrolles, les dépôts miocènes érodés sont creusés de vallons et de cuvettes. La vallée de Jouques constitue la seule ouverture dans cet ensemble compact.

La qualité du paysage forestier est révélatrice de sa préservation des incendies. L'ensemble est varié avec pinèdes à pins d'Alep au-dessus de la Durance, chênaies blanches et vertes du Concors et de la montagne des Ubacs, grands pins et cèdres plantés du Sambuc, pinède et garrigue plus rase autour de Peyrolles.

L'imbrication des cultures au sein des collines boisées caractérise l'unité de paysage.

Le massif est resté peu perméable à l'implantation bâtie ».

LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT

Les objectifs et orientations de la DTA en matière de paysage sur la massif Victoire-Concors :

« Les massifs de Concors et de Sainte Victoire constituent un territoire d'un seul tenant de près de 350 000 ha, et fortement boisé. Cet espace périurbain bénéficie d'une renommée mondiale associée notamment au nom de Paul Cézanne. Afin de garantir une préservation durable de cet espace, trois objectifs doivent être poursuivis :

- Gestion des massifs forestiers pour la prévention des incendies
- Mise en valeur et protection du patrimoine paysager, naturel et culturel
- Maîtrise de l'accueil des publics et du développement local durable

Sur les espaces faisant l'objet d'un classement au titre de la Loi de 1930 et de mesures de gestion dans le cadre de la constitution du réseau Natura 2000, l'application des législations protectrices existantes conduit à n'autoriser que :

- ✓ L'adaptation, la réfection et l'extension des constructions existantes ;
- ✓ Les installations et aménagements strictement nécessaires aux activités agricoles, aux activités participant au maintien des équilibres écologiques et à la mise en valeur des paysages et à la gestion de la fréquentation ; ils doivent avoir, sauf nécessité technique, le caractère d'aménagements légers ;
- ✓ La création d'infrastructures, réseaux, ouvrages et équipements techniques, lorsqu'elle est nécessaire, pour assurer la sécurité des personnes et des biens notamment en prévenant un risque, ou lorsqu'elle est imposée par des contraintes géographiques ou techniques.

Un soin particulier sera apporté à l'intégration, à la fois paysagère et au titre des milieux naturels, de tous les éléments ainsi autorisés à leur environnement ».

Sur le reste de la commune, l'orientation principale concerne la gestion économe de l'espace : « La maîtrise de l'urbanisation est recherchée. L'enjeu consiste non seulement à optimiser la capacité d'accueil de secteurs déjà totalement ou partiellement urbanisés mais aussi à rechercher, pour le développement, l'utilisation raisonnée d'espaces qui se raréfient pour maîtriser les effets de déstabilisation des extensions vis à vis de la ville elle-même comme vis à vis des espaces naturels et agricoles ».

DU VALLON DE L'INFERNET AUX GRANDS VALLONS, CINQ ENTITES PAYSAGERES

Saint Marc Jaumegarde est constituée de cinq entités paysagères, chacune présentant des caractéristiques morphologiques, des tendances d'évolution, des ambiances et des modes de perception du paysage propres.

LE PLATEAU DE BIBEMUS ET LE CENTRE ANCIEN

Il s'agit d'un plateau boisé de pins d'Alep et de chênes verts sur une garrigue à romarin. Il sépare la montagne Sainte-Victoire de la ville d'Aix-en-Provence. Il comprend le centre administratif de Saint Marc, qui regroupe notamment la Mairie, l'église et l'école de la commune. Ces bâtiments se situent au cœur de la pinède. Ce centre offre très peu de vues sur la Sainte-Victoire et la vallée de Saint Marc. Les aménagements sont globalement bien intégrés au site, avec un parking paysager et des coloris harmonieux.

Ce plateau est peu visible depuis la RD10. Aux abords du vallon de l'Infernet, il offre de belles perspectives visuelles sur le massif de la Sainte Victoire.

LA VALLEE

Il s'agit d'une vallée fermée composée d'espaces agricoles et de collines habitées. Celles-ci sont le support de deux zones d'habitats groupés : les Bonfillons et le Prignon ; et de quartiers : le Plan de Lorgue, les Savoyards, le Rippert du Prignon, Cachène, les Trois Bons Dieux, …. Ils regroupent un ensemble d'habitations éparses, situées dans une végétation arborée dense.

Les parcelles agricoles sont également isolées les unes les autres. Elles se situent aux abords du Jardin, au Plan de Lorgue et le long du ruisseau du Prignon, entre les lieux dits de Repentance et du domaine de Collongue. Elles sont composées de vignes (Collongue), de cultures maraîchères (Plan de Lorgue), d'oliveraies et de friches (le Jardin) principalement.

Ces espaces agricoles favorisent l'ouverture du paysage, en offrant des perspectives visuelles plus ou moins profondes.

La vallée est traversée par la RD10 à laquelle sont rattachés des cheminements perpendiculaires en direction des différents quartiers. Cette voie sinueuse offre une diversité de paysages, fermés par tronçons (boisements de part et d'autres faisant écran) et ouverts aux abords des espaces agricoles.

Des alignements de platanes rappellent la présence de bâtisses. De nombreux murets de pierre, bien préservés, ont été construits aux abords des routes et chemins.

CONTEXTE PAYSAGER

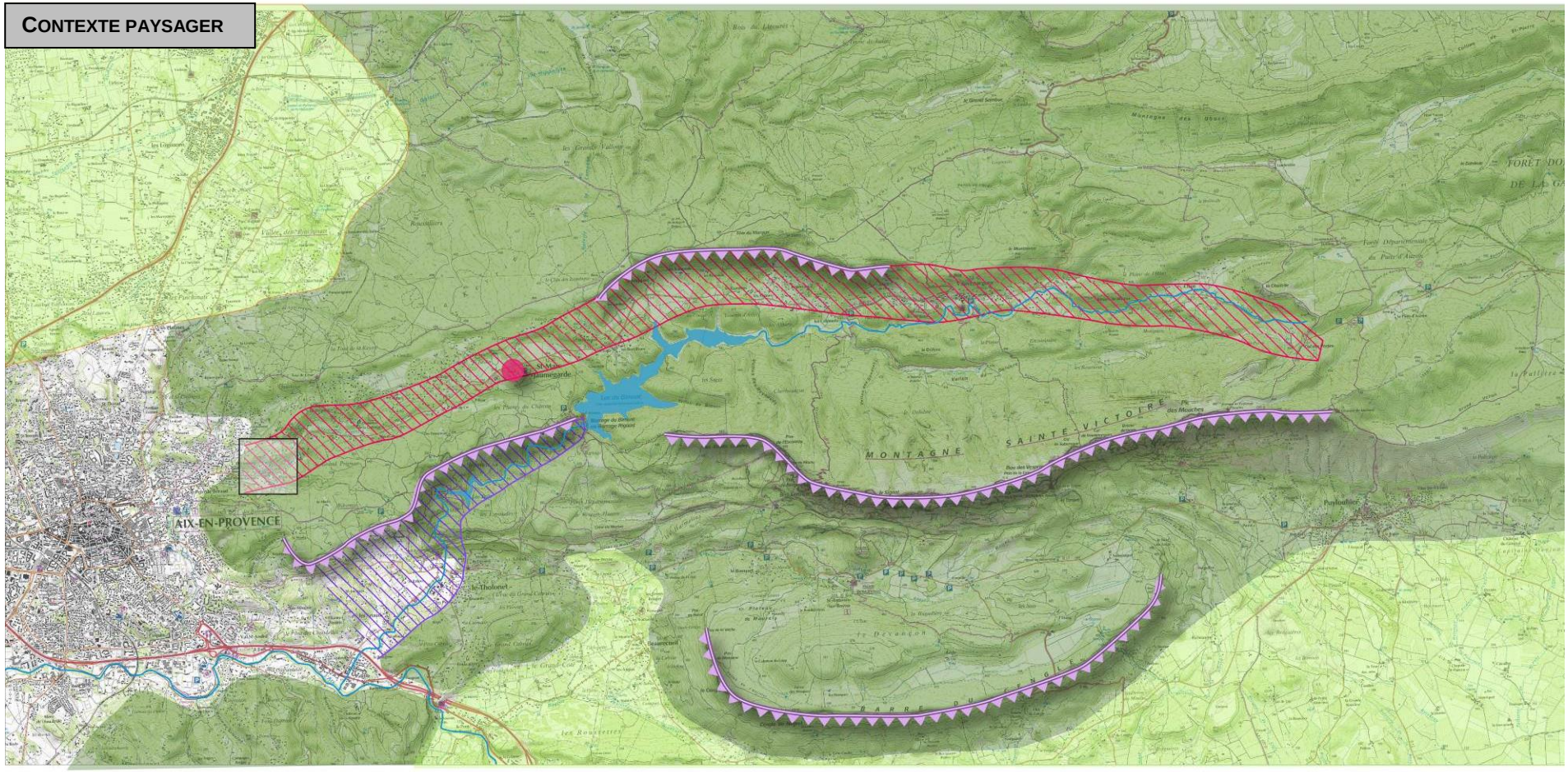

CADRE PAYSAGER DE LA COMMUNE

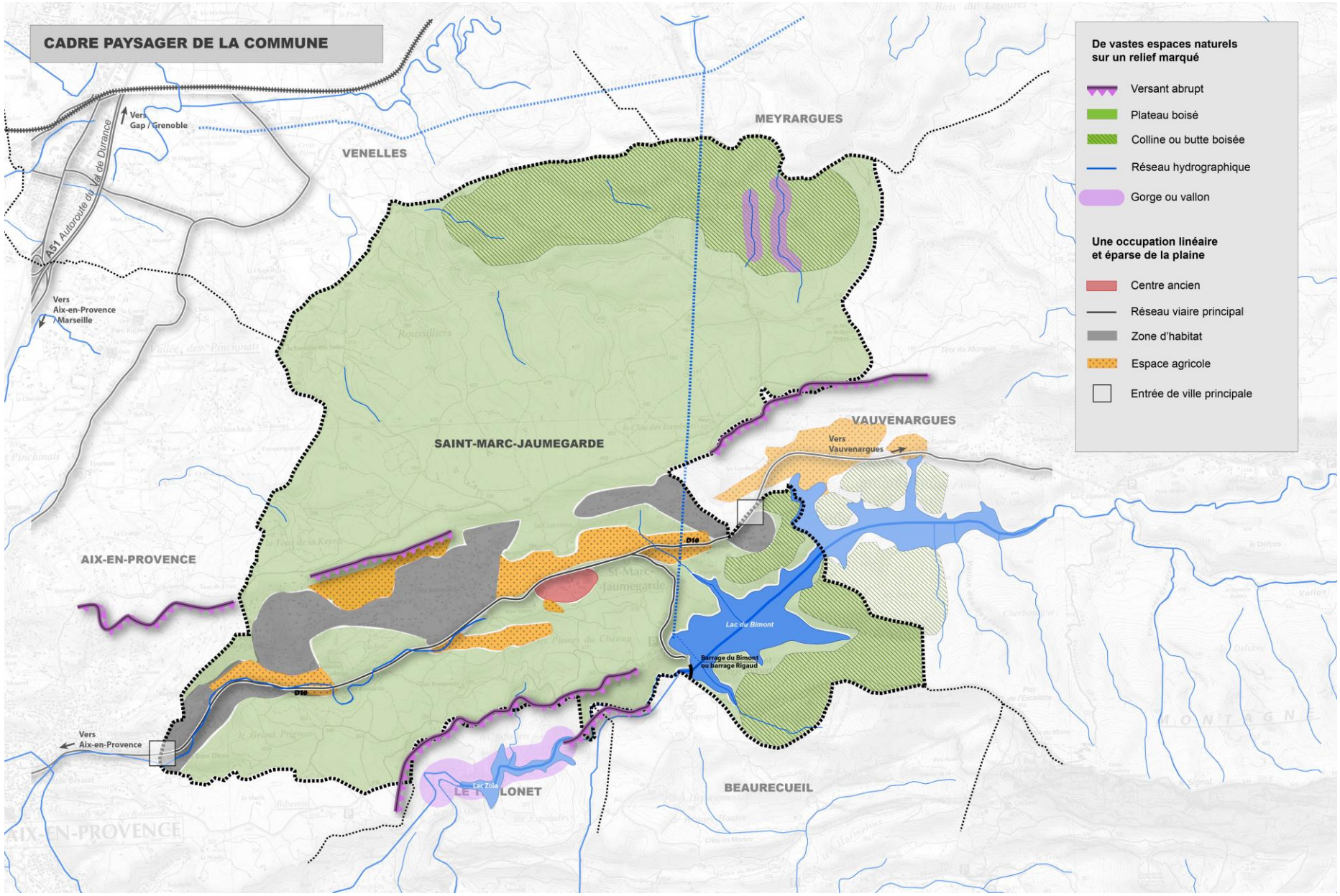

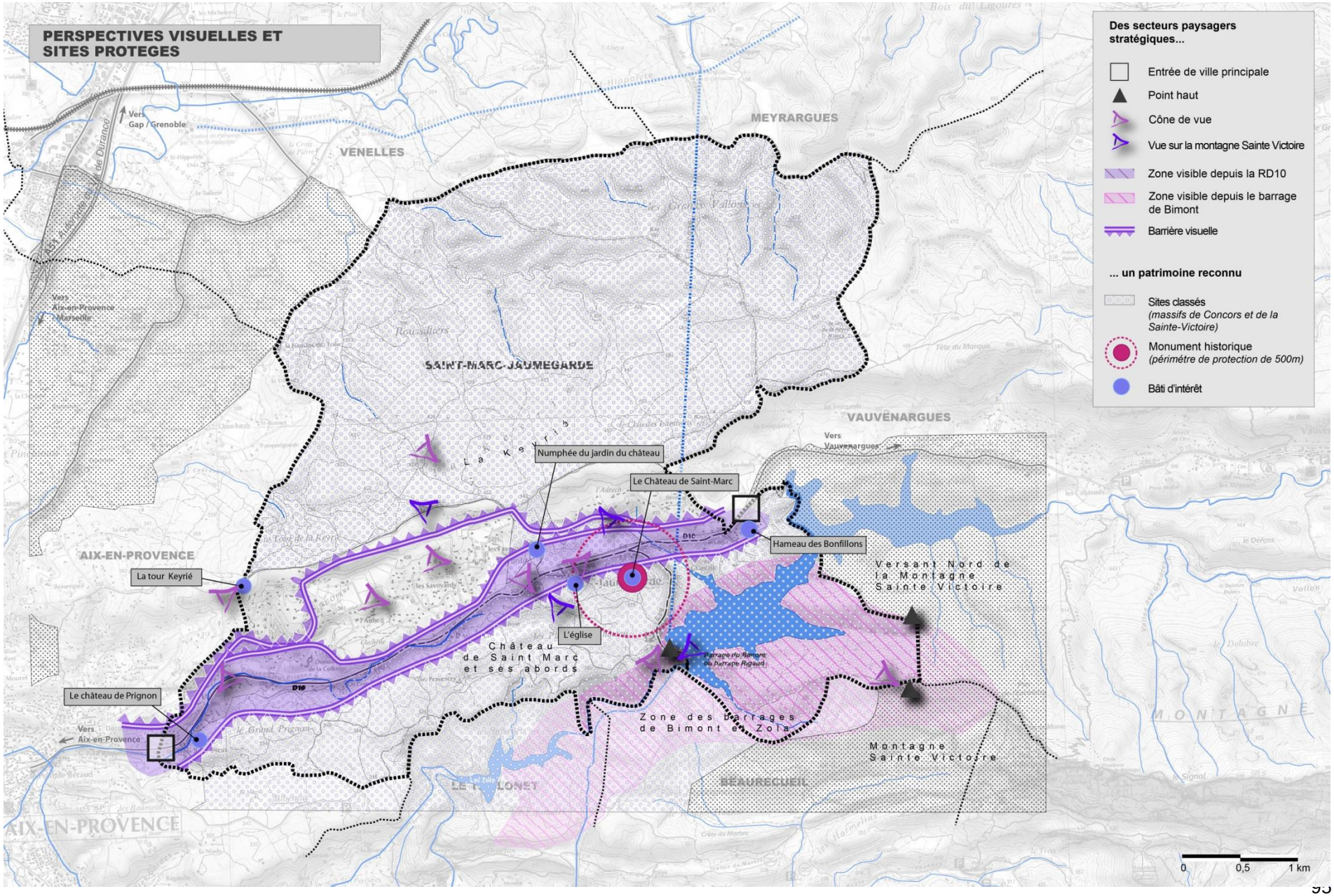
PERSPECTIVES VISUELLES ET SITES PROTEGES
Vers Gap / Grenoble
VENELLES
MEYRARGUES
Vers Aix-en-Provence Marseille
SAINT-MARC-JAUMEGARDE
VAUVENARGUES
Vers Vauvenargues
Numphée du jardin du château
Le Château de Saint-Marc
Hameau des Bonfillons
AIX-EN-PROVENCE
La tour Keyrié
Versant Nord de la Montagne Sainte Victoire
L'église
Château de Saint Marc et ses abords
Barrage du Bimont
Barrage Rigaud
Le château de Prignon
Vers Aix-en-Provence
Zone des barrages de Bimont et Zola
Montagne Sainte Victoire
BEAURECUEIL
LE THOLONET
AIX-EN-PROVENCE
Des secteurs paysagers stratégiques...
Entrée de ville principale
Point haut
Cône de vue
Vue sur la montagne Sainte Victoire
Zone visible depuis la RD10
Zone visible depuis le barrage de Bimont
Barrière visuelle
... un patrimoine reconnu
Sites classés
(massifs de Concors et de la Sainte-Victoire)
Monument historique
(périmètre de protection de 500m)
Bâti d'intérêt
0
0,5
1 km

LES UNITES PAYSAGERES DE SAINT MARC JAUMEGARDE

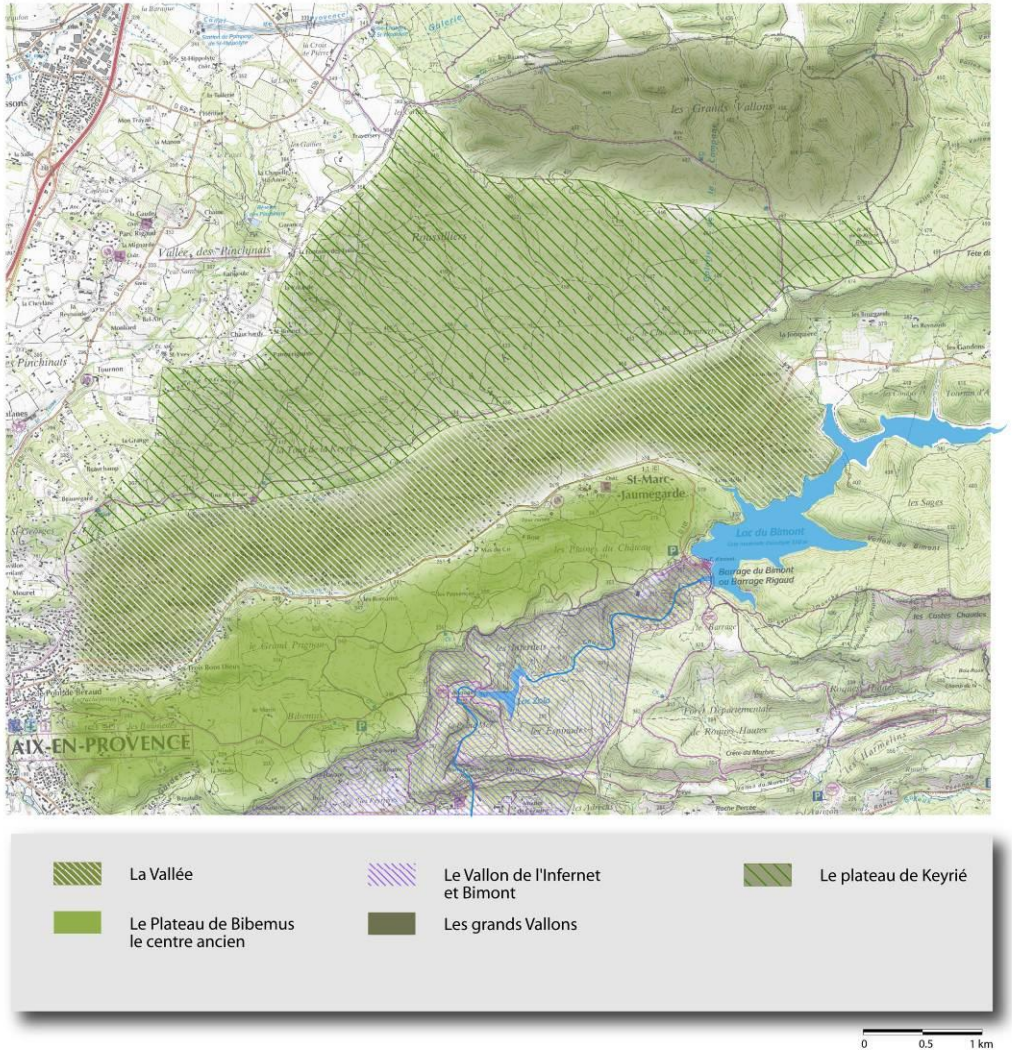

Conception : Citadia / Even - Source : IGN

Le hameau de Bonfillons correspond au centre historique de Saint Marc. Il se caractérise par ses ruelles étroites et ses maisons colorées, accolées les unes aux autres.

Il s'agit d'une vallée fortement arborée, offrant très peu de vues sur le centre ancien et le château de Saint Marc Jaumegarde.

Le Plan de Lorgue

Collongue

Les Vérans

Abords de la RD10

Mairie

Chemin des Grands Vallons

Les Bonfillons

Le Rippert du Prignon

Vue sur le château depuis La Garenne

LE PLATEAU DE KEYRIE

Il s'agit d'un plateau ouvert, composé essentiellement d'une végétation basse de garrigue. Des îlots de pins d'Alep et de chênes verts sont également présents.

Seuls des cheminements piétonniers et pistes de défenses des forêts contre l'incendie (DFCI) parcourent cette unité. Les voitures y sont interdites, permettant une préservation du site.

La Tour de Keyrié, située à l'extrême Ouest du massif, sert de tour de Guet en été pour la surveillance des départs de feux. Elle offre des vues sur la plaine d'Aix-en-Provence et y constitue un repère visuel important. Elle n'est en revanche pas visible depuis Saint-Marc, et accessible uniquement à pied.

Aux abords des Savoyards, en limite d'unité, le site offre une magnifique vue panoramique sur la Sainte-Victoire.

Vue sur l'intérieur du massif

Cheminements piétons et cyclistes

Vue sur la plaine d'Aix-en-Provence

Vue sur la Sainte-Victoire

LE VALLON DE L'INFERNET ET BIMONT

Le lac de Bimont se situe au pied du massif de la Sainte-Victoire. Le barrage crée la limite avec le vallon des Infernets, dans lequel les eaux du lac se jettent et rejoignent le lac Zola. Ce vallon constitue des gorges abruptes, rocheuses, où une végétation arbustive et herbacée se développe dans les endroits les plus propices.

Ce site constitue un élément d'attrait important, accueillant un grand nombre de visiteurs tous les ans. Il regroupe une diversité de paysages et de couleurs : le bleuté de l'eau du lac et sa platitude mettent en valeur les vallons et les espaces boisés alentours.

La montagne Sainte-Victoire d'un côté et les gorges de l'autre apportent une perception de grandeur forte.

Accessible à pied, le barrage et ses abords offrent des belles perspectives visuelles sur la montagne sainte-Victoire, les gorges et la chaîne de l'Etoile au loin.

LES GRANDS VALLONS

Les Grands Vallons appartiennent à l'entité « massif de Concors » d'après l'Atlas des Paysages des Bouches-du-Rhône.

Accessible uniquement à pied, cette unité se caractérise par son relief vallonné, tranchant avec le plateau de Keyrié, d'un tout autre relief. La qualité de la végétation révèle que le site a été relativement bien préservé des incendies. Elle est constituée de pinèdes de pins d'Alep et de chênes verts, associées à une végétation de garrigue.

UN PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER RECONNU

Sources: DREAL PACA, SDAP, DRAC

LES SITES INSCRITS ET CLASSES AU TITRE DE LA LOI DE 1930

Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.

Issue de la loi du 2 mai 1930, la protection des sites est à présent organisée par le titre IV chapitre 1er du Code de l'Environnement.

Il existe deux niveaux de protection : le classement et l'inscription.

- **Le classement**, généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle, dont le caractère, notamment paysager doit être rigoureusement préservé. Les travaux y sont soumis selon leur importance à autorisation préalable du préfet ou du ministre de l'écologie. Dans ce dernier cas, l'avis de la commission départementale des sites (CDSPP) est obligatoire.
Les sites sont classés après enquête administrative par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'Etat.

- **L'inscription** est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très prés. Les travaux y sont soumis à déclaration auprès de l'Architecte des Bâtiments de France (SDAP). Celui-ci dispose d'un simple avis consultatif sauf pour

les permis de démolir où l'avis est conforme. Les sites sont inscrits par arrêté ministériel après avis des communes concernées.

210 sites classés et 360 sites inscrits sont recensés en Provence alpes côte d'Azur.

La commune de Saint Marc Jaumegarde est concernée par 3 sites classés, et un en cours de classement :

- **Le Château de Saint Marc Jaumegarde et ses abords**

Site classé depuis 1969. Superficie : 41 ha.

Le site du château de Saint Marc Jaumegarde a été classé en raison de son caractère pittoresque et sauvage menacé par des projets commerciaux (guinguette, attractions). La protection a été envisagée en prolongement de celle qui existe sur le versant Nord de la Sainte Victoire, afin de préserver un domaine historique et le mettre à l'abri des dommages provenant de la dégradation de l'environnement.

Ce site est composé de deux entités, les terrains en prairie et bois entourant le château sur un plateau, et en contrebas de la route, les éléments d'un parc dont le nymphée constitue le plus beau vestige.

Devant s'étendaient en terrasses (aujourd'hui à peine visibles) des parterres décorés de bassins, de fontaines et ombragés par une végétation dense, plantée en allées dont le tracé demeure encore par endroits.

- **La zone des barrages de Bimont et Zola**

Site classé depuis 1973.

Il est situé dans le site classé de la montagne Sainte Victoire.

- **La montagne Sainte Victoire**

Site classé depuis 1983. Superficie : 6000 ha.

Il s'agit d'une chaîne calcaire s'étendant sur dix kilomètres avec des altitudes variant de 900 à 1003 mètres au point culminant, dressée sur un socle constitué par le plateau du Cengle.

Le massif est entouré de collines boisées, vallons, plateaux, terres agricoles constituant un espace naturel en continuité avec les falaises.

La Montagne Ste Victoire constitue la toile de fond classique du paysage aixois et ses sites immortalisés par Cézanne sont connus du monde entier.

Le classement vient unifier et compléter les mesures de protection antérieures plus ponctuelles en prenant en compte la notion d'unité de paysage, de vision proche et lointaine depuis les zones d'approche.

La gestion du site est coordonnée par un syndicat mixte sur la base d'une Opération Grand Site après mise en place d'un schéma directeur de réhabilitation et de mise en valeur du massif après l'incendie de 1989. La structure de gestion s'est étendue sur le massif du Concors, conjoint à celui de Ste Victoire.

- **Le massif de Concors**

Site classé depuis 2013. Superficie : 16 812 ha.

L'ensemble formé par le Massif du Concors a été classé par décret du 23 août 2013, et vient compléter le site adjacent remarquable de la Montagne Sainte Victoire. L'objectif de cette démarche est de préserver le site de l'urbanisation et des infrastructures, et de favoriser corrélativement les actions et les activités économiques, traditionnelles qui contribuent à sa richesse paysagère et à sa diversité écologique.

Il s'agit d'un vaste ensemble de plateaux calcaires, collines et vallons, qui s'étend au Nord de la montagne Sainte Victoire depuis la vallée de Vauvenargues jusqu'aux vallées de la Durance et de Jouques. Ses vastes espaces naturels boisés, auxquels s'ajoutent des terres cultivées, vignes et escarpements rocheux, lui confère un classement « pittoresque » pour un site parmi les plus sauvages de la Provence.

Ce massif s'organise autour du sommet central qui culmine à 781 mètres d'altitude, précédé au Sud par l'éperon du Sambuc (701 mètres).

« Justifié par la valeur paysagère du site, le classement au titre de la loi du 2 mai 1930 est la seule mesure de protection réglementaire à caractère patrimoniale qui soit réellement en capacité de couvrir un espace de cette ampleur et de le garantir durablement d'altérations éventuelles tout en permettant le maintien et le développement harmonieux des activités humaines qui s'y exercent et ont contribué à le façonner ». La gestion du site est assurée par le Syndicat Mixte Concors-Sainte-Victoire ; le massif de Concors est par ailleurs concerné par le label « Grand site de France » qui couvre l'ensemble des deux sites.

UN PATRIMOINE VERNACULAIRE DIVERSIFIE

HISTORIQUE DE LA COMMUNE

Dès le néolithique, des hommes sont venus vivre à Saint Marc Jaumegarde. Plus tard, les romains s'y sont installés : découverte de poteries autour du château et de la Mairie, ainsi qu'au Prignon, construction de villas et d'un canal aux Bonfillons.

Saint Marc est nommé dans les chartes de Saint Victor (Marseille) en 1004. Le 11 mai 1191, le pape Célestin III confirme à l'archevêque d'Aix l'église de Saint Marc.

A la fin du XIVe siècle, la seigneurie passe à la famille Garde, qui la conservera pendant un siècle et demi.

Au XVe siècle, Jacques (Jaume en provençal) fit ajouter son nom et son prénom : Saint Marc de Jaumegarde.

En 1533 : la terre de Saint Marc est transmise à la famille Puget ; Bertrand de Puget prend le nom de Puget de Saint Marc à la suite de son mariage avec Delphine Garde.

Le 3 Octobre 1724, Jean Joseph de Puget et son fils Pierre Henry vendent terre et baronnie de Saint Marc à Jules François de Meyronnet, seigneur de Collongue et du Prignon, conseiller au Parlement.

A la Révolution, le château et les terres sont vendus comme biens nationaux à un italien marié à une Leblanc de Ventabren, qui laisse le domaine à son fils qui, n'ayant point d'héritier, adopte en 1864 son neveu Philippe Emilien de Boyer de Fonscolombe et lui laisse ses noms et son titre de Meyronet, baron de Saint Marc.

Saint Marc, qui fut longtemps un fief noble relevant seulement du roi de France, devient commune du département des Bouches-du-Rhône à la Révolution. Un arrêté du 17 frimaire an X la rattacha au canton d'Aix-en-Provence.

UN PATRIMOINE D'INTERET

L'EGLISE

L'église date du XVIIe siècle. Elle a été restaurée à plusieurs reprises, notamment en 1869. Sous les dalles de la chapelle de droite, reposent, dans deux boîtes d'argent, le cœur de deux barons de Saint Marc : François (1759) et Philippe (1790) de Meyronnet. A l'intérieur, un tableau du XVIIe siècle, « le Christ Jardinier » est présenté, ainsi que huit grands dessins de Léo Marchutz illustrant la vie du Christ. Le vitrail au-dessus de la porte d'entrée représente le lion ailé de Saint Marc.

La Tour Keyrié

Tour de la Queirié, Tour du Prévôt, Tour de Provence ou Tour de César, de multiples noms pour désigner la tour de guet érigée par le chanoine Isnard en 1385. Elle permettait de repérer l'arrivée des bandes de pillards, d'alerter les aixois afin qu'ils se retranchent derrière leurs remparts. Aujourd'hui propriété communale, la tour a été restaurée, pérennisée et a retrouvé sa vocation de guet, en été, au service du Comité Communal feux de Forêts pour surveiller d'éventuels départs de feux.

Le barrage de Bimont

Le barrage, construit avec les fonds du plan Marshall au milieu du XXe siècle, aurait pu voir le jour un siècle plus tôt, sans l'opposition du conseil municipal de Saint Marc en 1843.

Au XIXe siècle, l'ingénieur François Zola (père d'Emile) traça les plans du barrage qui porte son nom, au Tholonet, ainsi que ceux d'un autre projet, plus ambitieux, dans les combes de Bimont. Il sollicita donc l'avis du maire, Denis Berthe, et du conseil municipal de la commune.

Le 12 novembre 1843, le conseil municipal, à l'unanimité, a délibéré de former une opposition expresse à l'établissement du canal Zola. Le projet en reste là ; en sommeil pendant un siècle. L'ingénieur Rigaud eut plus de chance, au milieu du XXe siècle, il put construire le barrage de Bimont.

Le dolmen

Des découvertes faites au XIXe siècle puis au début du XXe siècle prouvent que la commune a été habitée dès la fin du néolithique. En témoigne l'abri sous roche, construit de blocs naturels et de murettes de pierres sèches, appelé « dolmen ».

Caraire deis Arleten

C'est le nom qu'on donnait au chemin qu'empruntait les troupeaux de moutons, guidés par les « menouns » et leurs sonnailles, qui, jusqu'au début du XXe siècle, se rendaient en estive dans les Alpes du Sud.

Les restanques

Pour aménager des terres cultivables, les paysans ont bâti des murets en pierre sèches, au cours des siècles passés. Ces restanques constituent un élément intéressant du patrimoine provençal traditionnel de la campagne provençale. La disparition de l'activité agricole, l'envahissement par la forêt, l'érosion, font que ces ouvrages se dégradent de plus en plus.

Avec le concours du grand site Sainte-Victoire, la municipalité a entrepris la restauration de quelques éléments de ce patrimoine communal, malheureusement en voie de disparition.

LES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES AU TITRE DE LA LOI DE 1913

LE JARDIN DU CHATEAU DE SAINT MARC JAUMEGARDE EST INSCRIT DEPUIS 2003 COMME MONUMENT HISTORIQUE

C'est en 1724 que François de Meyronnet, conseiller au parlement de Provence, achète la baronnie de Saint Marc. A sa mort, son fils ainé Philippe projette d'y résider, mais trouve le château de Saint Marc trop austère et conçoit alors le projet d'édifier une nouvelle demeure sur le versant boisé dit « La Garenne », surplombant une source. Philippe commence par y créer en contrebas un élégant jardin, à partir de ce qui était l'ancien potager du château. Des allées sont plantées, des terrasses sont créées. En 1763, un sculpteur de la dynastie des Vallon conçoit et réalise une fontaine monumentale adossée à la falaise, une nymphée, puis un petit bassin surmonté d'une statue de dauphin. L'alimentation en eau s'effectue par trois mines creusées dans la falaise Les travaux d'aménagement du site se poursuivent pendant plus de dix ans, mais le baron de Saint Marc renonce finalement à construite l'imposant château baroque qu'il avait conçu.

La composition du jardin s'organise autour d'un axe de symétrie central marqué par la fontaine, et d'un axe secondaire souligné par le plateau. Ce jardin présente toutes les caractéristiques des jardins classiques de Basse Provence. A l'Ouest de la fontaine, se trouve la maison d'habitation du jardinier, dont une partie est troglodyte

Eléments protégés : en totalité, le jardin du château, y compris toutes les structures maçonnées, le réseau hydraulique et l'ensemble des éléments constituant le jardin, ainsi que l'oratoire, l'ancien chemin de la fontaine et les ruines des constructions anciennes (cad. AW 5, 12 à 21, 330, 395).

Le propriétaire du monument ne peut procéder à aucune modification sans avoir, quatre mois auparavant, avisé le ministre chargé des affaires culturelles de son intention.

Le site est également protégé par un périmètre de 500 mètres (servitude ACI autour du monument).

La commune est également concernée par les abords de la Bastide de la Repentance située à Aix-en-Provence, monument historique partiellement classé-inscrit depuis le 16/111984. Le périmètre de protection de ce monument concerne l'Ouest de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde.

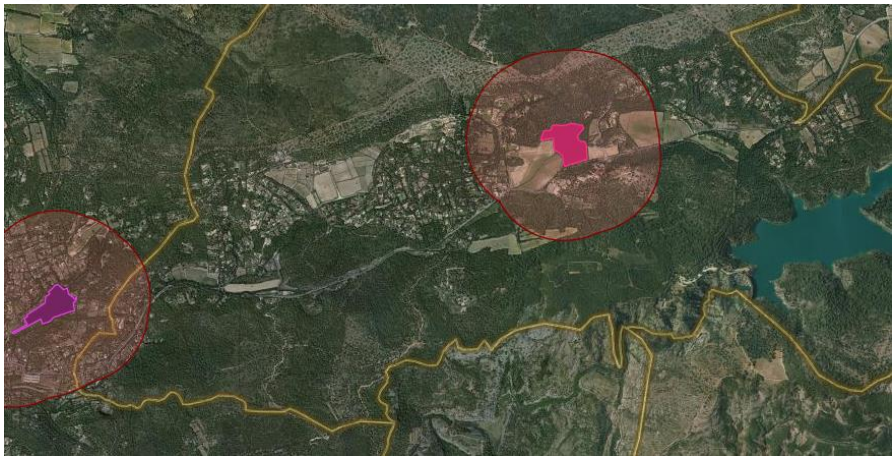

Localisation des deux monuments historiques sur la commune

QUELQUES POINTS NOIRS PAYSAGERS

Quelques points noirs paysagers ont été recensés sur la commune, notamment :

- ✓ Un manque d'harmonisation des clôtures des habitations, dans les matériaux choisis (grillage, paillasses, murs, …) et dans les coloris

- ✓ Des abords de la RD10 peu paysagers : un grillage obscurcit la vue en entrée de ville

En ce qui concerne la forêt, son entretien et son exploitation peuvent engendrer des impacts paysagers plus ou moins importants.

Pour réduire les effets négatifs des coupes et débroussaillements, le Grand Site Sainte-Victoire a élaboré, en collaboration avec le Centre Régional de la Propriété Forestière, la DREAL et l'Office National des Forêts, un « Guide paysager pour la gestion forestière des massifs Concors - Sainte-Victoire », dans le cadre de la Charte forestière du territoire.

3.2 DES ESPACES NATURELS RICHES A PRESERVER

Le territoire communal dispose d'une grande richesse végétale et écologique, liée à la diversité des milieux et des reliefs. Depuis les Grands vallons jusqu'aux piémonts de la montagne Sainte-Victoire, en passant par les plateaux boisés de la Keyrié, de Bibémus et le lac de Bimont, cohabitent des espèces et des essences de grande qualité.

DES FORETS COMMUNALE ET DEPARTEMENTALE DE GRANDE QUALITE

La forêt communale de St Marc Jaumegarde s'étend sur environ 238 ha, la forêt départementale de Roques-Hautes s'étend sur 53 ha. Elles sont soumises au régime forestier depuis 1991 (arrêté préfectoral du 7/11/1991) et sont incluse dans le site Natura 2000 de la Sainte Victoire.

Les essences se répartissent de la façon suivante : 74,6 % de chêne vert, 19% de pin d'Alep, 5% de chêne pubescent et 1,4% de pin pignon.

Un phénomène de dépérissement du chêne vert a été observé, en particulier sur le plateau et les bandes débroussaillées de sécurité. Les peuplements de pins pignon et d'Alep sont dans un état sanitaire satisfaisant, et ont été épargnés pour l'instant par les chenilles processionnaires.

Une partie de la forêt est exploitée : le pin d'Alep pour la fabrication du papier ; les chênes verts et pubescent pour le chauffage.

1040 ha des espaces boisés de la commune sont soumis à un **Plan Simple de Gestion.**

La forêt communale bénéficie d'un **premier aménagement forestier, établi en 2005 pour une durée de 15 ans, approuvé par arrêté préfectoral du 15/11/2006**. Celui-ci définit l'organisation et la gestion des travaux forestiers prévus pour cette période. Il détermine également des préconisations pour une meilleure intégration des travaux dans le paysage.

La forêt départementale de Roques-Hautes bénéficie d'un aménagement forestier révisé pour la période 2009-2023 et approuvé par l'arrêté préfectoral du 12/10/2010.

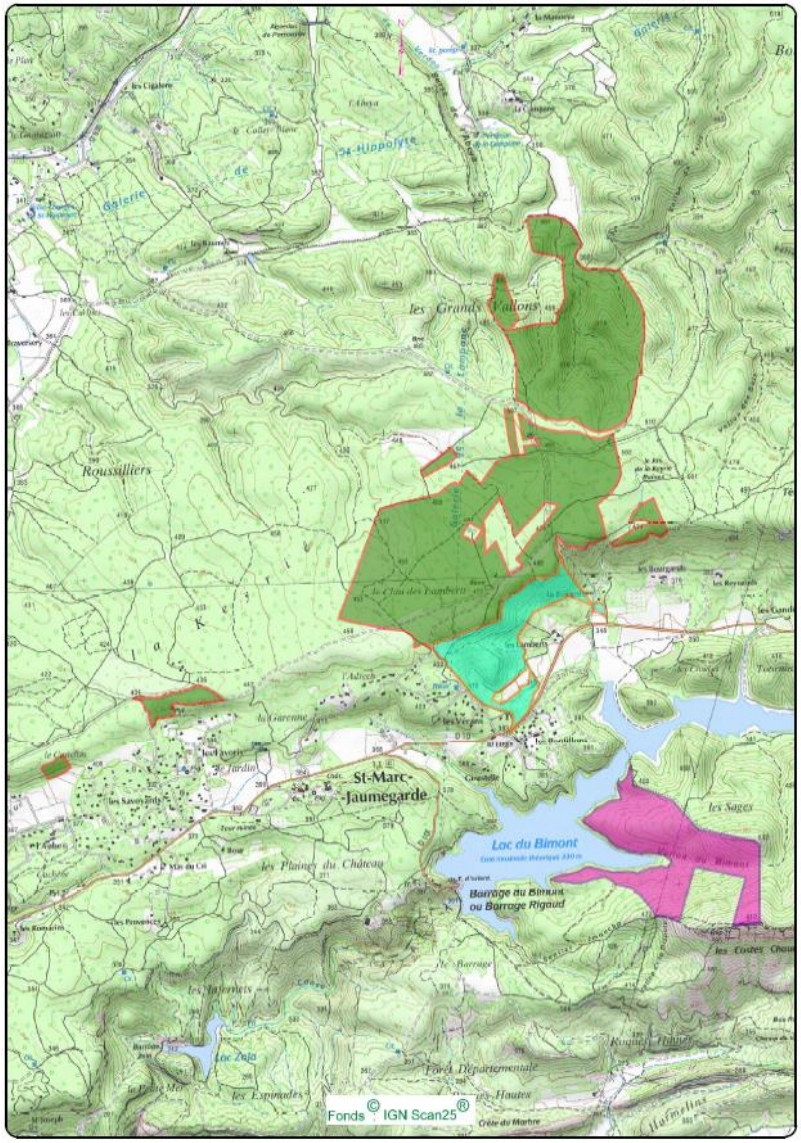

Localisation des forêts communale et départementale, source :ONF

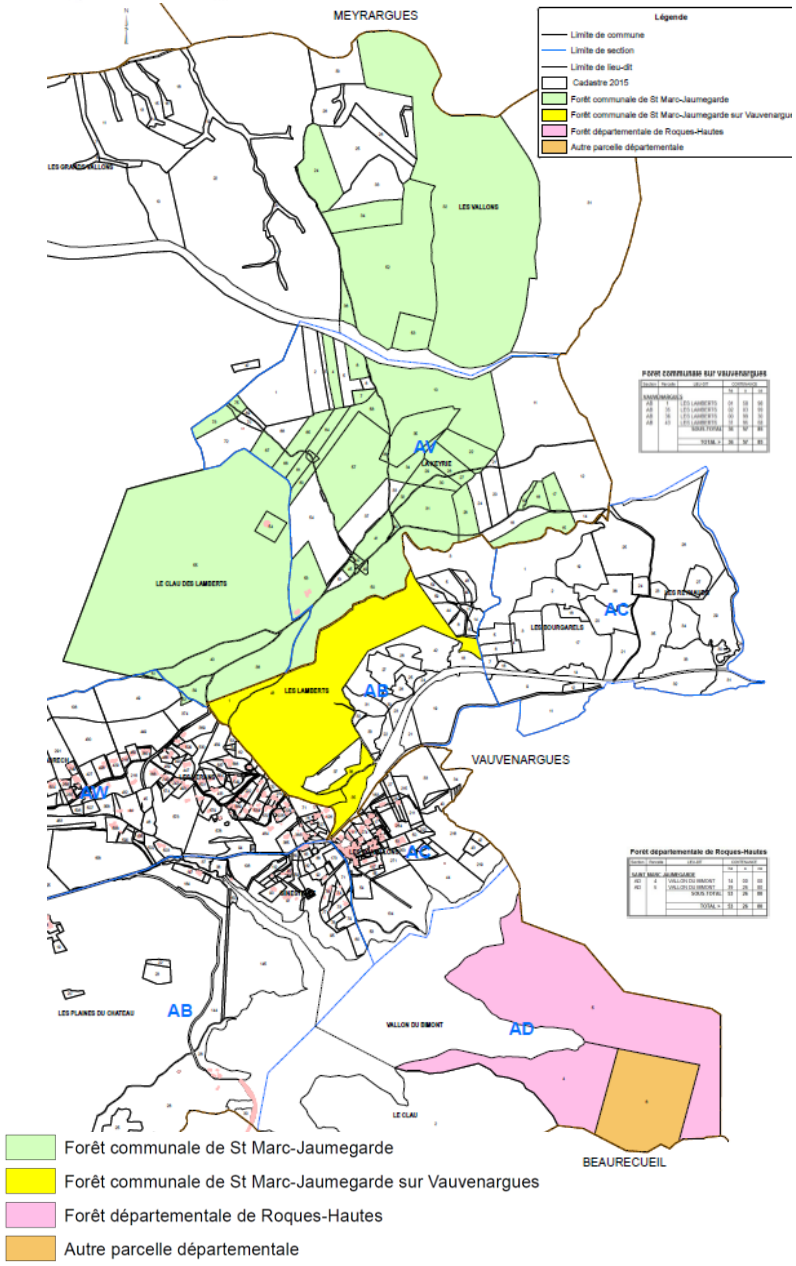

LA CHASSE

Le droit de chasse y est accordé à la Société de chasse communale. De grands domaines privés sont également loués par cette association pour une surface totale de 1500 ha. Les versants sud les plus pentus ne sont pas chassés et ont été mis en réserve. L'association compte 82 chasseurs et est membre du Groupement d'Intérêt Cynégétique de la Sainte Victoire.

La chasse s'organise en battue pour le sanglier, dont le prélèvement annuel s'élève en moyenne à 64 animaux. Le tir du chevreuil n'est pas autorisé. La chasse individuelle concerne le petit gibier : lièvre, bécasse, grive, perdrix, faisan.

Des lâchers de gibier sont réalisés chaque année :

- Pour le repeuplement : environ 26 chevreuils/an,
- Pour le tir : 200 perdrix, 200 faisans et une cinquantaine de lapins.

Un garde-chasse particulier assure la surveillance des activités cynégétiques.

Malgré sa proximité à la Sainte Victoire, la forêt communale reste moyennement fréquentée, sans provoquer de dégâts sur le milieu naturel.

La circulation d'engins motorisés, essentiellement des motos et des 4x4, a été constatée malgré son interdiction.

L'EXPLOITATION DU BOIS

(Cf. chapitre Ressources naturelles)

La charte forestière, garante d'une gestion durable de la forêt

La commune de Saint-Marc est soumise à la Charte forestière des massifs Concors - Sainte-Victoire, élaborée en 2006 par le Grand Site Sainte-Victoire.

Ce document, validé par le comité syndical du Grand Site et adopté par l'ensemble des collectivités locales, identifie les enjeux du territoire, puis fixe les orientations et les politiques permettant d'y répondre.
Face à l'évolution des activités et des pratiques dans les espaces naturels des massifs du Concors et de Sainte-Victoire, le besoin d'un outil spécifique pour mieux gérer et intégrer les fonctions multiples
de la forêt s'est fait ressentir. Les réflexions engagées pour répondre à cet enjeu nouveau conduisent le comité syndical du Grand Site à lancer dès 2002 une démarche **Charte Forestière de Territoire** (**CFT**).

A la fois **outil d'action et outil de gestion**, la CFT Concors Sainte-Victoire vise à :

- ✓ **Assurer la cohérence et constituer le "liant" entre les différents outils de gestion existants** (PIDAF, DOCOB, contrat départemental d'aménagement, plan de gestion cynégétique, schéma de réhabilitation du site classé, l'atlas départemental des paysages, SRGS…) de manière à regrouper les connaissances et organiser les actions de façon cohérente sur l'ensemble du territoire du Grand Site ;
- ✓ **Définir un plan d'actions** qui puisse apporter une réponse concrète à certains enjeux du projet territorial, non abordés par les autres outils de gestion ;
- ✓ **Mettre en œuvre des actions pilotes sur des objectifs définis** ;
- ✓ **Réunir les partenaires de la CFT** autour de réflexions dont les limites peuvent dépasser le périmètre d'action de la CFT.

Le Grand Site Sainte-Victoire est chargé de l'animation et de la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire.

Les objectifs définis dans la Charte sont les suivants :

- ✓ Développer les interventions sylvicoles dans les zones à enjeu majeur pour la défense contre l'incendie ;
- ✓ Adopter des pratiques de gestion forestière durable
- ✓ Favoriser le vieillissement d'îlots forestiers ;
- ✓ Organiser la contribution des activités agricoles, pastorales cynégétiques à la réouverture des milieux ;
- ✓ Favoriser, en partenariat avec les propriétaires forestiers, des modes d'accueil en forêt respectueux de l'environnement ;
- ✓ Encadrer les pratiques sportives et de loisirs de pleine nature ;
- ✓ Améliorer la compréhension mutuelle entre la chasse et les autres pratiques.

20 actions ont été identifiées pour répondre à ces sept objectifs.

De plus, la Communauté du Pays d'Aix est actuellement dans une démarche d'élaboration d'une charte forestière pour les 34 communes qui la composent.

COMMUNE DE SAINT-MARC-JAUMEGARDE
Espaces naturels (2 120 ha)

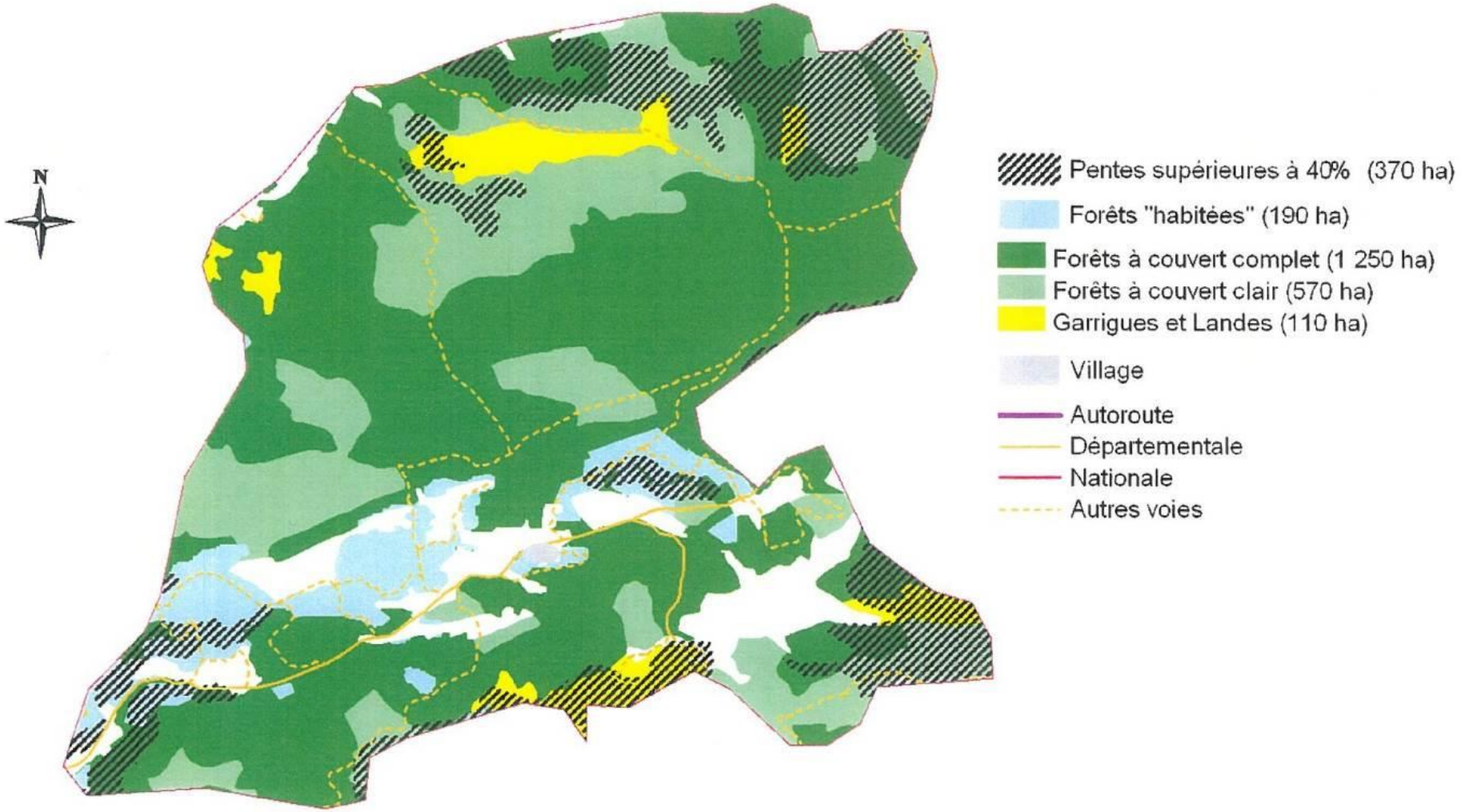

Principaux peuplements forestiers

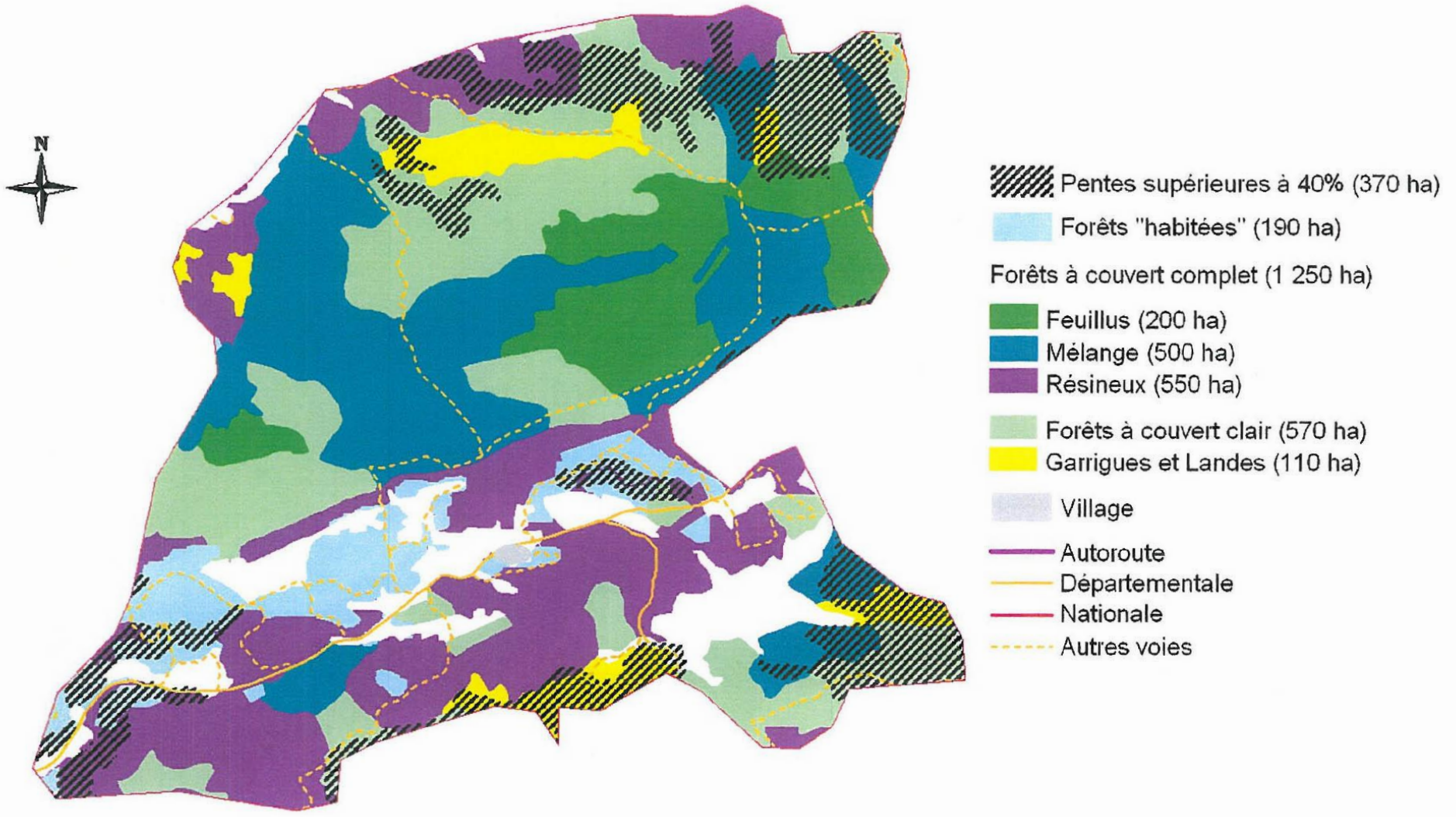

DES RICHESSES ECOLOGIQUES INVENTORIEES

L'inventaire ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. On distingue les ZNIEFF de type I qui correspondent à des sites d'intérêt biologique remarquables (présence d'espèces ou d'habitat de grande valeur écologique), les ZNIEFF de type II, grands ensembles naturels riches et les ZNIEFF géologiques.

La commune de Saint Marc Jaumegarde est concernée par 4 ZNIEFF :

- Dont 3 ZNIEFF terrestres de type II et 1 ZNIEFF géologique :

MASSIF DE CONCORS, PLATEAU DE PEYROLLES, MONTAGNE DES UBACS, BOIS DU LIGOURES (13-149-100) :

Surface totale : près de 12 400 ha

Vaste ensemble constitué d'une mosaïque de milieux, telles les forêts de Chênes vert ou pubescent qui couvrent des surfaces considérables, les boisements de Pin d'Alep et localement de Pin pignon, les milieux cultivés ou les pelouses. Ces deux derniers milieux constituent un terrain d'alimentation privilégié pour les grands rapaces. Deux massifs principaux dominent l'ensemble, celui de Concors et la montagne des Ubacs. Certains habitats sont d'extensions plus modestes mais souvent de grand intérêt biologique, les falaises et les vires rocheuses, les éboulis ou les croupes sommitales.

La coupe géologique callavo-oxfordienne des Lamberts représente, avec celle des Reynauds plus à l'est (en dehors de la ZNIEFF) une zone de grande valeur géologique présentant à la fois un intérêt paléontologique et stratigraphique.

Intérêt de la zone pour la flore :

Ornithogale à fleurs penchées

Sur le plan de la flore et des habitats naturels, il existe des parcelles cultivées ou en friches en périphérie du bassin d'Aix-en-Provence (secteurs des Pinchinats et de la Keyrié) où se rencontrent les **Tulipes oeil-de-soleil** et **sylvestre**, l'**Ornithogale à fleurs penchées**. De même, entre le Petit-Sambuc et Jouques où sont connues la **Phléole en panicule** et le **Bifora testiculé**.

Aux expositions fraîches des montagnes des Ubacs et de Concors ou du vallon des Masques, se développent les formations des vires rocheuses à Seslérie avec la **Fritillaire à involucre**, ou sur les falaises, les formations à **Silene saxifrage** et **Doradille des sources** (Asplenium fontanum) avec, signalée sur le rocher du Grand-Sambuc, la **Julienne laciniée**. Au vallon de Cascaveou, comme à celui des Masques, sur les rochers d'adret, des formations à Doradille de Pétrarque (Asplenium petrarchae) ont été autrefois signalées. Sur les pelouses de la crête des Ubacs et du col du Sambuc se rencontrent le **Crépis de Suffren** dans des poches sablonneuses, et **trois espèces de Gagées**, la Gagée des rochers, la Gagée de Granatelli et la Gagée des prés. A la base du flanc nord de la montagne des Ubacs, une chênaie blanche avec de très gros individus a la particularité d'abriter quelques Houx.

Intérêt de la zone pour la faune :

Ce site renferme vingt-sept espèces d'intérêt patrimonial dont quatre sont déterminantes.

Ce vaste ensemble naturel bien préservé est doté d'une faune d'un grand intérêt biologique. Le peuplement de **Chauves-souris** comporte trois espèces cavernicoles remarquables : Minioptères (Miniopterus schreibersi), Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum) et Petit Murin (Myotis blythi). L'avifaune est notamment représentée par l'**Aigle**

Source : étude potentiel sylvicole de la CPA - 2007

royal Aquila chrysaetos (seul couple reproducteur des Bouches-du-Rhône), le **Circaète Jean-le-Blanc** (Circaetus gallicus), l'**Autour des palombes** (Accipiter gentilis), la **Bondrée apivore** (Pernis apivorus), le **Faucon hobereau** (Falco subbuteo), le **Grand-Duc d'Europe** (Bubo bubo), et un cortège intéressant de passereaux de garrigues, crêtes et pelouses avec le Bruant fou (Emberiza cia), le Bruant ortolan (Emberiza hortulana), la Pie-grièche méridionale (Lanius meridionalis). **La Caille** (Coturnix coturnix) et **la Huppe** (Hupupa epops) sont nicheuses dans les zones cultivées extensives.

Aigle royal

On signale également la présence du **Lézard ocellé** (Lacerta lapida), du

Circaète Jean-le-blanc

Lézard ocellé

Pélodyte ponctué (Pelodytes punctatus) et d'une communauté entomologique originale avec le **Criquet provençal** (Arcyptera kheili), endémique de Basse-Provence, la sous-espèce azami du **Criquet hérisson** (Prionotropis hystrix azami), endémique des plateaux calcaires de Provence, la **Magicienne dentelée** (Saga pedo), et la **Proserpine** (Zerynthia rumina).

MONTAGNE SAINTE-VICTOIRE - PLATEAU DU CENGLE ET DES BREGUIERES - LE DEVANÇON (13-118-100)

Surface totale : 8281 ha

Le massif de Sainte-Victoire est un haut lieu provençal, ses sites cézanniens sont connus dans le monde entier. C'est un pli anticlinal orienté est-ouest qui dresse sur 10 km de longueur sa ligne de crête haute d'environ 1000 m. Son flanc nord s'abaisse rapidement jusqu'à la vallée de l'Infernet (400 m, environ de Vauvenargues) alors que son flanc sud correspond à une impressionnante falaise subverticale qui domine le plateau du Cengle de près de 500 m. Ce plateau est lui-même limité par une barre calcaire continue qui domine les marnes rouges donnant accès à la vallée de l'Arc. La végétation forestière est surtout développée à l'est du massif, plus humide. La chênaie verte et ses termes de dégradation se rencontrent sur le Cengle, le flanc sud de la Sainte Victoire, et le centre et l'ouest du flanc nord. La chênaie pubescente est surtout développée dans la partie orientale du versant nord. Les garrigues à Chêne kermès ou à Romarin ainsi que les lavandaies occupent des surfaces importantes. Localement, à la faveur d'affleurements siliceux, une végétation de maquis se développe, comme sur le plateau de Bréguières. Les barres du Cengle comme les falaises des versants sud et nord de la Sainte-Victoire portent les formations habituelles aux falaises provençales. Plusieurs gisements d'œufs de dinosauriens sont connus en périphérie du massif, et la coupe de Vauvenargues présente un intérêt stratigraphique, paléontologique, sédimentologique et paléogéographique.

<u>Intérêt de la zone pour la flore :</u>

Les altitudes relativement élevées rencontrées sur la Sainte-Victoire, permettent de mettre en évidence un étagement de la végétation. Les limites des étages de végétation ne sont pas horizontales, elles gagnent progressivement de hauteur de l'Est, plus arrosé, à l'Ouest, plus sec.

Fritillaire à involucre

Les landes sommitales à Genêt de l'Obel sont riches, avec notamment le **Chou étalé** et la **Jurinée humble** et parfois le **Leucanthème à feuilles de graminée**. Cette dernière espèce se retrouve aussi au sein de l'association des vires du flanc nord à **Seslèrie** et **Fritillaire à involucre**. Les associations rupestres sont particulièrement développées, avec, sur toutes les falaises du versant nord et dans la partie supérieure du flanc sud, la formation à **Doradille des fontaines** alors que sur le versant sud, jusqu'à 700 m à l'Est et 800 m à l'ouest de la chaîne, se développe l'association à **Doradille de Pétrarque**. C'est dans cette dernière formation que le Gaillet sétacé a été autrefois cité en aval du barrage Zola et dans les gorges de l'Infernet. La formation des éboulis calcaires provençaux, si répandue sur les reliefs littoraux, existe, fragmentaire, au nord de Puyloubier mais sans la Sabline de Provence. Celle-ci a pourtant été citée autrefois, sous le Pic des Mouches.

Les vieilles chênaies blanches d'Ubac sont particulièrement riches sous l'Abri de Dieu, avec de nombreuses espèces laurifoliées comme le **Houx** ou l'**If**, des espèces de la hêtraie comme le **Millet scabre**, et une diversité particulière des espèces qui constituent la strate arbustive mineure de l'écosystème.

Des milieux temporairement humides à inondés l'hiver se rencontrent en particulier sur le plateau du Cengle ainsi que le plateau de Bréguières. Le **Polygale grêle** a été cité du secteur de Beaurecueil, et se rencontre toujours à Bréguières. Dans une dépression inondable du Cengle, l'**Etoile d'eau** a été trouvée en 1968. Elle a été revue en 2001 à la faveur d'un printemps humide. Cependant, c'est une plante qui ne se manifeste pas tous les ans, et elle reste donc potentielle dans ce type d'habitats ailleurs sur le plateau du Cengle. La **Salicaire à trois** bractées l'accompagne dans la même dépression, et elle existe aussi dans les jachères inondables de « l'Etang ».

En périphérie du massif, au Tholonet, se rencontrent quelques parcelles de vignes qui hébergent la **Tulipe Oeil-de-Soleil**.

Intérêt de la zone pour la faune :

Monticole de roche

Ce site renferme **vingt-deux espèces d'intérêt patrimonial** dont cinq sont déterminantes.

La montagne Sainte-Victoire possède un cortège faunistique d'un grand intérêt, riche en espèces rares, menacées et localisées en Provence et dans les Bouches-du-Rhône. Les espèces des milieux rupestres sont particulièrement représentées : **Minioptères** (Miniopterus schreibersi), **Molosse de Cestoni** (Tadarida teniotis), **Aigle de Bonelli** (Hieraaetus fasciatus), **Grand-Duc d'Europe** (Bubo bubo), **Traquet oreillard** (Oenanthe hispanica), **Monticole de roche** (Monticola saxatilis), **Monticole bleu** (Monticola solitarius), **Bruant fou** (Emberiza cia).

L'avifaune méditerranéenne de garrigues et de milieux ouverts comprend toute une série d'espèces intéressantes telles que le Petit-Duc scops (Otus scops), Huppe fasciée (Upupa epops), Circaète Jean-le-Blanc (Circaetus gallicus), la Pie-grièche méridionale (Lanius meridionalis), le Bruant ortolan (Emberiza hortulana), la Fauvette orphée (Sylvia hortensis).

L'entomofaune locale renferme quant à elle plusieurs espèces phares telles que la **Magicienne dentelée** (Saga pedo), l'un des plus grands insectes d'Europe, le **Criquet provençal** (Arcyptera kheili), endémique de Basse-Provence, la sous-espèce azami du **Criquet hérisson** (Prionotropis hystrix azami), endémique des plateaux calcaires de Provence, et la **Zygène cendrée** (Zygaena rhadamanthus), papillon méridional rare et localisé, protégé par la législation française.

COLLINE DE LA KEYRIE (13-148-100) :

Surface totale : 93.9 ha

Petit secteur de garrigues ouvertes disposées en mosaïque avec des taillis de Chênes-vert, des taches de Chêne kermès, le tout en voie de colonisation par la pinède de Pin d'Alep.

Intérêt de la zone pour la flore :

Les garrigues sont particulièrement riches en géophytes et en annuelles. Les années à printemps humides sont donc les meilleures pour saisir toute la richesse floristique de ce petit ensemble de coteaux, connu et visité par les botanistes depuis le milieu du XIXe.

L'Anémone palmée a été citée des garrigues du plateau de la Keyrié dès avant 1866. Cette anémone, très localisée, a plusieurs fois été annoncée comme disparue depuis sa découverte, pour être ensuite retrouvée. Sa dernière « disparition » semble dater de 1970, jusqu'à sa redécouverte en 1999. Ceci montre combien la plante sur ce plateau est rare, difficile à trouver et donc intrinsèquement vulnérable.

Parmi les nombreuses orchidées qui se développent dans ce secteur, il faut mentionner l'endémique **Ophrys de Provence**. Les parcelles agricoles en périphérie de la zone montrent de beaux peuplements de **Tulipe œil-de-soleil**.

Anémone palmée

Dans le vallon de Cascaveou se rencontrent quelques éléments de l'habitat à **Doradille de pétrarque**, caractéristique des rochers calcaires chauds.

ZNIEFF GEOLOGIQUE : GISEMENTS D'ŒUFS DE DINOSAURIENS DE LA SAINTE VICTOIRE (1357GO2)

Surface totale : 600 ha

Ces sites présentent un gisement-type d'œufs de Dinosaures. On trouve les fossiles dans les sédiments d'un faciès continental datant du Mastrichien supérieur (ère secondaire).

Intérêt géologique et pédologique :

Ces sites sont exceptionnels : il s'agit de gisements d'œufs de dinosaures du plus grand intérêt et présence de pontes en place n'ayant pas encore fait l'objet d'études scientifiques approfondies.

Problèmes de gestion existants :

Ces sites dont certains sont dans le périmètre du site classé de la Ste Victoire sont régulièrement pillés. L'évaluation des dommages est rendue délicate par la fragilité du sol (sables argileux).

Par ailleurs, plusieurs sites ont été détruits par des aménagements (infrastructure et urbanisation) et la plupart d'entre eux sont potentiellement menacés.

La commune se situe également en limite de la **Réserve Naturelle Régionale de Saint Victoire**, située sur la commune de Beaurecueil (140 ha), classée à ce titre pour son « gisement fossilifère d'œufs de dinosaures ».

DES ESPACES PROTEGES AU SEIN DU RESEAU NATURA 2000

Source : DREAL PACA

LE CADRE REGLEMENTAIRE

Avec la constitution du Réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires.

En la matière, les deux textes les plus importants sont les Directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune - flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le Réseau Natura 2000.

La Directive Oiseaux propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Les ZPS traduisent l'application de la directive du Conseil des Communautés Européennes concernant la conservation des oiseaux sauvages (79/4009/ C.E.E., dite « Directive Oiseaux »). Elles permettent d'assurer la protection réglementaire, totale ou partielle, des zones à enjeux ornithologiques majeurs.

L'intégration des ZPS dans le Réseau Natura 2000, au même titre que les ZSC (voir ci-après), va donner une valeur réglementaire à ces secteurs naturels sensibles. Tout projet d'aménagement qui se situerait dans le périmètre devra alors faire l'objet d'une évaluation appropriée des incidences de l'aménagement prévu. Ce dossier d'incidences doit permettre d'évaluer les impacts de l'aménagement sur le site, d'estimer s'il peut être autorisé et sous quelles conditions.

La Directive Habitats faune - flore établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

La directive du Conseil de l'Europe n° 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite « Directive Habitats », a été adoptée le 21 mai 1993. Elle a pour objectif de « contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen », en tenant compte « des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales ».

Ces sites doivent être considérés comme espaces sensibles et pris en compte dans tout projet d'aménagement.

Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'Environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art L. 414-1 à L. 414-7 du Code de l'Environnement).

La commune de Saint Marc Jaumegarde est concerné par :

- 1 site d'Importance Communautaire (SIC, Directive Habitat) :

MONTAGNE SAINTE VICTOIRE - FORET DE PEYROLLES - MONTAGNE DES UBACS - MONTAGNE D'ARTIGUES (FR9301605)

La montagne de la Sainte-Victoire est une limite biogéographique avec en adret une **végétation mésoméditerranéenne** (groupements de falaises et d'éboulis) et en ubac des **groupements euroméditerranéens** (landes à Genêt de Lobel). La flore, d'affinité orophile, présente des éléments rares pour la France. Les zones karstiques, les milieux ouverts et les vieilles forêts constituent un complexe d'habitats favorables aux chiroptères (trois espèces de Rhinolophes sur le site). Un vaste territoire forestier continu permet la prise en compte d'une entité fonctionnelle du plus grand intérêt.

L'**Arenaria provincialis** (Sabline de Provence) a été observée pour la dernière fois dans les années 1970. Toutefois la présence sur le site de cette espèce endémique provençale reste fortement probable du fait de sa discrétion, de son caractère sporadique et du caractère escarpé de son habitat (éboulis), rendant sa prospection difficile. Le DOCOB prévoit des mesures de gestion spécifiques à cette espèce.

Arenaria provincialis

Il s'agit d'un massif calcaire supra-jurassique, dressé sur un socle constitué par le plateau du Cengle. L'adret présente une succession d'escarpements rocheux alors que l'ubac, moins abrupt, se creuse de vallons profonds.

Habitats ou espèces présentes

- Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia
- Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) (sites d'orchidées remarquables)
- Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea
- Matorrals arborescents à Juniperus spp.
- Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux
- Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
- Bois méditerranéens à Taxus baccata
- Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)

La démarche Document d'objectifs (DOCOB) est entamée sur ce site.

La commune de Saint Marc Jaumegarde est concernée par une Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre du réseau Natura 2000 :

- 1 Zone de Protection Spéciale (ZPS, Directive Oiseaux) :

MONTAGNE SAINTE VICTOIRE (FR9310067, CLASSEMENT EN 1991)

De par la beauté de ses paysages, la Sainte Victoire est un haut lieu provençal, de réputation internationale. C'est également un territoire présentant une forte richesse biologique. Divers types de milieux sont représentés : **falaises et barres rocheuses, éboulis, crêtes dénudées, forêts de feuillus et de conifères, garrigues, petites plaines agricoles, plan d'eau.** La mosaïque créée par ces différents milieux offre des conditions très propices à l'avifaune méditerranéenne. Le site est ainsi fréquenté par près de **150 espèces d'oiseaux dont une vingtaine d'espèces présentent un intérêt communautaire**.

Il accueille notamment plusieurs espèces de grands rapaces, telles que l'**Aigle de Bonelli** (1 couple nicheur) et l'**Aigle royal** (1 couple nicheur, le seul couple des Bouches-du-Rhône), nichant dans les falaises et prospectant les vastes espaces alentour en quête de proies.

Aigle de Bonelli

Les secteurs très ouverts, notamment les pelouses sommitales et les flancs rocheux, accueillent diverses espèces patrimoniales de passereaux, pouvant par endroits atteindre de fortes densités : **Bruant ortolan, Pipit rousseline, Alouette lulu, Traquet oreillard, Monticole bleu, Monticole de roche**, etc.

Certaines espèces montagnardes fréquentent le site uniquement en hiver : **Tichodrome échelette, Crave à bec rouge, Accenteur alpin**.

Espèce nichant hors périmètre mais fréquentant le site pour s'alimenter : **Faucon pèlerin**.

Le Coucou geai était autrefois commun sur le site, mais a aujourd'hui disparu.

Composition du site :

- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana (30%)
- Forêts caducifoliées (15%)
- Forêts sempervirentes non résineuses (15%)
- Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente (15%)
- Pelouses sèches, Steppes (10%)
- Autres terres arables (5%)
- Forêts de résineux (5%)
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (2%)
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) (2%)
- Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) (1%)

La démarche Document d'objectifs (DOCOB) est entamée sur ce site.

La structure opératrice est le **Syndicat mixte de Concors-Sainte Victoire**, qui est en charge de la mise en œuvre du document.

PERIMETRES DE PROTECTION

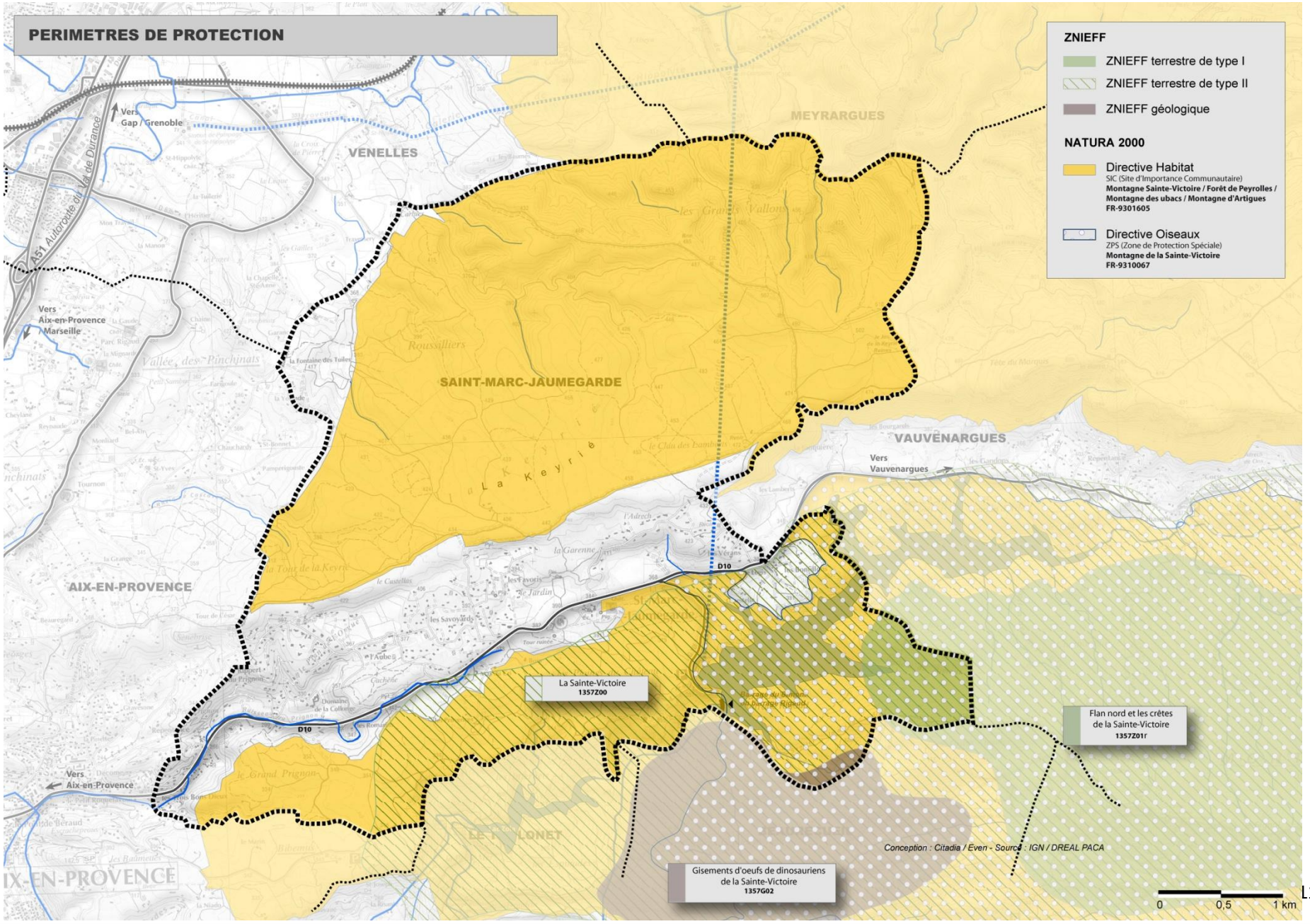

UNE VASTE TRAME VERTE ET BLEUE

NOTIONS PRINCIPALES

La Trame Verte et Bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. C'est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer… de réaliser leur cycle de vie.

La TVB est constituée des éléments suivants :

- **Les réservoirs de biodiversité** : espaces où la biodiversité est la plus riche et généralement connue par des périmètres règlementaires ou d'inventaires. Des zones tampons sont généralement présentes autour de ses réservoirs ;

- **Les autres milieux naturels, dont « zones tampon » des réservoirs de biodiversité**

- **Les espaces de nature en ville** : espaces verts, jardins, alignements d'arbres, fossés. Ces espaces sont garants d'une certaine perméabilité de la nature dans la ville.

- **Les corridors écologiques** : ils sont constitués de différents milieux naturels qui permettent de relier les réservoirs entre eux et offrent aux espèces les conditions favorables à leurs déplacements. Ils peuvent être linéaires ou surfaciques, continus ou discontinus, existants ou à restaurer. Les corridors terrestres font partis de la trame verte et les corridors aquatiques de la trame bleue.

- **Les éléments de fragmentation** : ils représentent les différentes formes de rupture dans les continuités écologiques et entrainent des phénomènes artificiels de morcèlement de l'espace

Schéma de principe de la trame verte et bleue (TVB)

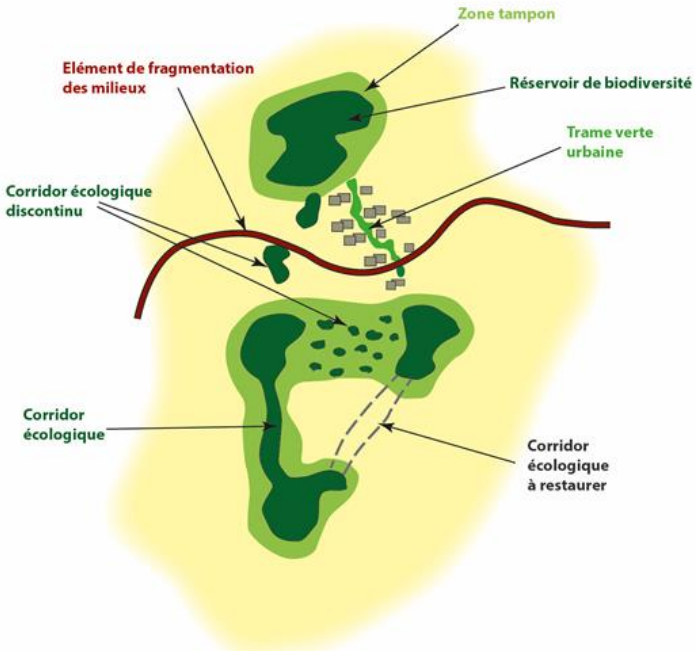

Principales causes d'érosion de la biodiversité

La banalisation et simplification des écosystèmes — *La consommation et l'artificialisation des espaces* — *Le fractionnement et l'isolation des populations*

ORIENTATIONS DU SRCE

Le Schéma de Cohérence Ecologique de la région PACA (SRCE) définit les composantes de la trame verte et bleue à l'échelle régionale. Il est en **vigueur depuis le 26 novembre 2014**. Il définit des objectifs de remise en état ou de préservation :

- les éléments de la TVB subissant une pression importante doivent faire l'objet d'une **« recherche » de remise en état optimale** ;
- les éléments de la TVB pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) doivent faire plutôt l'objet d'une « **recherche de préservation optimale »**, afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.

A l'échelle de Saint Marc Jaumegarde, le SRCE identifie :

- Les réservoirs et corridors de biodiversité dont l'objectif est la recherche de préservation optimale sont identifiés :
  - Pour la trame verte :
    - Aux réservoirs de biodiversité correspondants aux boisements du massif de Concors sur le Nord, et à celui de Sainte-Victoire au Sud ;
    - Aux corridors des boisements et espaces ouverts du massif de la Sainte-Victoire, ainsi que ceux présents aux abords du lac de Bimont.
  - Pour la trame bleue :
    - Le Lac de Bimont.

- Les réservoirs et corridors de biodiversité dont l'objectif est la recherche de remise en état optimale sont identifiés :
  - Pour la trame bleue :
    - Le ruisseau du Prignon .

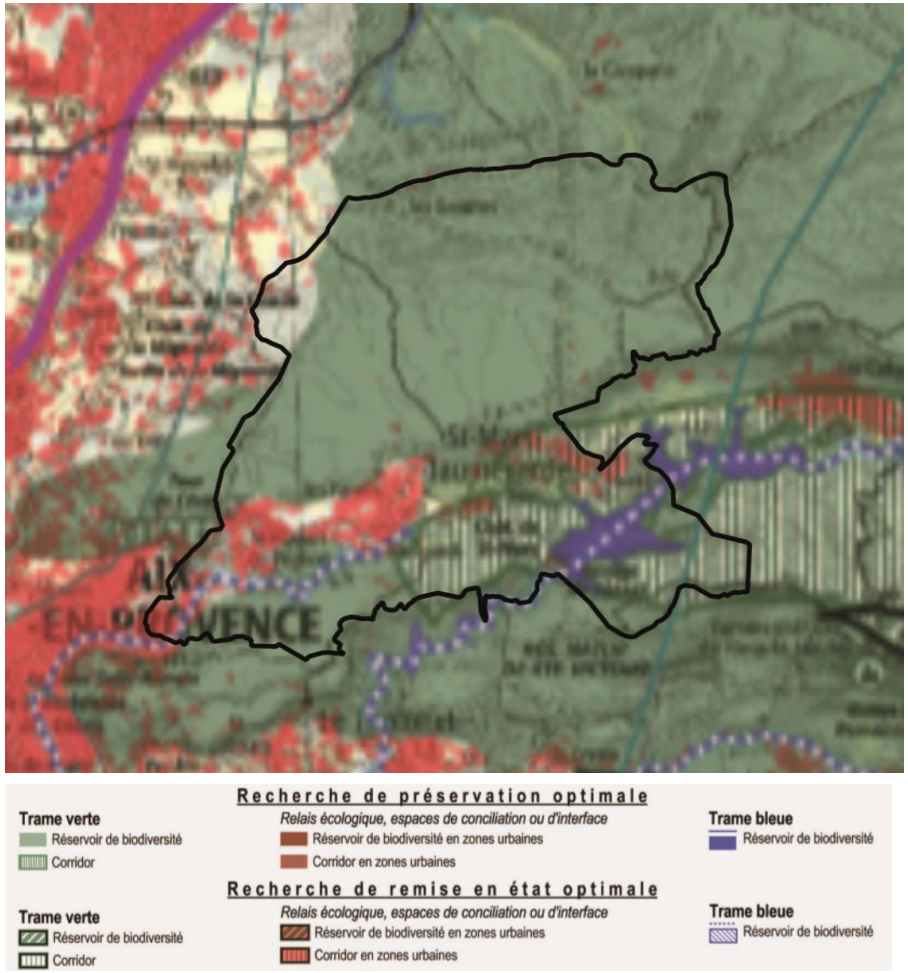

Extrait de la carte du SRCE – Objectifs assignés aux éléments de la Trame Verte et Bleue régionale

LA TRAME VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DE SAINT MARC JAUMEGARDE

L'analyse de cette trame verte, bleue et agricole, dans le cadre du diagnostic du PLU de Saint Marc Jaumegarde a été menée à partir de données bibliographiques, de visites de terrain et de la photographie aérienne.

Elle est composée de :

- **un vaste réseau d'espaces naturels :**

Les boisements et espaces ouverts de la commune appartenant aux massifs de Concors et de Sainte-Victoire : les Grands Vallons, Roussilliers, La Keyrié, les plaines du Château, le Grand Prignon, les abords du lac de Bimont.

- **un réseau d'espaces végétalisés urbains :**

Les petits espaces verts urbains, les alignements, les jardins privés.

- **un réseau d'espaces agricoles :**

Les espaces cultivés de la plaine de Saint Marc, aux abords des lieux-dits : le Petit Prignon, Plan de Lorgues, le Jardin, le Mas du Crin, les Vérans, les Bonfillons. Cette trame agricole est principalement constituée de cultures à ciel ouvert et de friches.

- **Un réseau de milieux aquatiques**

Le ruisseau du Prignon et le lac du Bimont.

L'importance et la richesse de ces espaces, plus ou moins anthropisés, permettent de maintenir des continuités et des échanges au sein de corridors écologiques , ce qui permet de favoriser une certaine biodiversité.

La commune comporte toutefois des éléments de rupture, qui limitent ou rendent difficile la circulation de certaines espèces (faune) entre le nord et le sud du territoire :

- **les zones urbaines**, avec notamment les clôtures qui jouent un rôle de barrière (murs pleins, grillage à petites mailles, …)
- **la RD 10**, voie départementale
- **le barrage de Bimont**

La commune de Saint Marc Jaumegarde possède une vaste trame verte et bleue, principalement composée de vastes espaces naturels. L'enjeu du territoire est donc de veiller à préserver ces espaces et à ne pas rompre les continuités écologiques.

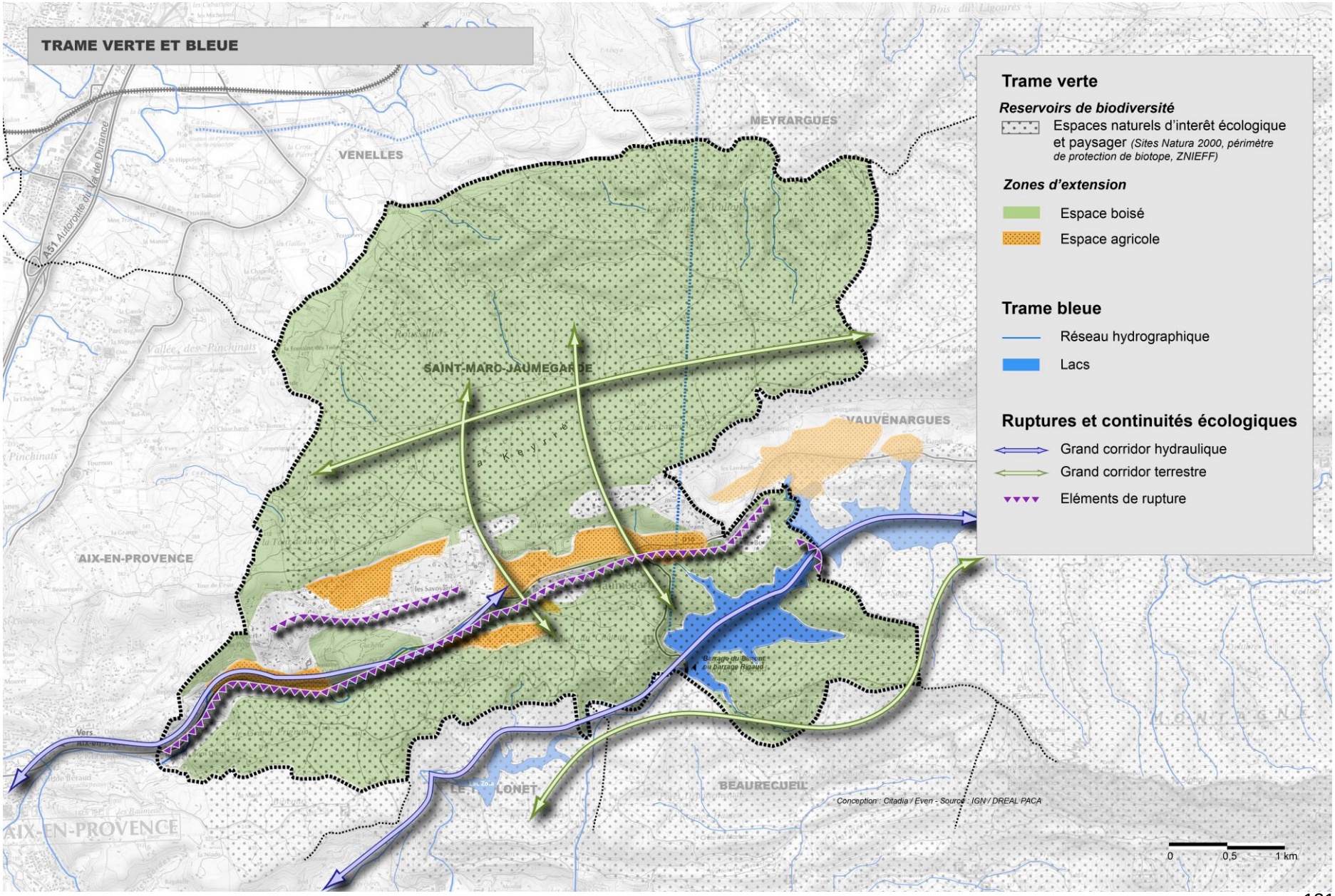
TRAME VERTE ET BLEUE
MEYRARGUES
VENELLES
SAINT-MARC-JAUMEGARDE
VAUVENARGUES
AIX-EN-PROVENCE
BEAURECUEIL
Trame verte
Reservoirs de biodiversité
Espaces naturels d'interêt écologique et paysager (Sites Natura 2000, périmètre de protection de biotope, ZNIEFF)
Zones d'extension
Espace boisé
Espace agricole
Trame bleue
Réseau hydrographique
Lacs
Ruptures et continuités écologiques
Grand corridor hydraulique
Grand corridor terrestre
Eléments de rupture
Conception : Citadia / Even - Source : IGN / DREAL PACA
0
0,5
1 km

4. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

4.1. UNE MEILLEURE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

UNE ALIMENTATION EN EAU POTABLE SATISFAISANTE, MAIS DES PROBLEMES AU NIVEAU DU RESEAU

LA GESTION

La commune assure la gestion de l'eau potable en régie directe.

LA PRODUCTION

Le réservoir est alimenté par le bassin d'eau brute de la Société du Canal de Provence au moyen d'une électrovanne asservie au niveau d'eau du réservoir.

De 1959 à 1965, la commune s'est équipée d'une station de pompage avec une seule pompe, un refoulement de 80 mm de diamètre et un réservoir de 100 m³.

En 1971/1972, les installations ont été sérieusement améliorées :

* Station de pompage: un groupe de deux pompes immergées dans le contre barrage – débit : 150 m³/ H
* Conduite de refoulement : 2 800 m en acier, diamètre 300 cm.
* Réservoir : une cuve de 1 000 m³

Depuis cette date, des aménagements successifs ont été apportés, notamment avec la mise en service, fin 1995, d'une station de pompage entièrement automatisée.

Jusqu'en juin 2004, l'eau brute était captée dans le bassin de déverse du barrage de Bimont, au moyen de deux pompes immergées dans un plan d'eau constant mais renouvelé. Elle était ensuite refoulée dans un réservoir, situé au nord de la commune (cote 472,50) en bordure du chemin dit de France, où elle était stockée et traitée. Une station entièrement automatique, installée à Bimont, programmable par minitel, pilotait le fonctionnement des pompes et régulait la chloration.

En juin 2004, la Société du Canal de Provence a mis en service un réseau de desserte en eau brute. Désormais le réservoir est alimenté à partir du bassin de 2500 m³ appartenant à LA SCP édifié à la côte 485, au moyen d'une électrovanne asservie au niveau d'eau du réservoir communal.

Le lac de Bimont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique pour la protection du captage.

L'établissement des périmètres de protection est une disposition réglementaire introduite par la loi du 16 décembre 1964, confortée ensuite par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Ils sont définis dans le but de protéger les captages d'eau contre les pollutions ponctuelles et accidentelles.

Le Code de la santé publique établit trois degrés de protection :

- ✓ **Le périmètre de protection immédiat :** il correspond à l'environnement proche du captage d'eau. Son rôle est d'empêcher la dégradation des ouvrages et d'éviter tout risque de contamination directe par des substances polluantes. Il est clôturé et entretenu régulièrement. Son accès est interdit au public et toute activité autre que celle liée à son exploitation est interdite.
- ✓ **Le périmètre de protection rapproché** : il correspond à une zone de vulnérabilité aux abords du captage d'eau. Il est également clôturé et entretenu régulièrement. Son accès est interdit au public et toute activité autre que celle liée à son exploitation est interdite.
- ✓ **Le périmètre de protection éloigné :** il correspond à la zone d'alimentation du captage. Il est créé dans le cas où certaines activités peuvent être à l'origine de pollutions importantes et lorsque des prescriptions particulières paraissent de nature à réduire les risques.

LA DISTRIBUTION

Le réseau principal d'alimentation en eau potable a été réalisé par la commune de 1959 à 1965 pour la partie ancienne, puis pour les extensions importantes en 1971/1972, en 1997/1998 et en 1999.

En 2005, le réseau a été en grande partie rénové en conduites de fonte DN200 et DN100. Il reste à réhabiliter quelques adductions secondaires qui sont en amiante ciment ou en PVC DN150. Une partie importante des conduites en amiante ciment ou PVC a été remplacée par de la fonte. Depuis juin 2005, l'eau brute du Canal de Provence qui était jusqu'alors simplement chlorée avant distribution dans le réseau, transite maintenant par une station de filtration et potabilisation.

Les étapes du traitement sont les suivantes :

- injection de chlore en entrée de la station pour éliminer les algues microscopiques,
- ajout de chlorure ferrique pour effectuer la coagulation afin d'agglomérer et piéger les matières en suspensions,
- passage de l'eau sous pression dans les filtres à sable fermés,
- injection de chlore pour un effet rémanent dans le réseau (respect des normes Vigipirate).

Des équipements de télégestion permettent de suivre et de piloter à distance le fonctionnement de la station (volumes transités, vannes ouvertes ou fermées, filtre en fonctionnement ou à l'arrêt, alarme anti-intrusion…). Les analyseurs de chlore quant à eux permettent de mesurer et de respecter les normes imposées par le plan Vigipirate et pour clôturer le tout, un turbidimètre analyse la qualité de l'eau distribuée en termes de limpidité.

Ces contrôles sont effectués par la Société des Eaux de Marseille avec laquelle la Commune a signé un contrat de maintenance.

Les bâtiments du réservoir présentent des signes de vétusté qui nécessiteront dans un avenir proche des travaux de rénovation.

A l'automne 2009, une étude a été demandée à la Société SOGREAH pour établir un diagnostic du réseau de distribution de l'eau potable. Les missions définies ont été :

- mise à jour des plans du réseau
- vérification de l'ouvrage de stockage et des conduites de distribution
- recherche de fuites
- préconisations des mesures à prendre pour améliorer le rendement

Du réservoir du Chemin de France, la commune est alimentée par un réseau d'eau potable. Le linéaire total est de 22 km.

Les conduites sont principalement en fonte, en PVC et parfois en amiante ciment. Un effort a été fait depuis 1995 pour rationaliser ce réseau et surtout créer un maillage par le Nord pour assurer le bouclage de l'alimentation, permettant une desserte par le haut de la Commune alors qu'elle n'était possible que par le Sud (RD n°10).

La Commune a remplacé progressivement toutes les principales conduites qui étaient en amiante ciment (12 km). Il ne reste que quelques antennes secondaires.

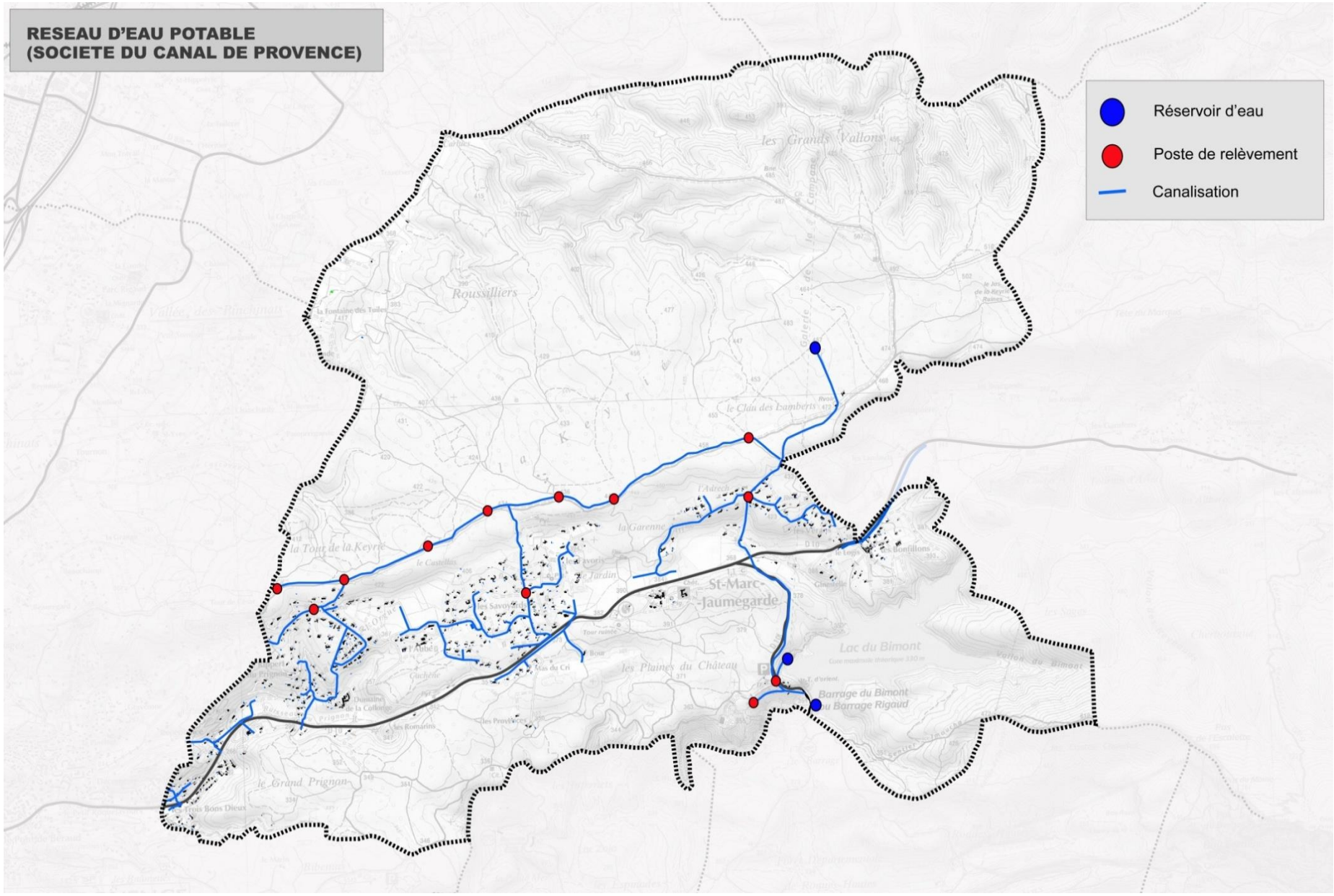
RESEAU D'EAU POTABLE
(SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE)
Réservoir d'eau
Poste de relèvement
Canalisation
les Grands Vallons
Roussilliers
le Clau des Lamberts
la Garenne
St-Marc-
-Jaumegarde
les Plaines du Château
Lac du Bimont
Barrage du Bimont
Barrage Rigaud
le Grand Prignan

LA CONSOMMATION

Au 31/12/14, Saint Marc Jaumegarde comptait 472 abonnés au Service de distribution d'eau potable, soit 100% de la population. A l'exception des bâtiments communaux, tous les branchements sont en usage domestique. **La consommation (volume consommé autorisé) était de 158 574 m³.**

Le taux de rendement ressort à **86,2** %, conforme aux objectifs Grenelle fixés à 85%. Les pertes s'élèvent à 4.06 m3/km/jour.

Ces pertes s'expliquent par :

- des pertes au niveau du réservoir,
- les purges (vidange des bassins),
- le mauvais fonctionnement de certains compteurs et bouches incendie,
- la consommation des bâtiments communaux.

Pour les réduire, les actions engagées ont été ou sont poursuivies :

- amélioration des conduites = remplacement de l'amiante ciment par la fonte ductile,
- renouvellement du parc des compteurs,
- étanchéité du réservoir (le réservoir a ainsi été entièrement réhabilité).

La commune recense un taux de renouvellement des réseaux de 5% par an en moyenne.

Les caractéristiques de la ressource

Le prix de l'eau s'élève à 1,20€ le m³ en 2014 (aucune évolution par rapport au prix de 2013).

Au regard des analyses conduites par l'Agence Régionale de la Santé, la qualité de l'eau est conforme à 100% pour les paramètres microbiologiques et physico-chimiques.

UNE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT DOMINEE PAR DES INSTALLATIONS AUTONOMES

Seulement environ 30% des habitations sont raccordées au réseau d'assainissement des eaux usées. Les autres sont assainies par de procédés de traitement non collectifs.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Saint Marc Jaumegarde assure directement la gestion des services de l'eau et de l'assainissement collectif, en régie.

La collecte et le traitement des eaux usées

Au 31/12/14, le réseau d'assainissement collectif desservait 143 habitations soit environ 398 habitants.

Les volumes facturés aux habitants s'élevaient à 30 563 m3, soit 15.5% de plus qu'en 2013 alors que seul un abonné supplémentaire est à recenser. Ce volume estimé représente environ 77m3 par habitant.

Entre 2012 et 2013, le linéaire de réseau communal n'a pas évolué, il reste stable avec une longueur de 5.9 km.

L'assainissement collectif est limité à quatre zones de la commune :

Le hameau des Bonfillons

Le hameau des Bonfillons dispose d'une nouvelle station d'épuration réalisée en 2008 pour résoudre les problèmes de rejets et de rendement de l'ancienne. Cette station de 180 EH est composée de bassins à filtres plantés de roseaux. 38 maisons sont raccordées à cette station, soit 88 habitants. La partie Nord-Est du hameau a été reliée en 2009 par un poste de relevage.

Le réseau de collecte d'environ 500 ml, entièrement gravitaire et de type séparatif a été conservé.

La filière de traitement comprend un poste de dégrillage, un poste de stockage et de répartition vers un premier étage étanche, comportant 3 bassins plantés de roseaux (216m²), un porte de stockage et répartition vers le 2ème étage, en contrebas, comprenant 2 lits plantés de roseaux (144m²).

La station de relevage est composée de 2 groupes électropompes de 3,6 m³/h chacun, d'une fosse à effluents couverte d'une dalle de béton, d'une chambre de vannes et clapets, d'une armoire électrique et d'une conduite de refoulement vers le haut de la « descente des Jardins ».

La technique d'épuration retenue est celle des filtres verticaux plantés de roseaux, qui consiste à épandre les eaux usées sur des lits étanches aménagés en paliers remplis de graves calibrées et plantés de roseaux. Ces derniers assurent une bonne oxygénation permettant la dégradation de la charge polluante par les bactéries.

Pour ce hameau la facture d'assainissement pour les abonnées est estimée à 2.14 €/m3.

Le centre administratif

Sont raccordée au réseau d'assainissement : la mairie, le groupe scolaire, la crèche halte-garderie, le centre de secours, la cantine. La salle des fêtes et la salle des sports y sont également raccordées.

La commune a engagé en 2014 la somme de 530 958.15€ pour les travaux de raccordement du centre administratif au réseau d'assainissement de la ville d'Aix-en-Provence.

Lotissement du Prignon, secteur des Trois Bons Dieux et Vallon de Keyrié

Situé en limite communale avec Aix-en-Provence, ces secteurs sont dotés depuis 1998 d'un réseau de collecte séparatif qui achemine les effluents vers la station d'épuration d'Aix-en-Provence. Une extension a été réalisée vers Collongue. En 2010, 95 habitations sont reliées à ces réseaux collectifs.

Le diamètre des conduites est de 200 mm, pour permettre de prendre en compte d'éventuels nouveaux branchements.

Pour les secteurs raccordés à la station d'épuration d'Aix –en-Provence, la facture d'assainissement pour les abonnés est estimée à 1.49 €/m3.

Antennes chemin des savoyards, chemin des favoris, de l'ermitage et extension de keyrie

Des travaux sont actuellement en cours pour relier 50 maisons Chemin des Savoyards, Chemin des Favoris et de l'Ermitage. Une extension du Vallon de Keyrié est à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service pour un montant de 750 000€HT.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Un petit nombre de dispositifs inadaptés aux besoins modernes a été recensé.

10 habitations ont fait l'objet d'une réhabilitation de leur système d'assainissement non collectif entre 2007 et 2010 sur la commune de Saint Marc Jaumegarde.

La très grande majorité des installations est conforme aux normes en vigueur.

LES EAUX PLUVIALES

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Le schéma directeur d'assainissement pluvial a été réalisé par INGEROP en juillet 2016 et mis à jour en mars 2017.

Il a pour objectif de fixer les préconisations en matière de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire, de manière à permettre une urbanisation sans préjudice pour les milieux récepteurs, mais aussi sans dégradation du fonctionnement sur le réseau pluvial existant.

Il s'agit d'un document qui réglemente les pratiques en matière d'urbanisme et de gestion des eaux pluviales. C'est un document réglementaire opposable aux tiers qui s'applique sur toute la commune.

Le schéma directeur d'assainissement pluvial comprend également une cartographie des zones inondables (ruissellement et débordement de cours d'eau) avec un règlement associé, applicable aux constructions en zones inondables, qui figure en dispositions générales du règlement du PLU. Il définit les règles relatives à la création, la reconstruction, l'extension ou le changement de destination des constructions dans les zones soumises au risque de ruissellement et d'inondation par débordement de cours d'eau.

Le schéma directeur pluvial figure en annexe sanitaire du PLU au 6.1.c. schéma pluvial.

3.2. FONCTIONNEMENT DU RESEAU PLUVIAL

Au nord de la commune, il n'y a pas d'urbanisation et donc pas de réseaux d'eaux pluviales. Les écoulements sont concentrés dans des talwegs naturels.

Sur les hauteurs, au niveau des quartiers résidentiels anciens (notamment les quartiers des Savoyards, des Favoris, des Vérans et des Bonfillons), il n'y a pas de réseaux de collecte des eaux pluviales. Les eaux ruissellent de manière diffuse sur les terrains.

Le réseau de collecte et d'évacuation des eaux pluviales en place concerne essentiellement le drainage de la RD10 qui traverse la commune et le drainage des quartiers récents.
Il est alors constitué d'un mixte entre collecteurs enterrés et fossés à ciel ouvert, pour la plupart enherbés.

Coté Est de la commune, les réseaux existants ont pour exutoire la retenue du barrage de Bimont.

Côté Ouest, ils se jettent dans le Prignon.

Linéaire de collecteurs circulaires enterrés	Environ 3.7 km Dont :	575 m de diamètre < 400 mm 2 015 m de diamètre 400 mm ou 500 mm 520 de diamètre 600 mm à 800 mm 515 de diamètre supérieur ou égal à 1000 mm
Linéaire de collecteurs autres que circulaires	Environ 100m	
Linéaire de réseau à ciel ouvert	9.5 km environ	
Nombre de regards relevés	119	

Caractéristique principale du réseau d'eau pluvial

Un seul ouvrage enterré avec un orifice de régulation des débits est recensé au niveau du giratoire récent des Savoyards, sur la RD10. Cet aménagement a été réalisé par la CPA et le Conseil Départemental en 2014.
Il est implanté sur l'axe d'écoulement du Prignon qui prend sa source quelques centaines de mètres en amont. A l'entrée du giratoire, deux

canalisations DN400mm font la connexion entre le fossé amont et un collecteur DN1200mm implanté sous le giratoire. Ce collecteur se rejette ensuite dans un second fossé quelques mètres en aval, longeant la RD10.

L'évacuation des eaux pluviales s'effectue par les fossés et les exutoires naturels que sont les vallons qui occupent le territoire communal.

Au milieu du rond-point, au niveau d'un regard de visite, un orifice de 600mm de diamètre permet la régulation des écoulements. Il est également muni d'une surverse de sécurité de 1.5m de longueur.

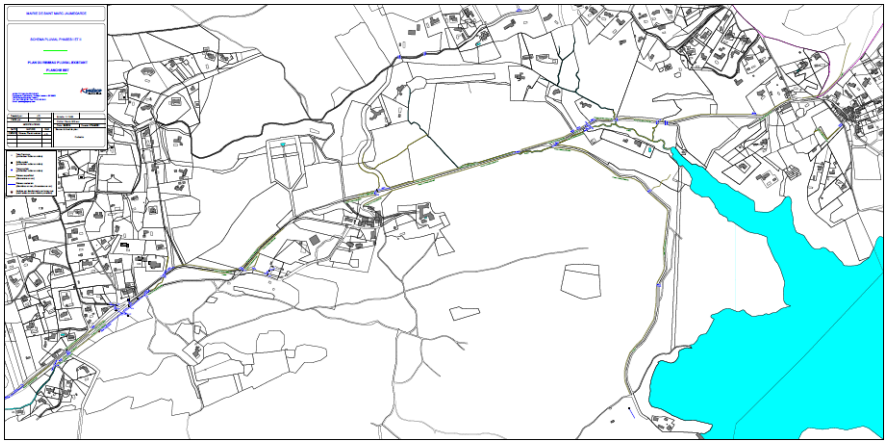

Réseau pluvial existant planche Est

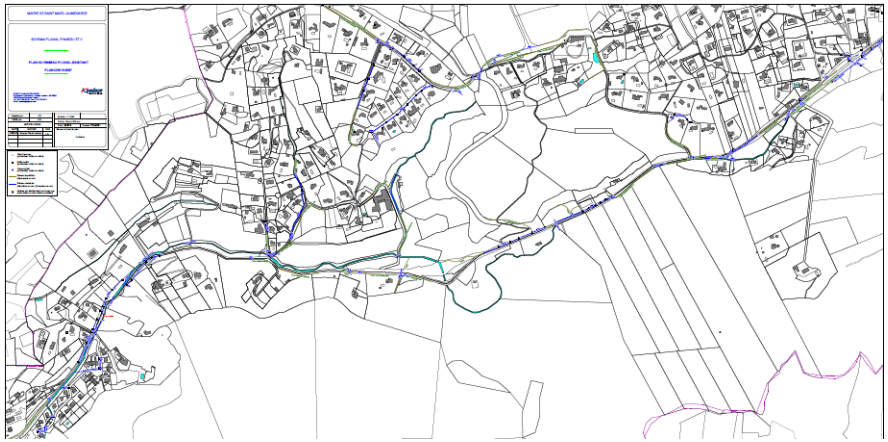

Réseau pluvial existant planche Est

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET INDIVIDUEL

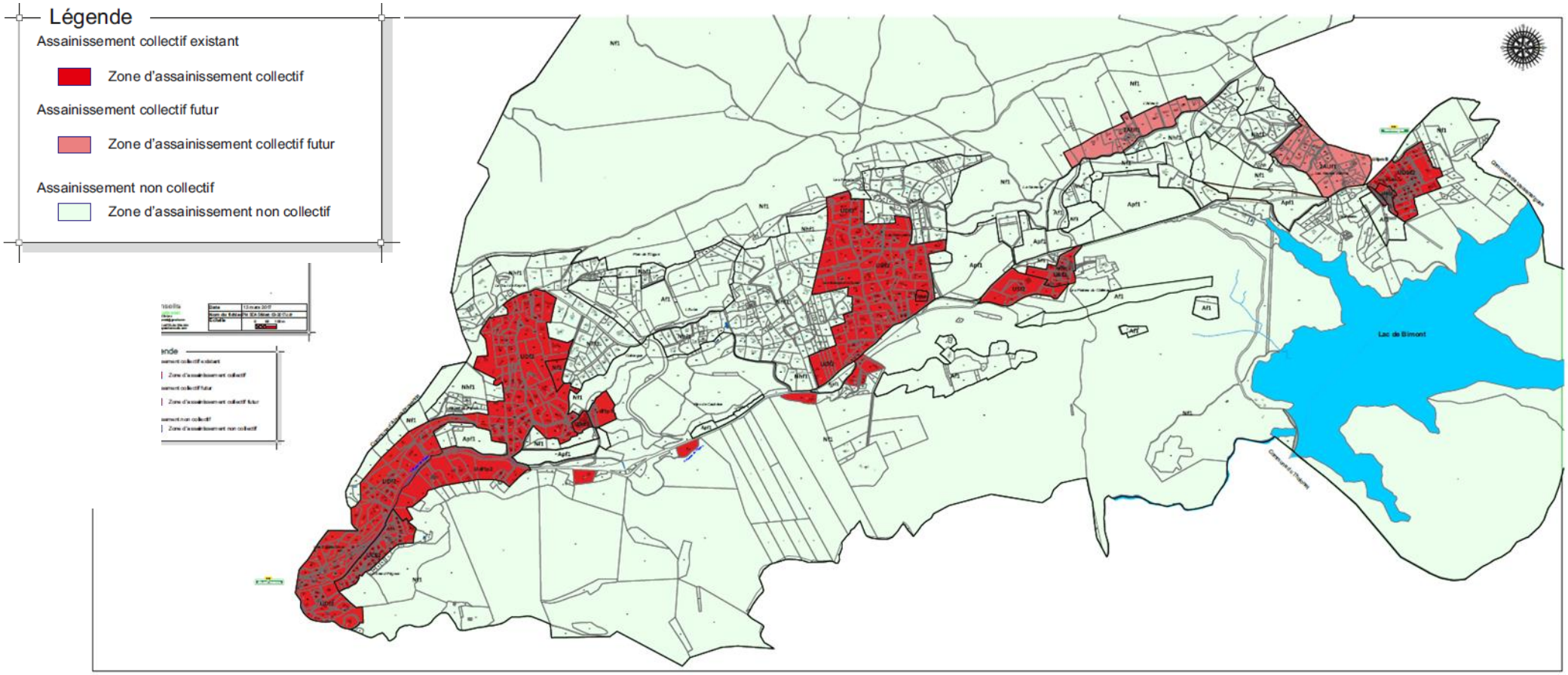

4.2. UNE OFFRE EN MATERIAUX SATISFAISANTE

Le Schéma Départemental des Carrières des Bouches-du-Rhône, approuvé le 1er juillet 1996 et révisé en 2008, permet de définir les conditions d'une utilisation rationnelle des gisements minéraux à l'échelle départementale, tout en assurant une préservation de l'environnement, afin de satisfaire les besoins, en quantité et en qualité.

Concernant la commune de Saint Marc Jaumegarde, il n'y a aucune carrière en activité sur le territoire communal.

La plus proche est celle d'Aix-en-Provence, située au lieu-dit Les Tuileries. Il s'agit d'une carrière d'argile.

Les carrières de calcaire les plus proches se situent à Auriol, La Fare-les-Oliviers et Marseille.

Vitrolles possède une carrière de marbre et Les Pennes-Mirabeau, une carrière de dolomie.

De manière générale, **l'offre en matériaux est satisfaisante**, pour la commune de Saint Marc Jaumegarde.

4.3. LE SOLAIRE ET LE BOIS-ENERGIE, LES FILIERES PRIVILEGIEES DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Actuellement, le contexte international et national d'un point de vue énergétique est celui d'une forte demande en énergie et d'un épuisement des ressources fossiles.

Avec le Grenelle de l'Environnement, un renforcement de la réglementation thermique est prévu à partir de 2010.

Le bâtiment : 1er secteur consommateur d'énergie

Les consommations énergétiques des bâtiments dépendent du statut d'occupation, de la compacité du bâti et de l'époque de construction :

- Peu de variation saisonnière dans la demande en énergie car il y a une majorité de résidences principales (93%) ;
- Un logement collectif consomme à taille égale 30% de moins qu'une maison individuelle isolée ;
- Un parc de logements assez récent, plus de 68% des habitations ayant été construites après 1975.

Le potentiel en énergies renouvelables

Le potentiel éolien

En général, avec les conditions actuelles d'achat d'électricité, les projets éoliens sont économiquement viables à partir d'une vitesse de vent supérieure à 6 m/s.

L'estimation de la vitesse du vent sur un territoire (atlas de gisement de vent) se fait à partir de données météorologiques ainsi que de la connaissance de la topographie et de la rugosité des surfaces.

Ces données sont analysées et complétées éventuellement par des mesures de vent ponctuelles connues et sont extrapolées à l'ensemble du territoire grâce à un logiciel de calcul.

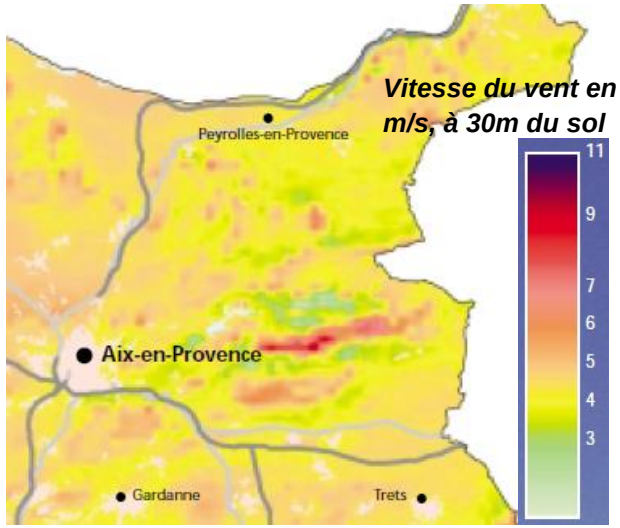

Les atlas ainsi réalisés permettent d'effectuer une pré-analyse qui doit être confirmée par une campagne de mesures sur le site envisagé général, avec les conditions actuelles.

La vitesse moyenne du vent sur Saint Marc Jaumegarde oscille entre 3 et 8 m/s, selon les endroits. Le potentiel éolien est donc moyen.

Le potentiel solaire

Sur l'ensemble de la région PACA, le solaire est l'énergie offrant le plus de perspectives de développement, du fait du fort ensoleillement, notamment sur le département des Bouches-du-Rhône.

Le potentiel Bois Energie

En région méditerranéenne et notamment sur le territoire de la CPA, les débouchés des bois sont peu nombreux et peu rémunérateurs. La qualité du bois d'œuvre est quasi inexistante et les bois exploités sont destinés soit à la papeterie, pour les résineux, soit au bois de chauffage pour les feuillus.

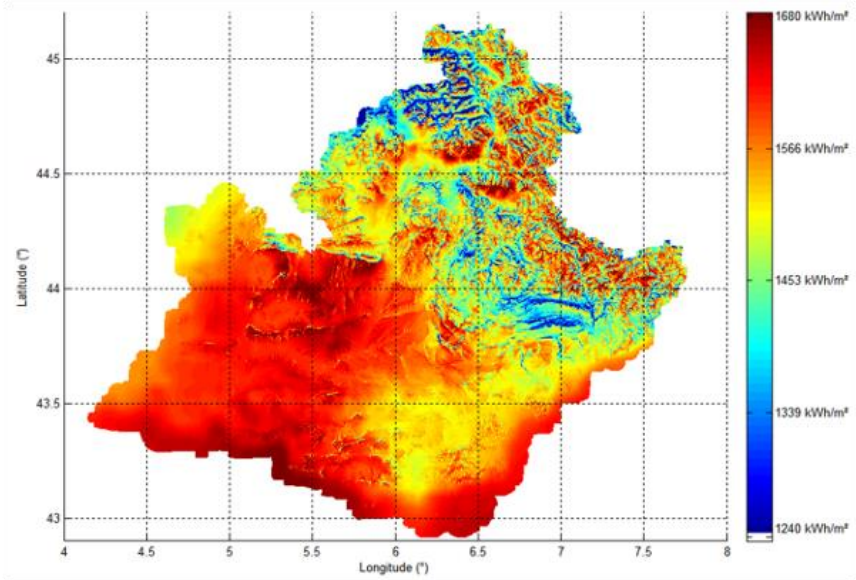

Irradiation annuelle globale sur plan horizontal exprimée en kWh/m2

Une évaluation du potentiel sylvicole du territoire du Pays d'Aix a été réalisée en 2007 par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

Il concerne principalement les boisements à couverts complets.

D'après cette étude, le potentiel forestier résineux exploitable en forêt privée, sur le territoire communal, est estimé à 225 ha. Les peuplements résineux se situent essentiellement dans la moitié sud de la commune et à l'extrême nord.

La surface exploitable en forêts privées est estimée à **378 ha pour les peuplements mélangés**, qui se situent essentiellement dans la moitié nord de la commune.

La surface totale exploitable est donc estimée à 603 ha sur la commune. D'après le CRPF, considérant que les efforts sont à porter en priorité sur les forêts n'ayant pas de Plan simple de gestion, **la surface des zones à valoriser est de 298 ha** *(cf. carte page suivante).*

Aujourd'hui, la problématique réside dans l'accès des véhicules d'exploitation au massif de Concors par le sud (depuis la vallée de Saint Marc ; ceci de par la qualité et la largeur de la voirie, non adaptées au passage de gros tonnages. Les camions ne peuvent y avoir accès que par le chemin de la Fontaine des tuiles (accès nord-ouest).

A Saint Marc Jaumegarde, le potentiel de développement des énergies renouvelables se concentre principalement sur l'énergie solaire et la production de bois.

Potentiel forestier résineux exploitable en forêts privées (603 ha)

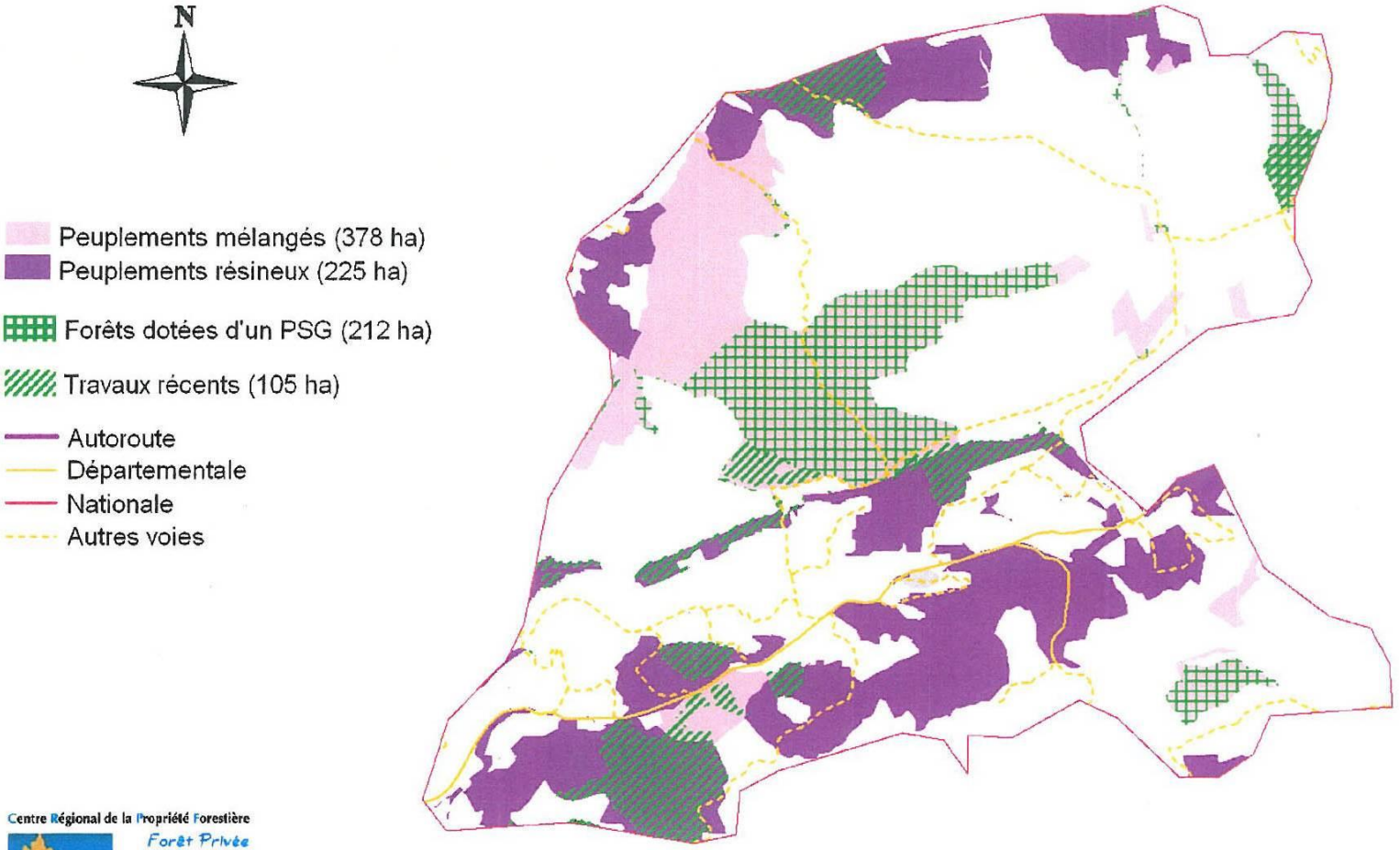

Centre Régional de la Propriété Forestière
Forêt Privée de Provence Alpes Côte d'Azur

Source : étude du potentiel sylvicole de la CPA - 2007

COMMUNE DE SAINT-MARC-JAUMEGARDE
Répartition foncière

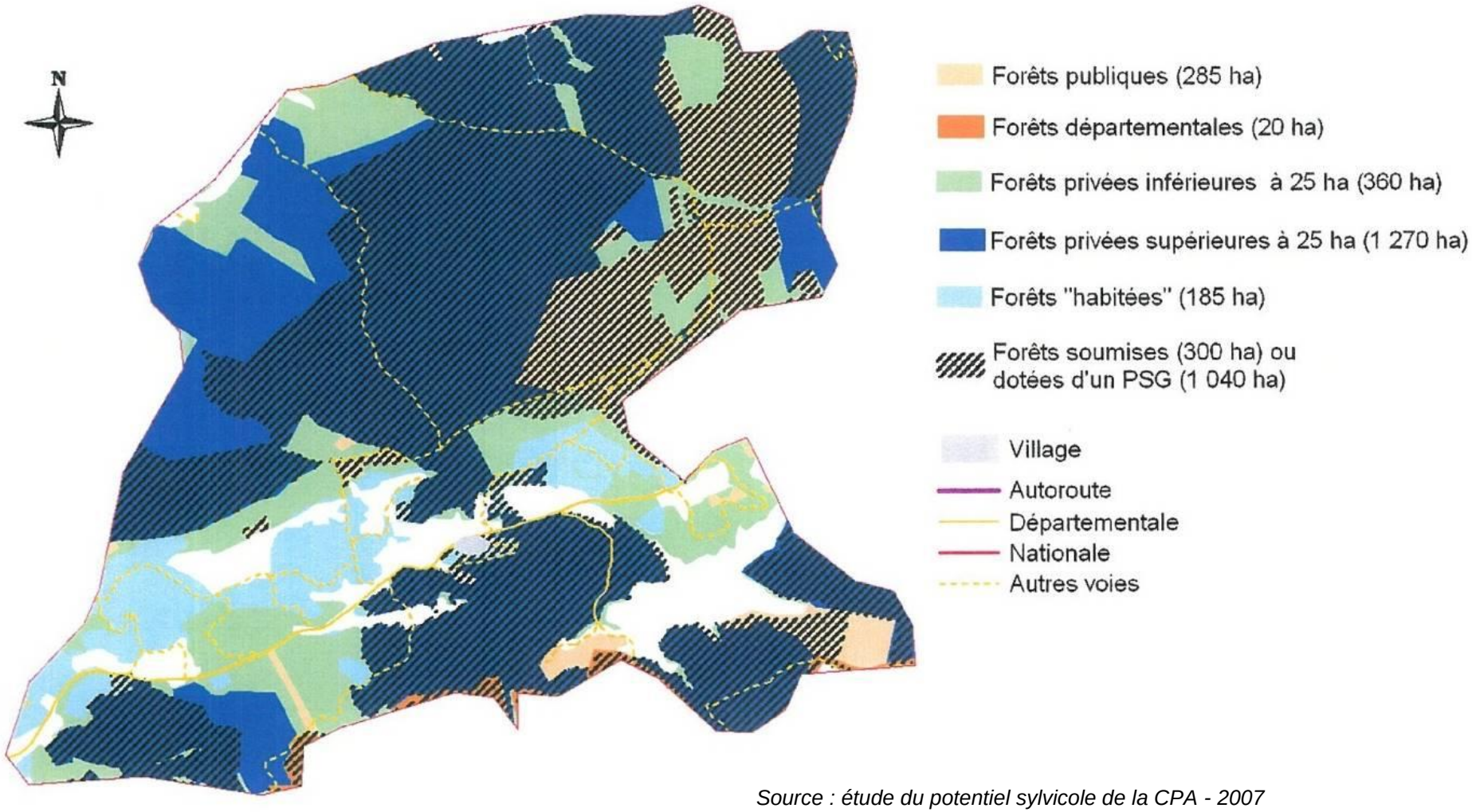

Source : étude du potentiel sylvicole de la CPA - 2007

5. POLLUTIONS ET NUISANCES

5.1. UNE BONNE QUALITE DE L'AIR

La loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 rappelle le droit de chacun à respirer un air sain. Elle fixe des objectifs généraux de qualité de l'air.

Cette politique se décline à l'échelle régionale et locale. Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) détermine les objectifs de surveillance de la qualité de l'air et de réduction des émissions polluantes, qu'elles soient d'origine industrielle ou automobile. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du département des Bouches-du-Rhône spécifie les mesures d'urgence et pérennes pour atteindre les objectifs de qualité de l'air.

Le département des Bouches-du-Rhône est le plus touché de la région PACA par la pollution de l'air. Les grandes zones urbanisées (Aix-Marseille, deuxième agglomération de France), les réseaux routiers et autoroutiers denses, le grand pôle industriel à l'ouest du territoire, en font une zone dans laquelle les émissions de polluants atmosphériques sont importantes.

L'Est des Bouches-du-Rhône est une zone sensible à protéger : une population importante y réside et des espaces naturels remarquables entourent Aix-Marseille (les calanques, les massifs de la Sainte Baume, de la Sainte Victoire, de l'Etoile…).

Le département des Bouches-du-Rhône est responsable de plus de la moitié des émissions polluantes émises en région PACA : 57 % des particules, 65 % du CO2 et 45 % des oxydes d'azote. Transports et industries sont les deux principaux émetteurs.

Commune : Saint-Marc-Jaumegarde

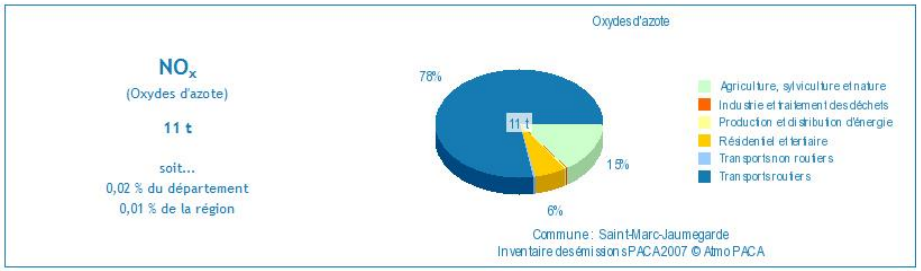

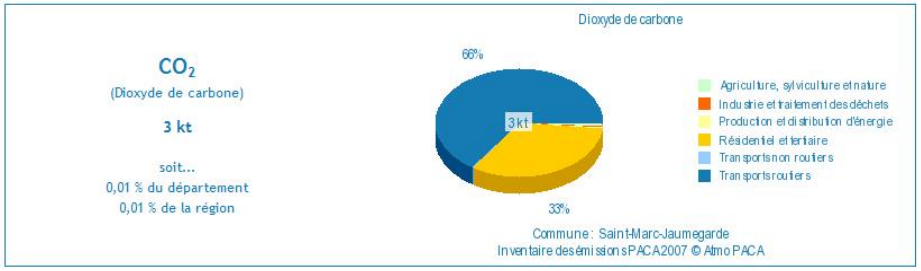

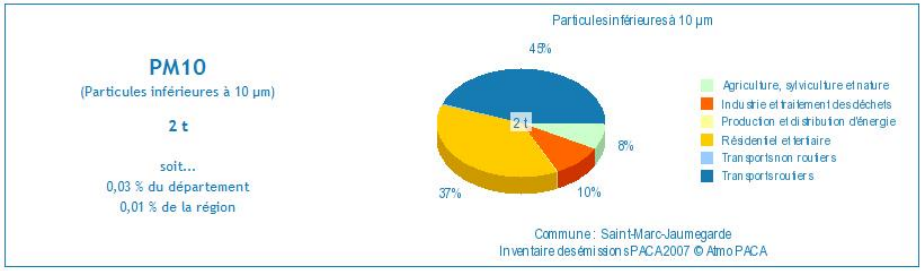

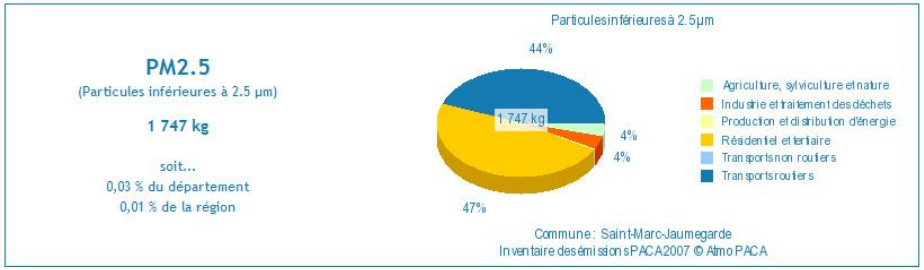

Atmo PACA | 2009

De manière générale, les émissions de gaz à effet de serre sur la commune sont liées aux transports routiers et à l'habitat. Ces émissions sont toutefois inférieures à 50 t/km². Elles restent donc faibles.

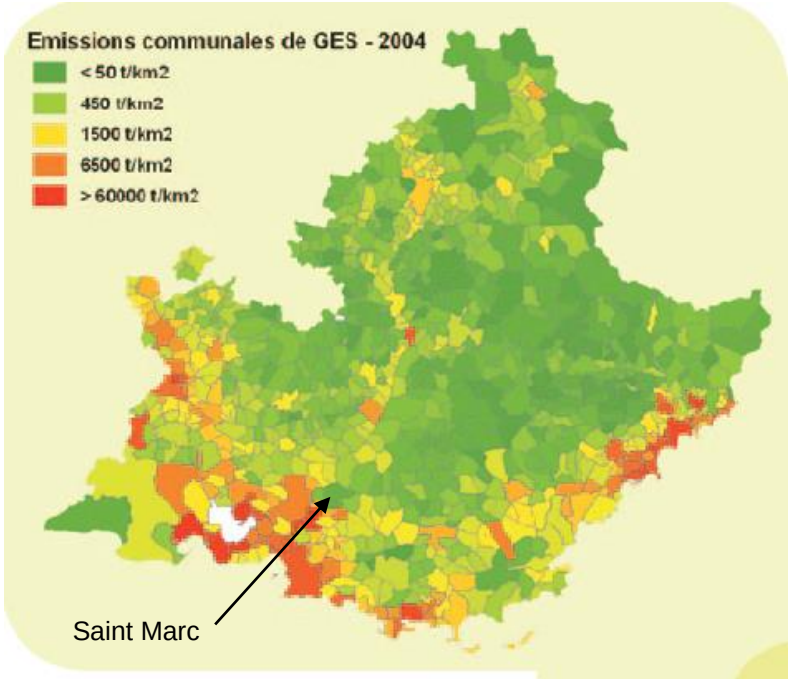

La commune de Saint Marc Jaumegarde fait partie du réseau de surveillance de la qualité de l'air de l'Est des Bouches-du-Rhône : ATMOPACA, et fait partie de la zone de surveillance « Aix-Marseille **».**

Toutefois, aucune station de mesures n'est présente sur la commune de Saint Marc. Les plus proches sont celles situées sur Aix-en-Provence. Leurs valeurs n'étant pas représentatives des quantités de particules sur la commune de Saint-Marc, aucun complément de données n'est disponible.

5.2. UNE BONNE QUALITE DE L'EAU POTABLE, UNE QUALITE MOYENNE DES EAUX SUPERFICIELLES

LES EAUX SUPERFICIELLES DE QUALITE BONNE A MOYENNE

Source : Agence de l'eau

La commune de Saint Marc est concernée par la qualité de l'eau de trois surfaces en eau. Celles-ci présentent une qualité écologique de bonne à moyenne, et un état chimique globalement bon. Des mesures complémentaires sont nécessaires pour valider et préciser les résultats de l'Agence régionale de l'eau.

Lac de Bimont

Code : FRDL112
Surface (km²) : 1.19
Profondeur maximale (m): 65.0
Capacité à la côte maximale (Mm³) : 26.0
Département : 13
Région : PACA
Typologie : A8
Plan d'eau DCE : oui

Statut : MEA
Etat écologique : 2009: 1 **Objectif bon état : 2015**
Etat chimique : 2009: **Objectif bon état : 2015**
Paramètres liés au report :

LEGENDE :
état écologique : -> très bon -> bon -> moyen -> médiocre -> mauvais -> pas de données -> Non respect des Normes de Qualité Environnementales
état chimique : -> bon -> pas bon -> pas de données
niveau de confiance de l'état évalué : 1 -> faible 2 -> moyen 3 -> fort
objectif bon état : ? -> à préciser **20XX** -> objectif moins strict

Les études de l'agence de l'eau démontrent **un bon état écologique** du lac (mais avec un niveau de confiance faible des données).

La Cause

	MASSES D'EAU		ETAT ECOLOGIQUE				ETAT CHIMIQUE		MOTIFS DU REPORT
N°	NOMS	STATUTS	2009	NR NQE	OBJ. BE	2009	OBJ. BE	PARAMETRES
FRDR11894	Ruisseau la torse	MEN	1		2021	2	2015	morphologie

Ce cours d'eau appartient au sous-bassin de l'Arc. Les études de l'agence de l'eau démontrent un **état écologique moyen** (mais avec un niveau de confiance faible des données) et un **bon état chimique**.

La Torse

	MASSES D'EAU		ETAT ECOLOGIQUE			ETAT CHIMIQUE		MOTIFS DU REPORT
N°	NOMS	STATUTS	2009	NR NQE	OBJ. BE	2009	OBJ. BE	PARAMETRES
FRDR10255	Ruisseau la cause	MEN	1		2015		2015	

Ce cours d'eau appartient au sous-bassin de l'Arc. Les études de l'agence de l'eau démontrent un **état écologique moyen** (mais avec un niveau de confiance faible des données).

Pour l'ensemble de ces surfaces en eau, plusieurs **problèmes sont notés comme prioritaires à résoudre pour 2015**. Ils nécessitent une action renforcée de réduction des rejets :

- pollution domestique et industrielle, hors substance dangereuse,
- pollution agricole : azote, phosphore et matière organique,
- substances dangereuses hors pesticides,
- dégradation morphologique.

D'autres nécessitent une amélioration des connaissances des pollutions :

- les pesticides,
- l'altération de la continuité écologique.

LES EAUX SOUTERRAINES DE BONNE QUALITE

Source : Agence de l'eau

Saint Marc Jaumegarde est concernée par la nappe souterraine du massif calcaire de la Sainte-Victoire. Les données relatives à la qualité de la nappe sont diffusées par l'Agence régionale de l'eau :

Massif calcaire de Ste Victoire

		ETAT QUANTITATIF		ETAT CHIMIQUE			MOTIFS DU REPORT
N° *	SECTEURS	2009	OBJ. BE	2009	TEND.	OBJ. BE	PARAMETRES
A	Massif de la Sainte-Victoire						
B	Massifs d''Agnis et de la Sainte-Baume						
C	Bassin du Beausset et massif des Calanques						
T	Massifs calcaires de Ste Baume, Agnis, Ste Victoire, Mont Aurélien, Calanques et Bassin du Beausset		2015			2015	

*** Le secteur T correspond à la masse d'eau globale.**

LEGENDE:
état quantitatif et état chimique: -> bon | -> pas bon | -> pas de données
tendance concentrations des polluants activité humaine : | -> à la hausse | -> à la baisse
niveau de confiance de l'état évalué : | (1) -> faible | (2) -> moyen | (3) -> fort
échéances : | ? -> à préciser | 20XX -> objectif moins strict

Les études de l'agence de l'eau démontrent un bon état quantitatif et chimique de cette nappe d'eaux souterraines. Les objectifs fixés par l'Etat pour 2015 sont donc atteints.

La commune de Saint Marc Jaumegarde est également concernée par le **synclinal Aix Gardanne**, ressource souterraine stratégique identifiée par le SDAGE et mentionnée dans le SAGE de l'Arc comme devant faire l'objet de l'application d'un principe de précaution.

Le Bassin versant de l'Arc englobe la zone entre le massif de Pourrières à l'est à l'étang de Berre à l'ouest. Il s'agit d'une **cuvette topographique** est – ouest aux formes régulières, dans laquelle l'altitude varie entre 467 m à

l'extrémité orientale et 0 m au bord de l'étang de Berre. Deux parties se détachent de part et d'autre du méridien d'Aix-en-Provence : à l'est, s'étend le **bassin d'Aix-Gardanne**, qui occupe la partie amont de l'entité (altitudes comprises entre 467 m et environ 200 m), à l'ouest c'est le domaine de la plaine de Berre, qui rejoint les étangs de Berre et de Bolmon. Le bassin d'Aix-Gardanne est bordé au nord par le massif de la Sainte-Victoire, qui culmine à 1011 m et qui se prolonge vers l'est par le bois de Concors et les massifs calcaires en amont de la source de l'Argens, dans la partie est. Au sud, d'ouest en est ce sont les reliefs des massifs de l'Etoile, du Regagnas, de l'Olympe et de l'Aurélien qui surplombent le bassin.

Il comprends 6 aquifères superposés.

Le Bassin d'Aix-Gardanne **a été classé par le SDAGE RMC parmi "les aquifères karstiques à forte valeur patrimoniale" en préconisant que l'opportunité d'utiliser ces aquifères pour la diversification de la ressource et la sécurisation de l'alimentation soit étudiée**. Le Comité Technique de l'Eau de la Région PACA a désigné lors de sa réunion de présentation de la politique régionale de l'Eau en Juin 1999 cet ensemble aquifère comme devant faire l'objet d'une démarche globale de connaissance, de protection, de gestion et de suivi en accord avec les préconisations du SDAGE.

UNE EAU POTABLE DE QUALITE

Dans le réservoir du Chemin de France, l'eau brute est filtrée puis traitée par des cartouches de chlore dont les quantités sont automatiquement contrôlées et dosées.

Un contrat lie la Commune à la Société des Eaux de Marseille pour la maintenance et l'alimentation en chlore.

Des équipements de télégestion pilotent à distance la station, les analyseurs de chlore et mesurent en permanence le taux.

En 2014, au regard des analyses conduites par l'Agence Régionale de la Santé conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour un réseau de distribution d'eau potable, la qualité de l'eau est conforme à 100% pour les paramètres microbiologiques et physico-chimiques

5.3. AUCUN SITE POTENTIELLEMENT POLLUE RECENSE

Source : Bases de données BASIAS et BASOL

La base de données BASIAS est un inventaire de sites industriels et d'activités de services, encore en activité ou non, et potentiellement à l'origine de pollutions des sols.

Aucun site pollué n'est recensé sur la commune de Saint Marc Jaumegarde.

La base de données BASOL recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Sur la commune de Saint Marc Jaumegarde, **aucun site** n'a été identifié comme pollué.

5.4. DES NUISANCES SONORES PEU IMPORTANTES

La commune n'est traversée par aucune voie bruyante classée au titre du décret du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

La RD 10 peut toutefois entraîner des nuisances sonores à ses abords, de l'entrée de ville Ouest jusqu'au barrage.

Des passages d'hélicoptères sont également sources de nuisances.

5.5. UNE GESTION DES DECHETS MUTUALISEE

La gestion des déchets de Saint Marc Jaumegarde est faite par le Territoire du Pays d'Aix. La commune fait partie du service de collecte « Pôle de proximité Centre ».

LA COLLECTE

La collecte des ordures ménagères s'effectue au porte-à-porte, à travers des conteneurs à roulette. Elle est assurée en régie trois fois par semaine. Environ 20% de ces déchets sont envoyés au centre de stockage des déchets ultimes, l'autre partie au centre de transfert d'Aix-en-Provence. Les centres de transfert permettent de transférer les déchets collectés par les bennes dans des semi-remorques en partance pour le site de traitement. Ils permettent ainsi d'optimiser les couts de transport des déchets.

La collecte sélective s'effectue en porte à porte (régie) dans la commune. 72% de la population du territoire de l'agglomération d'Aix est desservi par ce type de collecte**.** Les déchets sont ensuite envoyés au centre de transfert ou en filières de valorisation. Les encombrants sont collectés une fois par mois.

Les habitants de Saint Marc peuvent également déposer leurs déchets en **déchetterie**. Le Territoire du Pays d'Aix en compte 20 sur son territoire, soit en moyenne un équipement pour 20 000 habitants. Ces équipements permettent aux particuliers mais aussi aux artisans et commerçants de déposer les déchets volumineux qui ne peuvent être collectés lors de la collecte des ordures ménagères et recyclables (cartons, gravats, végétaux, huiles de vidange, ferrailles, encombrants, piles, batteries, bois et déchets dangereux des ménages). Ces déchets sont ensuite valorisés ou enfouis. Les déchetteries les plus proches de Saint Marc se situent sur les

communes d'Aix-en-Provence (La Parade) et de Venelles, ouverte du lundi au samedi toute la journée, et le dimanche matin.

Les déchetteries en 2014 ont reçu 129 450 T de déchets, soit 328 kg/hab./an

LES QUANTITES DE DECHETS COLLECTES

En 2014, **331 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectées** sur le territoire communal, en collecte au porte-à-porte et par points d'apport volontaires.

Tonnage déchets ménagers et collecte sélective			
En tonnes	**2009**	**2014**	**Evolution 2009/2014**
Ordures ménagères	**290**	331	+12%
Collecte sélective	**58**	51	-12%
TOTAL	**348**	**382**	**-**

Tonnage déchets ménagers et collecte sélective				
En kg/hab./an	**2009**	**2014**	**Evolution**	**Moyenne CPA 2014**
Ordures ménagères	**251**	274	+9%	354
Collecte sélective	**51**	52	+2%	63.5
TOTAL	**302**	**316.1**	**+5%**	**417.5**

Concernant la collecte des déchets ménagers résiduels, en 2014, elle s'élevait à 274 kg/hab , contre 279 en 2013. Si la production de ce type de déchets n'a cessé d'augmenter entre 2007 et 2012 (atteignant les 289), elle connait à nouveau une baisse depuis 2013.

En 2014, la collecte sélective en porte à porte pour la commune s'élevait à 52 kg/an/hab répartis comme suit :

- 18 kg/an/hab pour les emballages
- 11 kg/an/hab pour le papier
- 22 kg/an/hab pour le verre

LE TRAITEMENT

60% des déchets sont enfouis, 40% sont valorisés.

Les déchets ultimes sont acheminés vers 5 sites, principalement le site de l'Arbois. Ce site est constitué de 3 bassins de stockage. Démarrée en 1997, son exploitation est prévu jusqu'en 2015. Sa capacité annuelle est de 150 000 tonnes. La dimension du site est de 60 ha, sa gestion est déléguée à une entreprise privée.

La dégradation des déchets contribue à la production de biogaz offrant un fort potentiel énergétique valorisable. Cette source d'énergie est valorisée en énergie électrique vendue à EDF.

Les emballages ménagers collectés sont acheminés vers les centres de tri :

- Les emballages collectés en points d'apport volontaire vont vers le centre de tri Bronzo d'Aubagne,
- Les journaux collectés sont acheminés vers le centre de tri Sita des pennes-Mirabeau,
- Le verre est envoyé vers le centre de tri Véolia à Vitrolles.

Les emballages sont séparés par matière, puis conditionnés en balles et acheminés vers les filières de recyclages.

LES ACTIONS ENGAGEES POUR L'ENVIRONNEMENT

Le Territoire du Pays d'Aix s'est engagé dans un Programme Local de Prévention des Déchets. Cette démarche a notamment pour objectif de développer la distribution de composteurs individuels et collectifs sur tout le territoire. Aujourd'hui, 19 sites collectifs sont opérationnels (1 000 habitants) et 1 464 foyers sont équipés de composteurs individuels en 2014.

Concernant les points d'apport volontaires, Le Territoire du Pays d'Aix s'engage dans une démarche de développement durable pour une meilleure intégration paysagère des points de pré-collecte sur l'espace public (PAV semi-enterrés ou enterrés). L'objectif est d'optimiser les fréquences de collecte tout en réduisant l'espace occupé par leur emplacement.

Le Territoire du Pays d'Aix a lancé en 2010 une première campagne institutionnelle sur les gestes du tri afin de sensibiliser les habitants sur leur comportement et améliorer ainsi la qualité du tri. Des actions scolaires sont également conduites en partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE). **Dès la rentrée scolaire 2014/2015, ils ont également lancé un nouveau programme pédagogique visant à sensibiliser les écoles primaires.**

5. GESTION DES RISQUES

6.1. DES RISQUES NATURELS CENTRES SUR LES FEUX DE FORETS

Source : PDPCI Bouches-du-Rhône

La commune est principalement soumise au risque de feux de forêt, en raison de la forte présence de massifs boisés sur l'ensemble de son territoire : **2117 ha sont vulnérables aux incendies, soit 91% de la commune.**

La commune de Saint Marc Jaumegarde est exposée tant à un aléa induit qu'à un aléa subi.

L'aléa induit représente l'aléa d'incendie auquel est exposé le massif forestier du fait de la présence d'activités humaines à proximité des zones boisées, l'aléa subi celui auquel sont exposés les personnes et les biens du fait de leur proximité avec le massif forestier.

Sur ces secteurs, la réglementation DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie) fait **obligation de débroussaillement**, à laquelle tout le territoire communal est soumis.

Depuis 1973, 32 feux de forêts se sont déclenchés sur la commune, touchant une surface d'environ 128 ha sur la commune. Les principaux incendies sont ceux du 24/06/1986 (5 ha) et surtout celui du 28/08/1989, qui a dévasté au total 4500 ha de forêt (commune et alentours).

L'aléa feux de forêt calculé sur les massifs du Concors et de la Sainte-Victoire se caractérise par (*source : PIDAF*):

- un risque induit très élevé, avec une forte proportion de niveaux élevés de cet aléa, traduisant la forte superficie potentiellement menacée en cas de feu déclaré ;

- un risque subi plus limité, du fait notamment des pondérations appliquées sur les valeurs calculées, à savoir la distance aux points d'éclosion potentiels (routes, habitations…), peu nombreux sur le massif, et la pression

Ainsi, **au regard des moyennes observées sur le département, les massifs du Concors et de la Sainte-Victoire se caractérisent par une pression plutôt faible en terme de départs de feux,** et une extension globalement limitée malgré l'existence de quelques feux de grande ampleur. Ainsi le risque moyen annuel (RMA) est sensiblement inférieur à la valeur observée pour le département (1.4, correspondant à un RMA fort), ce massif ayant été pour le moment relativement épargné, malgré un danger potentiellement élevé de voir se développer un incendie d'importance (fort taux de boisement, exposition au vent…). Toutefois, il est observé une augmentation récente des départs de feu au sein du massif de Concors-Sainte-Victoire.

Cartes publiées par l'application CARTELIE - Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

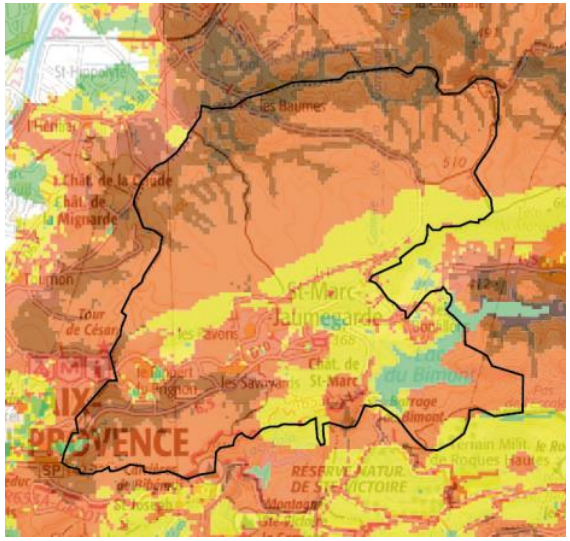

***Induit** : conséquences prévisibles d'un incendie de forêt se déclarant en un point du massif*

- Aléa induit Faible
- Aléa induit Moyen
- Aléa induit Fort
- Aléa induit Très fort
- Aléa induit Exceptionnel

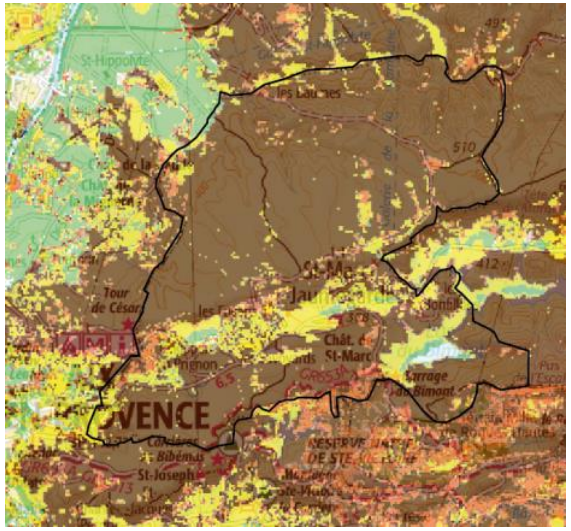

***Subi** : probabilité pour un point du massif forestier pris isolément d'être affecté par un incendie*

- Aléa subi Faible
- Aléa subi Moyen
- Aléa subi Fort
- Aléa subi Très fort
- Aléa subi Exceptionnel

L'aléa subi feu de forêt est fort à exceptionnel dans la majeure partie boisée du territoire de la commune. Les zones urbanisées sont concernées par un aléa majoritairement modéré à fort.

Les règles applicables sont celles définies par le porter à connaissance départemental du préfet en date du 23 mai 2014, complété par celui du 4 avril 2016.

De plus, le règlement du PLU doit prendre en compte le bon dimensionnement des voies, nécessaire à la circulation et à l'accès des engins de secours et de lutte contre l'incendie pour intervenir de manière efficace, dans les secteurs habités notamment. La commune doit également veiller à ce qu'elle dispose de réserves d'eau suffisantes.

La commune fait partie du Syndicat Mixte des massifs Concors-Sainte-Victoire, qui est gestionnaire de ce massif (au titre de la protection de son patrimoine naturel et culturel) depuis 2002. **Un PIDAF est en vigueur**.

Les principaux axes d'interventions mis en place sur ce territoire ont été :

- hiérarchisation des équipements DFCI existants en ne retenant que les équipements dont l'entretien pouvait être garanti et l'état amélioré ;
- travail sur les interfaces habitat / milieu naturel situées en piémont Ouest et Nord-Ouest du massif, par un traitement sylvicole intensif au-delà des obligations légales de débroussaillement, sur au moins 100 m de profondeur ;
- renforcement des coupures naturelles existantes intra-massif en favorisant l'agro-sylvopastoralisme et par des interventions sylvicoles prioritairement autour de ces zones, sur une profondeur de 100 m ;
- travail sur les risques subis en insufflant une dynamique dans la gestion des obligations légales de débroussaillement (animation d'opérations groupées de propriétaires) et une alerte auprès des communes via leurs services urbanisme.

Le Schéma de mise en cohérence des PIDAF des massifs de Concors et de Sainte-Victoire permet de recenser les problèmes rencontrés et de définir des priorités d'actions à l'échelle des deux massifs.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 13) a en charge la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il est composé de sapeurs-pompiers professionnels et de volontaires.

Le Conseil Départemental intervient dans les travaux d'équipement des massifs et d'entretien des infrastructures DFCI, nécessaires à l'efficacité des dispositifs de prévention et de lutte : chemins d'accès, pistes, débroussaillement, implantation de citernes et poteaux incendie.

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) permet d'organiser les moyens de prévention et de lutte contre les incendies.

D'après la règlementation préfectorale :

Secteur f1

Dans les zones f1, la protection réside en une interdiction générale pour toutes les occupations du sol suivantes :

- *toutes les constructions nouvelles à usage ou non d'habitation, et notamment les établissements recevant du public, les installations classées pour la protection de l'environnement ;*
- *aires de camping, villages de vacances classés en hébergement léger et parcs résidentiels de loisirs ;*
- *les changements d'affectation d'un bâtiment qui le ferait entrer dans l'une des catégories précédentes ;*
- *plus généralement, tous les travaux augmentant le nombre de personnes exposées au risque ou le niveau du risque.*

Les extensions limitées des constructions existantes sont autorisées.

Secteur f2

Les nouvelles constructions et aménagements devront :

- *faire l'objet d'une organisation spatiale cohérente ;*

- *bénéficier d'équipements publics (voirie, eau) dimensionnés de manière appropriée et réalisés sous maîtrise publique (Cf. annexe 1, voie avec aires de retournement).*
- *comporter des mesures de prévention :*
  - *le respect des mesures constructives permettant de limiter le risque ou les départs de feu ;*
  - *la réalisation d'équipements de desserte en voirie et de défense contre l'incendie figurant en annexe 1 ;*

Les établissements ICPE présentant un danger d'inflammation, d'explosion, d'émanation de produits nocifs ou un risque pour l'environnement en cas d'incendie sont interdits.

Aucun Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts (PPRIF) n'a été prescrit sur la commune.

LE RISQUE D'INONDATION

La commune est soumise au risque d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau. Ce risque a été mis en évidence dans le cadre des études réalisées par INGEROP en juillet 2016 et mises à jour en mars 2017. Ces études comprennent 2 volets :

- la réalisation d'une cartographie des zones inondables (ruissellement et débordement de cours d'eau) ;
- l'élaboration du schéma directeur d'assainissement pluvial.

Les secteurs inondables (carte d'aléas) sont identifiés sur la planche de zonage des risques (cf.5.c.Planches des risques). Le règlement associé, applicable aux constructions en zones inondables, figure en dispositions générales du règlement du PLU. Il définit les règles relatives à la création, la reconstruction, l'extension ou le changement de destination des constructions dans les zones soumises au risque de ruissellement et d'inondation par débordement de cours d'eau.

Par ailleurs, le schéma directeur pluvial a pour objectif de fixer les préconisations en matière de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire, de manière à permettre une urbanisation sans préjudice pour les milieux récepteurs, mais aussi sans dégradation du fonctionnement sur le réseau pluvial existant. Il s'agit d'un document qui réglemente les pratiques en matière d'urbanisme et de gestion des eaux pluviales. C'est un document réglementaire opposable aux tiers qui s'applique sur toute la commune.

Le schéma directeur pluvial figure en annexe sanitaire du PLU.

La commune ne fait par ailleurs pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques concernant le risque inondation.

Toutefois, l'extrême Nord de la zone (en limite de commune de Venelles) peut connaître des ruissellements issus de la Toulourbe (Atlas de Zones inondables). La partie Sud-Ouest du territoire (aux abords du ruisseau du Prignon) est également concernée par des risques de ruissellement. Deux arrêtés portent reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue sur la commune (11/10/1993 et 17/04/2009).

La prévention de ce risque peut s'effectuer par des dispositions adaptées telles que *(source : porté à connaissance, 20/06/2011)* :

- l'entretien et le curage des cours d'eau
- le dimensionnement des réseaux d'assainissement
- la création de bassins de rétention

Notons également que le barrage de Bimont, implanté sur la commune, fait l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI), en cours de révision.

LE RISQUE SISMIQUE MOYEN

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante

en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets numéro 2010-1254 du 22 octobre 2010 et numéro 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La commune de Saint Marc Jaumegarde se trouve en **zone de sismicité 4** (sismicité moyenne). Elle est donc soumise à la réglementation technique prescrite par le décret du 29 mai 1997 "classification et règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la catégorie dite à risque normal ".

Plusieurs arrêtés ministériels (16 juillet 1992, 10 mai 1993, 29 mai 1997), imposent des **règles de classification et de construction parasismiques** pour les bâtiments nouveaux ou rénovés (règles parasismiques PS 92 et PS MI 89 révisées 92, normes NFP 06-013 et NFP 06-014). Elles concernent les bâtiments suivants :

- les habitations individuelles,
- les immeubles quelle que soit leur hauteur,
- les établissements recevant du public,
- les établissements sanitaires et sociaux,
- les centres de production d'énergie électrique,
- les parcs publics de stationnement,
- les installations dont le fonctionnement est primordial pour la défense, la sécurité civile ou le maintien de l'ordre,
- les installations dont la défaillance aurait une zone d'impact plus large que leur voisinage immédiat,

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles

La commune est également concernée par le risque mouvement de terrain différentiel (ou retrait de gonflement des argiles). Ce risque reste cependant faible.

L'étude de cartographie régionale des mouvements de terrain réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Millières (BRGM) en 2007 signale l'occurrence d'un phénomène de type glissement au Sud-Ouest de la commune au niveau de la route départementale D10.

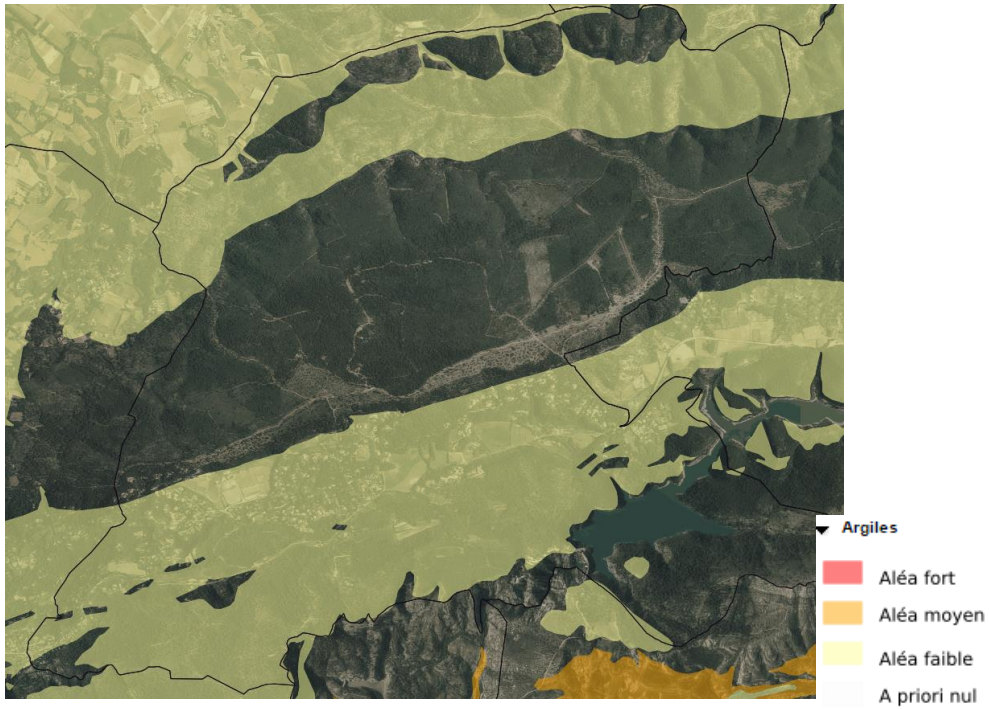

Carte des aléas du risque retrait-gonflement des argiles, source :site de la DDT

La commune n'a pas de Plan de Prévention des Risques (PPR) Argiles.

Un Porter à Connaissance (PAC) retrait-gonflement des argiles est mis à la disposition du public par la commune.

On peut noter que ce risque ne génère pas d'inconstructibilité particulière sur le territoire, mais des prescriptions constructives (aménagement, fondations par ex...) peuvent être mises en œuvre. L'évacuation et la gestion des rejets d'eaux (usées, pluviales, drainage), devraient s'effectuer de préférence dans les réseaux collectifs.

De plus, un certain nombre de règles, simples, à prendre en compte au niveau de la construction permettront d'éviter les désordres consécutifs au retrait-gonflement des argiles (voir dispositions constructives en annexe informative du PLU).

Chute de blocs, glissements, effondrements

L'étude de cartographie régionale des mouvements de terrain réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Millières (BRGM) en 2007 mentionne également que certaines formations géologiques sont susceptibles d'être affectées par des mouvements du type :

- chutes de blocs au niveau des collines calcaires au Sud-Ouest, au Sud ainsi qu'au Nord de la commune,
- glissement de terrain et coulées de boues qui peuvent se produire au niveau des terrains plus argilo/marneux dans ces mêmes secteurs,
- effondrement karstique au niveau des mêmes collines du nord de la commune et en particulier dans le massif de La Keyrié,
- effondrement lié à la présence éventuelle de carrières souterraines dans les niveaux molassiques-calcaires du Tortonien, au Sud et Centre-Sud de la commune.

La commune de Saint-Marc Jaumegarde n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle lié au phénomène de « retrait-gonflement » des argiles. Cependant, certains terrains (limoneux, argileux, marneux au sens large du terme) affleurant sur le territoire de la commune sont susceptibles d'être affectés par ce phénomène. Ce mécanisme peut induire des tassements différentiels au droit de certaines constructions et/ou équipements et engendrer localement et/ou ponctuellement différents types de désordres.

L'inventaire départemental des cavités souterraines (mines et carrières) réalisé en 2000 par la DRIRE-BRGM ne signale pas la présence de vide de ce type au droit de la commune.

Les secteurs concernés par le risque de mouvements de terrain sont identifiés sur la planche de zonage des risques (cf.5.c.Planches des risques).

6.2. DES RISQUES TECHNOLOGIQUES LIES AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Source : DREAL PACA, Inspection des Installations Classées

Aucune canalisation de transport de matières dangereuses n'est recensée sur le territoire communal.

La commune ne compte aucun établissement soumis à la directive SEVESO, ni d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Elle est en revanche concernée par le **Transport de Matière Dangereuse par voie routière** (livraison de chlore dans les stations de traitement des eaux ou les piscines, livraison de propane chez les particuliers, notamment).

6.3. UNE POPULATION GLOBALEMENT BIEN INFORMEE

Les risques présents sur la commune de Saint Marc Jaumegarde sont listés dans le **Dossier Communal d'Information**, consultable en Mairie, à la Préfecture ou sous-Préfecture, et sur le site Internet de la Préfecture.

Ces risques sont également pris en compte dans le **Plan Communal de Sauvegarde**, qui précise les modalités d'information préventives et de protection de la population par rapport aux risques naturels et technologiques présents sur la commune. Il a été établi en 2007 et est consultable en Mairie.

Sur la commune, quatre personnes sont chargées de la réception de l'alerte donnée par la Préfecture. Huit lieux d'hébergement sont recensés dans ce Plan, pour accueillir la population en cas de problème. Ces lieux sont des bâtiments communaux, tous situés place de la Mairie.

Concernant le **risque sismique**, une brochure « Construire en zone sismique » est diffusée par la Préfecture à destination du public, lors de toute demande de permis de construire ou de déclaration de travaux.

Concernant le risque **feux de forêt**, la surveillance des massifs est assurée entre autres par le Comité Communal des Feux de Forêts. En cas de feux, les personnes menacées sont alertées par la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, la gendarmerie et le Comité Communal Feux de Forêts. Les radios locales permettent également à l'ensemble de la population de se tenir informée de l'évolution de la situation. La gestion est également assurée, au niveau communal, par l'activation d'une cellule de crise organisée par en Mairie.

PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

THÉMATIQUES	CONSTAT	ENJEUX
MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE	▪ Un massif forestier constituant un continuum écologique majeur, unique dans les Bouches-du-Rhône ▪ Une richesse écologique reconnue à travers divers périmètres de protection environnementale (ZNIEFF, Natura 2000) ▪ Une trame verte et bleue constituée de vastes espaces naturels ▪ Des éléments de rupture nord/sud de la trame verte et bleue : les zones urbaines, la RD10 et le barrage de Bimont	▪ **Préserver les grands espaces naturels et boisés en limitant le développement d'un habitat diffus, tout en opérant à leur mise en valeur** ▪ **Préserver la dense trame verte qui constitue un élément identitaire de la commune, et des corridors écologiques d'intérêt majeur**
PAYSAGE	▪ Un cadre paysager naturel de grande qualité, dont la majorité est classée au titre de la Loi de 1930 ▪ Une grande diversité paysagère, une forêt omniprésente, une vallée fermée ▪ Une urbanisation diffuse, ancrée dans la pinède et peu visible (secteurs boisés faisant écran) ▪ Une forte fréquentation du site, notamment aux abords du lac de Bimont et sur les sentiers de randonnées du massif de la Sainte-Victoire ▪ Un manque d'harmonisation dans le traitement des limites d'habitations (clôtures) ▪ Une mise en valeur insuffisante du patrimoine bâti de la commune ▪ Des espaces qui tendent à se fermer, limitant les vues sur la commune et le massif de la sainte-Victoire ▪ Des parcelles agricoles peu nombreuses mais sources de diversité paysagère et de développement économique	▪ **Maintenir le cadre paysager, garant d'une qualité de vie et de l'attractivité de la commune** ▪ **Préserver et valoriser le patrimoine bâti identitaire (murets de pierres, hameaux anciens, …) et renforcer la valorisation des sites d'intérêt (jardin du château, tour Keyrié, …)** ▪ **Veiller à la non-fermeture du paysage et préserver les espaces ouverts sur les parcelles agricoles** ▪ **Favoriser les vues sur la Sainte-Victoire** ▪ **Maîtriser l'accueil du public sur la RD 10 et aux abords du lac de Bimont** ▪ **Protéger et valoriser les zones agricoles de la vallée** ▪ **Poursuivre l'implantation des équipements susceptibles d'avoir un impact paysager dans des secteurs peu visibles et leur assurer un traitement paysager optimum** ▪ **Renforcer le caractère du village** ▪ **Encadrer la forme et le coloris des clôtures, dans le respect des caractéristiques du site**

THEMATIQUES	CONSTAT	ENJEUX
GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	▪ Un très bon rendement du réseau d'eau potable (supérieur à 85%) ▪ Un réseau d'eau potable très satisfaisant ▪ 40% de la population raccordée au réseau d'assainissement collectif en 2017 ▪ Un potentiel sylvicole intéressant pour le développement d'une filière bois-énergie en complément de la production de papier	▪ **Poursuivre le remplacement des canalisations d'eau potable et la limitation des fuites** ▪ **Etendre la STEP** ▪ **Développer le réseau d'assainissement collectif dans les secteurs suffisamment denses** ▪ **Développer la gestion et l'exploitation de la forêt, par la mise en place d'une filière bois-énergie notamment**
POLLUTIONS ET NUISANCES	▪ Des eaux souterraines de qualité bonne à moyenne ▪ Des eaux de surface de bonne qualité ▪ Une eau potable de très bonne qualité ▪ Pas de site potentiellement pollué recensé (données BASIAS et BASOL) ▪ Des nuisances sonores peu importantes ▪ Des déchets gérés par la Métropole	▪ **Assurer la protection des ressources en eau et de leur qualité** ▪ **Poursuivre les efforts engagés dans le tri des déchets et la sensibilisation de la population**
GESTION DES RISQUES	▪ L'ensemble de la commune est concernée par le risque de feux de forêts ▪ La RD10 est source de risques de transport de matières dangereuses par voie routière ▪ Des risques d'inondation limités ▪ Des risques sismiques et de mouvements de terrain faibles	▪ **Limiter l'exposition de la population au risque de feux de forêts et veiller au respect des obligations de débroussaillement** ▪ **Limiter l'exposition de la population au risque de transport de matière dangereuses**

ANALYSE DES SITES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHES PAR LE PLU

Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU sont les secteurs qui sont susceptibles d'être impactés directement ou indirectement par les orientations du document d'urbanisme et les futurs projets.

L'analyse qui suit propose d'apprécier la vulnérabilité de chaque site au regard de différents critères (environnementaux, paysagers, écologiques…).

Sur la commune de Saint Marc Jaumegarde, les sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du PLU correspondent aux principaux sites de développement urbain dont une partie bénéficie toujours d'un caractère naturel ou agricole :

- Passage d'une zone à vocation naturelle (ND) en zone urbaine (UD);
- Passage d'une zone à vocation naturelle (ND) en zone urbaine (UD) ;
- Passage d'une zone à vocation naturelle (ND) en zone urbaines (UA, US) faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Trois sites sont identifiés comme susceptibles d'être touchés sur la commune de Saint Marc Jaumegarde. Ils feront l'objet d'une étude d'incidences détaillée :

1. Secteur entrée de village Ouest;
2. Secteur maison de retraite;
3. Secteur du cœur de village.

Secteur 3

Secteur 1

Secteur 2

SECTEUR 1 : SECTEUR ENTREE DE VILLAGE OUEST

Superficie du site : Environ 2,5 hectares dont 0,4 ha correspondant aux constructions existantes sur la zone.

Zonage au POS en vigueur

L'ensemble du secteur est classé en zone naturelle ND.

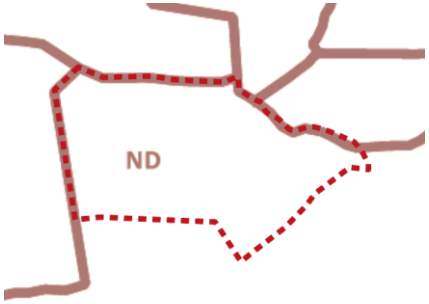

Localisation et occupation du sol

Cette zone se situe en entrée Ouest de la commune dans le secteur Prignon / Keyrié. Elle est délimitée au Nord par la RD 10. Ce secteur est composé de boisements et de quelques habitations diffuses et présente une topographie marquée par endroits.

Surface utile du site : 0,6 ha

(en orange sur la carte à gauche)

Ecosystèmes / Biodiversité

Périmètre de protection ou d'intérêt écologique reconnu (Natura 2000/ZNIEFF, …) à proximité immédiate du secteur : ZNIEFF de type II « Montagne Saint Victoire – plateau du Cengle et des Bréguières – le Devançon ».

Distances des grands sites d'intérêt écologique : site Natura 2000 SIC – Montagne Sainte Victoire – Forêt de Peyrolles – Montagne des Ubacs – Montagne d'Artigues : 50 m

Site Natura 2000 ZPS – Montagne Sainte Victoire : 3 270 m

Trame verte et bleue : Le ruisseau du Prignon correspondant à un corridor écologique identifié par le SRCE passe au nord de la zone étudiée au niveau du vallon.

Les boisements de cette zone correspondent à des habitats d'intérêt communautaire pour certaines espèces.

Le site n'est pas concerné par un Espace Boisé Classé du POS.

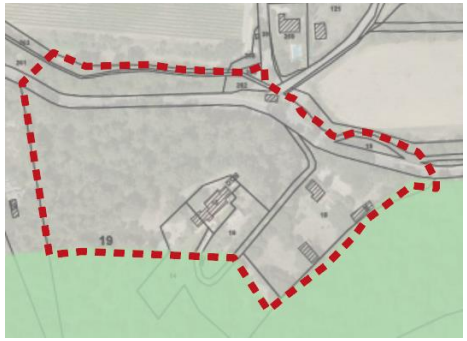

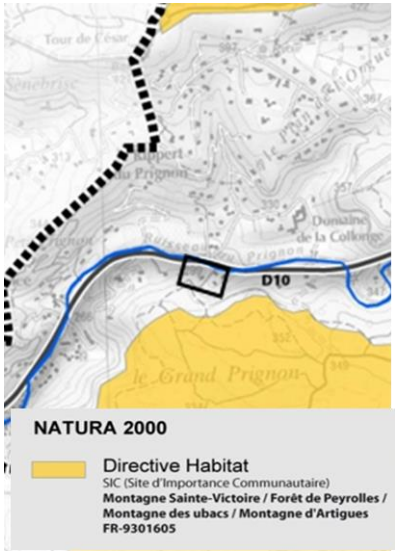

Localisation de la ZNIEFF de type II « Montagne Saint Victoire – plateau du Cengle et des Bréguières – le Devançon » à proximité du secteur

Extrait de la carte des périmètres de protection

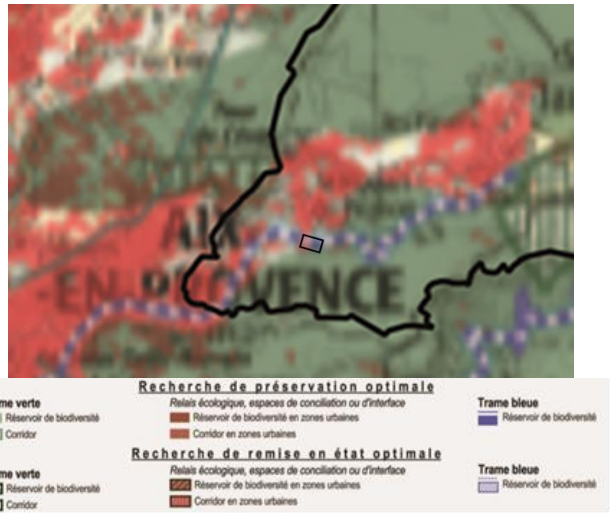

Extrait de la cartographie du SRCE

Paysage

- Site peu perceptible depuis la RD10 du fait de la route située en contrebas et de par la présence de boisements qui jouent le rôle de barrière visuelle. Cependant, légère visibilité sur le site après le carrefour entre la route RD 10 / le chemin de l'ancienne auberge / le chemin de collongue ;
- Pas de patrimoine bâti à intérêt sur le site ni à proximité ;
- Covisibilité potentielle sur la partie Est si les arbres sont amenés à être supprimés.

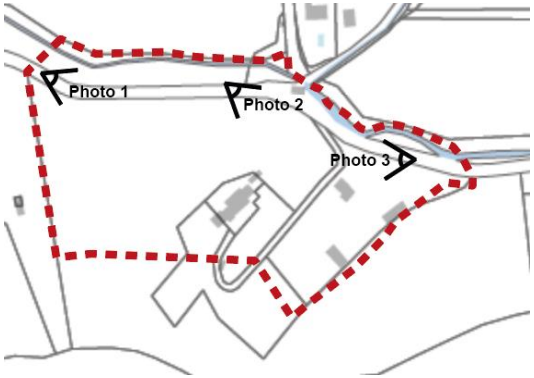

Photo 1

Photo 2

Photo 3

Agriculture

Non concerné par des terres agricoles.

Nuisances et risques

Risque d'inondation : Pas de PPRi, cependant le nord-ouest et le sud-est du site sont concernés par les aléas fort et modéré du risque inondation (cf. planche des risques).

Risque de feux de forêt : Pas de PPRif, cependant secteur concerné par le risque de feux de forêt d'aléa très fort à exceptionnel du fait de la présence de boisements sur le secteur et à proximité. Le site est en effet vulnérable aux incendies de par l'importance de l'interface bâti-forêt.

Aléa retrait gonflement des argiles : très faible

Risque sismique : moyen

Transport de matières dangereuses : la RD 10 est source de risques de transports de matières dangereuses par voie routière

Installations classées : non concerné

Nuisances sonores : non concerné par une voie bruyante

Ressources naturelles

Secteur raccordé au réseau potable : oui

Proximité aux périmètres de captage : non concerné.

Secteur raccordé au réseau d'assainissement collectif : oui

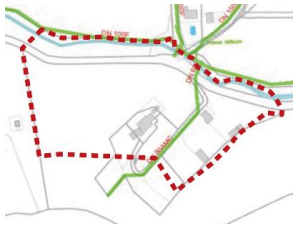

Extrait du plan de réseau d'eau potable

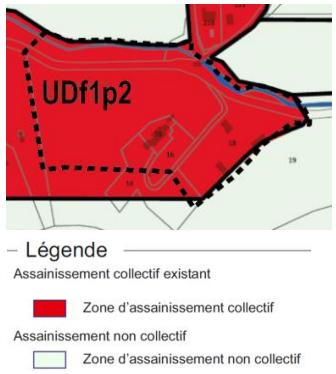

Extrait du plan de zonage d'assainissement collectif et individuel

Tableau de synthèse de la sensibilité environnementale du site

Thématique	Sensibilité environnementale
Ecosystèmes / biodiversité	●
Paysage	●
Agriculture	●
Nuisances et risques	●
Ressources naturelles	●
BILAN DU SECTEUR	●
Enjeux : Habitats d'intérêt communautaire / risque feux de forêt / paysage	

Sensibilité environnementale : FAIBLE ●→●→● FORT

SECTEUR 2 : MAISON DE RETRAITE

Superficie du site : Environ 1,1 hectares dont 0,3 ha étant déjà imperméabilisé (parking et bâtiment).

Zonage au POS en vigueur

L'ensemble du secteur est classé en zone naturelle ND.

Localisation et occupation du sol

Cette zone se situe en entrée Ouest de la commune. Elle est localisée à un peu plus de 150 m au nord de la RD 10. Cette zone est composée en grande partie par des boisements sur ses parties centre et est, et d'un parking sur sa partie ouest.

Ecosystèmes / Biodiversité

Périmètre de protection ou d'intérêt écologique reconnu (Natura 2000/ZNIEFF, …) sur le secteur ou en limite immédiate : Non

Distances des grands sites d'intérêt écologique : site Natura 2000 SIC – Montagne Sainte Victoire – Forêt de Peyrolles – Montagne des Ubacs – Montagne d'Artigues : 310 m

Site Natura 2000 ZPS – Montagne Sainte Victoire : 2 770 m

ZNIEFF de type II « Montagne Saint Victoire – plateau du Cengle et des Bréguières – le Devançon » : 250 m.

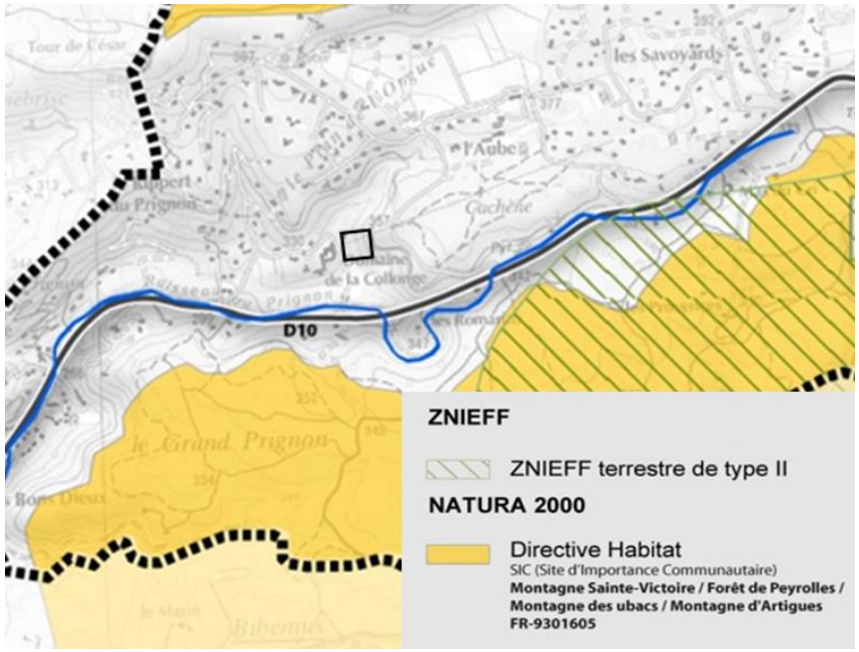

Extrait de la carte des périmètres de protection

Trame verte et bleue : Il n'y a aucun corridor recensé sur la zone. Cependant, les boisements de cette zone correspondent à des habitats d'intérêt communautaire pour certaines espèces.

Le site n'est pas concerné par un Espace Boisé Classé du POS.

Paysage

- La partie Ouest du site correspondant à un parking est perceptible depuis la maison de retraite Domaine de Collongue localisée à l'Ouest, en face du secteur. Légère perception du secteur depuis l'axe principal RD 10 ;
- Pas de patrimoine bâti à intérêt sur le site ni à proximité ;
- Covisibilité potentielle pour la partie Est du secteur correspond à des boisements si ceux-ci sont amenés à être supprimés.

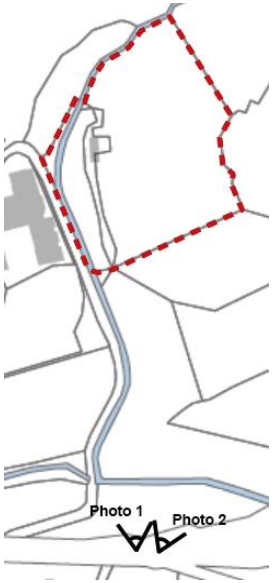

Photo 1

Photo 2

Agriculture

Non concerné par des terres agricoles.

Nuisances et risques

Risque d'inondation : pas de PPRi, cependant la partie ouest du site (correspondant au parking) est concernée par un aléa fort (cf. planche des risques).

Risque de feux de forêt : Pas de PPRif, cependant secteur concerné par le risque de feux de forêt d'aléa très fort à exceptionnel du fait de la présence de boisements sur le secteur et à proximité. Le site est en effet vulnérable aux incendies de par l'importance de l'interface bâti-forêt.

Aléa retrait gonflement des argiles : très faible

Risque sismique : moyen

Transport de matières dangereuses : non

Installations classées : non concerné

Nuisances sonores : non concerné par une voie bruyante

Ressources naturelles

Secteur raccordé/raccordable au réseau potable : possibilité de raccordement car réseau à proximité du secteur.

Proximité aux périmètres de captage : non concerné.

Secteur raccordé au réseau d'assainissement : oui

Extrait du plan de réseau d'eau potable

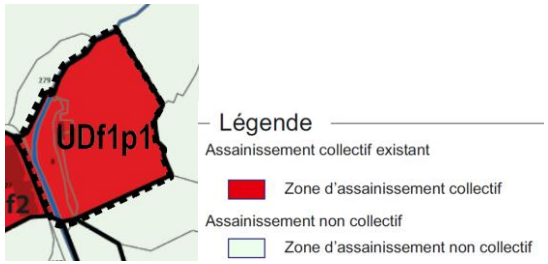

Extrait du plan de zonage d'assainissement collectif et individuel

Tableau de synthèse de la sensibilité environnementale du site

Thématique	Sensibilité environnementale
Ecosystèmes / biodiversité	●
Paysage	●
Agriculture	●
Nuisances et risques	●
Ressources naturelles	●
BILAN DU SECTEUR	●
Enjeux : Habitats d'intérêt communautaire / risque feux de forêt / paysage	

Sensibilité environnementale : FAIBLE ●→●→● FORT

SECTEUR 3 : SECTEUR DU CŒUR DE VILLAGE

Superficie du site : Environ 6,2 hectares dont 1 ha de surface utile à caractère encore naturel.

Zonage au POS en vigueur

Le centre du secteur est classé en zone UD2 au POS en vigueur. A cela sont ajoutées des zones classées ND au POS en vigueur (en vert).

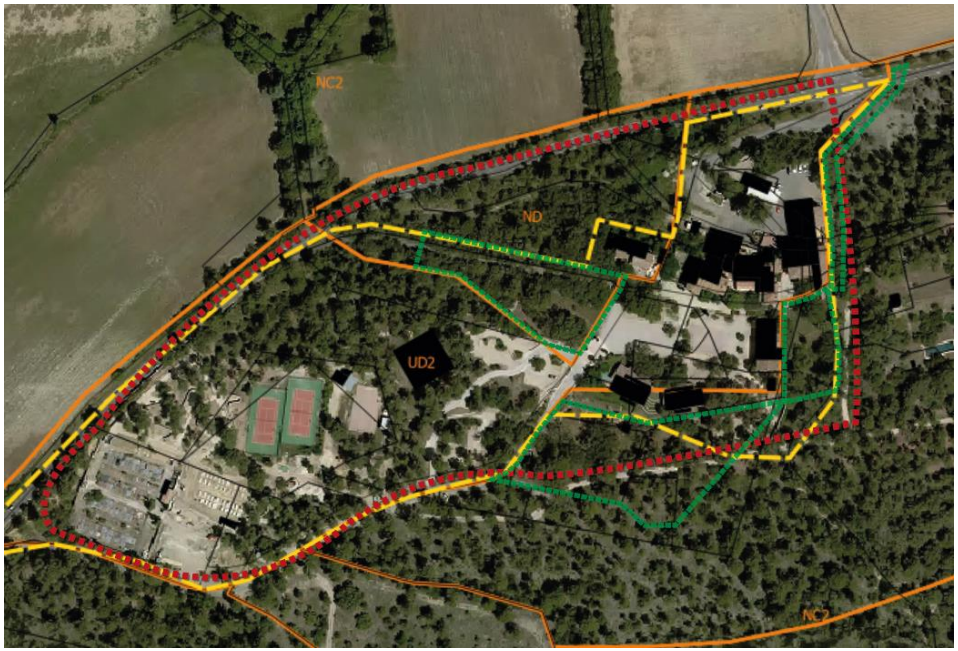

En rouge la limite du secteur

En vert les zones ND du POS en vigueur passant en zones U du PLU

Localisation et occupation du sol

Situé au cœur du village, au sud de la route de Vauvenargues et au nord de la route de la Mairie, cette zone est composée des pôles administratifs (mairie) et éducatifs (école, crèche), de l'église du hameau, de la caserne des pompiers, du centre technique et la plateforme de tri ainsi que du pôle sportif. Cette zone comprend également des boisements.

Les zones classées ND au POS en vigueur comprises dans ce secteur, ont toujours un caractère naturel au regard des boisements présents.

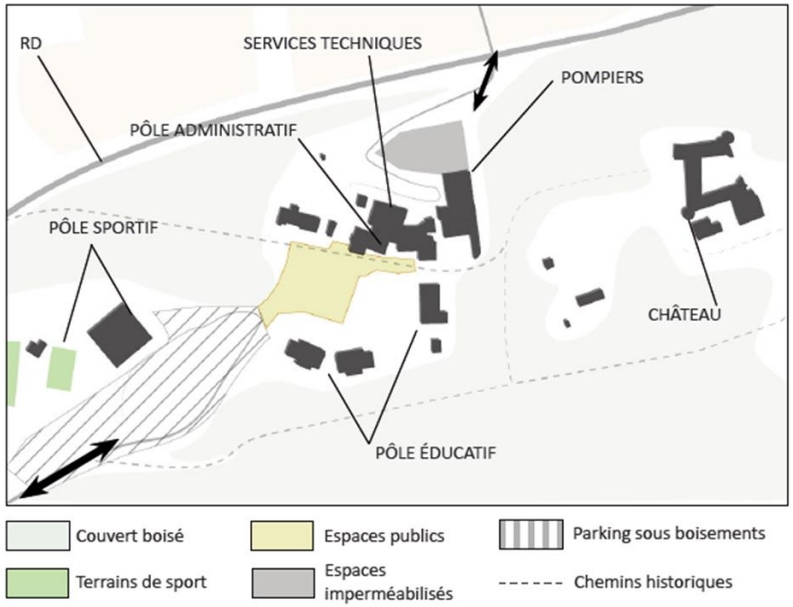

Occupation du sol dans le secteur du cœur de village

Ecosystèmes / Biodiversité

Périmètre de protection ou d'intérêt écologique reconnu (Natura 2000/ZNIEFF, …) sur le secteur ou en limite immédiate : site Natura 2000 SIC – Montagne Sainte Victoire – Forêt de Peyrolles – Montagne des Ubacs – Montagne d'Artigues (en proximité immédiate) ; ZNIEFF de type II « Montagne Saint Victoire – plateau du Cengle et des Bréguières – le Devançon » (sur le secteur, au sud).

Distances des grands sites d'intérêt écologique :

Site Natura 2000 ZPS – Montagne Sainte Victoire : 640 m

Trame verte et bleue :

Il n'y a aucun corridor recensé sur la zone. Cependant, les boisements de cette zone correspondent à des habitats d'intérêt communautaire pour certaines espèces.

Le site n'est pas concerné par un Espace Boisé Classé du POS.

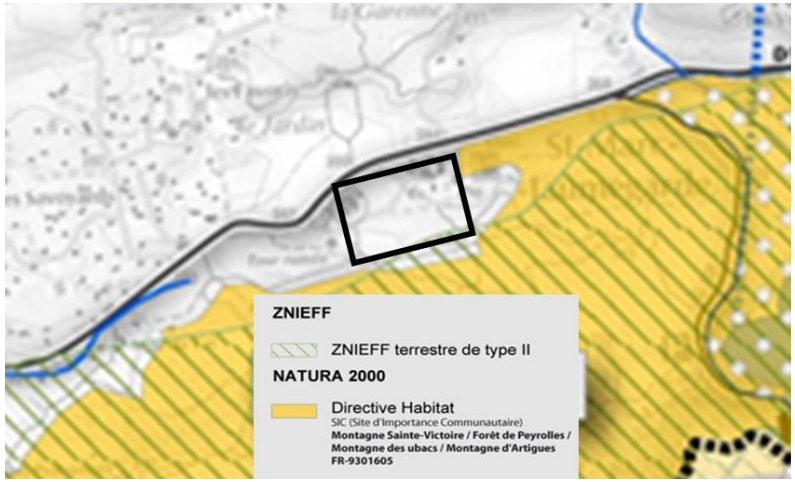

Extrait de la carte des périmètres de protection

Paysage

Le site est peu visible depuis la RD 10 car il est localisé à l'écart. Les boisements et les clôtures forment un écran naturel.

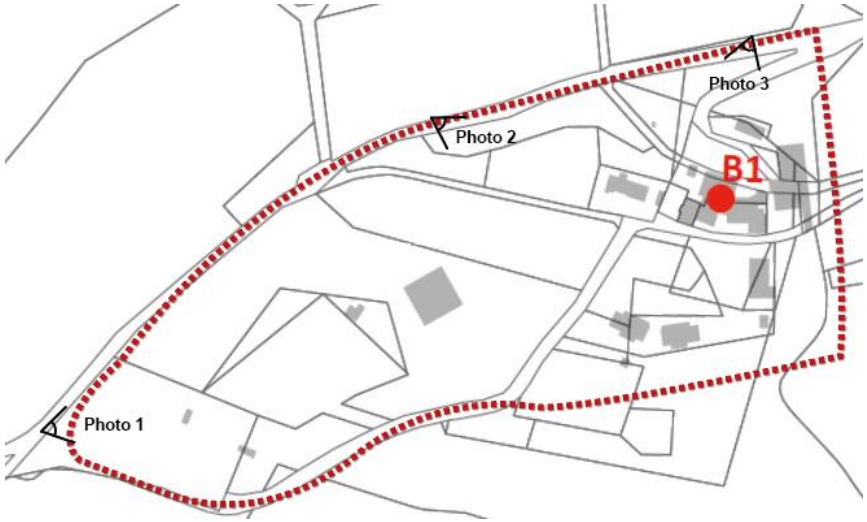

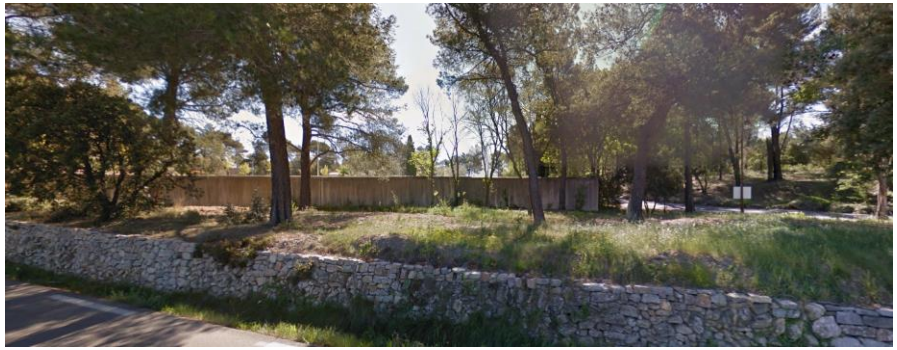

Photo 1

Photo 2

Photo 3

Dans la zone d'étude, se trouve l'Eglise, élément de patrimoine d'intérêt. A proximité du secteur sont localisés plusieurs bâtiments à protéger, notamment le Château de Saint Marc situé à 100 m à l'est du secteur.

Une bonne partie du secteur se trouve dans le site classé de la Montagne Sainte Victoire.

De plus, le jardin du Château de Saint Marc est classé monument historique classé au titre de la loi de 1913, ainsi le secteur se trouve dans le périmètre des 500 m de ce monument.

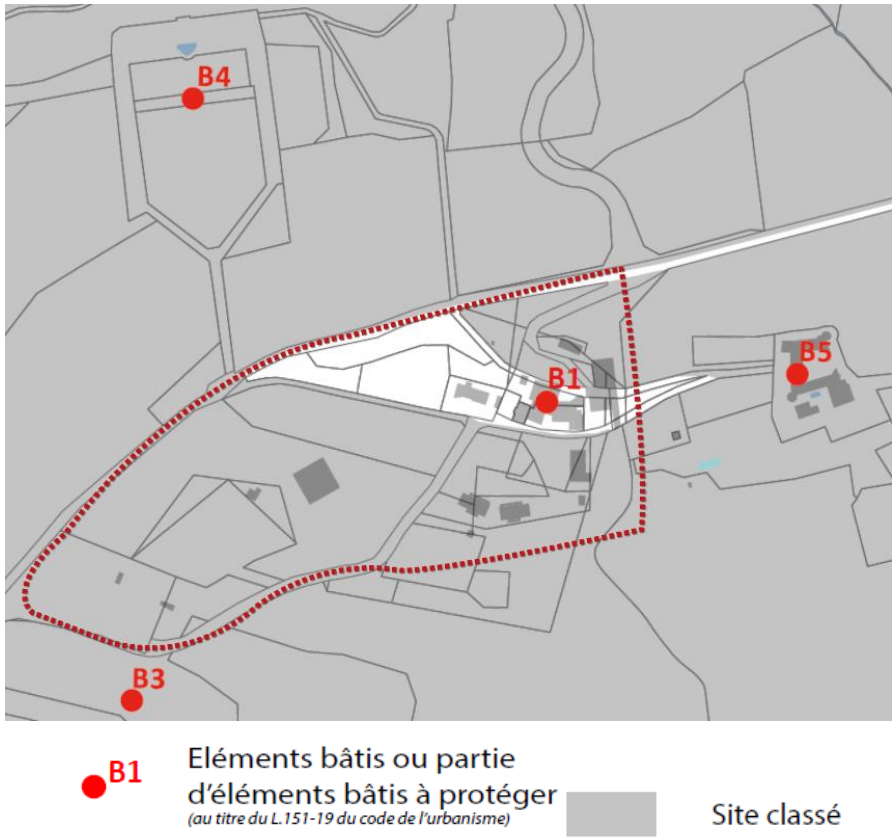

Extrait du plan de zonage

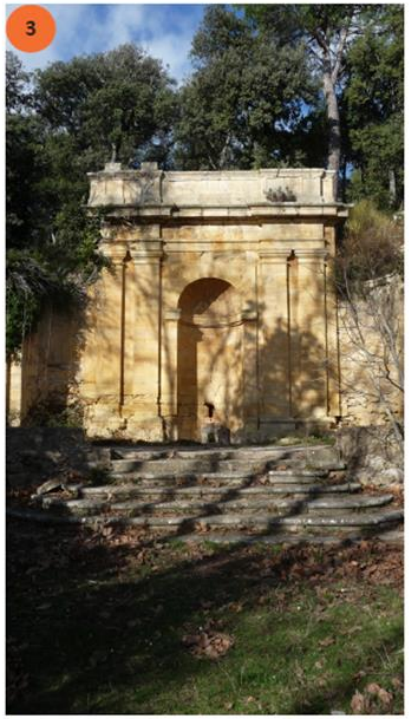

Le nymphée - un enssemble patrimonial à valoriser

La Sainte Victoire visible dès l'entrée du village - une percée sur le grand territoire à conserver

Le château de Saint-Marc emergeant au dessus des pinèdes

Agriculture

Non concerné par des terres agricoles.

Nuisances et risques

Risque d'inondation : pas de PPRi, le nord-est et le sud-ouest du site sont concernés par un aléa modéré (cf. planche des risques)

Risque de feux de forêt : Pas de PPRif, cependant secteur concerné par le risque de feux de forêt d'aléa modéré du fait de la présence de boisements sur le secteur et à proximité.

Aléa retrait gonflement des argiles : très faible

Risque sismique : moyen

Transport de matières dangereuses : la RD 10 est source de risques de transports de matières dangereuses par voie routière

Installations classées : non concerné

Nuisances sonores : non concerné par une voie bruyante

Ressources naturelles

Secteur raccordé au réseau potable : oui

Proximité aux périmètres de captage : non concerné.

Secteur raccordé au réseau d'assainissement collectif : oui

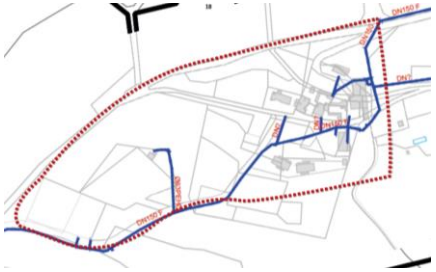

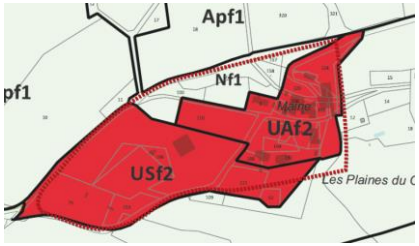

Extrait du plan de réseau d'eau potable

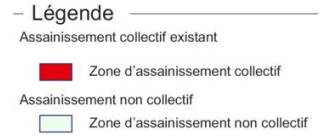

Extrait du plan de zonage d'assainissement collectif et individuel

Tableau de synthèse de la sensibilité environnementale du site

Thématique	Sensibilité environnementale
Ecosystèmes / biodiversité	●
Paysage	● à ●
Agriculture	●
Nuisances et risques	●
Ressources naturelles	●
BILAN DU SECTEUR	● à ●
Enjeux : Habitats d'intérêt communautaire / risque feux de forêt / paysage (site classé)	

Sensibilité environnementale : FAIBLE ●→●→● FORT

SCÉNARIO « AU FIL DE L'EAU »

RESSOURCE EN EAU

***Rappel des perspectives d'évolution en l'absence de révision du PLU** : scénario « au fil de l'eau »*

Tendances positives :

- *La totalité des constructions est raccordée au réseau d'eau potable collectif : l'ensemble de l'enveloppe urbaine principale et les espaces urbanisés périphériques ;*
- *Une eau de bonne qualité ;*
- *Une augmentation des volumes d'eau consommés ;*

Tendances plus ou moins « négatives »

- *Des pertes d'environ 14% sur le réseau ;*

Scénario « au fil de l'eau » : + 77 nouveaux habitants d'ici 2026 qui devront être raccordés au réseau d'eau potable.

En se basant sur une consommation d'environ 345 litres/jour/hab. et en considérant que la nouvelle population sera raccordée au réseau d'eau potable (objectif du PLU et du SDAGE), l'évolution de la consommation en eau potable est la suivante : + 77 hab soit + 27 m^3/jour.

DECHETS, ASSAINISSEMENT

***Rappel des perspectives d'évolution en l'absence de révision du PLU** : scénario « au fil de l'eau »*

- *Environ 40% des habitations seront raccordées au réseau d'assainissement des eaux usées au début de l'année 2017;*
- *Une STEP communale d'une capacité de 180 EH ;*
- *Une partie des habitations raccordées à la STEP d'Aix-en-Provence ;*
- *Un zonage d'assainissement de 2005 révisé en 2016*

Scénario « au fil de l'eau » : capacité des STEP : **Avec environ 77 nouveaux habitants d'ici 2026 raccordés au réseau d'assainissement collectif (soit au total 439 EH), les capacités des STEP (180 EH pour la STEP communale avec une capacité résiduelle de 80 EH ; puis une capacité de 164 167 EH pour la STEP d'Aix en Provence avec une capacité résiduelle de 9 494 EH) sont suffisantes pour répondre aux besoins futurs de la population.**

Scénario « au fil de l'eau » : production de déchets ménagers résiduels

En se basant sur une production communale moyenne de **275 kg/hab./an d'ordures ménagères résiduelles** (ne faisant donc pas l'objet d'un recyclage), l'évolution de la production de ce type de déchets est potentiellement la suivante *(en sachant que les campagnes de tri réduiront d'ores et déjà ces chiffres)* : + 77 hab soit +21,2 tonnes/an

ESPACES AGRICOLES

***Rappel des perspectives d'évolution en l'absence de révision du PLU** : scénario « au fil de l'eau »*

Tendances positives :

- *Une protection assurée des terres agricoles de la commune par un classement en zone NC au POS;*

Tendances potentiellement « négatives » : /

MILIEUX NATURELS, TRAME VERTE ET BLEUE

***Rappel des perspectives d'évolution en l'absence de révision du POS** : scénario « au fil de l'eau »*

Tendance positive

- *Protection de la majeure partie des périmètres ZNIEFF, Natura 2000 par un classement en zones naturelles ND ou agricoles NC du POS ;*
- *Protection des corridors écologiques majeurs par un classement des parcelles concernées en zones naturelles ND ou agricoles NC du POS.*

Tendance potentiellement négative:

- *Poursuite des ruptures nord/sud via le maintien des zones NB.*

CONSOMMATION D'ESPACES

***Rappel des perspectives d'évolution en l'absence de révision du POS** : scénario « au fil de l'eau »*

Une consommation d'espaces agricoles et naturels entre 1998 et 2009 d'environ 29,5 ha, soit un rythme de consommation d'environ 2,7 ha/an.

QUALITE DES PAYSAGES

***Rappel des perspectives d'évolution en l'absence de révision du POS** : scénario « au fil de l'eau »*

Tendances positives

- *Protection d'une grande partie des paysages naturels et agricoles par un classement en zone NC, ND ;*

Tendances potentiellement négatives

- *Une identité paysagère spécifique de la commune : tissu urbain au sein de boisements qui donne actuellement une impression de nature dominante, mais un risque de développement de l'urbanisation diffuse des zones NB du POS qui pourrait engendrer une diminution des boisements et une perte de l'ambiance de nature*
- *Le château, un monument historique peu visible*

RISQUES

***Rappel des perspectives d'évolution en l'absence de révision du PLU** : scénario « au fil de l'eau »*

- *Un risque feux de forêt augmenté par le développement d'une urbanisation diffuse des zones NB du POS situées au sein de boisements*
- *Un risque d'inondation présent sur la commune*